



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Recueil-décisions n° Rc-2016-5

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2016-27

**Contrat de prestation musicale entre la Ville de Niort et
l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2016**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'à l'occasion des différentes cérémonies officielles, la Ville de Niort fait appel à l'association Orchestre à Vents de Niort « OVNI » pour assurer la partie musicale. Les cérémonies officielles pour l'année 2016 sont :

- la Journée Nationale des Déportés (24 avril) ;
- l'Armistice du 8 mai 1945 ;
- l'Appel du 18 juin ;
- la journée du 14 juillet ;
- la Libération de Niort (6 septembre) ;
- l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec l'association « OVNI » pour la partie musicale des six cérémonies officielles de l'année 2016

Adresse : 12, rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 500 € net pour l'année 2016 et de mandater les dépenses.

Art.3 -

D'approuver la pièce justificative du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de prestation de service.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

Raison sociale : Association Orchestre à vents de Niort
Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79000 Niort
N° Siret : 417 989 647 000 17
Représenté par monsieur Stéphane CLISSON, en qualité de Président
Ci-après dénommé LE PRESTATAIRE

Et

Raison sociale : Ville de Niort
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 Niort cedex
N° Siret : 217 901 917 00013
Représenté par Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, en qualité de Maire
Ci-après dénommé LA COLLECTIVITE

Il est préalablement exposé ce qui suit

La politique culturelle mettant l'accent sur le développement des pratiques amateurs, la Ville de Niort a sollicité l'association OVNI, qui accepte, pour prendre en charge le service musical des cérémonies liées à l'histoire nationale.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir la prestation de service attendue ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le cadre des cérémonies officielles de l'année 2016.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION (Engagements du prestataire)

La prestation de service consiste à assurer les parties musicales des cérémonies officielles suivantes :

- la Journée Nationale des Déportés (24 avril) ;
- l'Armistice du 8 mai 1945
- l'Appel du 18 juin
- la journée du 14 juillet ;
- la Libération de Niort (6 septembre).
- l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

Une semaine avant chaque Cérémonie, l'association prendra contact avec le Service Evènements (05 49 78 74 84) afin de déterminer les lieux et horaires d'intervention.

S'agissant de musiciens amateurs encadrés par un chef de chœur professionnel, le prestataire pour chaque intervention s'engage à :

- être en conformité avec la législation du spectacle vivant, les obligations sociales et fiscales des producteurs de spectacle ;
- être en capacité de produire une attestation de bénévolat pour chaque musicien amateur ;
- recueillir les autorisations parentales pour les mineurs.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix forfaitaire de chaque prestation est fixé à la somme de 750 € nets soit, 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) net au total pour l'année 2016. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de la prestation sera versé par mandat administratif, une fois la prestation réalisée, sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire dans un délais de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

LE PRESTATAIRE certifie avoir souscrit assurer une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités, ses biens et son personnel.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure, en cas de défaillance dûment constatée de l'une des parties ou en cas de manquement de l'une des parties à une obligation principale du contrat. Toute annulation du fait de la collectivité entraînera pour cette dernière l'obligation de verser au prestataire une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de POITIERS.

Fait à Niort

le 22 mars 2016

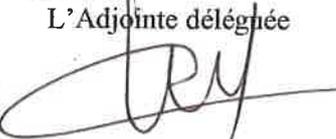
En deux exemplaires originaux.

Association Orchestre à Vents de Niort
Le Président

Stéphane CLISSON

Pour Monsieur le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée




Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Décision N°2016-135

**Résidence Bande Dessinée Terreur Graphique 2016 -
Contrat avec Frédéric LASSAGNE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'exède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort organise, en partenariat avec l'association Niort en Bulles, une résidence d'artiste – reportage en bande dessinée sur le thème *Etre jeune dans une ville moyenne – étape niortaise*. Cette résidence se finalisera à l'été 2016, sous forme d'une exposition à l'amphithéâtre Henri-Georges Clouzot à Niort.

La Ville de Niort a demandé au dessinateur et scénariste de bande dessinée Terreur Graphique qui a accepté de s'engager à être présent à Niort aux périodes suivantes :

- du 16 au 19 mars 2016
- du 29 mars au 31 mars 2016
- du 12 au 14 avril 2016
- du 18 au 20 mai 2016

Pour rencontrer et interviewer des jeunes de 16 à 25 ans

L'ARTISTE s'engage à participer au vernissage de l'exposition le mardi 5 juillet à 18h30.

DECIDE

Art. 1 –

De passer un contrat avec : Monsieur Frédéric LASSAGNE
Adresse : 153 rue Auguste Chevallier – 5 impasse privée – 37000 TOURS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix total du contrat évalué à 2 022 € net et de mandater les dépenses.

- 1 814 € au DESSINATEUR,

- 208 € à l'AGESSA.

Art. 3 -

D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom : **Frédéric LASSAGNE**

Pseudonyme : **Terreur Graphique**

N°Sécurité Sociale: **1 77 08 16 374 058 18**

Téléphone : **06 76 37 78 04**

Adresse : **153 rue auguste chevalier – 5 impasse privée – 37000 TOURS**

N° Siret : **512 133 604 00037**

N° AGESEA : **en cours d'affiliation**

Ci-après dénommé "L'ARTISTE", d'une part

ET

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : **1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79 000 Niort**

Téléphone : **05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96**

N° de SIRET : **21790191700013**

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de la Ville de Niort
ci-après nommée "LE COMMANDITAIRE"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort organise, en partenariat avec l'association Niort en Bulles, une résidence d'artiste – reportage en bande dessinée sur le thème *Etre jeune dans une ville moyenne – étape niortaise*. Cette résidence se finalisera à l'été 2016, sous forme d'une exposition à l'amphithéâtre Henri-Georges Clouzot à Niort.

La résidence est attribuée au reporter dessinateur Terreur Graphique. Le choix de Terreur Graphique a été effectué par l'association Niort en bulles en raison de sa participation à la dixième édition du festival A2bulles et de son intérêt particulier sur les questions de société et les relations entre générations. Cette résidence sera co-financée par la Ville de Niort et l'association Niort en Bulles.

La présente convention définit les modalités de la résidence de Terreur Graphique prises en charge directement par la Ville de Niort.

ARTICLE I - OBJET

L'ARTISTE s'engage à être présent à Niort aux périodes suivantes pour rencontrer et interviewer des jeunes de 16 à 25 ans :

- Du 16 au 19 mars 2016
- Du 29 au 31 mars 2016
- Du 12 au 14 avril 2016
- Du 18 au 20 mai 2016

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'ARTISTE garantit la cohérence artistique de l'exposition avec le thème de la résidence et en assume la responsabilité artistique.

L'ARTISTE s'engage à rencontrer un groupe de jeunes Niortais au Pilori aux périodes définies à l'article 1 des présentes. Il s'engage également à assurer les travaux de mise en image, en lien éventuellement avec les jeunes qui souhaiteront s'associer à ce travail.

LE COMMANDITAIRE s'engage à effectuer l'impression sur panneaux des dessins réalisés par L'ARTISTE lors de cette résidence et procéder à leur installation pour l'exposition qui se tiendra du mardi 5 juillet au dimanche 28 août 2016 à l'amphithéâtre Henri-Georges Clouzot.

L'ARTISTE s'engage à participer au vernissage de l'exposition le 05 juillet 2016 à 18h30.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

LE COMMANDITAIRE agit pour constituer le groupe des jeunes et faciliter globalement la bonne marche du projet.

LE COMMANDITAIRE fournira le lieu d'exposition amphithéâtre henri-georges Clouzot en ordre de marche. Il assurera le service général du lieu. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

LE COMMANDITAIRE s'engage à promouvoir l'exposition par ses moyens de communication (carton d'invitation au vernissage, dépliant été 2016, site web de la ville,...).

Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre au COMMANDITAIRE, au plus tard le 31 mars 2016, un texte de présentation de l'exposition.

L'ARTISTE s'engage également à fournir les dessins sélectionnés avec les participants à l'atelier avant le 20 mai 2016 pour impression par les services techniques de la Ville de Niort.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le 05 juillet 2016, à 18h30. Le COMMANDITAIRE s'engage à prendre en charge le buffet du vernissage.

Le COMMANDITAIRE ne prend directement en charge que les hébergements de l'ARTISTE en résidence d'artiste (petit-déjeuner compris) pendant ses périodes de présence à Niort définies à l'article 1 des présentes, soit 9 nuitées au total.

ARTICLE IV - PRIX ET REGLEMENT

LE COMMANDITAIRE s'engage à verser à L'ARTISTE, en contrepartie de tout ce qui précède, la somme globale de 2 000 € net (deux mille deux euros net).

La somme totale due à L'ARTISTE par le COMMANDITAIRE sera réglée par chèque bancaire établi à l'ordre de Frédéric LASSAGNE, à l'issue de la résidence, sur présentation de facture accompagnée des formulaires de précompte de cotisations sociales (obligatoire pour les artistes en début d'activité professionnelle)

La somme de 2 000 € sera défalquée du précompte dû par LE COMMANDITAIRE, au taux prévu par le régime auteur, et versé directement à l'AGESSA par LE COMMANDITAIRE, au titre des cotisations sociales obligatoires de ce régime, d'un montant de 186 €.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Le COMMANDITAIRE s'engage à verser directement à l'AGESSA, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 22 €.

Au total, le COMMANDITAIRE verse :

- 2 000 € net à l'ARTISTE, défalqué du précompte d'un montant de 186 ;
- 208 € net à l'AGESSA par mandat administratif au titre du précompte et du 1,1% diffuseur.

ARTICLE V – DROITS

L'ARTISTE est propriétaire des droits moraux sur son exposition. Dans toute utilisation ultérieure de reproduction des œuvres réalisées, l'ARTISTE s'engage à faire figurer les mentions : *avec le soutien de la Ville de Niort*.

Pour le public visiteur, l'accès aux expositions est gratuit.

LE COMMANDITAIRE conserve le support numérique de l'ensemble des œuvres réalisées dans le cadre de la présente convention. Il s'engage à ne pas utiliser ces reproductions, à quelque fin que ce soit, sans le consentement de L'ARTISTE.

ARTICLE VI - ASSURANCE

L'ARTISTE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, ou comme tel, ou appartenant à son personnel.

LE COMMANDITAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans son lieu.

ARTICLE VII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE VII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à Niort, en 2 exemplaires originaux, le 15 mars 2016

L'ARTISTE

Frédéric LASSAGNE



LECOMMANDITAIRE

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2016-170

**Pilori 2016 - Exposition "Fêlures" de Anaïs BOUDOT -
Contrat avec le CACP Villa Pérochon**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort ;

Considérant les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer contrat avec le CACP Centre d'Art Contemporain Photographique Villa Pérochon
Adresse : 64 rue Paul-François Proust – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager et de mandater à l'ordre du CACP Villa Pérochon – Association « Pour l'instant » la somme correspondant au prix du contrat, évalué à 1 167 € net

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique de l'exposition (annexe 2).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Raison sociale : **Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon**

Agissant pour le Compte de l'ARTISTE Anaïs BOUDOT

Adresse : 64 rue P.F. Proust – 79 000 Niort

Téléphone : 06 82 11 05 26

N° de SIRET : 78880681800019 /

Représentée par **Patrick Delat, en qualité de Directeur**

ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

1.1 LE DIFFUSEUR garantit la présentation publique au Pilori des ŒUVRES d'Anaïs BOUDOT, rassemblées sous le titre *Fêlures* du 24 mars au 23 avril 2016.

1.2 LE DIFFUSEUR garantit qu'Anaïs BOUDOT est titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES exposées.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par LE DIFFUSEUR, au profit de L'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori, que LE DIFFUSEUR déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La rétribution d'Anaïs BOUDOT est à la charge du DIFFUSEUR. LE DIFFUSEUR s'engage à respecter la législation sociale et fiscale dans la rétribution des artistes qu'il représente, le cas échéant.

1.6 LE DIFFUSEUR assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 Durant toute la durée de l'exposition, soit du 24 mars au 23 avril 2016, les deux salles pré-citées peuvent être utilisées par l'ARTISTE à des fins de création, aux conditions définies en annexe 2 aux présentes. Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'oeuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une oeuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une oeuvre qui serait créée au Pilori pendant la durée de l'exposition.

1.8 L'ARTISTE s'engage à être présent sur le lieu de l'exposition, pendant les horaires d'ouverture au public, du 13 au 16/04/2016.

1.9 Pour le public, l'exposition sera ouverte du jeudi 24 mars au samedi 23 avril 2016, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

1.10 L'ORGANISATEUR prend directement en charge l'hébergement de L'ARTISTE à la résidence d'artistes le Fort Foucault ou en hôtel** pour la période suivante :

- du 22 au 24 mars 2016, soit un nombre total de 2 nuitées.

2. Promotion et présentation publique

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais et à fournir au DIFFUSEUR au moins 10 plaquettes de saison.

2.2 Aux fins de cette promotion, le DIFFUSEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 septembre 2015, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 La présentation publique de l'exposition aura lieu le vendredi 15 avril 2016 à 18 heures.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas retirer les oeuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses oeuvres sur le lieu de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, le DIFFUSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge du DIFFUSEUR.

6. Conservation - Assurance

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du mardi 22 mars 2016, jour de leur installation au Pilori et jusqu'à leur décrochage par le DIFFUSEUR le mardi 26 avril 2016.

L'ORGANISATEUR s'engage envers le DIFFUSEUR à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de le DIFFUSEUR précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au DIFFUSEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : le DIFFUSEUR recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où le DIFFUSEUR annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. Le DIFFUSEUR s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque le DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux de NIORT, après épuisement des recours amiables.

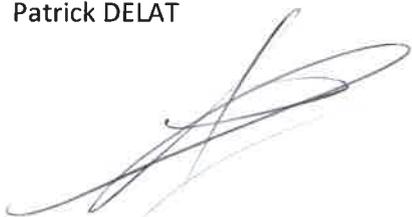
9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

LE DIFFUSEUR :
Patrick DELAT



Le 21/03/2016

L'ORGANISATEUR :
Monsieur le Maire de Niort

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Jérôme BALOGNE Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Raison sociale : **Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon**

Agissant pour le Compte de l'ARTISTE Anaïs BOUDOT

Adresse : 64 rue P.F. Proust – 79 000 Niort

Téléphone : 06 82 11 05 26

N° de SIRET : 78880681800019 /

Représentée par **Patrick Delat, en qualité de Directeur**

ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux d'Anaïs BOUDOT représentée par le DIFFUSEUR sur les ŒUVRES objet des présentes.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2015-2016 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que le DIFFUSEUR ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'oeuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par le DIFFUSEUR dans l'espace d'exposition le Piloni, pour la durée de l'exposition, soit du 24 mars au 23 avril 2016.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 Le DIFFUSEUR autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *plaquette Piloni, saison 2015-2016*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par le DIFFUSEUR pour la plaquette Piloni et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2015/2016. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit du DIFFUSEUR pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par le DIFFUSEUR pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR la somme forfaitaire de 1 167 € net (mille cent soixante-sept euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

Le DIFFUSEUR versera à l'ARTISTE la rémunération qui lui est due comme mentionné à l'article 1 du contrat d'exposition.

Le DIFFUSEUR certifie ne pas être assujéti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 La somme de 1 167 € net de taxe sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire à l'ordre du CACP Villa Pérochon – Pour l'Instant, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture, accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes.

3.3 Le DIFFUSEUR s'engage à verser directement à la Maison des Artistes la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 12,84 €.

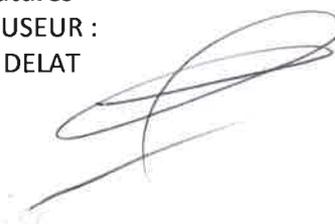
Sans présentation par l'Artiste au DIFFUSEUR de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de la MAISON DES ARTISTES, LE DIFFUSEUR sera également redevable du précompte à la MAISON DES ARTISTES pour un montant de 108,65 € (cent huit euros et soixante-cinq centimes).

À NIORT

Le 21/03/2016

4. Signatures

LE DIFFUSEUR :
Patrick DELAT



L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort
Niort le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jérôme BALOGÉ



Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Raison sociale : **Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon**

Agissant pour le Compte de l'ARTISTE Anaïs BOUDOT

Adresse : 64 rue P.F. Proust – 79 000 Niort

Téléphone : 06 82 11 05 26

N° de SIRET : 78880681800019 /

Représentée par **Patrick Delat, en qualité de Directeur**
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Fêlures* :

Valeur d'assurance globale et forfaitaire : 10 300 €

Détail :

Liste des œuvres présentées pour l'exposition « Fêlures »

de Anaïs BOUDOT au Pilori, Niort.

TYPE D'ŒUVRE	FORMAT	VALEUR DE PRODUCTION
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré (en production)	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €



1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	80X80cm	300,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	80X80cm	300,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Tirage numérique sur papier fine art, encadré	50X50cm image 15X15	200,00 €
1 Pièce encadré N&B argentique	50x50cm	800,00 €
10 Pièces encadrés N&B argentique	30x30cm	450,00 € l'une

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Pilori est du 22 mars au 26 avril 2016 inclus.

2. Installation des ŒUVRES

Le DIFFUSEUR s'engage à procéder à l'installation de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR le lieu d'exposition, à partir du 22/03/2016, pour procéder à cette installation.

3. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, 1 visseuse-dévisseuse et boîte à outils du service culture, kit accroche Piloni, 1 échelle 3 pans, kit lumières Piloni, 1 échafaudage, 1 vidéo-projecteur.

Ces équipements seront entreposés dans le lieu de l'exposition le 22/03/2016 et repris le 26/04/2016.

4. Entretien

Le DIFFUSEUR certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Conditions d'utilisation des salles en lieu de création

L'ARTISTE représenté par le DIFFUSEUR peut utiliser les salles d'exposition de ses ŒUVRES pour créer durant la période d'exposition, soit du 24 mars au 23 avril 2016, pendant les heures d'ouverture au public. En dehors des heures d'ouverture au public, les salles d'exposition peuvent être utilisées sous réserve d'un accord expresse de L'ORGANISATEUR.

Dans le cadre d'un travail de création réalisé pendant les heures d'ouverture au public, L'ARTISTE s'engage à respecter les règles de sécurité liées à la visite.

5. Signatures

À NIORT

Le 21/03/2016

LE DIFFUSEUR :
Patrick DELAT

L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

 **VILLA PÉROCHON**
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
PHOTOGRAPHIQUE NIORT
Ass. pour l'instant
siret : 44029256300010
accueil@cacp-villaperochon.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2016-196

Concerts Eté 2016 - Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des concerts de l'été 2016 organisés par la Ville de Niort sur le site des jardins du Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sonorisation, l'éclairage et l'assistance technique. La période se compose de 8 dates : les jeudis 07, 21 et 28 juillet et les jeudis 04, 11 et 18 août 2016 ainsi que le samedi 09 et le vendredi 22 juillet 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la Société CONCEPT AUDIOVISUEL
Adresse : 346 rue du Puits Japie – ZA de Luc – 79410 ECHIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 32 324 € HT soit 38 788,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le devis quantitatif estimatif.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE « LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES
ET DE MATERIELS DE SONORISATION, LUMIERE ET VIDEO
AVEC PRESTATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE »**

**Marché subséquent – Lot 2
Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts
avec assistance et prestation technique**

Concerts estivaux 2016

Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisée à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016	Le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des services
Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : *Pierre BURGIN*

agissant en qualité de : *Directeur Technique*

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale *Concept Audiovisuel*

siège social *346 rue du Puits Marie - ZA de Luc - 79440 Echiré*

n° identification (SIRET) : *415 163 328 00032*

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE *9002Z*

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique pour les concerts estivaux 2016 (Jeudis de Niort, samedi 9 et vendredi 22 juillet 2016).

Il fixe un maximum en **valeur hors taxes** :

Maximum en € HT
33 000

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE , (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Echire', le
Le titulaire Pieng BURGIN
(cachet, signature)

Concept Audiovisuel
Z.A. de Luc
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05.49.25.10.95 - Fax 05.49.28.25.46
Siret 415 163 328 00032 - APE 923 B

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le
Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Pouvoir Adjudicateur
L'Adjoint délégué

CHRISTIAN CHASSAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Objet de la consultation :

**Accord-cadre
« Location d'équipements scéniques et de
matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec
prestation et assistance technique »**

Marché subséquent – Lot 2
**Sonorisation et éclairage de spectacles et concerts
avec assistance et prestation technique**

Concerts estivaux 2016

I/ DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION

Manifestation : Jeudis de Niort 2016, samedi 9 et vendredi 22 juillet 2016.

Lieu : équipements aux jardins du Centre Municipal d'Action Culturelle François Mitterrand en plein air.

Montage : Lundi 4 juillet 2016.

Démontage : Lundi 22 août 2016.

Dates : jeudis 7, 21 et 28 juillet et 4, 11 et 18 août 2016, soit 6 jeudis, ainsi que le samedi 9 et le vendredi 22 juillet 2016.

Horaires des soirées : 21h - 0h.

Contenu : dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Niort, le service culture investit les jardins du Centre Municipal d'Action Culturelle François Mitterrand et propose des concerts pour tout public.

Capacité d'accueil du site : 5000 personnes.

II/ CLAUSES ADMINISTRATIVES

Type de marché

Marché subséquent à l'accord-cadre « La Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique – Lot 2 ».

Forme du marché

Marché relevant des articles 78 et 79 du décret 25 mars 2016.

Montant du marché

Le marché fixe un montant maximum en valeur hors taxes

Montant maximum en € HT
33 000

Durée du marché : de la date de notification au 5 septembre 2016.

Modalités d'exécution

L'exécution du marché subséquent sera actionné par sa notification au titulaire.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions qui lui sont notifiées appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de 1 jour ouvré à compter de la date de réception de la notification, sous peine de forclusion.

Règlement

Une facture de 50% du 1^{er} bon de commande de la prestation globale sera acceptée fin juillet.

Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif contractuel sur les prix unitaires ;
- L'offre technique du candidat ;
- Les pièces de l'accord-cadre.

Assurances

L'entreprise titulaire devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent marché subséquent.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du marché. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Dès notification du marché subséquent, et avant tout commencement d'exécution de ce dernier, le titulaire devra notamment justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent marché subséquent, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

À défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG-FCS.

Facturation

Les factures seront adressées à la Mairie de Niort, 1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC) ;
- Date et numéro du marché ;
- Date et numéro du bon de commande établi par la Ville de Niort, (si marchés à bons de commande) ;
- Nom et adresse du lieu de livraison ou d'exécution ;
- Détail des fournitures et/ou des prestations fournies ;
- Prix unitaire ou forfaitaire H.T. de chaque produit ou prestation ;
- Montant total H.T. ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Montant total T.T.C.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

**Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo
avec prestation et assistance technique"
Marché subséquent - Lot 2 - CONCERTS ESTIVAUX 2016
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

Transport et câblage compris Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)	Quantité estimative	Prix unitaire HT pour la durée des concerts
ARMOIRES DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE		
125A pour la lumière	1	60,00
32A pour le son	1	40,00
32A levage	1	40,00
Câblages		
STRUCTURES		
<u>Couverture de scène :</u>	1	6 860,00
Gril Bâché M2 – 10m x 8m - Type STACCO 500		
4 Tonnes de levage		
Hauteur minimum 7m sous gril		
L'accroche des grappes de son doit pouvoir être réalisée directement sur le pont de face de la structure au moyen de moteurs indépendants qui permettront d'en régler la hauteur		
Le gril doit permettre l'accroche directe des projecteurs sans avoir à recourir à du sous-perchage		
Le prestataire fournira un rideau de pluie sur l'arrière avec si possible retours sur 1m ou 2m en latéral		
Prévoir la possibilité d'une descente rapide du rideau de pluie en cas de vent (Ponts ou tubes + palans ou moteurs)		
Lestage nécessaire		
Protection des câbles de haubanage		
Eclairage de service (Cycliodes 1000W)		
Eclairage des circulations		
Crash-barrières	12 mètres	80,00
Jupe de scène : Tissu noir. Longueur minimum 15 mètres	1	100,00
Tente 6m x 3m noire régie retours avec lestage	1	500,00
Tentes 3m x 3m blanches régie face avec lestage	2	450,00
Le gril ainsi que l'ensemble des accroches seront sécurisés selon les normes en vigueur et les préconisations du constructeur.		
Les mouvements et la mise en sécurité de la structure seront effectués par le personnel responsable du prestataire. Le prestataire sera en mesure de fournir une étude certifiant la conformité des charges et accroches sur la structure ainsi qu'une attestation de bon montage.		
La structure bâchée et les crash-barrières resteront en place sur la durée de l'opération (du 4 juillet au 22 août 2016). Elle doit pouvoir être mise en sécurité. Le pourtour sera clos au moyen de barrières de chantier mais non gardienné.		
Le prestataire devra fournir dans sa réponse, photos, plans et/ou visuels de la structure qu'il entend mettre en place pour la manifestation.		
SONORISATION		
Parc de matériel type nécessaire à chaque spectacle		
<u>Diffusion pour 5 000 personnes en plein air :</u>		
Système Ligne Source 4 voies actif (3 voies minimum), composé au minimum de :		
Têtes 2 voies actives comprenant : 2 x 25 cm / un moteur 1,4" / membrane 4"	12	2.000,00
Subs double 19" très haut rendement	4	900,00
Type L,Acoustics, D&B, Adamson, Nexo		
Enceintes intérieures actives 2 voies composées d'un 20cm et d'un moteur 1,5 pouce		
Enceintes extérieures actives 2 voies composées d'un 20cm et d'un moteur 1,5 pouce		
Kit d'accroche de l'ensemble moteurs équipés de stop chute	1	
L'amplification devra être en réseau et pilotée par un ordinateur à fournir		360,00
Egaliseur 2x31 Bandes type Apex	1	
Compresseur à lampes type Avalon VT747 sur la diffusion	1	
<u>Console face / Multipaires :</u>		
Console de base : console numérique	1	900,00
Type Soundcraft, Digico, Yamaha, Midas		
Le prestataire doit cependant pouvoir proposer plusieurs marques de consoles numériques et de consoles analogiques de qualité professionnelle afin de répondre aux fiches techniques des artistes (Consoles analogiques type Midas XL, Heritage...)		

**Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo
avec prestation et assistance technique"
Marché subséquent - Lot 2 - CONCERTS ESTIVAUX 2016
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

Transport et câblage compris Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)	Quantité estimative	Prix unitaire HT pour la durée des concerts
Multipaire numérique 96 et 48 et/ou un multipaire 48 + 12 voies analogique (en fonction des fiches techniques)	1	
Version analogique :		
Canaux de compression type BSS, DBX...	16	} Dans la console
Canaux de noise-gates type BSS...	8	
Unités de réverbération type Yamaha, Lexicon ...	4	
Unité de délai type TC2290	1	
Diffusion retours :		
Retours actifs 2 voies composés d'un 38cm et d'un moteur 1,5 pouce + amplification adéquate sur 6 circuits (+ Monitoring retours)	9	600,00
Sub (Batterie) selon demandes artistes	1	
Kit de sides actifs 3 voies composés de (selon demandes artistes) :	1	480,00
Têtes actives 2 voies		
Sub double 46		
Egaliseurs 2x31 Bandes type Apex (+ monitoring retours)	6	
Console retours :		
Console de base : console numérique Type Soundcraft, Digico, Yamaha, Midas	1	1 000,00
Le prestataire doit cependant pouvoir proposer plusieurs marques de consoles numériques et de consoles analogiques de qualité professionnelle afin de répondre aux fiches techniques des artistes (Consoles analogiques type Midas XL, Heritage...)		
Il est souhaitable que la console retours ne soit pas du même modèle voire de la même marque que celle de la façade, afin de permettre au technicien de choisir le cas échéant.		
Version analogique :		
Canaux de compression type BSS, DBX...	16	} Dans la console
Canaux de noise-gates type BSS...	8	
Unités de réverbération type Yamaha, Lexicon ...	2	
Distribution électrique :		
Selon armoire en place et besoins du système		
Divers :		
Kit micros + pieds, patches, câblage selon demandes artistes		
Fongible nécessaire (coton gratté, moquette noire, gaffeurs, piles,...) selon les fiches techniques des artistes.		
Matériel complémentaire nécessaire pour certaines dates :		
Jeudi 07 juillet : pas de demande de matériel complémentaire		
Jeudi 21 juillet : pas de demande de matériel complémentaire		
Vendredi 22 juillet :		
Micro HF type Shure ou Beta 58	1	25,00
Jeudi 28 juillet :		
Micros HF type Shure ou Beta 58	3	75,00
Systèmes de retour intraauriculaires HF - Emetteur + Récepteur (In-Ear Monitor) type Sennheiser EW300 G3 ou équivalent	3	24,00
Transformateur 220V / 110V - 4 Sorties 110V + Adaptateurs GB	1	
Jeudi 04 août : prévoir un petit système de sonorisation pour un concert à la maison d'arrêt, composé de :		
Diffusion :		
Un Système composé de :		
Enceintes 2 voies bi-amplifiées 1000W minimum sur pieds (type Yamaha DSR112, Turbosound Milan M12 ou équivalent)	2	40,00
Sub adapté aux enceintes	1	29,50
Console :		
Console de très petites dimensions type Yamaha TF1, 01V ou équivalent	1	35,00
Multipaire 8 x 4 - Longeur 30m	1	0,00
Micros HF type Shure ou Beta 58	2	50,00
Systèmes de retour intraauriculaires HF - Emetteur + Récepteur (In-Ear Monitor) type Sennheiser EW300 G3 ou équivalent	1	8,00

P3

**Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo
avec prestation et assistance technique"
Marché subséquent - Lot 2 - CONCERTS ESTIVAUX 2016
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

Transport et câblage compris Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)	Quantité estimative	Prix unitaire HT pour la durée des concerts
<u>Retours :</u>		
Enceintes 2 voies bi-amplifiées 1000W minimum sur pieds (type Yamaha DSR112, Turbosound Milan M12 ou équivalent)	2	40,00
Ensemble du câblage nécessaire		
Jeudi 11 août :		
Retours supplémentaires identiques à la demande initiale (15 au total + Monitoring retours)	6	117,00
Micros HF type Shure ou Beta 58	2	25,00
Transformateur 220V / 110V - 4 Sorties 110V + Adaptateurs GB	1	
Jeudi 18 août : pas de demande de matériel complémentaire		
L'ensemble du parc de matériel devra respecter les normes en vigueur et devra être monté selon les préconisations des constructeurs.		
LUMIERES		
Hormis des éléments de décoration à l'arrière de la scène, l'accroche des projecteurs doit pouvoir se faire directement sur la structure.		
Le kit lumière comprendra au minimum un plan de face, des douches sur les artistes et un plan de contre.		
<u>Projecteurs :</u>		
Projecteurs automatiques type Martin MAC 700 Effet (+2 machines de secours)	14	2.217,60
Projecteurs type Martin MAC 700 ou MAC 700 Wash (+2 machines de secours)	8	1280,00
Projecteurs automatiques type Clay-Paky SHARPY / Robe ROBIN POINTE / Starway SERVOBEAM 10R (+ machines de secours)	8	1280,00
Barres de 6 projecteurs PAR 64 avec lampes CP61	2	22,40
Projecteurs PC 1000W	6	76,80
Blinders 2 lampes FL1300	10	288,00
Blinders 8 lampes type Blinder Ultralite 8 - Lite - 8° - Lampe ACL 28V / 250W)	5	320,00
Projecteurs à faisceaux type Coemar VERSATILS	6	92,16
PAR LED Full Color type wide color	4	192,00
Stroboscopes type Atomic 3000	2	144,00
<u>Consoles :</u>		
Console pour projecteurs « traditionnels » Type MA Lighting 24 / 48 LIGHTCOMMANDER	1	152,00
Console pour projecteurs asservis Type MA Lighting GRAND MA 1 Full Size	1	512,00
<u>Autres éléments :</u>		
Machines à brouillard DMX type Hazebase Base Hazer Pro + 2 Turbines DMX	2	723,04
Blocs gradateurs 48 x 2Kw		
Node	1	112,00
Boosters splitters	6	288,00
Multipaires, câblages DMX, câblage divers ...		
<u>Décoration :</u>		
Kit de poutres / tubes / élingues / déports pour l'accroche de projecteurs sur plusieurs niveaux en fond de scène	1	150,00
Tube mobile pour l'accroche des backdrops amenés par les artistes	1	100,00
<u>Distribution électrique :</u>		
Selon armoire en place et besoins du kit lumière		
L'ensemble du kit devra respecter les normes en vigueur et les préconisations des constructeurs		
PERSONNEL		
<u>Montage/Démontage :</u>		
Technicien référent de la société et son équipe (Le prestataire est autonome en personnel)	1	4900,00
<u>Exploitation :</u>		
Technicien référent de la société responsable pour l'exploitation de la structure, de la sonorisation et de l'éclairage	1	2800,00
Il sera en charge de la structure, de ses mouvements, de sa mise en sécurité, de toute autre accroche et sécurisation et occupera un poste de régie son (façade ou retours) ou lumière durant l'exploitation		
La Ville de Niort prendra en charge le complément de techniciens nécessaires (son/éclairage/plateau) à l'accueil de chaque formation.		

**Accord-cadre "Location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo
avec prestation et assistance technique"
Marché subséquent - Lot 2 - CONCERTS ESTIVAUX 2016
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

Transport et câblage compris Le matériel proposé pour la durée des concerts estivaux peut être équivalent aux descriptifs (à justifier)	Quantité estimative	Prix unitaire HT pour la durée des concerts
CONTRAINTE HORAIRE L'ensemble des kits de sonorisation et d'éclairage devront être dimensionnés et adaptés pour un temps de déchargement, montage, test et réglage de 3h maximum le jeudi après-midi puis pour un temps de démontage à l'issue du spectacle de 1h30 maximum.		
SAMEDI 09 JUILLET 2016 La structure sera utilisée le samedi 09 juillet 2016 pour un concert de musique classique dans le cadre de la programmation estivale de la Ville de Niort. Le prestataire devra mettre à disposition une personne référente de la société pour manœuvrer la structure et la mettre en sécurité. Cette personne devra également pouvoir assister le régisseur sur le montage de l'évènement. Nous prendrons en charge la récupération et le retour du matériel.		
Matériel de sonorisation spécifique pour la date du samedi 09 juillet 2016 :		
Diffusion :		
S10 ou KARA	6	96,00
S119 ou SB18	2	20,00
JF X88 ou MTD 108	4	160,00
Amplification correspondante		
Retours :		
Enceintes 12" + amplification	4	48,00
Console :		
M7CL 48 + Rack déporté	1	120,00
Micro / Pieds :		
SM 58	1	3,50
DPA 4066	2	25,00
Statiques type AKG C535	20	110,00
Statiques type AKG C414	10	130,00
Pieds de micro	30	40,00
Câblages :		
Kit câblage adapté (XLR, Speakon, multi paires, etc.)	1	0,00
Multipaire RJ45 (50 m)		
VENDREDI 22 JUILLET 2016 La date du vendredi 22 juillet devra également être prise en compte et fera partie intégrante du marché sous la même forme qu'un jeudi. La Ville mettra en place un gardiennage du site pour que le montage de la veille reste en place durant la nuit du jeudi 21 juillet au vendredi 22 juillet.		
TOTAL HT		32.324,00
TVA 20 %		6.464,80
TOTAL TTC		38.788,80

NBURG in piece
le 22/07/2016





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2016-210

Pilori 2016 - Exposition "Le Dripping Révélateur" - Contrat passé avec Monsieur Jean-Luc PAPIN

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a demandé à Jean-Luc PAPIN, artiste, qui a accepté, de réaliser une présentation publique de ses œuvres rassemblées sous le titre Le Dripping Révélateur du 11 au 28 mai 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer contrat avec Monsieur Jean-Luc PAPIN, Artiste
Adresse : 3 rue Solférino - 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat, évalué à 3 538,50 € net se décomposant de la façon suivante :

- 3 174,15 € à mandater à l'ordre de Jean-Luc PAPIN ;
- 364,35 € à mandater à l'ordre de la Maison des Artistes.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique de l'exposition (annexe 2).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Nom de l'artiste
Pseudonyme : **Jean d'HAU**
Adresse : 3 rue Solférino – 79000 NIORT
Téléphone : 06 68 72 34 78
Courriel : jeandhau@gmail.com
N° de SIRET : 504 820 960 00012
N° d'ordre MDA :
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Piloni, le Pavillon Grappelli et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

- 1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES, rassemblées sous le titre *Le Dripping Révélateur* du 11 au 28 mai 2016.
- 1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'il présente.
- 1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

110

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE la salle et l'espace d'accueil du Pavillon Grapelli situés en rez-de-chaussée, que l'ARTISTE déclare avoir visités et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

Durant toute la durée de l'exposition, soit du 11 au 28 mai 2016, la salle et l'espace d'accueil pré-cités ne peuvent être utilisés par l'ARTISTE à des fins de création. Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'oeuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une oeuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une oeuvre qui serait créée au Pilon pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à être présent sur le lieu de l'exposition, pendant les horaires d'ouverture au public, durant toute la période de l'exposition, soit du 11 au 28 mai 2016.

1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte du mercredi 11 mai au samedi 28 mai 2016. Les horaires d'ouverture au public sont du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

1.9 L'ARTISTE résidant à Niort, l'hébergement n'est pas à prendre en charge par L'ORGANISATEUR.

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais et à fournir à l'ARTISTE au moins 10 plaquettes de saison ainsi qu'une version pdf du carton d'invitation.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 juin 2015, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 13 mai 2016 à 18 heures 30. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge le buffet du vernissage.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses oeuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses oeuvres sur le lieu de l'exposition, le pavillon Grapelli n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

6. Conservation - Assurance

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

JIP

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du mercredi 11 mai 2016, jour de leur installation au Pilori et jusqu'à leur décrochage par l'ARTISTE le lundi 30 mai 2016.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux de NIORT, après épuisement des recours amiables.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

L'ARTISTE :
Jean D'HAU



Le 19/05/2016

L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Nom de l'artiste

Pseudonyme : **Jean d'HAU**

Adresse : 3 rue Solférino – 79000 NIORT

Téléphone : 06 68 72 34 78

Courriel : jeandhau@gmail.com

N° de SIRET : 504 820 960 00012

N° d'ordre MDA :

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2015-2016 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

JIP

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'oeuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans l'espace d'exposition le pavillon Grappelli, pour la durée de l'exposition, soit du 11 au 28 mai 2016.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *carton d'invitation à l'exposition de ses travaux*
- *plaquette de programmation culturelle saison 2015-2016*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le carton d'invitation à l'exposition, la plaquette Piloni et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2015/2016. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 3 500 € net (trois mille cinq cent euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 Cette somme sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture, accompagnée :

- de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de la MDA
- ou
- des formulaires de précompte de cotisations sociales (obligatoire pour les artistes en début d'activité professionnelle) Dans cette hypothèse, la somme de 3 500 € sera défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR, au taux prévu par le régime auteur, et versé directement à la MDA par L'ORGANISATEUR, au titre des cotisations sociales obligatoires de ce régime, d'un montant de 325,85 €.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 38,50 €.

1119

Cette contribution vient en sus des 3 500 € versés à l'artiste, défalqués, le cas échéant, du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 3 500 € à l'artiste, défalqués le cas échéant du précompte d'un montant de 325,85 € ;
- 38,50 € à la Maison des Artistes ;
- 325,85 € à la Maison des Artistes au titre du précompte, le cas échéant.

À NIORT

Le 19/05/2016

4. Signatures

L'ARTISTE :
Jean D'HAU



L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Nom de l'artiste

Pseudonyme : **Jean d'HAU**

Adresse : 3 rue Solférino – 79000 NIORT

Téléphone : 06 68 72 34 78

Courriel : jeandhau@gmail.com

N° de SIRET : 504 820 960 00012

N° d'ordre MDA :

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Le Dripping Révélateur* :

Valeur d'assurance globale et forfaitaire : 10 000 €

Détail :

Valeur pour assurance de l'exposition

- *Le Dripping Révélateur*

Au pavillon Grappelli à Niort du 11 au 30 mai 2016

DETAILS :

tableau sur tôle titre: Mr X	dim 150/105	1500€
tableau sur tôle sans titre	dim 80/103	1000€
toile sans titre	dim 120/145	500€
toile sans titre	dim 165/110	500€
toile sans titre	dim 110/100	500€
toile sans titre	dim 100/105	500€
papier sans titre	dim 89/58	250€
papier sans titre	dim 87/66	250€
papier sans titre	dim 90/74	250€
papier sans titre	dim 65/100	250€
papier sans titre	dim 70/100	250€

une installation comportant des mannequins des jouets enfants, papiers, peintures l'ensemble pour une valeur de 4250€

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Pilori est du 11 au 30 mai 2016 inclus.

Jir

2. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE le lieu d'exposition, à partir du 07/05/2016, pour procéder à cette installation.

3. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à l'ARTISTE les équipements suivants :

- 1 échafaudage et des rallonges électriques.

Ces équipements seront entreposés dans le lieu de l'exposition le 07/05/2016 et repris le 31/05/2016.

4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Signatures

À NIORT

L'ARTISTE :
Jean D'HAU



Le 19/05/2016

L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2016-133

**Prestation de Service dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P
Chamois Niortais Football Club (Match Niort - Bourg Péronnas)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant : le partenariat existant entre la Ville de Niort et la S.A.S.P. Chamois Niortais, il est demandé une participation financière pour l'achat de places d'une valeur de 14 218,01 € HT soit 15 000,00 € TTC correspondant à la saison sportive 2015-2016 pour le match Niort/Bourg Péronnas disputé le 22 avril 2016 au Stade René Gaillard et ce, dans le but de faire découvrir, de rendre accessible et de permettre au plus grand nombre de niortais d'assister aux rencontres des Chamois Niortais ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec la S.A.S.P. Chamois Niortais FC pour l'achat de places pour la rencontre des Chamois Niortais contre Bourg Péronnas le 22 avril 2016 au Stade René Gaillard.
Adresse : 66 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du contrat évalué à 14 218,01 € HT (dont remise de 2,59 €) soit 15 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de partenariat ;
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONTRAT DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité,
d'une part,

ET

La S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS, dont le siège est situé au 66 rue Henri Sellier 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Joël COUE, Président,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS et la Ville de NIORT s'entendent pour adopter un accord de partenariat durant chaque saison sportive.

En vue, d'une part, de mettre l'accent sur le rôle de la Ville de NIORT sur la pratique footballistique, et afin de faire participer la population, notamment les jeunes, tout au long de la saison sportive, et d'autre part, d'obtenir des places, la Ville de NIORT participe financièrement aux prestations de services dans les conditions suivantes :

Article 1 : Allocation de places

La Ville de Niort et la S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS s'accordent pour développer une opération de partenariat tout au long de la saison sportive.

Pour la saison sportive 2015-2016, la Ville de NIORT prévoit l'acquisition de 1 610 places lors du match du vendredi 22 avril 2016 Niort/Bourg Péronnas au Stade René Gaillard pour un montant total de 14 218,01 € HT soit 15 000,00 € TTC suivant le détail ci-après :

Type de place	Tarif HT	Nbre de places	Montant (en €)
Tribune honneur	18.96	110	2 085.60
Tribune pesage (C-D-E)	11.38	450	5 121.00
Tribune pesage (A-B-F-G)	7.58	550	4 169.00
Tribune populaire	5.69	500	2 845.00
		TOTAL HT	14 218.01 <i>(dont remise de 2.59)</i>
		TOTAL TTC	15 000.00

Article 2 – Conditions tarifaires

En contrepartie des prestations de service définies ci-avant, la Ville de NIORT prévoira le montant de 15 000,00 € TTC (quinze mille Euros) sur ses crédits de fonctionnement qui sera payé à réception de la facture de la S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS.

Fait à Niort (en deux exemplaires originaux),

S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS
SASP CHAMOIS NIORTAIS
Le Président,
FOOTBALL CLUB
66, rue Henri Sellier - B.P. 5
79001 NIORT Cedex
Tel. 05 49 79 40 20 - Fax 05 49 79 57 69
J. LECOUE

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



S.A.S.P.
CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB

VILLE DE NIORT
Service des sports
Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

Devis N°	03160004
Date	25/03/2016
Code client	CNIORTVI

Page 1

JOËL COUÉ
Président S.A.S.P.
CHAMOIS NIORTAIS
FOOTBALL CLUB

Création du club
1925

Accession Division 1
1987

Champion de France
National 2006

Coupe de France
1/4 de finaliste 1991

Coupe de la Ligue
1/4 de finaliste 1996
1/2 finaliste 2001

Challenge F.F.F.
Meilleur Club de Jeunes 2011

Coupe Gambardella
1/2 finaliste 2007

Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	T
Parrainage de la rencontre de Championnat de France Ligue 2				1
Match Niort - Bourg Péronnas du 22/04/2016				1
Place Tribune Honneur	110,00	18,96	2 085,60	1
Place Tribune Pesage (C-D-E)	450,00	11,38	5 121,00	1
Place Tribune Pesage (A-B-F-G)	550,00	7,58	4 169,00	1
Place Tribune Populaire	500,00	5,69	2 845,00	1
Remise			2,59	
NB : Vente de billets et d'abonnements assujetti à la TVA depuis le 01/01/2015				

Tva	Base HT	Taux	Montant TVA	Net à payer
0	-	20,00		
1	-			15000,00 EUR
2	14 218,01	5,50	781,99	Soit 98393,68 FRF

Règlement par virement

au
au
au

En votre aimable règlement

65, rue Henri Sellier
BP 5 - 79001 Niort cedex

Tél 05 49 79 40 20 / Fax 05 49 79 57 69

CHAMOISNIORTAIS.FR



Pour le Maire de Niort
et par délégation
M. le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2016-207

Fourniture, Livraison et Pose de deux tableaux de chronométrage

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de renouvellement d'une partie des tableaux de chronométrage pour la pratique des associations sportives niortaises évoluant au niveau national ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise BODET pour la fourniture, livraison et la pose de deux tableaux de chronométrage

Adresse : ZI de Martigny – 37 210 PARCAY MESLAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 505 € HT soit 10 206 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

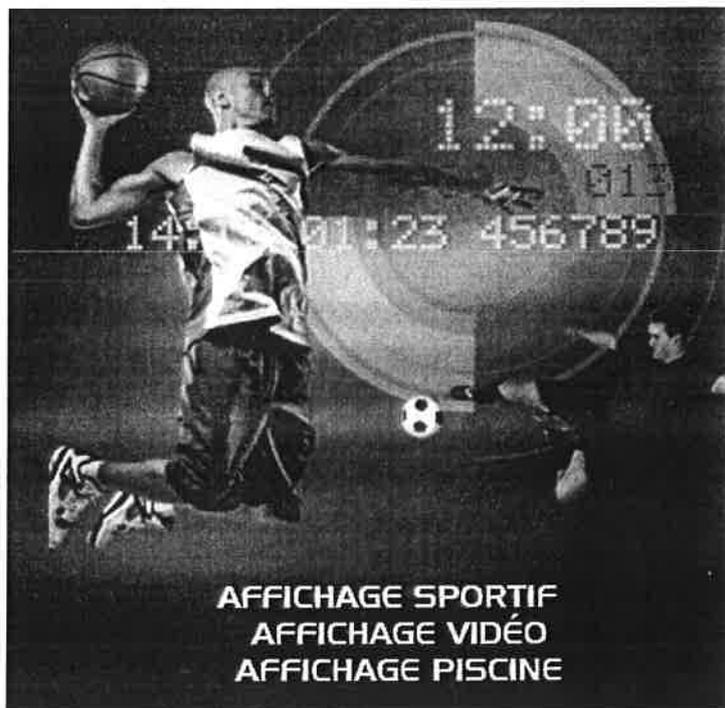
Jérôme BALOGE

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX
FRANCE

Proposition commerciale N° 84735 - V3 du 04/05/2016
Site : MAIRIE DE NIORT

N° Client : 28189 / 34810

SALLE OMNISPORTS BARRA ET SALLE DE SOUCHE - 79 - NIORT



Destinataire : M.
Envoyé par : M.
Date de validité : 01/06/2016

TABLEAU HAUTEUR DE CHIFFRES 20 CM AVEC FAUTES INDIVIDUELLES.

EN OPTION VARIANTE POUR TABLEAU AVEC NUMEROS PARAMETRABLES.

MATERIELS/LOGICIELS				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
	SALLE OMNISPORTS BARRA			
	Tableau avec fautes individuelles (joueurs 4 à 15 fixe)			
915717	BT6220 ALPHA CLUB 20CM SS.PUP Chrono + score 2 x 999 - chiffres de 20 cm Période de jeu + fautes d'équipe (chiffres de 15 cm) 3 temps morts par équipe + témoin arrêt chronomètre, affichage des fautes personnelles BASKET 4 à 15 Affichage électronique du nom des équipes ou message défilant (hauteur 12 cm) Luminosité réglable 5 niveaux Structure acier anti-choc contre les coups de ballon (norme DIN 18032) Commande radio ou filaire Alimentation 110/230 V Pupitres principal et secondaire non compris	1	3 384,00	3 384,00
915809	PUP PRINC. BT 6000 SHF FR/GB/D Pupitre BT 6000 avec émetteur radio HF intégré Bloc prise alimentation + sortie RS232 Visu 2 lignes de 20 caractères Fonctionne avec tous les panneaux de la gamme CLUB, EVOLUTION ou MASTER	1	445,00	445,00
915805	PUP. SECOND. BT6000 FR/GB/D Pupitre BT 6000 ssecondaire pour fautes et points, connecté au pupitre principal par cordon de 2m	1	375,00	375,00
907025	ANTENNE SYNCHRO FRANCE INTER - Pour mise à l'heure automatique et radio-synchronisation sur l'heure légale émise par France Inter - Garantit une précision absolue et les changements d'heure automatique ETE/HIVER	1	220,00	220,00
	Afficheurs 14/24s posés sur but basket			
915817	BT6002C HF 2 AFF + PUP SYNCHRO Afficheur temps de possession 14/24 sec : 2 afficheurs de 20 cm + klaxon + pupitre Commande radio A fixer sur panneau basket (fixation en sus).	1	650,00	650,00
915877	SUP FIXATION PANIER BT 6002 C Kit de fixation repliable pour BT 6002 C pour installation au dessus des panneaux de basket (lot de 2).	1	210,00	210,00
	INSTALLATION BODET			
MSPORT	FORFAIT INSTAL./MAINTENANCE SP Forfait temps de travail sur place (1/2 journée)	2	360,00	720,00
	<u>A VOTRE CHARGE :</u>			
	- Fourniture et mise en place d'un échafaudage ou nacelle sur site.			
	l'alimentation du panneau type 230V Monophasé. Ainsi que pour les 2 afficheurs 14/24s au niveau des buts de basket			
	Sous-Total			6 004,00

MATERIELS/LOGICIELS				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
	SALLE DE SOUCHE			
915715	BT6120 CLUB 20 CM + PEN SS PUP Chrono + score 2x999 - chiffres de 20 cm Période de jeu, temps pénalité par équipe/cumul fautes (chiffres de 15 cm) 3 temps morts par équipe + témoin arrêt chronomètre Marquage LOC - VISIT Luminosité réglable sur 5 niveaux Structure acier et en aluminium anti-choc contre les coups de ballon (norme DIN 18032) Commande radio Alimentation 110/230 V Pupitres principal non compris Le marquage LOC / VISIT peut être remplacé par un affichage électronique des noms d'équipes sur un tableau existant.	1	1 476,00	1 476,00
915809	PUP PRINC. BT 6000 SHF FR/GB/D Pupitre BT 6000 avec émetteur radio HF intégré Bloc prise alimentation + sortie RS232 Visu 2 lignes de 20 caractères Fonctionne avec tous les panneaux de la gamme CLUB, EVOLUTION ou MASTER	1	445,00	445,00
907025	ANTENNE SYNCHRO FRANCE INTER - Pour mise à l'heure automatique et radio-synchronisation sur l'heure légale émise par France Inter - Garantit une précision absolue et les changements d'heure automatique ETE/HIVER	1	220,00	220,00
	INSTALLATION BODET			
MSPORT	FORFAIT INSTAL./MAINTENANCE SP Forfait temps de travail sur place (1/2 journée)	1	360,00	360,00
	A VOTRE CHARGE :			
	- Fourniture et mise en place d'un échafaudage ou nacelle sur site.			
	Sous-Total SALLE DU PONTRAU			2 501,00

Remarques spécifiques :

BODET SPORT :

- Fabricant Français certifié ISO 9001 et ISO 14001.
- Partenaire technique de la FFBB.
- Produits recommandés par les fédérations de Basketball FFHB et FIBA.

NOTRE ORGANISATION A VOTRE SERVICE :

- Production sur notre usine de CHOLET (49).
- Une assistance téléphonique centralisée.
- Un technico-commercial et un technicien sur votre région.

TOTAL HT - PROJET	8 505,00 €
TVA 20%	1 701,00 €
TOTAL TTC	10 206,00 €

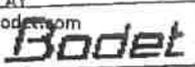
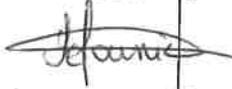
OPTIONS					
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT	Choix
915855	VARIANTE : SALLE OMNISPORT Tableau avec fautes individuelles (numéros des joueurs paramétrables). BT6220AD ALPHA 20CM + FTS Chrono + score 2 x 999 - chiffres de 20 cm Période de jeu + fautes d'équipe (chiffres de 15 cm) 3 temps morts par équipe + témoin arrêt chronomètre + Fautes individuelles (N° joueur paramétrable par 2 chiffres led hauteur 6 cm jaune) Affichage électronique du nom des équipes ou message défilant (hauteur 12 cm) Luminosité réglable 5 niveaux Structure acier anti-choc contre les coups de ballon (norme DIN 18032) Commande radio ou filaire Alimentation 110/230 V Pupitres principal et secondaire non compris	1	4 025,70	4 025,70	

Pour toute option retenue, merci de cocher la colonne choix.

Conditions de paiement :
PAIEMENT A 30 JOURS PAR VIREMENT

Le client déclare avoir pris connaissance des clauses particulières et des conditions générales de vente inscrites en annexe et les accepter comme partie au contrat.

Clause de réserve de propriété :
Le fournisseur se réserve expressément la propriété des biens livrés jusqu'au paiement complet.

<p>Bodet SA Z.I. de Martigny 37210 PARCAY MESLAY commercial.sport@bodet.com Tel : 02 47 29 77 40 Fax : 02 47 29 77 41 <i>Signature</i></p> <p> Bodet S.A. Activité SPORT Z.I. de Martigny 37210 PARCAY MESLAY Tél. 02 47 29 77 40 Fax 02 47 29 77 41 Gentes Patrick, Chef des Ventes Industrie/Sport</p>	<p>Bon pour accord client <i>Lu et approuvé</i></p> <p>Nom : _____</p> <p>Date : _____ <i>Cachet, signature</i></p> <p></p> <p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe</p> <p> Sophie MOUNIC</p>
--	--



Cabinet du maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2016-100

**Formation des élus - Journée de sensibilisation
des Elus de la majorité**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'un séminaire à l'attention des élus le vendredi 8 avril 2016 ;

Considérant l'intervention de Monsieur Luc BRUNET de la SMACL portant sur la prévention des conflits d'intérêts ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec la SMACL Assurances
Adresse : 141 avenue Salvador Allende – 79003 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 180 € HT soit 216 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la facture valant convention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

1410

decision 2016_100



MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

Facture valant convention entre les parties
N° OSRVT 2016-02
Intervention de Luc Brunet le 8 avril 2015
La prévention des conflits d'intérêts

Désignation	P.U HT	TVA	Prix TTC
Sensibilisation des élus à la prévention des conflits d'intérêts	180	20 %	216 EUROS TTC

Modalités et conditions de règlement

Date de paiement : Après service fait

Mode de paiement : Virement ou mandat administratif

RIB : 11706-00031-00651150000-83

Condition d'escompte : pas d'escompte pour règlement anticipé

Taux de pénalité de retard : 1,5 fois le taux d'intérêt légal

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40.00 €

N° de TVA intracommunautaire : FR 86 301 309 605
 N° de SIRET : 301 309 605 00410



SMACL Assurances | smacl.fr

M. BAWIN PAUL NIEK
 D.E.S.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2016-168

**Accord-cadre Fourniture, montage et aménagement de mobilier de
bureau administratif pour les services de la Ville de Niort -
Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

La Ville de Niort va opérer un déménagement de plusieurs services dans de nouveaux locaux Rue de l'ancien musée à compter de juin 2016.

Afin de répondre au besoin d'aménagement des espaces de travail, il est nécessaire d'acquérir des cloisons modulables ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent à l'accord-cadre de « Fourniture, montage et aménagement de mobilier administratif pour les services de la Ville de Niort » avec la société LIERE BURO Design
Adresse : 45 avenue de Paris - BP 60129 - 79005 NIORT Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 856,39 € HT soit 25 027,66 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/04/2016

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent « cloisons » au contrat d'accord cadre
FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE
MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR
LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Mois de la date limite de remise des offres

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015

Comptable public assignataire des paiements

**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre,
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus à l'article 109 du CMP

Le Directeur du service

Personne chargée d'exécuter les dispositions
prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-
traitance

Le Directeur Général des services

Référence aux articles du CMP en application

Marché à procédure formalisée, article 76 du CMP

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : *ROUSSELOT Patrick*

Agissant en qualité de : *Gérant*

au nom et pour le compte de : *LIÈRE BURO DESIGN - L2R Aménagement*

dénomination sociale *LIÈRE BURO DESIGN*

siège social *45, avenue de Paris*
BP 60129
79005 NIORT cedex

n° identification (SIRET) : *794 298 521 000 20*

n° inscription au registre du commerce *794 298 521*

ou au registre des métiers

Code APE *4759 A*

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

Marché subséquent « cloisons » au contrat d'accord cadre
FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR
LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 3 – MONTANT ET DURÉE DE GARANTIE

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire , s'établit comme suit :

HT	20.856,39	euros
TVA 20.00 %	4.171,27	euros
TTC	25.027,66	euros

Soit en lettres, en euros : *vingt cinq mille vingt sept euros soixante six cts*

La durée contractuelle de garantie est de *10 ANS (8 ans fabricant + 2 ans LIÈRE)*

Soit en lettres, en euros : *Dix ANS*

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Juin 2016

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en préciser les coordonnées dans le cadre ci-après :

.....

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP

L'avance n'est versée que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort, le 1^{er} avril 2016

Le titulaire Patrick Rousselot

(cachet, signature) Pour PR co-gérante Anne AUTISSIER

Liere Buro Design
Équipement de bureau
45, avenue de Paris - 79000 NIORT
Tél. 05 49 24 42 83
Fax 05 49 24 90 03



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Solution de base

Option 1

Option 2

Montant total du marché

A NIORT,

Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAROUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent « cloisons » au contrat d'accord cadre
FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE
MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR
LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	<i>Objet du marché</i>	3
1.1 -	Objet du marché	3
1.2 -	Descriptif technique des prestations	3
ARTICLE 2 -	<i>Forme du marché</i>	3
ARTICLE 3 -	<i>Pièces contractuelles du marché</i>	3
ARTICLE 4 -	<i>Durée du marché subséquent</i>	3
ARTICLE 5 -	<i>Modalité de fixation des prix</i>	3
ARTICLE 6 -	<i>Variation des prix</i>	3
ARTICLE 7 -	<i>T.V.A.</i>	4
ARTICLE 8 -	<i>Règlement des comptes</i>	4
8.1 -	Avance	4
8.2 -	Acomptes	4
8.3 -	Règlement	4
8.4 -	Délai global de paiement	4
ARTICLE 9 -	<i>Facturation</i>	4
9.1 -	Modalités de facturation	4
ARTICLE 10 -	<i>Modalités d'exécution des prestations</i>	4
10.1 -	Livraison	4
10.2 -	Exécution	4

ARTICLE 1 - Objet du marché

1.1 - Objet du marché

**Marché subséquent « cloisons » au contrat d'accord cadre
FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE MOBILIER DE BUREAU
ADMINISTRATIF POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT**

1.2 - Descriptif technique des prestations

La prestation concerne la fourniture, le montage et l'aménagement en cloisons de bureau pour les services de la Ville de Niort. L'équipement en mobilier est un équipement « clé en main » incluant également la garantie sur le matériel et le montage.

Le détail des prestations attendues et la quantité de matériels à livrer sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et au DPGF

ARTICLE 2 - Forme du marché – montant estimatif

Le présent marché est un marché ordinaire en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics. Le marché est estimé à 40 000€TTC maximum

ARTICLE 3 - Pièces contractuelles du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – FCS, les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- les pièces contractuelles de l'accord-cadre
- l'acte d'engagement (A.E) son annexe DPGF
- le présent C.C.A.P
- le C.C.T.P et son annexe « fiche technique à compléter)
- le dossier technique fourni par le candidat
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G – F.C.S.), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 - Date prévisionnelle de début d'exécution du marché subséquent

La date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation est juin 2016.

ARTICLE 5 - Modalité de fixation des prix

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations tels que le conseil en aménagement, la fourniture, la livraison, le montage des différents mobiliers, la répartition, l'installation, la reprise des emballages, le coût de la reprise et de la valorisation du mobilier en fin de vie, la garantie du matériel et des pièces, les frais de port, frais d'emballage, les assurances quelle que soit la quantité commandée. Le montant estimatif de la partie forfaitaire est estimé à 37 000 €TTC

Les prix unitaires du DPGF sont contractuels et pourront être utilisés en cas de réassort pour une commande complémentaire. Dans cette hypothèse le montant maximum de commande complémentaire ne pourra pas excéder 3000,00 €TTC dans un délai maximum de 3 mois après la date d'installation

ARTICLE 6 - Variation des prix

Les prix sont fermes.

ARTICLE 7 - T.V.A.

La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

ARTICLE 8 - Règlement des comptes**8.1 - Avance**

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics sont remplies. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution soit à compter de la date du premier bon de commande et suivant les dispositions prévues à l'article 88 du même code.

8.2 - Acomptes

Sans objet.

8.3 - Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, à l'article 98 du Code des Marchés Publics et au décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif au délai maximum de paiement et à sa mise en œuvre dans les marchés publics, précisées ou complétées par les dispositions ci-après.

8.4 - Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

ARTICLE 9 - Facturation**9.1 - Modalités de facturation**

Les factures relatives aux marchés subséquents seront adressées en trois exemplaires à la Mairie de Niort, BP 516, 79022 NIORT CEDEX. Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du titulaire
- les coordonnées bancaires ou postales telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement
- date et numéro du marché subséquent
- date et numéro du bon de commande
- détail des prestations
- prix HT de chaque prestation
- montant HT
- taux et montant de la TVA
- montant TTC

ARTICLE 10 - Modalités d'exécution des prestations**10.1 -Livraison**

Les conditions de livraison (lieux, plages horaires de livraison...) seront précisées soit dans les bons de commandes soit évoquées lors d'un rendez vous de planification.

10.2 -Exécution

Le marché sera actionné par la notification des bons de commande (par mail).

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCCAG FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande, appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de 24 heures après réception du bon de commande, sous peine de forclusion. Le Titulaire notifiera l'erreur par mail au pouvoir adjudicateur.

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



Ville de NIORT

Marché subséquent « cloisons » au contrat d'accord cadre

**FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE
MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR LES
SERVICES DE LA VILLE DE NIORT**

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER - OBJET

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent :

LA FOURNITURE DE CLOISONS « CLE EN MAIN » POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT COMPRENANT :

- Solution d'aménagement et d'implantation
- La fourniture
- La livraison
- Le montage
- La répartition
- L'installation
- La garantie sur le matériel
- La garantie sur les pièces, la main d'œuvre et les déplacements

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES MOBILIERS

2-1-CLOISONS

2-1-1 Généralités

- Les cloisons devront être modulables et s'assembler entre elles par un système de pièces de liaisons.
- *La hauteur **Minimum** des cloisons doit être de 1,80m*
- Les cloisons devront être stabilisées par un système de pieds
- Les cloisons devront être réglables en hauteur pour ajustement par un système de patins sur filetage
- Le profil des cloisons devra être en aluminium avec un revêtement époxy
- Concernant les cloisons semi-vitrées, le verre sera transparent. La partie vitrée se situera en partie supérieure dans une proportion 2/3 – 1/3.
- Les cloisons acoustiques seront en revêtement tissus

2-1-2 Quantités et précisions complémentaires

Les quantités correspondent *environ* à 30 ml de cloisons pleines semi-vitrées et 30ml de cloisons acoustiques (voir plan). Le détail des quantités et des dimensions de cloisons est précisé dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement intitulé « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF).

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSOCIEES A LA FOURNITURE

- Le titulaire devra disposer d'un service après vente de proximité pour:
 - reprendre sur site et réparer le matériel sur garantie et hors garantie.
 - réparer le matériel sur site.
- Le titulaire devra proposer une assistance à l'aménagement des locaux (conseil en aménagement sur plan et/ou sur site, apporter les titres étude et professionnel en aménagement)
- Le titulaire devra livrer, assembler les divers mobiliers sur le site de livraison (y compris aux étages sans ascenseur). Afin de coordonner les différentes opérations décrites ci-dessus, le titulaire nommera un cadre

qualifié pour superviser la prestation « clé en main » lors de chaque livraison, montage et installation du mobilier.

- Le titulaire devra reprendre et recycler les emballages, (apporter les éléments matériels nécessaires du suivi de la filière)
- Le titulaire devra assurer la garantie du matériel et des prestations pendant la durée contractuelle figurant à l'acte d'engagement.
- Le titulaire devra assurer la garantie sur les pièces, la main d'œuvre et les déplacements pendant la durée contractuelle figurant à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 - CERTIFICATIONS ET CONFORMITE AUX NORMES*

Les certifications pouvant s'appliquer au mobilier du présent marché sont :

- FSC • Chaîne de contrôle des approvisionnements en bois FSCTM
- PEFC • Chaîne de contrôle des approvisionnements en bois PEFCTM
- OEC
- NF MOBILIER EDUCATION
- NF MOBILIER COLLECTIVITE
- NF MOBILIER SANTE
- NF MOBILIER TECHNIQUE
- NF MOBILIER ENVIRONNEMENT AMEUBLEMENT
- NF ENVIRONNEMENT • Certification environnementale de produit
- NF BUREAU SECURITE CONFORTIQUE
- GS

En cas de non certification des produits, Le titulaire devra apporter la preuve de l'équivalence au référentiel d'une norme ou d'une certification en mentionnant dans son mémoire les éléments constituant cette équivalence et notamment sur quels points particuliers du référentiel. Les informations devront figurer en langue française.

* Le référentiel des certifications et des labels ci-avant sont consultables sur les sites suivants :

<http://www.fcba.fr/certification/certification-secteur.php?link=%7C25/1%7C>

<http://www.marque-nf.com>

<http://www.pefc-france.org>

<http://www.fsc-france.fr>

<http://www.lcie.fr/datacert/pdf/regles/qs-referentiel-vf-7.pdf>

http://www.fcba.fr/recherche/resultat.php?id_fich=1751&label=1

Le titulaire devra indiquer dans son mémoire les différents points correspondant

Les fournitures de mobilier ou de matériel de bureau devront répondre aux caractéristiques définies par les normes françaises et européennes, et estampillées par le marquage

NF EN

La conformité des produits à ces normes, pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur reconnues comme équivalentes dans d'autres états extérieurs à l'Union Européenne. Le candidat devra produire les documents justifiant l'équivalence de la conformité par un document clairement identifiable correspondant à la norme NF et/ou EN en langue française.

Les fournitures de mobilier de bureau devront répondre aux normes au feu AM15 et AM18 pour l'ensemble des produits proposés à l'exception des tables pliantes en polypropylène ou en résine soufflée. Une attestation certifiant que le mobilier est conforme aux exigences AM15 et AM18 devra compléter le dossier technique du candidat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2016-181

**Prestations d'entretien et de nettoyage - Marché Subséquent -
Pavillon Stéphane Grappelli**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs avec la société SAFEN pour une durée de 4 ans, à compter du 29 mars 2016 ;

Considérant que la Ville de Niort doit à présent assurer l'entretien et le nettoyage du Pavillon Stéphane Grappelli ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent à compter de sa date de notification jusqu'au 28 mars 2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage du Pavillon Stéphane Grappelli avec la société SAFEN
Adresse : 31 rue Henri Sellier - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché subséquent 3 000 € HT pour sa durée et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- le devis quantitatif estimatif, uniquement contractuel sur les prix unitaires.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE
- LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE NIORT -**

Pavillon Stéphane Grappelli

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Mois de la date limite de remise des offres

Avril 2016

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015

Comptable public assignataire des paiements

**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre,
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus à l'article 109 du CMP

Le Directeur du service

Personne chargée d'exécuter les dispositions
prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-
traitance

Le Directeur Général des services

Référence aux articles du CMP en application
desquels le marché est passé

**Marché à bons de commande, article 77 du Code des
Marchés Publics**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M. LE CLER Dimitri

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de : Sté SAFEN

dénomination sociale : Sté SAFEN Groupe ONET

siège social : 36, Boulevard de l'Océan - CS 20280
13258 – MARSEILLE Cédex 9 -

n° identification (SIRET) : 56210700302266

n° inscription au registre du commerce : B 562 107 003

ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage du Pavillon Stéphane Grappelli (rez-de-chaussée), selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur € HT pour sa durée : 3 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif (en annexe) aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter de sa notification jusqu'au 28 mars 2018.

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

Fait à Niort , le 12/04/2016

Le titulaire : M. LE CLER , directeur d'agence

(cachet, signature)

SAFEN NIORT
 GROUPE QNET
 31 RUE HENRI SELLIER
 79000 NIORT
 TEL 05 49 79 00 30 - Fax 05 49 79 25 26

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT



NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(Marché à bons de commande)**

**D'un marché subséquent à l'accord-cadre
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE
- LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE NIORT -**

**Prestations d'entretien et de nettoyage
du Pavillon Stéphane Grappelli**

1 – Descriptif des locaux à entretenir

La prestation concerne l'entretien et le nettoyage du Pavillon Stéphane Grappelli, situé 56, Rue Saint Jean, 79000 NIORT.

Seul le rez-de-chaussée du Pavillon est concerné par la prestation.

Le plan est joint en annexe au présent CCP.

Les parties et leurs éléments à entretenir sont les suivants :

- Hall d'entrée
- Accueil avec sa banque d'accueil
- Petit dégagement de l'entrée (sans l'escalier bois),
- Grand dégagement de la salle d'expositions
- Salle d'expositions

Concernant les vitres et portes vitrées, sont à entretenir, sur les 2 faces (internes et externes) :

- Toutes les fenêtres du rez-de-chaussée
- Les 2 portes vitrées (un petit et un grand ventail) de l'accueil et de la salle d'expositions
- La porte bleue de l'entrée principale (avec oculus ouvrant).

2 – Descriptif technique des prestations

Le titulaire assurera l'approvisionnement et le stockage des produits, fournitures, petits matériels et machines nécessaire à l'accomplissement de la mission et ses propres besoins.

Seul le personnel du prestataire sera habilité à utiliser ce matériel.

2.1 Nettoyages classiques

Les prestations sont susceptibles d'être réalisées une fois par semaine, le vendredi, entre 8h00 et 9h00.

Pour cette prestation, l'ensemble des nettoyages devra être réalisé avec un désinfectant désodorisant, bactéricide, fongicide, virucide.

Contenu de la prestation (non exhaustif) :

- Aération des locaux dans la mesure où les ouvertures et leurs encombrements le permettent
- Vidage et nettoyage des poubelles

- Dépoussiérage et essuyage des plinthes, radiateurs, tuyauterie basse, rebords de fenêtre et toute partie en saillie
- Nettoyage et désinfection des présentoirs le cas échéant
- Enlèvement des salissures et traces de doigts sur les portes et les interrupteurs
- Enlèvement des toiles d'araignée
- Aspiration des tapis et paillasons le cas échéant
- Balayage humides et/ou aspiration des sols et lavage
- Balayage humides et/ou aspiration des marches de bout de couloir et lavage

2.2 Grands nettoyages

La prestation concerne un nettoyage annuel ou ponctuel qui pourra être demandé selon le degré de salissure de l'équipement.

Dans la mesure du possible le mobilier devra être déplacé.

Outre les spécifications des nettoyages classiques, cette prestation doit également prévoir :

- Nettoyage et lustrage des sols avec les produits adaptés
- Nettoyage des revêtements muraux
- Dépoussiérage complet des plafonds.

2.4 Vitreries bâtiments

La prestation concerne 2 nettoyages annuels ou ponctuels qui pourront être demandés selon le degré de salissure des équipements (vitrerie intérieur et extérieur, soit 2 faces).

La prestation recouvre :

- Lavage des deux faces des vitres
- Essuyage des encadrements
- Nettoyage des allèges de fenêtre et glissières

3 – Clauses administratives

3.1 Forme du marché

Marché fractionné à bons de commande relevant de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

3.2 Montant du marché

Maximum : 3 000 € HT pour la durée du marché.

3.3 Durée du marché

Le marché débutera à compter de sa notification et se finira le 28/03/2018.

3.4 Modalités d'exécution des prestations du marché subséquent

Les modalités d'exécution sont celles précisées aux articles 12 et 15 du CCAP de l'accord-cadre « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux ».

De manière générale, le CCAP et les autres pièces de l'accord-cadre « Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux » s'applique au présent marché subséquent.

3.5 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement du présent marché subséquent
- le devis quantitatif estimatif ; ce document ayant valeur contractuelle uniquement pour ce qui concerne les prix unitaires
- le présent CCP

VILLE DE NIORT



PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE -LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE NIORT-

Devis Quantitatif Estimatif

Pavillon Grappelli

	Temps prévu pour réaliser la prestation (en heure - minutes)	Nombre d'agents prévus	Prix unitaire HT	Nombre estimatif de passages annuels	Total HT
Nettoyage classique	1	1	21,67 €	52	1 126,84 €
Grand nettoyage	2,3	1	94,48 €	1	94,48 €
Vitreries bâtiment	2,56	1	64,16 €	2	128,32 €
Total général annuel HT					1 349,64 €
Total général sur 2 ans HT					2 699,28 €
TVA 20 %					539,86 €
Total général sur 2 ans TTC					3 239,14 €

le 12/11/2016

Cachet, date et signature

SAFEN NIORT
GROUPE ONET
31 RUE HENRI SELLIER
79000 NIORT

Tél. 05 49 79 00 30 - Fax 05 49 79 25 26



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2016-188

**Tierce maintenance applicative et développement des logiciels
Sedit Gestion Financière, Ressources Humaines, AsWeb et Atal -
Marché subséquent - Acquisition d'interfaces utilisateurs
complémentaires sur des modules du logiciel Sedit GF**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de tierce maintenance applicative et de développement des logiciels Sedit RH, Sedit GF, AsWeb et Atal, avec la société Berger-Levrault pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la Ville de Niort envisage d'améliorer la gestion de ses immobilisations par l'utilisation des modules e-immobilisation et e-Liquidation du logiciel de gestion financière et comptable Sedit GF ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent à compter de sa date de notification ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent d'acquisition de 2 modules complémentaires, implémentation dans le système d'information existant et formation des utilisateurs avec la société BERGER-LEVRAULT, éditeur exclusif du logiciel

Adresse : 64 rue Jean Rostand – 31670 LABÈGE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent évalué à 12 921 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent N°1

Au contrat d'accord-cadre N°15165B014

Tierce Maintenance Applicative et Développement des logiciels Sedit GF, RH, Atal II et AsWeb

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

MAI 2016

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé

Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre article 76 du CMP

Marché ordinaire

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Marie Ange DESPEYROUX

agissant en qualité de : Responsable du Bureau Commercial

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **BERGER-LEVRAULT SA**
siège social **64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE**

consultations@berger-levrault.com 0 820 875 875 (0,20 € TTC/mn + prix appel)....
n° identification (SIRET) **755 800 646 00381**

n° inscription au registre du commerce **755800646 RCS Nanterre**

ou au répertoire des métiers
Code APE **5829C**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées,

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet : acquisition, conduite de projet et formation des 2 modules complémentaires e-immobilisation et e-liquidation du logiciel Sedit GF

ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant du marché subséquent, tel qu'il résulte du document Décomposition du prix global et forfaitaire , s'établit comme suit :

HT	11 261.00euros
TVA 20.00 %*	1 660 euros
TTC	12 921 euros

(*Exonération de TVA sur les formations au titre de la formation professionnelle continue)

ARTICLE 4- DÉLAI

La mise en œuvre du marché subséquent N°1 s'effectuera à compter du 23 mai 2016

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après.

BANQUE (dénomination et adresse): CREDIT LYONNAIS LCL 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
INTITULE DU COMPTE : BERGER LEVRAULT
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR12 3000 2073 2500 0006 1999 B63
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : CRLYFRPP

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Labege, le 6 Mai 2016
Le titulaire (cachet, signature)
Berger-Levrault
RCS Nanterre 755 800 646
SIRET 755 800 646 00381
64 rue Jean Rostand
31670 LABEGE
Tél. : 0 820 875 875
Fax : 05 61 39 86 64

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LANGUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

Marché subséquent N°1
Au contrat d'accord cadre n° 15165B014
Tierce Maintenance Applicative et Développement des Logiciels
Sedit Gestion Ressources Humaines, Sedit Gestion Financière, Atal
II et AsWeb

**Acquisition d'interfaces utilisateurs complémentaires sur des
modules du logiciel Sedit Gestion Financière**

Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDU DU MARCHE	3
1.1. OBJET DU MARCHE.....	3
1.2. FONCTIONNALITES	3
1.3. COMPATIBILITE TECHNIQUE	3
1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES	3
1.5. DEMARCHE PROJET, PHASAGE ET FORMATION.....	3
1.6. FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCE	4
1.7. MAINTENANCE ET ASSISTANCE.....	4
1.8. PIECES CONTRACTUELLES.....	4

1. Objet et étendu du marché

1.1. Objet du marché

L'objet est en lien avec le logiciel Sedit Gestion Financière du système d'information de la DSIT de la ville de Niort.

Il concerne des prestations complémentaires hors maintenance et hors assistance :

L'acquisition des modules complémentaires e-Immobilisation et e-Liquidation

L'implémentation dans le système d'information, la conduite du projet et la formation des utilisateurs

1.2. Fonctionnalités

Ces 2 modules modernisent les interfaces utilisateurs et complètent les fonctionnalités existantes.

La mise en œuvre des 2 modules est nécessaire de façon concomitante.

Les principales évolutions fonctionnelles sont :

Pour e-immobilisation :

Gestion des écritures liées en dépense-recette et liaison simultanée avec Sedit GF pour la gestion de l'actif

Accès à la base de données d'actifs sans reprise de données

Gestion des immobilisations composées en un seul ensemble

Pour e-liquidation :

Affichage et contrôle de la taille du flux vers la Trésorerie

Mandatement et émission des titres de recettes

Accès direct via e-liquidation aux données relatives aux immobilisations

1.3. Compatibilité technique

Compatibilité avec Sedit GF

Utilisation des bases de données existantes

1.4. Dispositions particulières

La montée de version 2016 .1 de Sedit GF est un prérequis à l'activation des modules.

La prestation de formation sur les modules installés est prévue se dérouler semaine 21.

1.5. Démarche projet, phasage et formation

La méthodologie de projet pour mener à bien la mise en place du service est déterminée comme suit :

La réunion de préparation est déjà réalisée et a fait l'objet d'un compte-rendu

Le planning défini est le suivant :

Activation des modules faisant office de MOM et de VA avant la formation

Formation des utilisateurs les 26 et 27 mai 2016

VSR prononcée le 24 juin 2016.

1.6. Formation et transfert de compétence

Les formations permettent aux administrateurs fonctionnels, aux utilisateurs d'acquérir l'autonomie d'administration fonctionnelle, d'utilisation des modules acquis.

Ces formations font l'objet d'un programme détaillé, validé par les 2 parties. Un support de cours en français sera remis.

Les formations ont lieu dans les locaux de la personne publique sur les modules activés sur le système d'informations de la ville de Niort.

1.7. Maintenance et Assistance

Le titulaire s'engage à fournir sur les modules et développements mis en œuvre dans le cadre du présent marché, la maintenance et l'assistance définies dans l'accord cadre de la TMA des logiciels GRH, GF, Atal II et AsWeb.

Conformément à l'article 25 du CCAP, la maintenance débute à l'issue du délai de garantie. La garantie est d'une durée d'un an à compter de la notification positive de la VSR.

1.8. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Particulières
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Pièces de l'accord-cadre.

Berger-Levrault
RCS Nanterre 755 800 646
SIRET 755 800 646 00381
64, rue Jean Rostand
91670 LABEGE
Tél. : 0 820 875 875
Fax : 05 61 39 86 54

cds 116

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Désignation	Montant unitaire	Quantité	Total HT en €	Total TTC en €
-------------	------------------	----------	---------------	----------------

Modules

e-Sedit GF e-immobilisation	3 400.00	1	3 400.00	4 080.00
e-Sedit GF e-liquidation	3 400.00	1	3 400.00	4 080.00
Total Modules			6 800.00	8 160.00

Prestations

Direction de projet Sedit GF	1 500.00	1	1 500.00	1 800.00
Formation gestion des immobilisations*	987.00	2	1 974.00	1 974.00
Formation e-liquidation*	987.00	1	987.00	987.00
total Prestation			4 461.00	4 761.00

MONTANT TOTAL (à reporter à l'acte d'engagement)	11 261.00	12 921.00
---	------------------	------------------

*Exonération de TVA sur les formations au titre de la formation professionnelle continue

Berger-Levrault
 RCS Nanterre 755 800 646
 SIRET 755 800 646 00381
 64 rue Jean Rostand
 31670 LABEGE
 Tél. : 0 820 875 875
 Fax : 05 61 39 86 64
06/05/16



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2016-189

Location d'un tracto-pelle - Marché n°12221M008 - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la régie Voirie nécessite un tractopelle pour réaliser les travaux dont elle a la responsabilité ;

Considérant qu'un marché de location de quatre ans pour ce matériel a été conclu avec la société M3, qu'il est en cours d'exécution et s'achève le 30 mai 2016 ;

Considérant qu'une consultation pour un nouveau marché a été lancée ;

Considérant qu'une prolongation du marché en cours est nécessaire en attendant l'attribution du nouveau ;

DECIDE

Art. 1 -

De prolonger, par avenant, pour une période de 3 mois le marché de location de tractopelle en cours dans les mêmes conditions techniques et financières avec la société M3
Adresse : Z.A. Mendès France – 8 rue Toussaint Louverture – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT - MAIRIE

1 PLACE MARTIN BASTARD – BP 516
79022 NIORT CEDEX

Belleville sur Vie, le 11/05/16

AVENANT N°1 AU MARCHÉ NUMERO 12221M008

Monsieur,

Avenant numéro 1 au marché n°12221M008 conclu le 1^{er} juin 2012 concernant votre tractopelle JCB 3CX numéro de série 2099452

Il est convenu et arrêté d'un commun accord ce qui suit,

L'article n° II du marché conclu le 1^{er} juin 2012 est modifié et rédigé comme suit,

II – DUREE DE LA LOCATION

La location est conclue pour une nouvelle durée irrévocable de 3 mois, et prend effet à partir du 1^{er} juin 2016.

La location est consentie moyennant un loyer de : 1 500.00 €uros hors taxes par mois plus TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

Les autres clauses du marché conclu le 1^{er} juin 2012 demeurent sans changements.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qu'il vous plairait d'obtenir,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos dévoués sentiments.

Fait en 2 exemplaires.

Pour la Ville de Niort
Monsieur

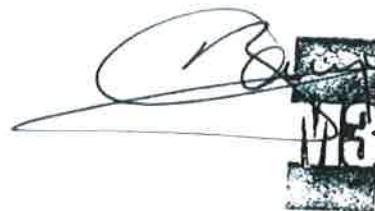
(Cachet et signature)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lacien Jean LAHOUSSE

Pour la Société M3
P. BONTEMPS
Directeur



Siège Social : Actipôle 85
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE
Tél. 02 51 06 90 80
Fax 02 51 05 36 56
m3.85@m3france.fr
SIRET : 399 110 857 0097
APE/NAF : 4663 Z

Siège social & Agence 85
Agence 22
Agence 35
Agence 44
Agence 49
Agence 79
Agence 17
Agence 18

Actipôle 85 Est - 17, rue Jacqueline Auriol
Fournello
Z.A. du Cormier - 3, allée des Closiaux
Z.A. des Hauts de Couéron - rue des Meuniers
Z.A. du Cormier - 4, square Nicolas Appert
Z.A. Mendès France - 8, rue Toussaint Louverture
Z.A. de Belle-Aire Nord - 3, rue Jacques Cartier
Z.I. Rue Ampère

85170 BELLEVILLE-SUR-VIE
22170 PLOUAGAT
35650 LE RHEU
44220 COUERON
49300 CHOLET
79000 NIORT
17440 AYTRE
16440 NERSAC

Tél. 02 51 06 90 80
Tél. 02 96 74 32 07
Tél. 02 90 22 51 29
Tél. 02 40 38 07 07
Tél. 02 41 49 01 20
Tél. 05 49 17 23 50
Tél. 05 46 30 30 00
Tél. 05 45 90 07 70

Fax 02 51 05 36 56
Fax 02 96 74 24 01
Fax 02 23 25 11 27
Fax 02 40 38 33 88
Fax 02 41 62 98 12
Fax 05 49 79 21 93
Fax 05 46 50 95 13
Fax 05 45 69 12 79

TVA Intra : FR 85 399 110 857
m3.85@m3france.fr
m3.22@m3france.fr
m3.35@m3france.fr
m3.44@m3france.fr
m3.49@m3france.fr
m3.79@m3france.fr
m3.17@m3france.fr
m3.16@m3france.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2016-197

**Achats d'unités de publications auprès de DILA BOAMP pour les
consultations lancées par la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour répondre aux exigences réglementaires de publication en matière de marchés publics, il est nécessaire de publier au BOAMP et/ou sur un journal d'annonces légales ;

Considérant que l'ensemble des consultations de la Ville de Niort, pour les marchés et accords-cadres supérieurs à 90 000 € HT, fait l'objet d'une publication sur la plateforme DILA BOAMP ;

Considérant que l'achat de forfaits d'unités de publication après du BOAMP permet de réaliser une économie comparée à un achat au coup par coup ;

DECIDE

Art. 1 -

D'acheter auprès de la plateforme DILA BOAMP un forfait européen de 134 unités de publications, nécessaires à la publication des marchés et accords-cadres pour la fin de l'année 2016.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant à cet achat d'un montant de 10 800 HT soit 12 960 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2016-208

**Accord-cadre de prestations de déménagement -
Approbation du marché subséquent de déménagement des
services
(DEP, ODP, DGUR, PM et ASVP) de la Ville de Niort (Phase 3)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que tout décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a passé un accord-cadre multi attributaire de prestations de déménagement pour une durée de 3 ans qui prendra fin le 1er mars 2019 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée pour assurer l'opération de déménagement des services DEP, ODP, DGUR, PM et ASVP qui arrive à la phase 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché subséquent pour assurer cette prestation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent de prestations de déménagement des services DEP, ODP, DGUR, PM et ASVP avec la société BIARDEAU
Adresse : 523 avenue de Limoges - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent d'un montant de 6 876,40 € HT soit 8 251,68 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



BIARDEAU S.A.R.L.

*Déménagements de Particuliers, Administratifs, Garde-Meubles,
Manutentions, Emballages, Archivage, Box de Stockage.*

MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard

79000 NIORT

Niort, le 18 mai 2016

Affaires 16.095 et 16.095.1
A l'attention de **M.**

Monsieur,

Suite à notre visite technique du 12 mai 2016, dans le cadre de l'accord cadre n° 16165B001, nous vous prions de lire, ci-dessous, les conditions que nous pouvons vous consentir pour le déménagement des services DGUR, ODP, DEP, PM, ASVP sur vos sites de Niort selon votre filage.

Ce devis comprend :

- ✓ La fourniture des étiquettes de repérage.
- ✓ La fourniture et la reprise des cartons (800 cartons).
- ✓ Des véhicules aménagés.
- ✓ La main-d'œuvre nécessaire (27 jours MO).
- ✓ Le matériel de manutention.
- ✓ La déconnection, l'emballage, le transfert et le déballage de l'informatique.
- ✓ Le transfert des copieurs.
- ✓ Le transfert des 3 coffres forts.
- ✓ Deux monte-meubles selon les services
- ✓ Le démontage et le remontage des meubles qui le nécessitent.
- ✓ Les autorisations de stationnement.
- ✓ La garantie transfert.

Il ne comprend pas :

- ✓ La mise en cartons et la remise en place de vos documents.
- ✓ Les reconnections informatiques (DSIT).
- ✓ La mise au rebut de mobilier ou documents



PLANNING D'EXECUTION

- Semaine 21 – **Le 24 mai** : Livraison des 800 cartons et jeux d'étiquettes dans les services entre 9 h 30 et 11 h 30.
- Semaine 24 – **Le 15 juin** : Transfert DEP - 3 agents
Bât. Triangle (RC – 1^{er}) vers le 64, rue de Genève à Niort.
2 véhicules 3.5 t.
1 chef d'équipe.
2 déménageurs.
- Semaine 25 – **Le 21 juin** : **Matin : EQUIPE 1**
Transfert DEP - 6 agents
Bât. Triangle (1^{er}) vers l'espace Michelet (1^{er}).
1 camion monte-meubles.
2 véhicules 3.5 t.
1 chef d'équipe.
3 déménageurs.
- Matin : EQUIPE 2**
Transfert DEP - 5 agents
Bât. Triangle (RC) vers Triangle (1^{er})
1 chef d'équipe.
3 déménageurs.
- Après-midi : EQUIPE 1**
Réorganisation DEP – Bât. Triangle
1 chef d'équipe.
1 déménageur.
- Après-midi : EQUIPE 2**
Transfert 9 agents – DEP / ODP
Bât. SIEDS (1^{er}) vers Triangle (1^{er})
2 véhicules 3.5 t.
1 camion monte-meubles.
1 chef d'équipe.
4 déménageurs.
-

Le 22 juin : Transfert des 18 agents DGUR
Bât. SIEDS (RC et 2^{ème}) vers l'espace Michelet (RC)
2 véhicules 3.5 t.
1 monte-meubles.
2 chefs d'équipe.
5 déménageurs.

Le 23 juin : **Matin : EQUIPE 1**
Transfert des coffres forts et copieurs.
1 véhicule 3.5 t. avec hayon.
1 chef d'équipe.
2 déménageurs.

+ chargement du mobilier de la fourrière Rue Jean Jaurès.

Matin : EQUIPE 2
Transfert des agents ASVP
Bât. SIEDS vers l'espace Michelet (RC – 1^{er})
1 véhicule 3.5 t.
1 chef d'équipe.
3 déménageurs.

Après-midi : EQUIPE 1
Déchargement du mobilier en provenance de la fourrière.

Après-midi : EQUIPE 2
Fin du transfert ASVP

Semaine 27 - Le 8 juillet : **Matin**
Récupération des cartons.

Semaine 31 - Le 2 – 3 ou 4 août :
Retour des vestiaires agents ASVP + Coffres forts.
1 véhicule 3.5 t.
1 chef d'équipe.
3 déménageurs.

PROPOSITION COMMERCIALE

Affaire 16.095

HT	6 876.40 €
TVA 20%	1 375.28 €
TTC	8 251.68 €

Affaire 16.095.1 : OPTION

Devis complémentaire pour 50 m3 de mobilier soit 1 jour à 4 hommes.

HT	972.40 €
TVA 20%	194.48 €
TTC	1 166.88 €

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable, recevez Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

S. LAMARQUE



BIARDEAU SARL
DEMENAGEMENTS - GARDE-MEUBLES
MANUTENTIONS - ARCHIVAGE - BOX DE STOCKAGE
523. Av. de Limoges - 79000 NIORT
Tél. 05 49 24 84 72 - Fax 05 49 28 53 57
www.biardeau.mon-gd.com
capital social 40 126 €
Siret 025 480 138 00020 - APE 4942Z RC 54 B 13

FICHE TECHNIQUE A COMPLETER PAR LE TITULAIRE

MOYEN DE L'ENTREPRISE:

MOYENS HUMAINS

NOMBRE DE PERSONNE CONSTITUANT L'EQUIPE	7 personnes
NOMBRE DE PERSONNE D'ENCADREMENT	2 chefs d'équipe

MOYENS TECHNIQUE ET MATERIEL POUR LA PRESTATION A REALISEE

VEHICULES

TYPE DE VEHICULE	CAPACITE M3	CAPACITE TONNAGE	NOMBRE DE VEHICULE
Poids Lourd	20	3,5 t.	2
Monte-meubles		250 kg	1
Camion hayon élévateur		14 t.	1

MATERIEL DE DEMENAGEMENT (chariot, transpalette...)

TYPE DE MATERIEL			NOMBRE
TRANSPALETTE		2 t.	4
CHARIOT/DIABLE		250 kg	20
AUTRES			
Rolls		400 kg	10
Palbac		1 t.	1
Diabes rouleurs		1,5 t.	2
Coins			2 paires
Caisses à outils			2

MODE OPERATOIRE ET MOYEN MIS EN ŒUVRE POUR L'OPERATION

TYPE MATERIEL	OUI	NON	QUANTITE
CAISSE PLASTIQUE			
CAISSE CARTON	X		800
CAISSE METAL			
CARTONS INFORMATIQUES	X		20

TYPE D'ORGANISATION	Selon filage de M.
ETIQUETAGE	1 couleur par service
PLANING ET DELAI D'EXECUTION	Voir détail dans le devis

le descriptif technique ci-dessus devra être clairement identifiable dans le dossier technique pour la prestation à réaliser. Le dossier reprendra les éléments étant susceptibles d'être explicités concernant les prestations et le matériel du candidat.

fait à Niort, le 18 mai 2016

tampon et signature

BIARDEAU SARL

DEPLACEMENT - GARDE MEUBLES
 MANUTENTION - ARMIAGE - BOX DE STOCKAGE
 523 Av. de Lamoignon - 79000 NIORT
 Tel: 05 49 24 84 72 - Fax: 05 49 28 53 57
 www.biardeau-nion-gd.com

Capital social 40 128 €
 Siret: 025 486 428 00020 - APE: 4942Z - RC 54 B 13

FICHE TECHNIQUE A COMPLETER PAR LE TITULAIRE

MOYEN DE L'ENTREPRISE:

MOYENS HUMAINS

NOMBRE DE PERSONNE
CONSTITUANT L'EQUIPE 7 personnes

NOMBRE DE PERSONNE
D'ENCADREMENT 2 chefs d'équipe

MOYENS TECHNIQUE ET MATERIEL POUR LA PRESTATION A REALISEE

VEHICULES

TYPE DE VEHICULE	CAPACITE M3	CAPACITE TONNAGE	NOMBRE DE VEHICULE
Poids Lourd	20	3,5 t.	2
Monte-meubles		250 kg	1
Camion hayon élévateur		14 t.	1

MATERIEL DE DEMENAGEMENT (chariot, transpalette...)

TYPE DE MATERIEL			NOMBRE
TRANSPALETTE			
CHARIOT/DIABLE		250 kg	20
AUTRES			
Rolis		400 kg	10
Palbac		1 t.	1
Diabes rouleurs		1,5 t.	2
Coins			2 paires
Caisses à outils			2

MODE OPERATOIRE ET MOYEN MIS EN ŒUVRE POUR L'OPERATION

TYPE MATERIEL	OUI	NON	QUANTITE
CAISSE PLASTIQUE			
CAISSE CARTON	X		800
CAISSE METAL			
CARTONS INFORMATIQUES	X		20

TYPE D'ORGANISATION Selon filage de M.

ETIQUETAGE 1 couleur par service

PLANING ET DELAI
D'EXECUTION Voir détail dans le devis

le descriptif technique ci-dessus devra être clairement identifiable dans le dossier technique pour la prestation à réaliser. Le dossier reprendra les éléments étant susceptibles d'être explicités concernant les prestations et le matériel du candidat.

fait à Niort, le 18 mai 2016

tampon et signature

BIARDEAU SARL

LEMBREMENT - GARDE-MEUBLES

ARCHIVAGES - ARCHIVAGE - BOX DE STOCKAGE

323. Av. de Limoges - 79000 NIORT

Tel: 05 49 24 84 72 - Fax 05 49 28 53 57

www.biardeau-mou-ni.com

capital social 40 128 €

Siret 026 480 138 00020 - APE 4942Z - RC 64 B 13



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2016-214

**Accord-cadre de fourniture, montage et aménagement de mobilier
de bureau administratif pour les services de la Ville de Niort -
Marché subséquent d'achat d'armoires hautes - Approbation**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort dispose d'un accord-cadre multi attributaires de fourniture, montage et aménagement de mobilier de bureau administratif conclu pour une durée de 4 ans jusqu'au 14 février 2017 ;

Considérant que les agents de la Ville de Niort actuellement installés dans les locaux du SIEDS vont être transférés dans le bâtiment Jules Michelet et dans le bâtiment triangle ;

Considérant que ce transfert donne lieu à l'achat d'armoires hautes afin de compenser les placards de rangements dans le bâtiment du SIEDS ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent d'achat d'armoires hautes avec la société MAJENCIA
Adresse : 24/25 Quai Carnot - 92210 St-Cloud

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent évalué à 5 637,46 € HT soit 6 764,95 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent «armoires hautes» au contrat d'accord cadre
FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE
MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR
LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Le 18/05/2016
Mois de la date limite de remise des offres	
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015(TF1)
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	Marché à procédure formalisée, article 76 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :

Agissant en qualité de : Responsable Commercial d'Agence

au nom et pour le compte de : MAJENCIA

dénomination sociale : Société Anonyme

siège social : 24-25 Quai Carnot ; 92210 ST-Cloud

n° identification (SIRET) : 35331152500300

n° inscription au registre du commerce : 353311525 RCS Nanterre

ou au registre des métiers

Code APE 3101Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée

à utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires
 conjoins

nom et prénom :
agissant en qualité de
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

 n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au registre des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de .
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

 n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au registre des métiers
Code APE

nom et prénom :
agissant en qualité de .
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

 n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au registre des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées :

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

_____ est le mandataire du groupement.

Code RIB (Bank Identification Code)-Code swift	-	-	-	-
--	---	---	---	---

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP

L'avance n'est versée que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.



majencia

Agence Nantes Ecofficie®

Zone Erdre Active

15, rue de Bretagne

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Tél. : 02 40 52 15 52

Fax : 02 40 29 10 72

R.C.S Nanterre 353 311 525

Fait a La Chapelle sur Erdre le 18/05/2016

Le titulaire Aurelien JUTON

(cachet, signature):

Responsable Commercial d'Agence

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Solution de base €

Option 1 €

Option 2 €

Montant total du marché

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT
ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT**

Collectivité contractante **VILLE DE NIORT** – 1 place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT CEDEX

Comptable public assignataire des paiements : **TRESORERIE PRINCIPALE NIORT SEVRE-** 40 rue des Prés
Faucher-79000 NIORT

Objet du marché :

Titulaire :

Nature des prestations sous-traitées :

Montant maximum des prestations sous-traitées à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA ou indiquer « autofiquidation » (la TVA est due par le titulaire):%
- Montant maximum HT :€
- Montant maximum TTC :€

Sous-traitant :

Dénomination :

n° RCS ou Répertoire des Métiers :

Adresse :

Conditions de paiement :

➢ Avance (applicable si le montant des prestations, sous traitées est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois) :

Le sous-traitant :

- demande à bénéficier de l'avance
- ne demande pas à bénéficier de l'avance

➢ Autres conditions de paiements (si différent du marché) :

➢ Variation des prix (si différent du marché) :

AS

➤ Paiement direct, compte à créditer :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULÉ DU COMPTE
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet Numéro de compte Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift

<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le Titulaire :</u>	<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le représentant légal du maître d'ouvrage :</u>
--	---

Le sous-traitant certifié :

- ↓ qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- ↓ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

A :
Le :
Le Sous-traitant :

Pièces à joindre :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE

**FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE
MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR LES
SERVICES DE LA VILLE DE NIORT**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	<i>Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales</i>	4
1.1 -	Objet de l'accord-cadre	4
1.2 -	Descriptif technique des prestations	4
1.3 -	Accord-cadre –allotissement-mono-multi-attributaire-	4
ARTICLE 2 -	<i>Marchés conclus sur la base du présent accord (marchés subséquents)</i>	4
2.1 -	Forme des marchés subséquents	4
2.2 -	Modalités d'attribution des marchés subséquents	4
ARTICLE 3 -	<i>Les termes non couverts par l'accord-cadre</i>	4
ARTICLE 4 -	<i>Représentants</i>	5
ARTICLE 5 -	<i>Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents</i>	5
5.1 -	Pièces particulières pour l'accord-cadre	5
5.2 -	Pièces particulières pour les marchés subséquents	5
5.3 -	Pièces générales	5
ARTICLE 6 -	<i>Durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents</i>	5
6.1 -	Durée de l'accord-cadre – entrée en vigueur	5
6.2 -	Durée des marchés conclus sur la base du présent accord	5
ARTICLE 7 -	<i>Modalité de fixation des prix</i>	6
ARTICLE 8 -	<i>Variation des prix des marchés subséquents</i>	6
ARTICLE 9 -	<i>T.V.A.</i>	6
ARTICLE 10 -	<i>Règlement des comptes au titulaire des marchés subséquents</i>	6
10.1 -	Avance	6
10.2 -	Acomptes	6
10.3 -	Règlement	6
10.4 -	Délai global de paiement	6
ARTICLE 11 -	<i>Facturation</i>	6
11.1 -	Modalités de facturation	6
11.2 -	Modalités de facturation dans le cas de groupement	7
ARTICLE 12 -	<i>Modalités d'exécution des prestations des marchés subséquents</i>	7
12.1 -	Modalités générales d'exécution communes aux marchés subséquents	7
12.1.1	Livraison	7
12.1.2	Exécution	7
12.2 -	Modalités particulières d'exécution des marchés subséquents	7
ARTICLE 13 -	<i>Opérations de vérifications</i>	7
ARTICLE 14 -	<i>Modifications relatives au titulaire du présent accord</i>	7
14.1 -	Changement de dénomination sociale	7
14.2 -	Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord	7
ARTICLE 15 -	<i>Pénalités – Sanctions</i>	8

15.1 -	Sanction pour absence de réponses ou offres non sérieuses.....	8
15.2 -	Pénalité pour retard d'exécution.....	8
ARTICLE 16 -	<i>Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....</i>	8
16.1 -	Résiliation de l'accord-cadre.....	8
16.1.1	Résiliation sans faute.....	8
16.1.2	Résiliation pour faute.....	8
16.1.3	Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents.....	8
16.2 -	Résiliation des marchés subséquents pour faute.....	8
ARTICLE 17 -	<i>Sanctions.....</i>	8
ARTICLE 18 -	<i>Litiges.....</i>	8
ARTICLE 19 -	<i>Garantie.....</i>	8
ARTICLE 20 -	<i>Maintenance au terme de la garantie.....</i>	9
ARTICLE 21 -	<i>Assurances.....</i>	9
ARTICLE 22 -	<i>Dérogations aux documents généraux.....</i>	9

ARTICLE 1 - Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de cet accord et des marchés qui seront conclus sur son fondement est :

**FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE MOBILIER
DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR LES SERVICES DE LA
VILLE DE NIORT**

1.2 - Descriptif technique des prestations

La prestation concerne la fourniture, le montage et l'aménagement en mobilier de bureau et de rangement pour les services de la Ville de Niort. L'équipement en mobilier est un équipement « clé en main » incluant également la garantie sur le matériel et le montage.

1.3 - Accord-cadre –allotissement-mono-multi-attributaire-

Le présent accord-cadre n'est pas alloti. Le rythme des besoins à satisfaire ne peut être entièrement déterminé dans le présent accord.

Le présent accord-cadre est **multi-attributaire**. Il est passé avec **3 titulaires maximum**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières et acceptables. Chaque marché conclu sur sa base fera l'objet d'une remise en concurrence de l'ensemble des titulaires de l'accord-cadre.

Les marchés conclus sur sa base viendront préciser les conditions d'exécution des prestations. Toutefois, ces compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 - Marchés conclus sur la base du présent accord (marchés subséquents)

2.1 - Forme des marchés subséquents

Les marchés subséquents seront :

- soit des marchés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Ces marchés ne comporteront ni minimum ni maximum.
- soit des marchés ordinaires

Ces marchés subséquents seront passés en fonction des nouveaux besoins et des implantations nouvelles à réaliser.

2.2 - Modalités d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre effectué lors de la survenance du besoin. Cette remise en concurrence fera l'objet d'un envoi à tous les titulaires de l'accord-cadre d'une lettre de consultation et du Cahier des Clauses Particulières (CCP) propre à chaque marché subséquent. L'envoi de ces éléments se fera soit par voie postale soit par voie électronique.

ARTICLE 3 - Les termes non couverts par l'accord-cadre

Les marchés subséquents viendront préciser les points suivants :

- La forme des marchés subséquents
- Le détail des prestations attendues et la quantité de matériels à livrer
- Les dates et lieux de livraison

Les critères d'attribution des marchés subséquents seront les suivants :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| ➤ Valeur technique de l'offre | 39 points |
| ➤ Délais, garanties | 16 points |
| ➤ Prix | 45 points |

ARTICLE 4 - Représentants

Les titulaires désignent, dès la notification du contrat d'accord-cadre une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Les titulaires sont tenus de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur tous changements éventuels de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

Le représentant du titulaire est en charge du pilotage de l'exécution des prestations :

- Il disposera des pouvoirs suffisants en interne dans l'entreprise pour prendre toute décision relative à l'exécution des prestations
- Il sera joignable par téléphonie mobile, téléphone fixe et messagerie électronique ou télécopie du lundi au vendredi pendant les horaires ouvrables de l'entreprise
- Il sera l'interface unique des services du pouvoir adjudicateur pour tout problème administratif ou contractuel survenant pendant l'exécution des prestations
- Il désignera un remplaçant en cas d'absence

ARTICLE 5 - Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

5.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre

- l'acte d'engagement (A.E) de l'accord-cadre et ses annexes éventuelles
- le présent C.C.A.P et ses annexes éventuelles
- le C.C.T.P et ses annexes éventuelles
- le dossier technique fourni par le candidat à l'accord-cadre

5.2 - Pièces particulières pour les marchés subséquents

- toutes autres pièces contractuelles prévues dans les marchés subséquents
- les pièces contractuelles de l'accord-cadre

5.3 - Pièces générales

- la cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G – F.C.S.), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 - Durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents

6.1 - Durée de l'accord-cadre – entrée en vigueur

La durée de l'accord-cadre est fixée à **4 ans** à compter de sa notification. Les marchés subséquents seront conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

6.2 - Durée des marchés conclus sur la base du présent accord

Le marché subséquent qui sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande, sera conclu pour une durée de 2 ans.

Pour les autres marchés subséquents, la durée et le délai d'exécution seront précisés dans les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation des marchés subséquents ainsi que les points de départ des délais seront précisés dans les marchés subséquents.

ARTICLE 7 - Modalité de fixation des prix

Les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront traités à prix unitaires appliquées aux prestations réellement exécutées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations tels que le conseil en aménagement, la fourniture, la livraison, le montage des différents mobiliers, la répartition, l'installation, la reprise des emballages, le coût de la reprise et de la valorisation du mobilier en fin de vie, la garantie du matériel et des pièces, les frais de port, frais d'emballage, les assurances quelle que soit la quantité commandée.

Les quantités mentionnées au Devis Quantitatif Estimatif de l'accord-cadre sont strictement indicatives ; elles n'engagent en rien la collectivité.

ARTICLE 8 - Variation des prix des marchés subséquents

Les prix unitaires sont fermes.

ARTICLE 9 - T.V.A.

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant dans le présent accord sont exprimés hors T.V.A. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

ARTICLE 10 - Règlement des comptes au titulaire des marchés subséquents

10.1 -Avance

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics sont remplies. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution soit à compter de la date du premier bon de commande et suivant les dispositions prévues à l'article 88 du même code.

10.2 -Acomptes

Sans objet.

10.3 -Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, à l'article 98 du Code des Marchés Publics et au décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif au délai maximum de paiement et à sa mise en œuvre dans les marchés publics, précisées ou complétées par les dispositions ci-après.

10.4 -Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

ARTICLE 11 - Facturation

11.1 -Modalités de facturation

Les factures relatives aux marchés subséquents seront adressées en trois exemplaires à la Mairie de Niort, BP 516, 79022 NIORT CEDEX. Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du titulaire
- les coordonnées bancaires ou postales telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement de l'accord-cadre
- date et numéro du marché subséquent
- date et numéro du bon de commande (le cas échéant)
- détail des prestations
- prix HT de chaque prestation
- montant HT
- taux et montant de la TVA
- montant TTC

11.2 -Modalités de facturation dans le cas de groupement

Dans le cas où l'accord-cadre est attribué à des entreprises groupées, la facturation sera établie selon les dispositions suivantes :

- en groupement solidaires, la facturation sera établie au nom du groupement et les co-traitants devront ouvrir un compte bancaire unique dont les coordonnées seront précisées à l'acte d'engagement.
- en groupement conjoints, sauf disposition contraire de la délégation du mandataire, il est possible à chacun des membres, au vu de la répartition des prestations, de produire des factures pour un traitement individualisé.

Suivant la situation (facturation au nom du mandataire ou traitement individualisé), les co-traitants préciseront à l'acte d'engagement les coordonnées bancaires soit de chacun d'entre eux, soit d'un compte bancaire unique.

ARTICLE 12 - Modalités d'exécution des prestations des marchés subséquents

12.1 -Modalités générales d'exécution communes aux marchés subséquents

12.1.1 Livraison

Le cas échéant, les conditions de livraison (lieux, plages horaires de livraison...) seront précisées soit dans les bons de commandes des marchés subséquents soit évoqué lors d'un rendez vous de planification.

12.1.2 Exécution

L'exécution de chaque marché subséquent sera actionné pour les marchés à bons de commande par notification du bon de commande (par mail) et pour les autres marchés par notification du marché subséquent.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCCAG FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié, appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de 24 heures après réception du bon de commande, sous peine de forclusion. Le Titulaire notifiera l'erreur par mail au pouvoir adjudicateur.

12.2 -Modalités particulières d'exécution des marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront préciser ou compléter, les modalités générales d'exécution prévues à l'accord-cadre.

ARTICLE 13 - Opérations de vérifications

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées par le pouvoir adjudicateur au moment même de la livraison.

ARTICLE 14 - Modifications relatives au titulaire du présent accord

14.1 -Changement de dénomination sociale

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant ne sera pas nécessaire.

14.2 -Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord cadre serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation par le pouvoir adjudicateur de la cession de l'accord-cadre, celle-ci fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 15 - Pénalités – Sanctions

15.1 -Sanction pour absence de réponses ou offres non sérieuses

En cas de deux non réponses successives aux remises en concurrence pour la conclusion des marchés subséquents ou d'offre jugée non sérieuse, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure le titulaire de l'accord-cadre.

15.2 -Pénalité pour retard d'exécution

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, en cas de retard de livraison, le titulaire encourt des pénalités journalières fixées à 1/100^{ème} du montant de la prestation non livrée par jour ouvré à compter de la date limite de livraison.

L'application des pénalités ne préjuge pas et ne fait pas obstacle à la faculté pour la Ville de Niort de résilier le contrat d'accord-cadre en cas de manquement par la titulaire à ses obligations après mise en demeure et conformément à l'article 32 du CCAG FCS.

ARTICLE 16 - Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents

16.1 -Résiliation de l'accord-cadre

16.1.1 Résiliation sans faute

La résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général peut être prononcée à tout moment sans faute du titulaire.

16.1.2 Résiliation pour faute

Outre les résiliations prévues à l'article 32 du CCAG FCS, la résiliation de l'accord-cadre peut également être prononcée pour faute du titulaire en cas de deux non réponses successives aux marchés subséquents.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans l'hypothèse où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

16.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l'accord-cadre emporte automatiquement résiliation du marché subséquent en cours d'exécution sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure afin de permettre la poursuite de l'exécution de tout ou partie du marché subséquent en cours d'exécution.

16.2 -Résiliation des marchés subséquents pour faute

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux articles 32 et suivants du CCAG FCS.

ARTICLE 17 - Sanctions

La Ville de Niort pourra prononcer l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions décrites à l'article 36 du CCAG FCS.

ARTICLE 18 - Litiges

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 19 - Garantie

Les garanties contractuelles particulières prévues dans les marchés conclus sur la base du présent accord (garantie des produits et garantie pièces, main d'œuvre et déplacements) sont mentionnées dans l'offre du titulaire de l'accord-cadre.

Toutefois, le délai de garantie de chaque fourniture court à la date de réception sur le site de livraison. Les fournitures seront garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. Dans les conditions normales d'utilisation des fournitures, la garantie doit couvrir tout défaut concernant les composants du mobilier (y compris les vérins des sièges)

Pendant cette période, le titulaire prendra à sa charge, tout frais de pièces, main d'œuvre et déplacement.

ARTICLE 20 - Maintenance au terme de la garantie

La maintenance contractuelle particulière prévue dans les marchés conclus sur la base du présent accord est mentionnée dans l'offre du titulaire de l'accord-cadre. Toutefois, le titulaire s'engage à assurer un suivi des gammes de produits retenues dans les marchés subséquents, ceci pour une maintenance sur les pièces et le remplacement de celles-ci après la fin de la garantie contractuelle.

ARTICLE 21 - Assurances

L'entreprise titulaire du présent marché devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du présent accord-cadre. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Les titulaires devront notamment justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat d'accord-cadre pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG FCS.

ARTICLE 22 - Dérogations aux documents généraux

Articles du C.C.A.G. - F.C.S auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
- Article 3.7.2	- Article 12.1.2
- Article 4.1	- Article 5
- Article 14	- Article 15.2
- Article 23.2	- Article 14

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



Ville de NIORT

**FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE MOBILIER BUREAU
ADMINISTRATIF POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT**

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER - OBJET

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent :

LA FOURNITURE DE MOBILIER ADMINISTRATIF « CLE EN MAIN » POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT
COMPRENANT :

- Solution d'aménagement et d'implantation
- La fourniture
- La livraison
- Le montage
- La répartition
- L'installation
- La garantie sur le matériel
- La garantie sur les pièces, la main d'œuvre et les déplacements

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES MOBILIERS

2-1-MOBILIER DE BUREAU et RANGEMENT

2-1-1 Généralités

3 Gammes de produits s'inscrivant dans un assortiment complet en :

-Mobilier standard et modulaire (plans de travail, extensions, caissons, consoles mobiles, tables et accessoires)

-Mobilier de rangement (armoires hautes, armoires basses, rayonnages)

-Mobilier d'assise (chaises opérateurs, chaises visiteurs, chaises divers)

- Les coloris doivent s'inscrire dans un système ordonné.
- La gamme doit comprendre des possibilités d'accessoires.
- La gamme de matériel proposée devra être présentée sur catalogue.

2-1-2-Détails techniques

- Plan de travail standard et modulaire

Comprenant plan droit, courbe, asymétrique, symétrique, convivialité, retour, 1/2 lune

- Plateau Médium ou/et mélaminé ou/et stratifié d'épaisseur minimum 2,5 cm chant droit
- Piètement métal sur vérin réglable de forme I ou L à dégagement latéral
- Système poutre avec réservation pour câblage
- Passage des câbles. Sortie des câbles sur le plateau par « top access » en option. Circulation horizontale dans une poutre, goulotte ou système assimilé, blocage des câbles afin d'éviter l'arrachage.
- Possibilité de voile de fond en structure bois ou polycarbonate translucide ou en méthacrylate translucide
- ½ lune : largeur 80cm, profondeur de 40 à 80cm (possibilité de fixation sur les côtés des plans et/ou en façade, avec piètement ou avec fixation sur poutre).
- Convivialité Ø 100/110 cm (possibilité de fixation sur les côtés des plans et/ou en façade, avec piètement ou avec fixation sur poutre).

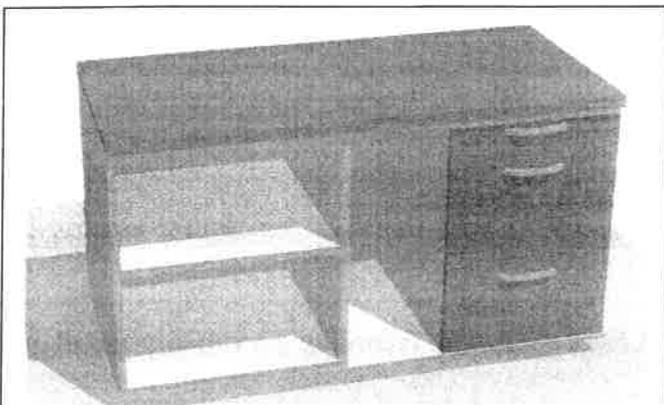
Les offres devront être accompagnées d'une fiche technique du produit ainsi que de photos descriptives.

- Desserte mobile

- Desserte mobile, sur roulettes longueur 100 à 110cm, profondeur 40 à 60cm maximum, hauteur 60 à 68cm (dimension plus ou moins 10%).Le candidat précisera dans son offre si la desserte est de structure bois ou métal.
- Les dessertes devront impérativement être de hauteur inférieure au plan de travail afin de pouvoir les positionner éventuellement en partie sous le plan et servir de retour.
- Les Dessertes mobiles devront être munies de 3 tiroirs standard ou de 1 tiroir standard+1 tiroir dossiers suspendus. Les dessertes seront équipés d'un tiroir plumier ou à défaut les dessertes comporteront un plumier dans le tiroir supérieur. Elles comporteront des compartiments de rangements et/ou des tablettes en supplément de la partie tiroirs.
- Le DQE comporte une ligne « bloc tiroir en équipement supplémentaire sur desserte ci-dessus ». Le candidat devra chiffrer au DQE l'option bloc caisson supplémentaire (voir figure 2 ci-dessous)
- Le bloc tiroir pourra se positionner soit à droite soit à gauche (à préciser lors de la commande)
- Les Dessertes proposées pourront être équipées sur leur partie supérieure d'un rail permettant d'accessoiriser Les dessertes par des corbeilles à courrier et/ou divers supports.
- Les dessertes pourront être équipées d'une goulotte technique ou d'un top access sur la partie arrière du plateau supérieur et/ou sur les côtés et/ou sur l'arrière de la desserte (à préciser dans l'offre technique)

Les offres devront être accompagnées d'une fiche technique du produit ainsi que de photos descriptives.

Exemple de configuration de desserte demandée :



- Emplacement du caisson à droite ou à gauche.
- Possibilité de caisson 2 tiroirs dont 1DS ou 3 tiroirs
- Tiroir plumier ou plumier dans un des tiroirs.

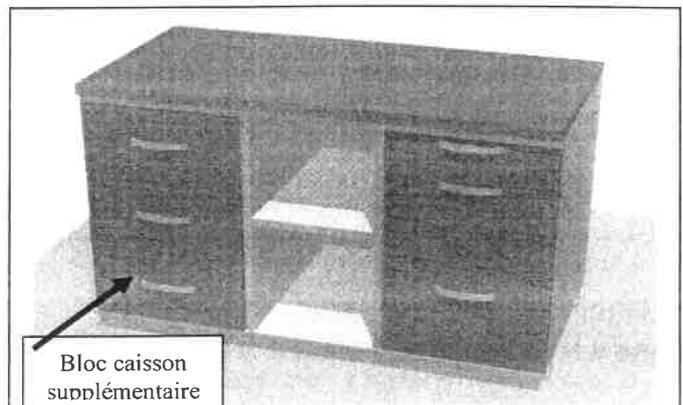


Figure 2

Option deuxième bloc de caisson (voir DQE)

- Caisson

- Caisson métal insonorisé. Tiroirs à glissière à galets et/ou roulements. Top de finition assorti au plan de travail. Caisson sur roulettes ou hauteur de bureau avec serrure.

Les offres devront être accompagnées d'une fiche technique du produit ainsi que de photos descriptives.

- Table pliante polyvalente

- Plateau polypropylène ou en résine soufflée
- Ronde, carrée, rectangulaire
- Piètement pliable, sur vérin réglable
- Chariot de stockage pour stockage à plat et/ou sur chant

Les offres devront être accompagnées d'une fiche technique du produit ainsi que de photos descriptives.

- Table de réunion abattante

- Plateau Médium ou/et mélaminé ou/et stratifié d'épaisseur minimum 1,9 cm chant droit
- rectangulaire
- Piètement métal, sur roulettes avec système de frein

Les offres devront être accompagnées d'une fiche technique du produit ainsi que de photos descriptives.

- Table de bureau et de réunion

- Plateau Médium ou/et mélaminé ou/et stratifié d'épaisseur minimum 1,9 cm chant droit
- Ronde, carrée, rectangulaire et tonneau
- Piètement fût central pour les tables rondes, sur vérin réglable pour l'aplomb
- les tables tonneau ou les tables pour plus de 4 personnes seront équipées d'un « top access » en option.

Les offres devront être accompagnées d'une fiche technique du produit ainsi que de photos descriptives.

- Ecran de séparation pour poste de travail face à face

- Structure alu avec rail accessible.
- Surface de séparation en polycarbonate translucide ou en méthacrylate translucide.

Les offres devront être accompagnées d'une fiche technique du produit ainsi que de photos descriptives.

- Rangement standard et rayonnage

- Armoire monobloc métal à rideaux, haute, moyenne et basse, lames PVC ou POLYPROPYLENE.
- 5 tablettes pour dossiers suspendus ou 4 tablettes pour dossiers suspendus + rail supérieur pour dossiers suspendus.
- Réglage de l'aplomb par vérins.
- Possibilité d'aménagements intérieurs des armoires et des placards :
 - Tablettes supplémentaires pour armoires.
 - Châssis télescopique avec système anti basculement pour armoire.
 - glissières ou rails aluminium pour dossiers suspendus (ces rails ont pour vocation d'équiper les placards existants).
- top de finition pour armoire basse.
- rayonnage 6 tablettes (dont 1 top et 1 socle). Tablettes pleines, fond croisillon. H200 cm x L100 cm x P40cm

Les offres devront être accompagnées d'une fiche technique du produit ainsi que de photos descriptives.

- Module Banque

- Plateau Médium ou/et mélaminé ou/et stratifié d'épaisseur minimum 2,5cm chant droit
- longueur 160cm, profondeur 80 cm maximum.
- Une partie haute pour accueil debout et une partie basse pour accueil assis
- possibilité de positionner un poste informatique.
- passage de câbles par top access en option.

Les offres devront être accompagnées d'une fiche technique du produit ainsi que de photos descriptives.

- Siège,

- Siège opérateur synchrone :

Mousse haute résilience, sans CFC, épaisseur mousse assise de 40mm minimum, densité de 35 kgm³ minimum, dossier réglable en hauteur et durcissement, dossier de 40cm minimum, réglage lombaire par galbe et/ou par système de renfort additionnel. Mécanisme synchronisé avec blocage et translation de l'assise, piètement polyamide 5 branches. Voir en complément le tableau ci-après.

- Siège opérateur synchrone accoudoirs 3D :

Mousse haute résilience, sans CFC, épaisseur mousse assise de 40mm minimum, densité de 35 kgm³ minimum, dossier réglable en hauteur et durcissement, dossier de 40cm minimum, réglage lombaire par galbe et/ou par système de renfort additionnel. Mécanisme synchronisé avec blocage et translation de l'assise, piétement polyamide 5 branches. Accoudoirs 3D. Voir en complément le tableau ci-après.

- Siège ergonomique prescription médicale :

Mousse haute résilience, sans CFC, épaisseur mousse assise de 40mm minimum, densité de 35 kgm³ minimum, dossier réglable en hauteur et durcissement, dossier de 40cm minimum, réglage lombaire par galbe et/ou par système de renfort additionnel. Mécanisme synchronisé avec blocage et translation de l'assise, piétement polyamide 5 branches. Tête réglable en hauteur et en inclinaison. Accoudoirs 4D. Voir en complément le tableau ci-après.

- Chaise visiteur 4 pieds empilable et crochetable revêtement tissus :

Structure 4 pieds tube acier, patins anti glisse, coque arrière polypro teinté, dossier hauteur de 30cm minimum. Le produit proposé doit pouvoir être équipé d'un système d'accroche en option.

- Chaise visiteur 4 pieds empilable et crochetable en polypropylène :

Structure 4 pieds tube acier, patins anti glisse, dossier hauteur de 30cm minimum. Entièrement polypropylène. Placets en option. Le produit proposé doit pouvoir être équipé d'un système d'accroche en option.

caractéristiques	opérateur	Opérateur accoudoirs 3D	Ergonomique prescription médicale	Chaises visiteurs 4 pieds
Sur roulettes grands galets, assise pivotante réglable en hauteur	X	X	X	
Mécanisme synchrone à blocage à multi position	X	X	X	
Assise et dossier classement non feu	X	X	X	X
Accoudoirs réglables en hauteur 3D/4D		X	X	
Accoudoirs standard				Option
Dossier haut	X	X	X	
Tête			X	
Renfort lombaire	X	X	X	
Réglage translation assise	X	X	X	
Amortisseur d'assise	X	X	X	
Revêtement tissu et/ou polypro	X	X	X	X
Dossier résille ou polypro	option		option	X

- Vestiaire monobloc de type pompier

- Vestiaires monoblocs 1 case et 3 cases de type « pompier », fermeture par morillon, double ventilation (basse et haute), pied socle. Tablette en partie supérieure, séparation verticale, barre support cintre, compartiment courrier.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSOCIEES A LA FOURNITURE

- Le titulaire devra disposer d'un service après vente de proximité pour:
 - reprendre sur site et réparer le matériel sur garantie et hors garantie.
 - réparer le matériel sur site.
- Le titulaire devra proposer une assistance à l'aménagement des locaux (conseil en aménagement sur plan et/ou sur site, apporter les titres étude et professionnel en aménagement)
- Le titulaire devra livrer, assembler les divers mobiliers sur le site de livraison (y compris aux étages sans ascenseur). Afin de coordonner les différentes opérations décrites ci-dessus, le titulaire nommera un cadre qualifié pour superviser la prestation « clé en main » lors de chaque livraison, montage et installation du mobilier.
- Le titulaire devra reprendre et recycler les emballages, (apporter les éléments matériels nécessaires du suivi de la filière)
- Le titulaire devra reprendre et recycler les mobiliers usagés dans la limite maximum de un usagé pour un neuf acheté **si la ville le précise dans sa commande**. (Apporter les éléments matériels nécessaires du suivi de la filière et de la revalorisation matière.)*
- Le titulaire devra assurer la garantie du matériel et des prestations pendant la durée contractuelle figurant à l'acte d'engagement.
- Le titulaire devra assurer la garantie sur les pièces, la main d'œuvre et les déplacements pendant la durée contractuelle figurant à l'acte d'engagement.

* Il est à noter que la Ville de Niort, fortement engagée dans une démarche de gestion durable de ses déchets et matériels en fin de vie, souhaite que le traitement de son mobilier usagé soit optimum. Cependant il est à noter selon l'Article L 541.10.6 du Code de l'Environnement qu'à compter de Janvier 2012 : « toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, et du traitement des déchets issus desdits produits en fin de vie soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco organismes agréés qui en assurent la gestion. A partir du 1er juillet 2012, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes. ».

Un décret en Conseil Etat précise les conditions d'application du présent article.

Certains fabricants de mobilier de bureau mettent déjà en place la prise en charge et la collecte de leur matériel en fin de vie. A titre d'information le candidat fournira tous documents permettant d'identifier une telle démarche de la part des fabricants avec qui il collabore, il mentionnera également les modalités de reprise du mobilier usagé après la mise en place de l'écotaxe qui devrait entrée en vigueur en 2013.

ARTICLE 4 - CERTIFICATIONS ET CONFORMITE AUX NORMES*

Les certifications pouvant s'appliquer au mobilier du présent marché sont :

- FSC • Chaîne de contrôle des approvisionnements en bois FSCTM
- PEFC • Chaîne de contrôle des approvisionnements en bois PEFCTM
- NF MOBILIER EDUCATION
- NF MOBILIER COLLECTIVITE
- NF MOBILIER SANTE
- NF MOBILIER TECHNIQUE
- NF MOBILIER ENVIRONNEMENT AMEUBLEMENT
- NF ENVIRONNEMENT • Certification environnementale de produit
- NF BUREAU SECURITE CONFORTIQUE
- GS

en cas de non certification des produits, Le titulaire devra apporter la preuve de l'équivalence au référentiel d'une norme ou d'une certification en mentionnant dans son mémoire les éléments constituant cette équivalence et notamment sur quels points particuliers du référentiel. Les informations devront figurer en langue française.

* Le référentiel des certifications et des labels ci-avant sont consultables sur les sites suivants :

<http://www.fcba.fr/certification/certification-secteur.php?link=%7C25/1%7C>

<http://www.marque-nf.com>

<http://www.pefc-france.org>

<http://www.fsc-france.fr>

<http://www.lcie.fr/datacert/pdf/regles/gs-referentiel-vf-7.pdf>

http://www.fcba.fr/recherche/resultat.php?id_fich=1751&label=1

Le titulaire devra indiquer dans son mémoire les différents points correspondant

Les fournitures de mobilier de bureau **devront répondre obligatoirement au minimum** aux normes et labels suivants :

- NF EN 527 1-2-3 tables et bureaux
- NF EN 1335 1-2-3 sièges de travail
- NF EN 14073 2-3 meubles de rangement
- NF EN 14074 parties mobiles des tables et meubles de rangement
- . FSC ou PEFC pour les plans de travail et meubles en bois (caissons, consoles, desserte...)
- . Les mousses entrant dans la fabrication des sièges devront être exemptes de CFC conformément à la réglementation communautaire.
- . Le mobilier devra être exempt de métaux lourds (cadmium, plomb, chromeVI, mercure, arsenic).
- . Les panneaux de particules doivent être conformément à la norme E1 (ISO EN 13986 aldéhyde formique).

Les fournitures de mobilier ou de matériel de bureau devront répondre aux caractéristiques définies par les normes françaises et européennes, et estampillées par le marquage

NF EN

La conformité des produits à ces normes, pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur reconnues comme équivalentes dans d'autres états extérieurs à l'Union Européenne. Le candidat devra produire les documents justifiant l'équivalence de la conformité par un document clairement identifiable correspondant à la norme NF et/ou EN en langue française.

Les fournitures de mobilier de bureau devront répondre aux normes au feu AM15 et AM18 pour l'ensemble des produits proposés. Une attestation certifiant que le mobilier est conforme aux exigences AM15 et AM18 devra compléter le dossier technique du candidat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2016-236

**Accord-cadre de fourniture, installation, maintenance de matériels
de restauration collective - Marché subséquent n°3 Bert-Pérochon**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a passé un accord-cadre multi attributaires de fourniture, installation, maintenance de matériels de restauration collective pour une durée de 4 ans prenant fin le 1er juillet 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler une partie des matériels de restauration collective dans les établissements scolaires Paul Bert et Ernest Pérochon afin de respecter les normes en vigueur et la qualité du service ;

Considérant que pour assurer la fourniture, l'installation et la maintenance de ces matériels il est nécessaire de passer un marché subséquent ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société CHASSERIAU
Adresse : ZA de la Mission - 4 rue Champagne St Georges - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent d'un montant total de 66 333,97 € HT soit 79 600,77 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent N°3 BERT-PÉROCHON
Au contrat d'accord-cadre N°15165B003
Fourniture, installation, maintenance de matériels de
restauration collective

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de remise des offres	MAI 2016
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre article 76 du CMP Marché ordinaire

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Sans objet

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet :

Marché subséquent N°3 BERT-PÉROCHON
Au contrat d'accord-cadre N°15165B003
Fourniture, installation, maintenance de matériels de restauration collective

ARTICLE 3 – MONTANT ET DURÉE DE LA GARANTIE**Montant**

Le montant estimatif du marché subséquent, tel qu'il résulte du document Décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

Site PAUL BERT :

HT	39 908,43..... euros
TVA 20.00 %	7 981,69..... euros
TTC	47 890,12..... euros

Soit en lettres, en euros : Quarante Sept Mille Huit Cent Quatre Vingt Dix Euros et Douze Centimes.

.....

Garantie

La durée de garantie est de ... 2ans à compter de la mise en ordre de marche

Site ERNEST PEROCHON :

HT	26 425,54..... euros
TVA 20.00 %	5 285,11..... euros
TTC	31 710,65..... euros

Soit en lettres, en euros : Trente et Un Mille Sept Cent Dix Euros et Soixante Cinq Centimes.

.....

Garantie

La durée de garantie est de ... 2ans à compter de la mise en ordre de marche

Site ERNEST PEROCHON reprise du matériel existant:

Montant de la reprise du matériel existant

TTC euros
-----	-------------

Soit en lettres, en euros :

ARTICLE 4- DUREE et/ou DÉLAI

La mise en œuvre du marché subséquent N°3 PÉROCHON-BERT s'effectuera à compter du 22 août 2016

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après.

.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Saint Georges des Coteaux

, le 17 - 05 - 2016

Le titulaire

(cachet, signature)

Ets SAS CHASSERIEAU

ZA de La Mission - 4, rue Champagne St Georges
17810 ST-GEORGES DES COTEAUX
TEL 05 46 92 96 61 - Fax : 05 46 92 96 62
ets-chasserieau@wanadoo.fr
Siret : 387 631 617 00025 - APE 3320 B
N° TVA Intra FR 81 387 631 617

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE NIORT



Fait à St Georges des Coiteaux, le 17/05/2014

EIS SAS CHASSERIEAU

Tampon et signature
ZA de La Mission - 4, rue Champagne St Georges
17810 ST-GEORGES DES COITEAUX
Tel: 02 47 32 37 40 - 02 47 92 96 62
chasseurieu@wanadoo.fr
Siret: 387 631 617 0068 - SIRE 3820 B
N° TVA intr: FR-81 387 631 617

ANNEXE 1 ACTE D'ENGAGEMENT

FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE DE MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE
BERT-PÉROCHON

ENGAGEMENT DU CANDIDAT SUR LA LIVRAISON ET LA MISE EN ORDRE DE MARCHÉ

Délais contractuels de livraison des matériels

Délai de Livraison des matériels Site de BERT	Engagement du candidat
	6 semaines

Délai de Livraison des matériels Site de PÉROCHON	Engagement du candidat
	6 semaines

Délais de montage, d'installation et de mise en ordre de marché à compter de la livraison

Délai de montage et d'installation. Délai de mise en ordre de marché Site de BERT	Engagement du candidat
	10 jours ouvrés

Délai de montage et d'installation. Délai de mise en ordre de marché Site de PÉROCHON	Engagement du candidat
	3 jours ouvrés

ENGAGEMENT DU CANDIDAT SUR LA GARANTIE DES MATÉRIELS

Durée de la garantie	
<p>Durée de la garantie. A compter de la mise en ordre de marche Site de BERT</p>	<p style="text-align: center;">Engagement du candidat</p> <p style="text-align: center;">2 ans</p>
<p>Durée de la garantie. A compter de la mise en ordre de marche Site de PÉROCHON</p>	<p style="text-align: center;">Engagement du candidat</p> <p style="text-align: center;">2 ans</p>

Garantie Temps d'Intervention GTI- Garantie Temps de Rétablissement GTR	
<p>Délai de la GTI à compter du signalement de la panne par la collectivité: Attention ce délai ne peut pas être inférieur à 2 heures</p>	<p style="text-align: center;">Engagement du candidat</p> <p style="text-align: center;">2 H</p>
<p>Délai de la GTR à compter du signalement de la panne par la collectivité Attention ce délai ne peut pas être inférieur à 4 heures</p>	<p style="text-align: center;">Engagement du candidat</p> <p style="text-align: center;">4 H</p>

Nombre de visites préventives par an sur toute la durée du marché (1 visite annuelle imposée au minimum)	
<p>Site de BERT</p>	<p style="text-align: center;">Engagement du candidat</p> <p style="text-align: center;">1</p>
<p>Site de PÉROCHON</p>	<p style="text-align: center;">Engagement du candidat</p> <p style="text-align: center;">1</p>

Prêt de matériels en cas de panne immobilisante ou de réparation en atelier - OUI/NON (rayer la mention inutile)	
<p>Site de BERT</p>	<p style="text-align: center;">Engagement du candidat</p> <p style="text-align: center;">IMPOSÉ</p>
<p>Site de PÉROCHON</p>	<p style="text-align: center;">Engagement du candidat</p> <p style="text-align: center;">IMPOSÉ</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE

**Fourniture, installation, maintenance de matériels de
restauration collective**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	<u>OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS - DISPOSITIONS GENERALES</u>	5
1.1 -	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	5
1.2 -	DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS	5
1.3 -	APPRECIATION DES EQUIVALENCES ET DES NORMES	5
1.4 -	FORME DE L'ACCORD-CADRE	5
1.5 -	DISPOSITION DE L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE	5
ARTICLE 2 -	<u>MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD (MARCHES SUBSEQUENTS)</u>	5
2.1 -	FORME DES MARCHES SUBSEQUENTS	5
2.2 -	MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	6
ARTICLE 3 -	<u>LES TERMES NON COUVERTS PAR L'ACCORD-CADRE</u>	6
ARTICLE 4 -	<u>REPRESENTANTS</u>	6
ARTICLE 5 -	<u>PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS</u>	7
5.1 -	PIECES PARTICULIERES POUR L'ACCORD-CADRE	7
5.2 -	PIECES PARTICULIERES POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS	7
5.3 -	PIECES GENERALES	7
ARTICLE 6 -	<u>DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS</u>	7
6.1 -	DUREE DE L'ACCORD-CADRE – ENTREE EN VIGUEUR	7
6.2 -	DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS	7
ARTICLE 7 -	<u>MODALITE DE FIXATION DES PRIX</u>	7
ARTICLE 8 -	<u>PRIX DES MARCHES SUBSEQUENTS</u>	8
ARTICLE 9 -	<u>T.V.A.</u>	9
ARTICLE 10 -	<u>REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE DES MARCHES SUBSEQUENTS</u>	9
10.1 -	AVANCE	9
10.2 -	ACOMPTES	9
10.3 -	REGLEMENT	9
10.4 -	DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	9

ARTICLE 11 - FACTURATION	9
11.1 - MODALITES DE FACTURATION	9
11.2 - MODALITES DE FACTURATION DANS LE CAS DE GROUPEMENT	10
ARTICLE 12 - SOUS TRAITANCE	10
ARTICLE 13 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DES MARCHES SUBSEQUENTS	10
13.1 - MODALITES GENERALES D'EXECUTION COMMUNES AUX MARCHES SUBSEQUENTS	10
13.1.1 LIVRAISON	10
13.1.2 EXECUTION	10
13.2 - MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	10
ARTICLE 14 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS	11
ARTICLE 15 - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT ACCORD	11
15.1 - CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE	11
15.2 - CHANGEMENT DE CONTRACTANT EN COURS D'EXECUTION DU PRESENT ACCORD	11
ARTICLE 16 - PENALITES – SANCTIONS	11
ARTICLE 17 - RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS	12
17.1 - RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE	12
17.1.1 RESILIATION SANS FAUTE	12
17.1.2 RESILIATION POUR FAUTE	12
17.1.3 EFFET DE LA RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE SUR LES MARCHES SUBSEQUENTS	12
17.2 - RESILIATION DES MARCHES SUBSEQUENTS POUR FAUTE	12
ARTICLE 18 - EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	12
ARTICLE 19 - LITIGES	12
ARTICLE 20 - GARANTIE	12
ARTICLE 21 - MAINTENANCE AU TERME DE LA GARANTIE	12
ARTICLE 22 - ASSURANCES	13

ARTICLE 1 - Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de cet accord et des marchés qui seront conclus sur son fondement est :

La fourniture, l'installation et la maintenance durant la période de garantie, de matériels neufs d'équipements de cuisine. Les prestations associées concernent l'aménagement et/ou le remplacement du matériel dans divers locaux de la Ville de Niort mais également la maintenance pendant la période de garantie.

Les bâtiments concernés sont : les restaurants scolaires, équipements associatifs, culturels et sportifs sur le territoire de la Ville de Niort.

1.2 - Descriptif technique des prestations

La description technique des prestations est indiquée au C.C.T.P.

1.3 - Appréciation des équivalences et des normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le titulaire pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le titulaire devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

1.4 - Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

Le rythme des besoins à satisfaire ne peut être entièrement déterminé dans le présent accord.

1.5 - Disposition de l'accord cadre multi attributaire

L'accord-cadre est **multi-attributaire**.

Le nombre de titulaires ne sera pas inférieur à **trois**, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

L'accord-cadre ne comporte ni minimum, ni maximum.

Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre viendront préciser les conditions d'exécutions des prestations. Toutefois, ces compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 - Marchés conclus sur la base du présent accord (marchés subséquents)

2.1 - Forme des marchés subséquents

La forme des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre seront :

- ✚ Soit des marchés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Ces marchés ne comporteront ni minimum ni maximum.
- ✚ Soit des marchés ordinaires

Ces marchés subséquents seront passés en fonction des nouveaux besoins et des implantations nouvelles à réaliser.

Le 1er marché subséquent sera fractionné à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés Publics.

2.2 - Modalités d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord cadre, à la survenance du besoin, les titulaires pourront être invités à compléter leur offre initiale par écrit. Cette éventuelle demande de compléments fera l'objet d'un envoi aux titulaires de l'accord-cadre d'une lettre de consultation et du cahier des clauses particulières (ccp) propre à chaque marché subséquent. L'envoi de ces éléments se fera soit par voie postale, soit par voie électronique.

Les titulaires de l'accord cadre devront déposer une offre à chaque demande de compléments.

A titre indicatif, un délai d'une semaine à compter de l'envoi de la lettre de consultation sera laissé aux titulaires de l'accord cadre pour présenter une offre. Ce délai pourra toutefois être augmenté en fonction du nouveau marché à conclure.

Les documents des marchés subséquents préciseront les pondérations de chaque critère de choix des offres. Les marchés seront attribués selon les critères et les fourchettes de pondérations suivantes :

- ✚ **Prix** : entre 40 et 70 points
- ✚ **Valeur technique** : entre 10 et 30 points
- ✚ **Délai de livraison**, contenu et durée de la **garantie** : entre 10 et 20 points
- ✚ **Garantie temps d'intervention** et **Garantie temps de rétablissement** (en cas de signalement de panne) : entre 5 et 10 points

Les durées des garanties (ainsi que leurs contenus), les délais contractuels de livraison, de mise en ordre de marche ainsi que les délais de GTI et GTR ne pourront être supérieurs aux délais contractuels mentionnés à l'accord-cadre des titulaires.

ARTICLE 3 - Les termes non couverts par l'accord-cadre

Les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre pourront faire évoluer en particulier : les spécifications techniques des produits listés au devis quantitatif estimatif.

Toutefois, ces évolutions ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord-cadre.

Les marchés conclus sur sa base viendront préciser les conditions d'exécutions des prestations ; en particulier sur les points suivants :

- La forme des marchés subséquents
- Le détail des prestations attendues et la quantité de matériels à livrer
- Les dates et lieux de livraison
- La durée du marché subséquent

ARTICLE 4 - Représentants

Le titulaire désigne, dès la notification du contrat d'accord-cadre, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur tous changements éventuels de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

Le représentant du titulaire est en charge du pilotage de l'exécution des prestations :

- Il disposera des pouvoirs suffisants en interne dans l'entreprise pour prendre toute décision relative à l'exécution des prestations
- Il sera joignable par téléphonie mobile, téléphone fixe et messagerie électronique ou télécopie du lundi au vendredi pendant les horaires ouvrables de l'entreprise

- Il sera l'interface unique des services du pouvoir adjudicateur pour tout problème administratif ou contractuel survenant pendant l'exécution des prestations
- Il désignera un remplaçant en cas d'absence

Le pouvoir adjudicateur désignera également un interlocuteur privilégié pour :

- centraliser les relations pendant la durée du contrat et faire l'interface avec les autres services du pouvoir adjudicateur
- contrôler la bonne exécution des prestations commandées et les résultats attendus en fonction des critères définis au cahier des charges.

ARTICLE 5 - Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

5.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre

- l'acte d'engagement (A.E) de l'accord-cadre et ses annexes éventuelles
- le devis quantitatif estimatif (D.Q.E), pour les prix unitaires
- le présent C.C.A.P et ses annexes éventuelles
- le C.C.T.P et ses annexes éventuelles
- le dossier technique fourni par le titulaire au stade de l'accord-cadre et ses annexes techniques

5.2 - Pièces particulières pour les marchés subséquents

- toutes autres pièces contractuelles prévues dans les marchés subséquents
- les pièces contractuelles de l'accord-cadre

5.3 - Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G – F.C.S.), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 - Durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents

6.1 - Durée de l'accord-cadre – entrée en vigueur

La durée de l'accord-cadre est fixée à **4 ans** à compter de sa notification.

Les marchés subséquents seront conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

6.2 - Durée des marchés subséquents

Le premier marché subséquent qui sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande, sera conclu pour une durée de 4 ans.

La durée des autres marchés subséquents, le délai d'exécution et leur point de départ, la date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation pourront être précisées dans les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre.

ARTICLE 7 - Modalité de fixation des prix

Les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations tels que le conseil en aménagement, la fourniture, la livraison, le montage des différents matériels, la répartition, l'installation, la

reprise des emballages, le coût de la reprise et de la valorisation du matériel en fin de vie, la garantie du matériel, la main d'œuvre, les déplacements et les pièces pendant la période de garantie, les assurances, les frais de port, d'emballage et de manutention quelle que soit la quantité commandée et jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Les quantités mentionnées au Devis Quantitatif Estimatif de l'accord-cadre sont strictement indicatives ; elles n'engagent en rien la collectivité.

Les prix unitaires du DQE sont contractuels et constitueront le Bordereau des Prix Unitaire pour l'ensemble des commandes du premier marché subséquent à bons de commande.

ARTICLE 8 - Prix des marchés subséquents

8.1. Forme du prix

Les marchés conclus sur la base du présent accord cadre seront traités à prix unitaires, appliqués aux prestations réellement exécutées.

8.2. Mois d'établissement du prix du marché

Les prix unitaires des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont établis à la date des conditions économiques fixées à l'accord-cadre.

8.3. Variations

Les prix unitaires sont fermes pendant la durée du marché subséquent. Les prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif (contractuel pour les prix unitaires), fixés au contrat d'accord-cadre sont révisables à chaque date anniversaire du contrat d'accord-cadre.

La variation s'applique au 1^{er} marché subséquent d'une durée de 4 ans.

La variation des prix, pour un même article, ne pourra pas dépasser les formules suivantes :

$$P = 0,8 \text{ du } P_0 + 0,2 \times \frac{\text{CPF 24.10}}{\text{CPF 24.10 0}}$$

Dans laquelle :

Index	Valeur ou équivalence	Date de valeur	Référence
P	le prix révisé	/	/
P0	le prix initial,	1 ^{er} jour du mois de remise des offres	/
CPF 24.10	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 24.10 - Produits en aciers inoxydables avec NI >= 2,5% - Base 2010 -	Indice M-3 de la date anniversaire de notification du marché	Indice INSEE n° 001653190
CPF24.10 - 0	même indice	Indice M-3 de la date de notification du marché	

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres fixé dans le règlement de la consultation et rappelé à l'acte d'engagement. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

Arrêt des indices

En cas d'arrêt d'un indice par l'INSEE, les indices de remplacement seront utilisés en respectant les coefficients de raccordement le cas échéant.

8.4. Prix hors Devis Quantitatif Estimatif

Tous les tarifs promotionnels du titulaire, applicables aux commandes passées par la Ville de Niort, prévaudront sur les tarifs du Devis Quantitatif Estimatif (Prix unitaires contractuels), si ces tarifs promotionnels sont plus avantageux.

ARTICLE 9 - T.V.A.

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant dans le présent accord sont exprimés hors T.V.A. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

ARTICLE 10 - Règlement des comptes au titulaire des marchés subséquents

10.1 -Avance

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics sont remplies. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution soit à compter de la date du premier bon de commande et suivant les dispositions prévues à l'article 88 du même code.

10.2 -Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire pourra faire l'objet d'acomptes en cas de livraison et de stockage du matériel au-delà de la semaine d'installation prévu par la collectivité.

10.3 -Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, à l'article 98 du Code des marchés publics et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

10.4 -Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

ARTICLE 11 - Facturation

11.1 -Modalités de facturation

Les factures relatives aux marchés subséquents seront adressées à la **Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX** ou par messagerie électronique au format PDF à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire,
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC)
- Date et numéro du marché et de l'accord-cadre
- Date et numéro du bon de commande établi par la Ville de Niort,

- Nom et adresse du lieu de livraison ou d'exécution
- Détail des fournitures et/ou des prestations fournies,
- Prix unitaire H.T. de chaque produit ou prestation,
- Montant total H.T.,
- Taux et montant de la TVA,
- Montant total T.T.C.

Les factures doivent être établies après exécution totale des prestations commandées.

11.2 -Modalités de facturation dans le cas de groupement

Dans le cas où l'accord-cadre est attribué à des entreprises groupées, les cotraitants préciseront à l'acte d'engagement les coordonnées bancaires soit de chacun d'entre eux, soit d'un compte bancaire unique.

ARTICLE 12 - Sous traitance

S'agissant de prestations de fournitures et par référence à la loi du 31/12/75 relative à la sous-traitance, le présent accord cadre et les marchés qui seront conclus sur son fondement ne peuvent envisager la sous-traitance.

ARTICLE 13 - Modalités d'exécution des prestations des marchés subséquents

13.1 -Modalités générales d'exécution communes aux marchés subséquents

13.1.1 Livraison

Le cas échéant, les conditions de livraison (lieux, plages horaires de livraison...) seront précisées soit dans les bons de commandes des marchés subséquents soit évoqué lors d'un rendez-vous de planification ou de visite de site préalable à la commande.

13.1.2 Exécution

L'exécution de chaque marché subséquent sera actionnée par notification du marché subséquent.

Les bons de commandes, référencés et datés, précisent la nature et la quantité des articles à livrer. Les bons de commandes sont expédiés par télécopie ou par courriel.

Le titulaire a l'obligation d'accuser réception de la commande auprès du service expéditeur du pouvoir adjudicateur et dès réception de celle-ci, **dans les 24 heures**:

- en retournant par télécopie, le bon de commande daté, signé et portant le caché de l'entreprise

Ou

-en confirmant par courriel la bonne réception de la commande, la date et l'heure de réception

La date de l'accusé de réception sera la date retenue pour le décompte du délai contractuel mentionné dans l'offre du titulaire pour chaque marché subséquent.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCCAG FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié, appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de **24 heures** à compter de la date de réception de la notification, sous peine de forclusion.

En cas de modification du bon de commande par le Pouvoir Adjudicateur suite aux observations du titulaire, un bon de commande modifié est envoyé en remplacement du bon de commande initial.

Les prestations seront exécutées majoritairement en période de vacances scolaires. Toutefois il pourra être émis des bons de commande supplémentaires concernant d'autres périodes en fonction de la survenance du besoin.

13.2 -Modalités particulières d'exécution des marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront préciser ou compléter, les modalités générales d'exécution prévues à l'accord-cadre.

ARTICLE 14 - Opérations de vérifications

Par dérogation à l'article 19.1 du CCAG-FCS, les matériels livrés non admis restent sous la responsabilité du titulaire.

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées par le pouvoir adjudicateur au moment même de la livraison. Les modalités sont décrites au CCTP. Les différentes étapes des vérifications qualitatives et quantitatives sont indiquées à l'annexe du CCTP.

Les pénalités susceptibles d'être appliquées sont reprises à l'article 16 du présent document.

Les livraisons non conformes seront reprises par le titulaire, port et emballage à sa charge. Le Pouvoir Adjudicateur émettra un bon de reprise.

ARTICLE 15 - Modifications relatives au titulaire du présent accord

15.1 - Changement de dénomination sociale

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant ne sera pas nécessaire.

15.2 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 16 - Pénalités – Sanctions

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités de retard, quel qu'en soit le montant.

Par dérogation à l'article 14.2.5 du CCAG, les seuils de durées d'indisponibilités et conditions sont fixés au CCTP.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, lorsqu'un délai contractuel d'exécution est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées comme suit :

Cas	Pénalités
Retard de livraison sur délai contractuel	50 € par jour de retard après échéance du délai contractuel mentionné dans l'offre du titulaire
Retard dans installation et la mise en ordre de marche.	2% de la valeur TTC du bon de commande par jour de retard à compter de la date butoir de mise en ordre de marche
Retard de service régulier à compter de 3 mois après la date effective d'aptitude.	2% de la valeur TTC du bon de commande par jour d'indisponibilité au-delà du délai de 3 mois
Retard dans la maintenance corrective y compris rupture de consommable- intervention GTI	50 € TTC par ½ journée ouvrable à compter de la fin de la GTI
Retard dans la maintenance corrective y compris rupture de consommable- rétablissement GTR –	150 € TTC par ½ journée ouvrable à compter de la fin de la GTR

solution de contournement	
Retard de la maintenance préventive	50 € TTC par ½ journée ouvrable par rapport au planning

L'application des pénalités ne préjuge pas et ne fait pas obstacle à la faculté pour la Ville de Niort de résilier le contrat d'accord-cadre en cas de manquement par la titulaire à ses obligations après mise en demeure et conformément à l'article 32 du CCAG FCS.

ARTICLE 17 - Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents

17.1 - Résiliation de l'accord-cadre

17.1.1 Résiliation sans faute

La résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général peut être prononcée à tout moment sans faute du titulaire.

17.1.2 Résiliation pour faute

Outre les résiliations prévues à l'article 32 du CCAG FCS, la résiliation de l'accord-cadre peut également être prononcée pour faute du titulaire en cas de « **deux non réponses** » successives aux marchés subséquents ou encore d'offre jugée non sérieuse.

17.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l'accord-cadre emporte automatiquement résiliation du marché subséquent en cours d'exécution sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure afin de permettre la poursuite de l'exécution de tout ou partie du marché subséquent en cours d'exécution.

17.2 - Résiliation des marchés subséquents pour faute

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux articles 32 et suivants du CCAG FCS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

ARTICLE 18 - Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Par application de l'article 36 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter la prestation par un autre prestataire.

ARTICLE 19 - Litiges

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 20 - Garantie

Les garanties contractuelles particulières prévues dans les marchés conclus sur la base du présent accord (garantie des produits et garantie pièces, main d'œuvre et déplacements) sont mentionnées dans l'offre du titulaire de l'accord-cadre.

Toutefois, le délai de garantie de chaque fourniture court à la date de mise en service du matériel. Les fournitures seront garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. Dans les conditions normales d'utilisation des fournitures, la garantie doit couvrir tout défaut concernant les composants du matériel

Pendant cette période, le titulaire prendra à sa charge, tout frais de pièces, main d'œuvre et déplacement.

ARTICLE 21 - Maintenance au terme de la garantie

La maintenance contractuelle particulière prévue dans les marchés conclus sur la base du présent accord est mentionnée dans l'offre du titulaire de l'accord-cadre.

Toutefois, le titulaire s'engage à assurer un suivi des gammes de produits retenues dans les marchés subséquents, ceci pour une maintenance sur les pièces et le remplacement de celles-ci après la fin de la garantie contractuelle.

ARTICLE 22 - Assurances

L'entreprise titulaire du présent marché devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du présent accord-cadre. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Les titulaires devront notamment justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat d'accord-cadre pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG FCS.

ARTICLE 23 - Dérogations aux documents généraux

Articles du C.C.A.G. - F.C.S auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
- Article 4.1	- Article 5
- Article 3.7.2	- Article 13.1.2
- Article 19.1	- Article 14
- Article 14.1.3	- Article 16
- Article 14.2.5	- Article 16
- Article 14	- Article 16

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE DE
MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE**

SUBSÉQUENT N°3 PÉROCHON-BERT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES

Article 1. Définition de la prestation

- 1.1. Objet du marché

Article 2. Contraintes relatives à l'ensemble du matériel et des bâtiments

- 2.1. Contraintes réglementaires
- 2.2. Contraintes environnementales
- 2.3. Contraintes de livraison et d'installation

Article 3. Description du matériel

- 3.1. Caractéristiques générales imposables à tous les appareils
- 3.2. Raccordement Eau – Gaz – Electricité - Evacuations

Article 4. Opérations de contrôle et de vérification du service fait

- 4.1. Mise en service - Réglages – Essais - Contrôles
- 4.2. Mise en ordre de marche
- 4.3. Vérification de la mise en ordre de marche et recette technique
- 4.4. Présence du titulaire
- 4.5. Essais et bancs d'essais
- 4.6. Vérifications quantitatives
- 4.7. Vérifications qualitatives
- 4.8. Vérification de service régulier (VSR).
- 4.9. Décisions après vérifications
- 4.10. A l'issue des vérifications quantitatives
 - 4.10.1. A l'issue des vérifications qualitatives
- 4.11. Réception, ajournement, réfaction et rejet
 - 4.11.1. Réception
 - 4.11.2. Ajournement
 - 4.11.3. Rejet
 - 4.11.4. Constat de défectuosité imputable au pouvoir adjudicateur

Article 5. Transfert d'expertise – Formation

- 5.1. Formation des agents de la Ville de Niort
- 5.2. Documentations - Livrables

5.3. Certifications et agréments

Article 6. Maintenance durant la période de garantie

6.1. Horaires de service

6.2. Prise d'appel et temps de réponse

6.3. Rapport d'intervention

6.4. Engagements réciproques

Article 1. Définition de la prestation

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance durant la période de garantie, de matériels neufs d'équipements de cuisine. Les prestations associées concernent l'aménagement et/ou le remplacement du matériel dans divers locaux de la Ville de Niort mais également la maintenance durant la période de garantie.

Les sites et les matériels concernés sont:

Le restaurant scolaire PÉROCHON : 1 tunnel de lavage (vaisselle/batterie) avec sa table d'entrée et de sortie. (Voir DPGF)

Le restaurant scolaire BERT : 1 tunnel de lavage avec sa table d'entrée et de sortie. Un ensemble ligne de self. (Voir DPGF)

Article 2. Contraintes relatives à l'ensemble du matériel et des bâtiments

2.1. Contraintes réglementaires

Les équipements des cuisines et des annexes seront exécutés suivant les règles de l'Art et les normes en vigueur ainsi que toutes les prescriptions et réglementations relatives aux locaux accueillant du public, à la sécurité du personnel et à l'hygiène et notamment :

- l'arrêté du 20/09/97 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.
 - Règlements sanitaires
 - Le paquet hygiène remplaçant la directive CE 93/43 et applicable depuis le premier janvier 2006 et comprenant notamment le règlement CE 852/2004 du 29/04/04
 - Guide CNEROPAC N° 1
 - Mémento d'hygiène alimentaire en restauration en complément des normes ci-dessus
 - Réglementations d'hygiène applicables aux services de restauration, recommandations des services vétérinaires
 - Articles GC et GZ du règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public
 - brochure n° 1227 du journal officiel : matériaux au contact des aliments et produits utilisés pour le nettoyage acier inoxydable
- Code du travail : R. 4321-1 à R. 4323-4

Les Normes AFNOR et en particulier :

- . NFD 32725 (EN 203) appareils cuisine utilisant le gaz
- . NFC 73800 (norme européenne EN 60 335-1) sécurité des appareils électrodomestiques
- . NFH 00054 dimensions de base – dimensions GN dimensions de bases gastronomes ou matériel de restauration collective
- . NFU 60010 conception et performance des équipements
- NF EN 203-2-1 de mars 2006 et suivantes : appareils de cuisson professionnels
- NBN EN 60335-2-37/A1 et suivantes : sécurité des appareils électrodomestiques et analogues/ partie 2 : règles particulières pour les friteuses électriques à usage collectif
- NF EN 61 140 (C20-030) : protection des matériels contre le risque électrique
- NF C79-500 : appareils électriques de grandes cuisines
- NF EN 1672 partie 2 qui traite de l'hygiène des matériels et appareils de cuisson

Dans le cas d'évolution ou de modification des textes en vigueur entre la date du présent descriptif et la soumission de l'entreprise, il appartiendra à celle-ci d'en tenir compte dans son offre. L'ensemble du matériel et des prestations associés devront s'effectuer dans les règles de l'art durant toute la durée du marché et devront être conformes aux normes en vigueur au moment de l'installation.

Tous les matériaux les équipements et les prestations associées qui ne rempliraient pas les conditions des normes en vigueur, seront refusés. Pour toute commande, la mise en conformité des fournitures, des matériels et des services associés restent à la charge du titulaire. En cas de dépassement des délais contractuels de livraison, d'installation et de mise en ordre de marche du fait d'un défaut de conformité, les pénalités mentionnées au CCAP s'appliqueront.

2.2. Contraintes environnementales

La Ville de NIORT met en œuvre depuis 2009 une démarche Agenda 21 et bilan carbone. Le titulaire s'attachera à ce que le matériel proposé et les modalités d'exécution de la maintenance soit le plus respectueux possible de l'environnement.

2.3. Contraintes de livraison et d'installation

La prestation d'installation d'un matériel en vue de sa mise en service au sein de la Ville de Niort s'entend comme la suite des opérations visant à transformer le produit livré emballé et déposé à son lieu de stockage temporaire en un matériel prêt à être rendu opérationnel. Ceci inclut donc :

- la livraison
- les opérations de déballage et de contrôle des éléments livrés,
- les opérations de débranchement et de démontage du matériel existant à remplacer par un matériel le matériel neuf.
- les opérations de montage, et de raccordement,
- les opérations de branchement
- le nettoyage des matériels et des abords.
- La mise à niveau des réglages divers

La mise en œuvre sera soignée et faite selon les règles de l'Art. L'entreprise doit signaler, dans les plus brefs délais, les modifications de règlements, normes, DTU, et recommandations professionnelles propres à sa profession.

Pour toute commande, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour constater les contraintes logistiques et techniques de chaque site à équiper ou de chaque matériel à installer. De ce fait, avant chaque livraison, les services de la Ville de Niort pourront solliciter le titulaire afin d'effectuer une visite préalable et compléter conjointement l'annexe 1 du CCTP « attestation de visite ».

Le titulaire pourra solliciter le référent de la Ville de Niort afin d'organiser une visite préalable sur site. La Ville de Niort se réserve le droit d'imposer une visite préalable du site à équiper avant toute commande. Le titulaire prendra toutes dispositions nécessaires à l'exécution des clauses contractuelles du marché. Tous les frais engendrés par le stockage, la livraison, l'installation, la mise en ordre de marche et la maintenance dans le cadre de la garantie restent à la charge du titulaire et seront intégrés dans son offre de prix.

La prestation intègre également l'enlèvement du matériel existant sur le site à équiper avec le nouveau matériel. Dans le cas d'un démontage et/ou d'un enlèvement du matériel pour installer un matériel neuf, le titulaire sera informé par le représentant de la ville de Niort si le matériel devra faire l'objet d'une mise en réforme et/ou de recyclage.

Dans le cas où la Ville de Niort souhaite garder le matériel démonté par le titulaire, elle en informera ce dernier au moment de la livraison du matériel neuf. Le document annexe 2 du CCTP formulaire de mise en service sera complété à cet effet. Dans ce cas uniquement, les opérations de stockage seront à la charge de la Ville de Niort.

Une procédure Ville de Niort concernant l'intervention du titulaire pour l'installation du matériel neuf ou pour le SAV pendant la période de garantie pourra être communiqué au titulaire lors d'une réunion technique organisée par les services de la ville dès le début d'exécution du bon de commande.

Concernant la logistique, le stockage, la manutention, l'installation et la mise en ordre de marche des matériels, il appartiendra au titulaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur les lieux où sont effectués les prestations commandées. Les

frais engendrés par ces dispositions resteront à la charge du titulaire et seront intégrés dans son offre de prix.

L'entreprise devra faire le nettoyage de ces matériels et de la partie des locaux où elle a travaillé. Les locaux, les matériels et les installations seront livrés en parfait état de propreté, conformément aux règles sanitaires.

Article 3. Description technique et fonctionnelle du matériel

Le descriptif du matériel est mentionné au DPGF. Concernant les tunnels de lavage, le matériel devra intégrer les équipements nécessaires à un pré-lavage, lavage et séchage optimal par le moyen de 1 ou plusieurs types de cycles de lavage, de température et de durée. Plus que la complétude des réglages, la ville de Niort s'attache en priorité au résultat obtenu pour permettre aux utilisateurs une grande flexibilité d'utilisation dans une période de temps restreinte après chaque service.

Le matériel devra être ergonomique et présenter toutes les garanties de sécurité en termes d'utilisation, principalement concernant la protection aux projections d'eau ou de vapeur à haute température lors de l'utilisation.

Le restaurant scolaire BERT:

1 tunnel de lavage avec sa table d'entrée et de sortie.

Concernant le site de BERT, le nombre de rationnaire est de 180. Le matériel proposé sera équipé d'une pompe à chaleur. Les tables d'entrée et de sortie seront à rouleaux pour limiter au maximum le port de charge. Un bac avec une douchette ergonomique équipera la table d'entrée.

Un ensemble ligne de self. (Voir DPGF)

Le restaurant scolaire PÉROCHON :

1 tunnel de lavage (vaisselle/batterie) avec sa table d'entrée et de sortie. (Voir DPGF)

Concernant le site de PÉROCHON, le nombre de rationnaire est de 180 et le nombre de batterie bac gastro/batterie à laver par jour est de 50. Le matériel proposé sera équipé d'une pompe à chaleur. Les tables d'entrée et de sortie seront à rouleaux pour limiter au maximum le port de charge. Un bac avec une douchette ergonomique équipera la table d'entrée.

3.1. Raccordement Eau – Gaz – Electricité - Evacuations

Concernant l'ensemble des équipements et l'ensemble des fluides, la Ville de Niort s'engage à mettre à disposition un raccordement en attente à proximité immédiate de l'emplacement définitif du matériel quel que soit sa nature et les fluides y afférent. Chaque raccordement en attente sera muni d'un robinet ou d'une vanne d'isolement afin que le titulaire puisse raccorder le matériel dans les règles de l'art.

Eau :

Les raccordements en eau se feront sur l'alimentation en eau froide et eau chaude des installations existantes.

Gaz :

Le raccordement en gaz se fera sur l'alimentation gaz des installations existantes prévues pour une utilisation "tout gaz" de la cuisine. La pression disponible sera de 37 m bar, au niveau de chaque appareil après un détendeur. Le détendeur est à la charge du titulaire. La pression disponible sera de 25 m bar, pour le gaz de Ville.

Electricité :

Le raccordement électrique se fera à partir des installations existantes.

Concernant les appareils nécessitant une évacuation, la Ville de Niort s'engage à mettre à disposition un raccord d'évacuation en attente à proximité immédiate de l'emplacement définitif du matériel

Les appareils seront tous commutables 220/380 V. Le matériel sera de qualité étanche IP 259. Tous les appareils seront équipés d'entrée de câble avec serre câbles.

Les câbles et conducteurs devront être non propagateur de la flamme, résister à la température, aux agents chimiques et à l'humidité, ils ne devront pas être accessibles par l'utilisateur.

Article 4. Opérations de contrôle et de vérification du service fait

4.1. Mise en service - Réglages – Essais - Contrôles

La mise en service du matériel, les réglages et les essais seront à la charge du titulaire et seront effectués par un metteur au point qualifié disposant du matériel de contrôle et la mesure nécessaire. L'ensemble des installations sera assujéti aux essais suivants : - essai d'étanchéité - essai de fonctionnement - essais acoustiques - essais suivant le mode défini par le constructeur.

L'entreprise devra effectuer tous les essais complémentaires qui seront éventuellement demandés par le Maître d'ouvrage.

Les essais et contrôles ont pour objet de vérifier la conformité des installations avec les normes et réglementations en vigueur et les exigences particulières définies au présent cahier des charges.

4.2. Mise en ordre de marche et installation

La mise en ordre de marche et/ou l'installation du matériel devra s'effectuer soit :

- consécutivement à la livraison ou au plus tard 48h00 après le stockage provisoire du matériel sur le site d'installation
- à la date indiquée sur le bon de commande

Le délai initialement prévu pour la mise en ordre de marche peut faire l'objet d'un sursis ou d'une prolongation de délai dans les conditions suivantes :

- retard dans les travaux concernant l'accessibilité des bâtiments
- retard dans les travaux concernant la disponibilité de l'emplacement prévu pour le matériel
- retard dans la mise à disposition des attentes d'alimentation et/ou d'évacuation
- demande de la Ville de Niort pour décaler la date prévisionnelle d'installation

Dans l'hypothèse d'un sursis, les deux parties contractantes conviendront conjointement d'un nouveau planning d'installation. La nouvelle date de mise en ordre de marche se substituera à la date initialement prévue. Les modalités de pénalités de retard de mise en ordre de marche prendront en compte la nouvelle date déterminée par les parties.

4.3. Vérification de la mise en ordre de marche (mise en service) et recette technique

La recette technique consiste en la validation des opérations d'installation et de mise en ordre de marche. Cette recette s'effectuera conjointement avec le titulaire et un responsable de la Ville de Niort. L'annexe 2 du CCTP « mise en service » attestera du service fait et de la mise en ordre de marche conformément aux prescriptions techniques du marché et de l'offre du titulaire.

Ce document sera daté et signé par les parties contractantes au terme de la mise en ordre de marche. Le document comportera une partie « observations » permettant d'indiquer si le matériel et les services afférents sont conformes et installés dans les délais. En cas de dépassement des délais, ce document servira de pièce justificative pour le calcul des pénalités.

En cas de dysfonctionnement au terme du délai contractuel pour la mise en ordre de marche et dans l'hypothèse où le matériel (en totalité ou en partie) ne serait pas en ordre de marche, le titulaire devra effectuer les opérations correctives nécessaires afin que le matériel soit en ordre de marche dans un délai maximum de 3 jours après la date butoir contractuelle de mise en ordre de marche.

En cas d'échec à la mise en ordre de marche de la totalité ou d'une partie du matériel, le titulaire devra palier au dysfonctionnement par une solution de contournement et/ou de prêt de matériel pouvant répondre aux services à rendre aux utilisateurs. Les pénalités décrites aux CCAP s'appliqueront à compter de la date butoir de mise en ordre de marche et jusqu'à la mise en ordre de marche effective de l'ensemble du matériel.

4.4. Présence du titulaire

Le pouvoir adjudicateur avise (par téléphone, mail et/ou fax) le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications, afin de lui permettre d'y assister ou de se faire représenter. L'absence du titulaire dûment avisé, ou de son représentant, ne fait pas obstacle au déroulement ou à la validité des opérations de vérification.

4.5. Essais et bancs d'essais

S'il est nécessaire de procéder à des tests complémentaires à ceux effectués lors de la mise en ordre de marche, les services de la Ville de Niort procéderont à ces tests permettant de valider que le matériel et les prestations afférentes sont bien installées dans les règles de l'art.

4.6. Vérifications quantitatives

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée ou le travail fait et la quantité ou le travail commandé par le pouvoir adjudicateur.

4.7. Vérifications qualitatives

Les opérations de vérification qualitatives ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles. Pour les matériels et les prestations, le pouvoir adjudicateur vérifie que les opérations sont conformes aux stipulations du marché.

4.8. Vérification de service régulier (VSR).

La vérification de service régulier a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation prévues dans les documents particuliers du marché.

La régularité du service s'observe pendant trois mois, à partir du jour de la décision positive de la mise en ordre de marche prise par le pouvoir adjudicateur (date du document validé de mise en ordre de marche). Le service est réputé régulier si la durée cumulée, sur les 3 mois, des indisponibilités imputables à **chaque élément de matériel** ne dépasse pas 8 jours cumulés de la durée d'utilisation effective qui s'étend de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus. Le pouvoir adjudicateur arrête sa décision selon les modalités précisées ci-après.

4.9. Décisions après vérifications

Les vérifications sont quantitatives et qualitatives.

4.10. A l'issue des vérifications quantitatives

A l'issue des opérations de vérification quantitatives, si la quantité fournie ou les prestations de services effectuées ne sont pas conformes aux stipulations du marché, le Titulaire devra impérativement :

- Prendre toutes dispositions techniques, logistiques, organisationnelles pour fournir la quantité de matériel et/ou de prestation de service afin d'effectuer la mise en ordre de marche ;
- de compléter la livraison afin d'achever la prestation.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives. Elle n'exonère pas le titulaire des pénalités prévu au marché.

4.10.1. A l'issue des vérifications qualitatives

A l'issue de la vérification de service régulier :

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximal de sept jours pour notifier par écrit au titulaire sa décision de vérification de service régulier. Si le résultat de la vérification de service régulier est positif, le pouvoir adjudicateur prend une décision de réception des prestations.

Si le résultat de la vérification de service régulier est négatif, le pouvoir adjudicateur prend une décision écrite qu'il notifie au titulaire, soit :

- d'ajournement avec vérification de la régularité de service pendant une période supplémentaire maximale d'un mois ;
- de réception avec réfaction ;
- de rejet.

Si le pouvoir adjudicateur ne notifie pas sa décision dans le délai des sept jours mentionné, le résultat de la vérification de service régulier est considéré comme positif et les prestations sont réputées reçues.

4.11. Réception, ajournement, réfaction et rejet

4.11.1. Réception

Le pouvoir adjudicateur prononce la réception des prestations, si elles répondent aux stipulations du marché. La réception prend effet à la date de notification au titulaire de la décision de réception. En cas de réception tacite, la réception prend effet au terme du délai de sept jours mentionné ci-dessus.

4.11.2. Ajournement

Le pouvoir adjudicateur, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au pouvoir adjudicateur les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours, à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le pouvoir adjudicateur a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou de les rejeter dans un délai de quinze jours courant de la notification du refus du titulaire ou de l'expiration du délai de dix jours ci-dessus mentionné.

Le silence du pouvoir adjudicateur au-delà de ce délai de quinze jours vaut décision de rejet des prestations. Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d'ajournement des prestations, le pouvoir adjudicateur dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

4.11.3. Réfaction

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision de réception avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le pouvoir adjudicateur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, le pouvoir adjudicateur est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

4.11.4. Rejet

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l'état, il en prononce le rejet partiel ou total. La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu'après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché. Les prestations rejetées, dont la garde dans les locaux du pouvoir adjudicateur présente un danger ou une gêne insupportable, peuvent être immédiatement évacuées ou détruites, aux frais du titulaire, après que celui-ci en a été informé.

4.11.5. Constat de défectuosité imputable au pouvoir adjudicateur

Lorsque la mauvaise qualité ou la défectuosité des fournitures ou matériels remis par le pouvoir adjudicateur, et entrant dans la composition des prestations, est à l'origine du défaut de conformité des prestations aux stipulations du marché, le pouvoir adjudicateur ne peut prendre une décision d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet. Ce cas n'est rendu possible que :

- si le titulaire a, dans un délai de quinze jours à partir de la date à laquelle il a eu la possibilité de les constater, informé le pouvoir adjudicateur des défauts des fournitures ou matériels remis, réserves faites des vices cachés ne pouvant être décelés avec les moyens dont il dispose ;
- si le pouvoir adjudicateur a décidé que des fournitures ou matériels devaient néanmoins être utilisés et a notifié sa décision au titulaire.

Article 5. Transfert d'expertise – Formation

Le transfert d'expertise vise à donner, dans toute la mesure du possible, les moyens aux agents compétents de la Ville de Niort, une autonomie optimum d'exploitation et de surveillance du matériel installé, ainsi qu'une connaissance des informations à recueillir et à transmettre au service de maintenance. Le transfert de compétence inclut toute formation concernant l'administration, la bonne utilisation et la supervision du matériel permettant leur fonctionnement dans les règles de l'art, ainsi que la maintenance de premier niveau.

5.1. Formation des agents de la Ville de Niort

La formation sur le matériel installé concerne principalement les agents présents dans les restaurants scolaires mais aussi dans certains locaux de la ville de Niort. La formation fera l'objet d'une attention particulière afin de permettre aux agents concernés, de maîtriser de façon optimum le matériel installé. Les formations devront avoir lieu de préférence sur les sites équipés de la Ville de Niort. Les formations pourront éventuellement avoir lieu chez le titulaire ou le fabricant après accord de la collectivité. Les formations ne sont pas limitées en nombre durant toute l'exécution du marché.

La formation devra porter sur:

- La prise en main du matériel
- Les particularités du matériel
- Les caractéristiques fonctionnelles du matériel
- Les éléments de sécurité intégrés au matériel
- La formation de maintenance 1er niveau (entretien, nettoyage, opération de contrôle)
- Les différents modes d'utilisation
- Les applications et les programmations des fonctions récurrentes

5.2. Documentations - Livrables

Le titulaire fournira une documentation en langue française pour chaque matériel livré et installé.

Le titulaire du marché devra fournir, lors de l'installation du matériel:

- le manuel d'utilisation et la documentation technique, rédigés en langue française.
- le tutoriel d'utilisation au format s'il n'est pas intégré dans le manuel d'utilisation.
- la notice d'entretien du matériel
- les certifications et agréments des matériels

5.3. Certifications et agréments

Le titulaire s'attachera à transmettre les certifications et agréments que la société et les intervenants pressentis (techniciens de maintenance, formateurs) possèdent dans le cadre du présent marché.

Article 6. Maintenance durant la période de garantie

La Ville de Niort souhaite bénéficier d'une prestation de maintenance durant la période de garantie. Les opérations de vérifications consisteront à s'assurer de la résolution des pannes et/ou dysfonctionnements objet de la demande d'intervention. La maintenance comportera deux champs d'application, à savoir :

- 1) La maintenance préventive (minimum une par an durant toute la durée du marché)
- 2) La maintenance curative sur déclenchement d'appel au service SAV du titulaire

La maintenance curative soumise à des délais d'intervention de GTI et de GTR contractuelle mentionné dans l'offre du titulaire. La maintenance est déclenchée pour les pannes dites « bloquantes » qui ne permettent pas d'assurer le service rendu par le matériel ou une panne non bloquante mais qui engendre un dysfonctionnement important ne permettant pas d'assurer un service optimum aux opérateurs de la Ville de Niort et/ou aux bénéficiaires des services de restauration habituels.

Pour les autres dysfonctionnements ou défauts mineurs, le délai maximum d'intervention sera déterminé par les deux parties contractantes et fera l'objet d'un accord par mail, fax ou tous moyens permettant de garder une traçabilité de la prestation de maintenance à réaliser.

6.1. Horaires de service

La prestation s'exerce du Lundi au Vendredi et hors jours fériés entre 7h30 et 18h.

6.2. Prise d'appel et temps de réponse

Maintenance préventive:

Le Titulaire est libre d'intervenir de son propre chef sur la configuration matériel qu'il entretient, à des fins de contrôle préventif, sous réserve que son intervention ait été acceptée par le responsable du site de la personne publique et/ou le référent de la Ville de Niort. Cependant le titulaire aura l'obligation d'effectuer au moins une visite préventive par an pour chaque matériel installé sur toute la durée du marché

Maintenance curative :

S'agissant du signalement d'un incident par la Collectivité, le déroulement des opérations est le suivant :

- L'agent du Service représentant la Collectivité appelle le numéro de téléphone d'assistance ou la hot line de SAV
- Cet appel débouche un enregistrement de la demande d'intervention appelé « ticket d'intervention ». Le titulaire horodate le ticket et attribue un numéro d'incident. Ces informations sont communiquées au représentant de la Collectivité. L'appel est documenté : cause de l'appel, code panne, symptômes constatés, indication du degré d'urgence ou de blocage, etc.
- A compter de l'horodatage le service technique du titulaire aura pour charge de résoudre l'incident par tous moyens qu'il lui appartiendra de décider et dans les délais de réponses impartis ; toute latitude lui étant laissée pour demander à la Collectivité des investigations complémentaires.

Le temps de réponse **ou garantie temps d'intervention (GTI)** est défini comme étant le délai maximum écoulé entre l'horodatage de prise d'appel effectué par le Centre d'appel, et soit l'arrivée du technicien sur le site de la Collectivité, soit le rappel du Client lorsque la prestation peut être entièrement réalisée à distance.

Ce temps de réponse est fixé à 2 heures maximum. Il peut être réalisé en dehors de la plage horaire évoquée ci-dessus, à condition toutefois que la demande d'intervention ait été initialisée dans la plage horaire évoquée ci-dessus.

Le temps de rétablissement **ou garantie temps d'intervention (GTR)** est défini comme étant le délai maximum écoulé entre l'horodatage de prise d'appel effectué par le Centre d'appel et le rétablissement de l'appareil ou de l'équipement dans sa fonction initiale en ordre de marche.

En tout état de cause, le titulaire est tenu à la continuité de son effort de dépannage jusqu'à élimination du dysfonctionnement qui ne dépassera pas les 4 heures entre la prise d'appel et la résolution de l'incident. **La garantie temps de rétablissement (GTR)** ne pourra donc pas dépasser 4 heures maximum.

Les retards sur les délais de GTI et GTR contractuels feront l'objet de pénalités

Cette résolution d'incident peut aller jusqu'au changement complet de la machine par un modèle identique ou équivalent en accord avec un représentant de la Ville de NIORT. Ce changement est soit définitif (échange standard dans le cadre de la garantie), soit provisoire par le biais d'un prêt de matériel équivalent durant la durée d'immobilisation en atelier. Le prêt de matériel dans les délais de GTI et GTR exonère le titulaire de pénalités

6.3. Rapport d'intervention

En fin de travail, un rapport d'intervention est remis par le titulaire au représentant de la collectivité habilité à contrôler le service fait. Ce rapport d'intervention est signé par les deux parties. Le titulaire consigne et valide toutes les informations qualitatives et quantitatives relatives à l'intervention afin de pouvoir exploiter ces informations dans le cadre d'un suivi des opérations de maintenance ou de demandes statistiques pour le compte de la Ville de Niort.

6.4. Engagements réciproques

La Collectivité mettra gratuitement à la disposition du technicien du Titulaire une quantité suffisante de fournitures nécessaires aux tâches de maintenance (ex : petits ustensiles de nettoyage, eau, électricité...). Elle permettra également aux intervenants du Titulaire l'utilisation gratuite et raisonnable d'un moyen de communication (téléphone, fax, E-mail...) nécessaire à la bonne exécution du service.

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

REEMPLACEMENT DE MATERIEL DE RESTAURATION COLLECTIVE

FOURNITURE ET PRESTATION D'INSTALLATION ACCORD-CADRE 2015 -2018

ANNEXE 1 AU CCTP

Ville de Niort

ATTESTATION DE VISITE (une attestation par site)

Objet :

Je soussigné,

Nom :

Fonction :

De la société :

S'est rendu sur le site de afin d'apprécier l'étendue de ses obligations dans le cadre de la livraison, de l'installation, et de la mise en service du matériel et/ou de l'équipement cité en objet (matériels indiqués au DQE contractuels sur les prix unitaires).

Dans le cas d'une infaisabilité technique due aux infrastructures de la Ville de Niort, le titulaire indiquera les prés requis pour une installation dans les règles de l'art.

Le matériel à enlever et/ou à démonter est à :

Réformer : OUI NON (rayer la mention inutile)

Conserver par la Ville de Niort : OUI NON (rayer la mention inutile)

Durée d'installation et de mise en service du nouveau matériel à compter de la livraison :.....jour(s)

Fait à....., le

Le technicien

Ou

Le responsable du restaurant

Entreprise :

Nom :.....

Nom :.....

Signature

(cachet, signature)

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

REEMPLACEMENT DE MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE

FOURNITURE ET PRESTATIONS D'INSTALLATION ACCORD-CADRE 2015-2018

ANNEXE 2 AU CCTP

Ville de Niort

FORMULAIRE DE MISE EN SERVICE (une attestation par site)

Objet :.....

Je soussigné,

Nom :.....

Fonction :.....

De la société :.....

S'est rendu sur le site de, afin de mettre en service le ou les équipements livrés en date du

Le matériel enlevé et/ou démonté est à :

Réformer : OUI NON (rayer la mention inutile)

Conserver par la Ville de Niort : OUI NON (rayer la mention inutile)

Fait à....., le

Le technicien

ou

Le responsable du restaurant

Entreprise :

Nom :.....

Nom :.....

Signature

(cachet, signature)

Annexe 3 du CCTP

	DECLENCHEMENT	DATE DE DEBUT	DATE BUTOIR	ATTESTATION DU SERVICE FAIT
DÉLAI DE LIVRAISON	Bon de commande	date de l'accusé de réception de la commande par le titulaire	délai contractuel mentionné dans l'offre du titulaire	signature du bon de livraison par la personne en charge du contrôle
DÉLAI D'INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ (mise en service)	date butoir du délai contractuel de livraison	DATE DE DEBUT Consécutif à la livraison + 48h en cas de stockage sur site d'installation	DATE ou DÉLAI BUTOIR délai contractuel mentionné dans l'offre du titulaire	ATTESTATION DU SERVICE FAIT signature du bon de mise en ordre de marche par la personne en charge du contrôle

<p>VERIFICATION DU SERVICE RÉGULIER</p>	<p>DECLENCHEMENT</p> <p>A compter de la validation de mise en ordre de marche</p>	<p>DATE DE DEBUT</p> <p>A compter de la validation de mise en ordre de marche</p>	<p>DATE BUTOIR</p> <p>A compter de la validation de mise en ordre de marche + 3 mois</p>	<p>ATTESTATION DU SERVICE FAIT</p> <p>Décision d'admission définitive par la collectivité</p> <p>ou</p> <p>sans décision, 7 jours après la date butoir de service régulier</p>
<p>SAV SOUS GARANTIE DÉLAI GTI (garantie temps d'intervention)</p>	<p>DECLENCHEMENT</p> <p>Appel confirmé (traçabilité de l'horodate) du représentant du pouvoir adjudicateur vers le support SAV</p>	<p>HEURE DE DEBUT</p> <p>Appel confirmé (traçabilité de l'horodate) du représentant du pouvoir adjudicateur vers le support SAV</p>	<p>HEURE BUTOIR</p> <p>2h maxi après le déclenchement du ticket d'intervention</p>	<p>ATTESTATION DU SERVICE FAIT</p> <p>validation par le représentant du pouvoir adjudicateur</p>

SAV SOUS GARANTIE DÉLAI GTR	DECLENCHEMENT	Appel confirmé (traçabilité de l'horodate) du représentant du pouvoir adjudicateur	HEURE DE DEBUT	Appel confirmé (traçabilité de l'horodate) du représentant du pouvoir adjudicateur	HEURE BUTOIR	4h maxi après le déclenchement du ticket d'intervention	ATTESTATION DU SERVICE FAIT	validation par le représentant du pouvoir adjudicateur
	DECLENCHEMENT	date retenue par les deux parties contractantes	DATE DE DEBUT	date retenue par les deux parties contractantes	DATE BUTOIR	date retenue par les deux parties contractantes	ATTESTATION DU SERVICE FAIT	validation par le représentant du pouvoir adjudicateur
VISITE PRÉVENTIVE								

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

1- RESTAURANT SCOLAIRE PAUL BERT

DÉSIGNATION	MONTANT UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL NET HT	TOTAL NET TTC
<p style="text-align: center;">MEUBLE A PLATEAUX-PRÉSENTOIR A COUVERTS-PAIN SUR ROULETTES</p> <p>construction en acier inoxydable 18/10: 3 bacs GN 1/3 (150 couverts) + 1 bac GN 1/1(60 petits pains)</p>	749,00 €	1	749,00 €	898,80 €
<p style="text-align: center;">MEUBLE A VERRES 4 GRILLES INCLINÉES SUR ROULETTES</p> <p>4 grilles inclinées (224 verres)</p>	749,00 €	1	749,00 €	898,80 €
<p style="text-align: center;">MEUBLE REFRIGÉRÉ DESSOUS LIBRE ET VITRINE PANORAMA</p> <p>soubassement: cuve 4 GN 1/1 construction en acier inoxydable 18/10 dessus avec cuve réfrigérée "froid statique" groupe compresseur logé dans un local technique coté service régulation par thermostat à affichage digital avec horloge de dégivrage rampe à plateaux avec 3 profilés trapézoïdaux en aluminium vitrine réfrigérée construction en acier inoxydable 18/10 2 niveaux de stockage porte coulissante en glace trempée 6 mm, étagères en glace trempée avec pare haleine droit 6mm rideau vertical en textile plastifié avec enrouleur automatique coté public aération indispensable coté public alimentation : monophasé (1N 230v+PE) puissance électrique :1000w</p>	7 181,48 €	1	7 181,48 €	8 617,78 €
<p style="text-align: center;">MEUBLE BM AIR DESSOUS LIBRE</p> <p>construction en acier inoxydable 18/10 épaisseur 15/10e si possible sur roulettes avec système de blocage cuve à bain marie à air pulsé 4GN 1/1 cuve en finition poli vibrée, bord bombé avec 110mm en finition poli satinée cuve à angles arrondis pour bacs GN 1/1-150 avec couvercles chauffage par résistances à ailettes blindées en acier inoxydable et placées dans un caisson vertical avec ventilateurs ,caisson accessible coté service tablette de dépose conçue en tôle pliée avec montant de section 40/40 en acier inoxydable, pare haleine en glace trempée sur toute la hauteur puissance : 1525 w environs</p>	2 974,19 €	1	2 974,19 €	3 569,03 €
<p style="text-align: center;">CHARIOT ASSIETTES NIVEAU CONSTANT 2 PILES</p> <p>chariot chauffant en inox 18/10 nombre de pile: 2 avec couvercle cache assiette capacité : 120 assiettes Ø 210/260 mm guide en plastique permettant de régler et bloquer les assiettes température de 30° à 110° réglable par thermostat branchement électrique :230 v +T</p>	790,60 €	1	790,60 €	948,72 €
<p style="text-align: center;">RAMPE A PLATEAUX - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES</p>	598,26 €	1	598,26 €	717,91 €
<p style="text-align: center;">TUNNEL DE LAVAGE A AVANCEMENT AUTOMATIQUE POUR 180 RATIONNAIRES , TABLE D'ENTRÉE A ROULEAUX AVEC BAC ET DOUCHETTE, TABLE DE SORTIE A ROULEAUX.</p> <p>Le tunnel de lavage devra être équipé d'une pompe à chaleur afin de récupérer les vapeurs d'eau et diminuer la consommation électrique</p>	26 865,90 €	1	26 865,90 €	32 239,08 €
<p>MONTANT TOTAL RESTAURANT SCOLAIRE PAUL BERT (A reporter à l'acte d'engagement)</p>			39 908,43 €	47 890,12 €

* Joindre un devis détaillé de l'ensemble du matériel et des équipements proposés.

2 - RESTAURANT SCOLAIRE PÉROCHON

DÉSIGNATION	MONTANT UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL NET HT	TOTAL NET TTC
TUNNEL DE LAVAGE A AVANCEMENT AUTOMATIQUE POUR 180 RATIONNAIRES , TABLE D'ENTRÉE A ROULEAUX AVEC BAC ET DOUCHETTE, TABLE DE SORTIE A ROULEAUX. Le tunnel de lavage devra être équipé d'une pompe à chaleur afin de récupérer les vapeurs d'eau et diminuer la consommation électrique. Ce tunnel de lavage devra permettre également le lavage de bac gastro/batterie	26 425,54 €	1	26 425,54 €	31 710,85 €
MONTANT TOTAL RESTAURANT SCOLAIRE PÉROCHON (A reporter à l'acte d'engagement)			26 425,54 €	31 710,85 €
MONTANT DE LA REPRISE ET DE L'ENLEVEMENT DU MATÉRIEL EXISTANT valeur de reprise (A reporter à l'acte d'engagement)				
			SANS OBJET	

* Joindre un devis détaillé de l'ensemble du matériel et des équipements proposés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2016-146

Port-Boinot - Création d'une charte graphique et d'un logo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le projet Port-Boinot de requalification du site des anciennes usines du même nom constitue un enjeu majeur pour le territoire niortais que le plus grand nombre doit pouvoir s'approprier et partager en lui donnant une identité visuelle et graphique déclinable chaque fois que de besoin ; il convient alors de retenir l'offre de création de l'agence ZIMAGES répondant aux attentes de la consultation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'agence ZIMAGES
Adresse : BP 2029 - 79011 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 400 € HT soit 6 480 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

De se réserver la possibilité d'opter pour la création de visuels supplémentaires dont le montant est fixé à 350 € HT par panneau additionnel.

Art. 4 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2016

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



Mairie de Niort
Place M. Bastard
BP 516

79022 NIORT CEDEX

Devis n° 001918

Saint-Rémy, le 07/03/2016

Réf document : Consultation Port Boinot

• <u>Création de la charte graphique et du logo</u>	1 600,00
• <u>Création et réalisation de 5 panneaux (coût du panneau supplémentaire)</u> 1 panneau sup : 350 HT	2 100,00
• <u>Création et réalisation d'une brochure de 8 pages</u>	1 250,00
• <u>Création d'une affiche</u>	450,00
• Cession intégrale des droits inclus au règlement de la facture	



Pour la Mairie de Niort
en sa délégalion
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Net Hors Taxe 5 400,00 €
TVA 20,00 % 1 080,00 €
T.T.C. 6 480,00 €

Adresse postale : BP 2029 - 79011 NIORT CEDEX - Tél. : 05 49 24 80 80 - Fax. 05 49 28 02 76 - E-mail : zimages@zimages.fr - www.zimages.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2016-164

**Accord-Cadre - Impression des éditions municipales -
Lot 1 Magazine - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a besoin de faire imprimer le magazine municipal, qu'un accord-cadre « impression et finition des éditions municipales, lot 1 : magazine » a été attribué à cet effet, il est fait appel à un prestataire par voie de marché subséquent ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise IMAYE GRAPHIC SA
Adresse : boulevard Henri Becquerel – ZI des Touches – 53022 – LAVAL

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix marché évalué à un montant de 10 901,57 € HT soit 11 991,73 € TTC (TVA 10%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- la mise au point du marché.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE SUBSEQUENT
IMPRESSION ET FINITION DES
EDITIONS MUNICIPALES
LOT 1 : MAGAZINE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Le 21 avril 2016
Mois de la date limite de remise des offres	Le 21 avril 2016
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur Général des services
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : LACHAZE Philippe

agissant en qualité de : Président Directeur Général

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale IMAYE GRAPHIC SA

siège social BD Henri Becquerel – ZI des Touches – 53022 LAVAL

n° identification (SIRET) : 555 550 276 000 86

n° inscription au registre du commerce LAVAL B 555 550 276

ou au registre des métiers

Code APE 1812 Z

- après avoir pris connaissance de la lettre de consultation et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **l'impression et la finition du magazine municipal Vivre à Niort**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant initial estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	10 901,57 euros
TVA	1 090,16 euros
TTC	11 991,73 euros

Soit en lettres, en euros : Onze mille neuf cent quatre vingt onze euros et soixante treize centimes

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Le délai de livraison est fixé à **cinq jours ouvrés maximum** à compter de la réception du fichier d'impression par le titulaire. Il pourra être demandé au titulaire des délais plus courts.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

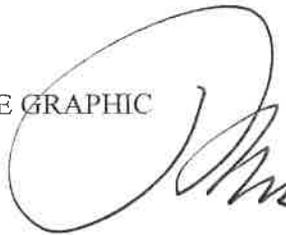
En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Laval, le 12 mai 2016

Le titulaire

(cachet, signature)

Philippe LACHAZE - PDG - IMAYE GRAPHIC



IMAYE GRAPHIC

S.A. au capital de 283 860 Euros

81, Bd Henri Becquerel - Z.I. Les Touches

B.P. 2159 - 53021 LAVAL CEDEX 9

Tel. 02 43 678 678 - Fax. 02 43 67 86 79

SIRET 558 550 278 00086 - APE 1812 Z

N° Intracommunautaire : FR 41 558 550 278

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

MAITRE D'OUVRAGE

Ville de Niort
1 Place Martin Bastard
CS58755
79027 NIORT Cedex

TITULAIRE

IMAYE GRAPHIC SA
Boulevard Henri Becquerel
ZI Les Touches
53022 LAVAL

OBJET DU MARCHÉ

Marché subséquent à l'accord cadre « Impression et finitions des éditions municipales : Lot 1 magazines »

MODIFICATIONS APORTEES

Par référence à la lettre de consultation la date de remise et de validité de l'offre sont portées à un mois supplémentaire, la durée du marché est de deux mois à compter de sa date de notification.
Le maximum est de 1 numéro.

DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions des documents figurant au dossier de consultation des entreprises demeurent inchangées. Les modifications apportées lors de la mise au point du marché sont toutes contenues dans la présente annexe.

FAIT EN UN ORIGINAL

A Laval, le 18/05/2015
Le titulaire,
(cachet et signature)
Philippe LACHAZE - PDG - IMAYE GRAPHIC

IMAYE GRAPHIC
S.A. au capital de 243 866 Euros
81, Bd Henri Becquerel - Z.I. Les Touches
BP 2159 - 53021 LAVAL CEDEX 9
T 02 43 678 678 - Fax. 02 43 67 86 79
SIRET 565 550 276 00088 - APE 1812 Z
N° Intracommunautaire FF 41 555 550 276

A Niort, le
Le représentant légal du Maître d'Ouvrage,

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

	PU HT	TVA	PU TTC
MAGAZINE VIVRE A NIORT			
Impression magazine 37 600 exemplaires	Tirage d'un 24 pages	841,24 €	9 253,65 €
	le mille supplémentaire	14,68 €	161,45 €
	Tirage d'un 28 pages	1 034,63 €	11 380,91 €
	le mille supplémentaire	18,60 €	204,60 €
	Tirage d'un 32 pages	1 090,16 €	11 991,73 €
	le mille supplémentaire	18,60 €	204,60 €

Laval, le 12 mai 2016

Philippe LACHAZE - PDG - IMAYE GRAPHIC

IMAYE GRAPHIC
S.A. au capital de 283 860 Euros
 81 / Bd Henri Becquerel - Z.I. Les Touches
 B.P. 2159 - 53021 LAVAL CEDEX 9
 T 02 43 678 678 - Fax 02 43 67 86 79
 SIRET 455 030 279 600 666 APE 1812 Z
 N° Intracommunautaire : FR 41 555 550 276



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction de la Communication

Décision N°2016-178

**S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club -
Achat de prestations de communication**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 ;

Considérant que la Ville de Niort achète à la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club des prestations de communication permettant de valoriser l'image de la collectivité au niveau national grâce à l'opportunité unique qu'offre la couverture télévisuelle de l'équipe en Ligue 2 ;

Considérant qu'en l'espèce la charte graphique municipale doit être visible par les téléspectateurs sur les supports fixes ou mobiles gérés par le club tels que :

- Protège matelas gauche ;
- Résumé vidéo des matchs pros sur le site internet ;
- Tablette conférence de presse ;
- Jeu-concours ;

DECIDE

Art. 1 -

L'achat de prestations de communication à la S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB pour la saison 2015 – 2016

Adresse : 66 rue Henri Sellier – BP 5 – 79001 NIORT Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant du devis évalué à la somme de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB

VILLE DE NIORT
Direction de la Communication
Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

Devis N°	0316001
Date	22/03/2016
Code client	CNIORTVI

Page 1

Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	T
Saison 2015/2016				0
				0
Prestations de communication :				0
				0
- Protège matelas gauche	1,00	6 500,00	6 500,00	0
- Résumé vidéo des matchs pros sur site internet	1,00	8 500,00	8 500,00	0
- Tablette conférence de presse	1,00	8 500,00	8 500,00	0
- Jeu-concours	1,00	1 500,00	1 500,00	0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0

JOËL COUÉ
Président S.A.S.P.
CHAMOIS NIORTAIS
FOOTBALL CLUB

Création du club
1925

Accession Division 1
1987

Champion de France
National 2006

Coupe de France
1/4 de finaliste 1991

Coupe de la Ligue
1/4 de finaliste 1996
1/2 finaliste 2001

Challenge F.F.F.
Meilleur Club de Jeunes 2011

Coupe Gambardella
1/2 finaliste 2007

Tva	Base HT	Taux	Montant TVA	Net à payer
0	25 000,00	20,00%	5 000,00	30 000,00 EUR
1				
2				

Règlement par virement

au

En votre aimable règlement



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

66, rue Henri Sellier
BP 5 - 79001 Niort cedex

Tel. 05 49 79 40 20 / Fax : 05 49 79 57 69

CHAMOISNIORTAIS.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2016-215

**Accord cadre impression et finition des éditions municipales -
Lot 3 impression affiches grand format - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a besoin de faire imprimer des affiches en grand format, qu'un accord cadre « impression et finition des éditions municipales, lot 3 : affiches grand format » a été attribué à cet effet ; il est fait appel à un prestataire par voie de marché subséquent ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la SAS PUBLITEX
Adresse : 17, rue Amiral Troude – BP 51124 – 29211 BREST cedex 11

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 423,00 € HT soit 12 507,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT
IMPRESSION ET FINITION DES
EDITIONS MUNICIPALES

LOT N° 3 :

AFFICHES GRAND FORMAT

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Le 18 mai 2016
Mois de la date limite de remise des offres	Le 18 mai 2016
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur Général des Services
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles 76 et 77 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Olivier Chalaron**

agissant en qualité de : **Président**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **Sas Publitex**

siège social

17 rue Amiral Troude – BP 51124 – 29211 Brest cedex 1

n° identification (SIRET) : **305 304 784 00047**

n° inscription au registre du commerce **305 304 784 n° de gestion 1976B 00021**
ou au registre des métiers

Code APE **1812 Z**

- après avoir pris connaissance de la lettre de consultation, du cahier des clauses particulières et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'**Impression et la finition des éditions municipales pour le lot 3 : Impression d'affiches grand format.**

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

La durée du présent marché subséquent est fixée à **un an à compter de sa notification.**

ARTICLE 4 - MONTANT

Le montant initial estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	10 423 euros
TVA	2 084.6 euros
TTC	12 507.6 euros

Soit en lettres, en euros : **douze mille cinq cent sept euros et soixante centimes**

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif du devis quantitatif estimatif.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai de livraison est fixé à **cinq jours ouvrés maximum** à compter de la réception du fichier d'impression par le titulaire. Il pourra être demandé au titulaire des délais plus courts suivant le format des affiches, notamment pour les affiches 120*176.

Fait à Brest

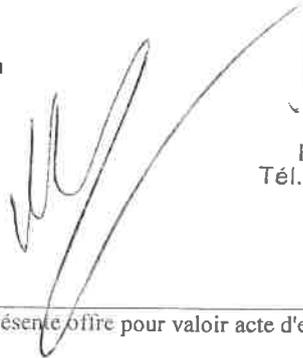
, le 12/05/16

Le titulaire

(cachet, signature)

Olivier Chalaron

Président



PUBLITEX

IMPRIMEUR GRAND FORMAT
17, rue Amiral Troude
BP 51124 - 29211 BREST Cedex 1
Tél. 02 98 46 17 71 - Fax 02 98 80 15 32
Siret 305 304 784 00047

Commentaire [U5]: les signatures candidat et pouvoir adjudicateur doivent apparaître sur la même page

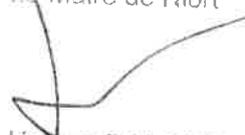
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

AFFICHES 320*240				
		PU € HT	TVA €	PU € TTC
fichier fourni 1 visuel	35 exemplaires	580	116	696
	le 10 de plus	100	20	120
fichier fourni 2 visuels	35 exemplaires	820	164	984
	le 10 plus	100	20	120

AFFICHES 120*176				
		PU € HT	TVA €	PU € TTC
fichier fourni 1 visuel	15 exemplaires	132	26,4	158,4
	75 exemplaires	300	60	360
	Le 1 plus (+) / le 1 moins (-)	2,8	0,56	3,36
	Le 15 plus (+) / le 15 moins (-)	42	8,4	50,4
fichier fourni 2 visuels	15 exemplaires	196,5	39,3	235,8
	75 exemplaires	382,5	76,5	459
	Le 1 plus (+) / le 1 moins (-)	3,1	0,62	3,72
	Le 15 plus (+) / le 15 moins (-)	46,5	9,3	55,8

AFFICHES 99/100*83				
		PU € HT	TVA €	PU € TTC
fichier fourni 1 visuel	27 exemplaires	63,75	12,75	76,5
	Le 1 plus (+) / le 1 moins (-)	1,25	0,25	1,5
fichier fourni 2 visuels	27 exemplaires	63,75	12,75	76,5
	Le 1 plus (+) / le 1 moins (-)	1,25	0,25	1,5

AFFICHES 120*348/350 - colonne 3 faces					
	NOMBRE DE COLONNES	NOMBRE DE DE FACES PAR COLONNE	PU € HT	TVA €	PU € TTC
fichier fourni 1 visuel	2 exemplaires	3	120	24	144
	Le 1 plus (+) / le 1 moins (-)	3	15	3	18
fichier fourni 2 visuels	2 exemplaires	3	120	24	144
	Le 1 plus (+) / le 1 moins (-)	3	15	3	18
fichier fourni 3 visuels	2 exemplaires	3	120	24	144
	Le 1 plus (+) / le 1 moins (-)	3	15	3	18

PUBLITEX

IMPRIMEUR GRAND FORMAT
17, rue Amiral Troude
BP 51124 - 29211 BREST Cedex 1
Tél. 02 98 46 17 71 - Fax 02 98 80 15 82
Siret 305 304 784 00047

Brest, le 12.05.16
Christine Chedevon
Président.

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



Ville de NIORT

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(Marché subséquent à bons de commande)

Objet de la consultation :

IMPRESSION ET FINITION DES EDITIONS MUNICIPALES
Lot 3 impression d'affiches grand format

Référence dossier : Lot 3 : Impression affiches grand format

Dossier suivi par :

Service de communication communautaire

Email :

MS Publior 305 304 704

I. DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION :

OBJET	<p style="text-align: center;">AFFICHES 320*240</p> <ul style="list-style-type: none">• Impression sur papier couché éco labellisé• Impression quadrichromie recto• Impression avec couleur de soutien verso• Grammage du papier minimum 150 g/m²• Nbre d'exemplaires : 35 par campagne
LIVRAISON	<p>Franco : 1 point :</p> <p>Société DECAUX – rte Nationale 12 – 78370 PLAISIR</p> <p><i>ou toute autre adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande ou du fichier.</i></p>

OBJET	<p style="text-align: center;">AFFICHES 120*176</p> <ul style="list-style-type: none">• Impression sur papier couché mat éco labellisé• Impression quadrichromie recto• Impression avec couleur de soutien verso• Grammage du papier minimum 135 g/m²• Nbre d'exemplaires : <u>15</u> à <u>75</u> par campagne
LIVRAISON	<p>Franco 1 point : Niort</p> <p>Service de communication communautaire – CAN – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX</p> <p><i>ou toute autre adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.</i></p>

<p>OBJET</p>	<p style="text-align: center;">AFFICHES 99/100*83</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impression sur papier couché éco labellisé • Impression sur papier REH • Impression quadrichromie recto • Versos colorés par impression, même discontinue (mille points) interdits • Grammage du papier 120 g/m² • Nbre d'exemplaires : 27 par campagne
<p>LIVRAISON</p>	<p>Franco 1 point :</p> <p>Affichages Douessy – Lot de la maison neuve – 7rue Louis Berguet – 44980 – Sainte Luce Sur Loire</p> <p><i>ou toute autre adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.</i></p>

<p>OBJET</p>	<p style="text-align: center;">AFFICHES 120*348/350</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impression sur papier couché éco labellisé • Impression quadrichromie recto • Verso dos blanc • Grammage du papier 135 g/m² • 2 colonnes Morris 3 faces • Nbre d'exemplaires : 2 x 3
<p>LIVRAISON</p>	<p>Franco 1 point :</p> <p>Adresse précisée ultérieurement à l'envoi du bon de commande et/ou du fichier.</p>

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Forme du marché

Marché fractionné à bons de commande relevant de l'art. 77 du CMP.

Montant du marché

Minimum : 10 000 € HT pour la durée du marché

Maximum : 22 000 € HT pour la durée du marché

Durée du marché

Un an à compter de sa date de notification.

Documents contractuels :

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement ;
- le CCP ;
- L'offre financière pour les prix unitaires ;
- l'offre technique du candidat ;
- les pièces de l'accord-cadre.

III. MODALITES D'EXECUTION

a. Bons de commandes

L'exécution de chaque marché conclu sur la base du présent accord sera actionnée par bon de commande.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire par tout moyen matériel ou dématérialisé.

b. Délai maximum d'exécution et livraison

Le délai maximum (impression et livraison) est de 5 jours à compter de la réception du fichier par le titulaire. Des délais plus courts pourront être demandés suivant le format des affiches, notamment pour les affiches 120*176.

Brest
le 12.05.16.
Christine Chalgron
Présidente

PUBLITEX
IMPRIMEUR GRAND FORMAT
17, rue Amiral Troude
BP 51124 - 29211 BREST Cedex
Tél. 02 98 46 17 71 - Fax 02 98 80 15 55
Site: 305 304 754



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction Développement
Urbain et Habitat**

Décision N°2016-186

**Projet de restructuration de la Galerie Victor Hugo -
Accompagnement juridique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration de la galerie Victor Hugo il convient de s'appuyer sur l'analyse et les préconisations d'un cabinet d'avocats pour la mise en place d'une déclaration d'utilité publique.

DECIDE

Art. 1 -

De confier cette mission à ADDEN Avocats
Adresse : 31 rue de Bellefond – 75009 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 950 € HT soit 5 940 € TTC (montant forfaitaire) auquel viendront s'ajouter des frais qui seront remboursés sur justificatifs et éventuellement des diligences supplémentaires qui seront facturées 180 € HT soit 216 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- la note d'honoraires estimative détaillée

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

NOTE D'HONORAIRES ESTIMATIVE DETAILLEE

Objet : Niort (Aménagement centre-ville)

S'agissant d'une consultation *AdDen avocats* propose un prix estimatif de **4 000 Euros HT pour la rédaction d'une consultation**. Ce forfait est calculé sur la base du taux horaire moyen de 180 Euros HT (216 Euros TTC).

Il correspond à une estimation du temps nécessaire d'environ **22 heures**.

Ces montants s'entendent hors frais (déplacements, photocopies, ...) lesquels donneront lieu à remboursement sur justificatifs.

- Rédaction d'une consultation juridique	Honoraires HT	4 000,00 €
	TVA (20 %)	800,00 €
	<u>Total TTC</u>	4 800,00 €

Participation à une réunion en mairie :

(Montant forfaitaire par réunion de 950 euros HT (frais de déplacement inclus))

- Réunion éventuellement demandée par la ville	Honoraires HT	950,00 €
	TVA (20 %)	190,00 €
	<u>Total TTC</u>	1 140,00 €

Diligences supplémentaires demandées par la ville (Taux horaire)

- Diligences supplémentaires demandées
par la ville

Honoraires HT 180,00 €

TVA (20 %) 36,00 €

Total TTC 216,00 €

Laurent Férignac
avocat à la cour - associé



Pour le Maire de Nort
L'Adjoint délégué

Marc Thebault
Marc THEBAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2015-608

**Formation du personnel - Participation d'un groupe d'agents
(membres de la CGT et élus membres du CHSCT) au stage
"Formation CHSCT" - Convention passée avec la Coordination
Syndicale Départementale CGT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est impératif d'accompagner le personnel dans l'exercice de leur mission au sein du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions au Travail (CHSCT), conformément aux articles L4614-14 ; L4614-15 ; L4523-10 et L4523-16 du Code du travail ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec la CGT
Adresse : 263 rue de Paris – 93515 MONTREUIL cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de 8 303,04 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la facture annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Coordination Syndicale Départementale CGT
Des Services Publics des Deux-Sèvres (79)

8, rue Joseph Cugnot 79000 Niort

☎ : 05 49 78 76 01 - ✉ : csd-sp-



Niort, le 30 juillet 2015

FACTURATION DE STAGE CHSCT

Nécessaire à l'exercice de La mission en tant que représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail conformément aux dispositions prévues par l'article L. 4614-14 ; L4614-15 ; L4523-10 et L4523-16 du code du travail et à la Loi 90-568 du 2 juillet modifiée par décret n°2011-619 du 31 mai 2011.

Ce stage a été organisé par le "Centre Confédéral d'Education Ouvrière de la Confédération Générale du Travail (CGT)" organisme agréé,

du 27 / 05 / 2015 au 29 / 05 / 2015 à et du 08/06/2015 et 09/06/2015 à Niort.

Mme : - 5 jours (27, 28, 29 mai et 08, 09 juin)
Mme / - 3 jours (27,28 et 29 mai)
M. - 2 jours (27 et 28 mai)
M. : jours (27,28, 29 mai et 09 juin)
Mme - 5 jours (27, 28, 29 mai et 08, 09 juin)
Mme - 5 jours (27, 28, 29 mai et 08, 09 juin)

➤ FRAIS PEDAGOGIQUES :

345.96 euros x 24 jours = 8 303,04 euros

PRIX TOTAL : 8 303,04 euros

Vous voudrez bien adresser le montant des frais de stage par chèque à l'ordre de la CSD 79.

Dans l'attente, nous vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la CSD CGT Services Publics 79

Pièces jointes :

- Arrêté du 29 décembre 2014
- Fiche de présence des salariés

08 OCT. 2015

15/445457
02317

09 juin 2015

Votre délégué



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2016-157

**Formation du personnel - Convention passée avec ORSYS -
Participation de 5 agents de la DSIT à une formation sur
l'administration MySQL (base de données) -
Annule et remplace la décision n°2015-656**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122-22 du 28 décembre 2015 ;

Considérant que le montant estimatif indiqué dans la décision du 28 décembre 2015 était en TTC au lieu d'un montant estimatif en HT ;

Considérant qu'il est nécessaire que nos administrateurs informatiques soient formés à ces technologies afin de pouvoir maintenir nos bases de données ;

DECIDE

Art. 1 -

De rapporter la décision n°2015-656 du 28 décembre 2015 enregistrée en Préfecture le 8 janvier 2016.

Art. 2 -

De passer une convention avec ORSYS
Adresse : La Grande Arche Paroi Nord – 92044 PARIS LA DEFENSE

Art. 3 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 4 150 € HT et de mandater les dépenses.

Art. 4 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 5 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION DE FORMATION INTRA-ENTREPRISE

Référence : VILLE DE NIORT/DRH/FORMATION/ 14/12/2015 Fabien HERMET /[MySQL, administration, réf. MSA.](#)

Entre les soussignés

VILLE DE NIORT,
représenté par Monsieur AIRAUD Florent,

(ci-après dénommé le CLIENT)

d'une part,

et

ORSYS, La Grande Arche Paroi Nord, 92044 Paris La Défense
numéro d'enregistrement d'organisme de formation : 11 92 1529392
représenté par Dominique ACQUAVIVA, Directeur commercial,

(ci-après dénommé ORSYS)

d'autre part.

Le présent contrat a pour objet la réalisation par ORSYS pour le compte du CLIENT d'un cours intra-entreprise [MySQL, administration, réf. MSA.](#) d'une durée de 3 jours.

Cette formation se déroulera du 23 au 25 novembre 2015.

Le cours aura lieu dans l'entreprise du CLIENT à NIORT.

Coût global de la formation hors option pour 5 personnes : 4150 euros

Toute annulation de session donnera lieu à la facturation à titre d'indemnité forfaitaire des frais de préparation dans le cas où ils ont été commandés par le CLIENT et réalisés par ORSYS.

Toute annulation ou report de session par le client dans les 15 jours qui précèdent la session donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire représentant :

- 30% du coût de l'intégralité de la session de formation en cas d'annulation ou de report entre 5 et 15 jours ouvrés avant les dates prévues pour cette session,
- 100% du coût de l'intégralité de la session de formation en cas d'annulation ou de report moins de 5 jours ouvrés avant les dates prévues pour cette session.

A ces indemnités d'annulation s'ajouteront le cas échéant :

- les frais de transport pris d'avance et non remboursables,
- les frais de visas,
- les frais de passage d'examen ou de remise de diplômes déjà engagés

Fait à Paris La Défense, en deux exemplaires, le 14 décembre 2015.

Orsys
Fabien HERMET
Ingénieur d'Affaires


ORSYS NANTES
Exapole, Bât. E
275, boulevard Marcel Paul
44821 Sant Herblain
Tél. : 02.40.59.36.44 - Fax : 02.40.46.36.90
SIRET : 482 761 160 00019 - R.C. Nanterre - NAF 8559A
N° TVA CEE FR 63 482 761 160

Le Client


Pour le Maire de Nantes
Mairie de Nantes

Lucien de la LAIGNESSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2016-161

**Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+
Participation d'un agent à la formation : "Impact de la personnalité
individuelle sur le quotidien professionnel"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent sur ce type de formation dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec GERFI+

Adresse : 11 rue de l'Ouvrage à Cornes – Cap Ouest BP 70231 17011 LA ROCHELLE Cedex 1

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évaluée à 1 005€ nets de taxe et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/04/2016

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



11 rue de l'Ouvrage à Cornes - Cap Ouest
B.P. 70231
17011 LA ROCHELLE Cedex 1
Tél. 05 46 50 64 63
Fax 05 46 50 68 67
E-mail : contact@gerfiplus.fr

RÉF.: C123

IMPACT DE LA PERSONNALITÉ INDIVIDUELLE SUR LE QUOTIDIEN PROFESSIONNEL : AMÉLIORER SON RAPPORT AUX AUTRES AVEC L'ENNÉAGRAMME

OBJECTIFS

- ▶ Déterminer et comprendre les mécanismes qui fondent la personnalité de chacun et les restituer dans son environnement professionnel.
- ▶ Améliorer sa motivation, sa communication et son rapport aux autres au travail pour renforcer son développement professionnel.

PROGRAMME

Approche pédagogique par l'ennéagramme, enseigné en psychologie dans plusieurs universités anglo-saxonnes et d'introduction récente en Europe et en France. Cet outil est utilisé aujourd'hui en GRH et reconnu comme très efficace pour la connaissance de soi et des autres.

- ▶ Le modèle de personnalité de l'ennéagramme et ses niveaux d'utilisation
- ▶ Les 3 centres : mental, émotionnel et instinctif
 - définition
 - le centre préféré et son fonctionnement
- ▶ Les 9 types de personnalité constitutifs de l'ennéagramme
 - pour chacun d'eux :
 - . motivation, apport, passion et vertu
 - . fixation et idée supérieure
 - . peur et désir de base, mécanismes de défense
 - . talents et principales attitudes
- ▶ L'évolution ou la désintégration de la personnalité
 - mise à distance ou non des démarches compulsives en lien avec le niveau de stress subi
- ▶ Les implications en milieu professionnel :
 - communication, choix d'activités
 - ce qui rapproche et éloigne les différents types de personnalité entre eux
 - l'apprentissage de la tolérance vis à vis de soi et des autres.
 - l'adoption d'attitudes et de comportements assertifs.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES : *Apports théoriques et méthodologiques, mises en situation, travail en sous groupe. Évaluation des acquis et remise de support écrit en fin de session.*

Animation : Psychologue. Maître praticien en ennéagramme

Dates : 4 au 8 avril 2016

Lieu : La Rochelle (17)

Durée : 5 jours soit 35 heures

Nombre de participants : 15 personnes maxi

Droits d'inscription : 1005

Personnes concernées : Tous personnels

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
article L6353-1 du code du travail

La présente convention est conclue, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la Formation Professionnelle tout au long de la vie.

Entre les soussignés :

1) G.E.R.F.I.+ Organisme de Formation (siège social : FORMACYB S.A.S., 11 Rue de l'Ouvrage à Cornes, B.P. 70231 - 17011 LA ROCHELLE CEDEX 1) représenté par M. DIBOT, son Directeur Général.

Et :

2) VILLE DE NIORT ET CCAS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
dont le siège social est situé à.....
représenté(e) par.....

À cet effet, il est convenu entre les parties les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet, nature et caractéristiques du stage visé par la présente convention.

En exécution de la présente convention, G.E.R.F.I.+ s'engage à organiser la formation prévue ci-dessous, dans les conditions fixées par les articles suivants et selon le programme joint en annexe.

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du Travail suivant indication à renseigner par le bénéficiaire :

- action d'adaptation et développement des compétences
- action d'acquisition, d'entretien ou perfectionnement des connaissances.
- Développement Professionnel Continu (D.P.C.)

RÉF : C123 - IMPACT DE LA PERSONNALITÉ INDIVIDUELLE SUR LE QUOTIDIEN PROFESSIONNEL : AMÉLIORER SON RAPPORT AUX AUTRES AVEC L'ENNÉAGRAMME -

Le stage aura lieu du 4 au 8 avril 2016 à La Rochelle (17)

NOM	Prénom	Profession	Si formation D.P.C	
			N° RPPS, ADELI...	Date de naissance
		Assistant(e) Socio-éducatif		

ARTICLE 2 : Dispositions financières.

L'entreprise signataire s'engage en contrepartie de l'action de formation réalisée, à verser à l'organisme GERFI+, au reçu de sa facture, la somme de 1005 € (net de taxe - organisme non assujéti à la TVA), correspondant au coût pédagogique de la formation ci-dessus nommée.

L'organisme de formation GERFI+, en contrepartie des sommes reçues s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre : attestation de présence individuelle.

ARTICLE 3 : Résiliation de la convention.

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

En cas de résiliation de la convention par l'entreprise signataire à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée dans l'article 1 de la présente convention, GERFI+ se réserve la possibilité de facturer une indemnité de dédit. Celle-ci sera calculée par inscription annulée en fonction du prorata de l'effectif prévu et à partir des sommes déjà engagées pour la réalisation et l'organisation de la dite action. Ces frais feraient alors l'objet d'une facture spécifique, payable par l'établissement et non imputable au titre de la formation continue, conformément aux dispositions du code du travail.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation GERFI+ de l'un des éléments fixés à l'article 1, l'entreprise signataire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois fixé à 10 jours francs avant la date prévue du commencement de l'action mentionnée sur la présente convention. Il sera alors procédé à l'annulation de cette convention.

ARTICLE 4 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de La Rochelle, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à LA ROCHELLE, en deux exemplaires,
Le 29/03/2016
Pour G.E.R.F.I.+ Le Directeur Général

GERFI+ 
11 rue de l'Ouvrage à Cornes
B.P. 70231
17011 La Rochelle Cedex 1
Tél. : 05 46 50 64 63
Fax : 05 46 50 68 67


Laurent Dibot

Pour l'établissement (nom et qualité du signataire)

Pour le Maire de Niort
M. Jean-Louis BÉQUÉ




LE Maire de NIORT



Intertek

Au dos, annexe à la présente convention : le programme de la formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2016-183

**Formation du personnel - Convention passée avec ACEPP17 -
Participation d'un agent au stage : "Eveil sensoriel et corporel chez
le jeune enfant par la motricité, la relaxation et le massage"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes auprès du jeune enfant ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec ACEPP 17

Adresse : 20 rue du Marais - Champservé – 17430 TONNAY-CHARENTE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 350 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

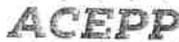
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ACEPP

Accompagner pour aider à grandir !

20 Rue du Marais
Champservé
17430 TONNAY CHARENTE
N° siret : 38766601900048
Code APE : 9499Z
Enregistré sous le N° 54170110817
en Préfecture de Charente-Maritime

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part : ACEPP 17 (L'association des Collectif Enfants Parents Professionnels de Charente Maritime), organisme de formation

D'autre part : **Multi-accueil Mélodie, 1 rue du Musée 79000 NIORT**

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L950-1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme ACEPP 17 organisera l'action de formation suivante :
Type d'actions de formation (au sens de l'article L 6313-1 du Code du travail) : Action d'acquisition, d'adaptation, promotion, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Intitulé du stage : « **Éveil sensoriel et corporel chez le jeune enfant par ma motricité, la relaxation et le massage** »

Dates : le jeudi 9 et le vendredi 10 juin 2016

Durée : 12 heures.

Lieu : ACEPP 17- 20 Rue du Marais – Champservé – 17430 TONNAY CHARENTE (cf Plan ci-joint)

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

L'organisme ACEPP 17 accueillera les personnes suivantes :

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, la structure « **Multi-accueil Mélodie** » s'acquittera de la somme de **350 Euros**. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge du bénéficiaire ou de son employeur.



ACEPP 17 (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de Charente Maritime)
20, rue du Marais - Champservé - 17430 Tonnay-Charente // 05 46 87 20 05 // acepp17.asso@gmail.com

la
Charente
Maritime



ARTICLE 4: MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement sera dû à réception de la facture. A régler : par chèque bancaire établi à l'ordre de ACEPP17 ou mandat administratif.

ARTICLE 5 : IMPUTATION

L'imputation de la présente convention se fait au titre de l'année 2016.

ARTICLE 6 : DÉBIT OU ABANDON

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, 50 % du prix de la formation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Rochefort sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Tonnay-Charente, le 4 avril 2016.

L'employeur
Nom et qualité
Signature et Cachet

Pour ACEPP 17
Mme Marion GRASSI, Présidente
Signature et Cachet



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

ACEPP 17
20, rue du Marais-Champservé
17430 TONNAY-CHARENTE
Tél. 05 46 87 20 05





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2016-204

**Formation du personnel - Convention passée avec TPMA -
Participation d'un agent aux 5èmes journées d'études et de
rencontres des éducatrices de jeunes enfants**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec TPMA Formation
Adresse : 40 avenue Saint Jacques – 91 600 SAVIGNY SUR ORGE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 250 € HT soit 300 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-1)**

Entre les soussignés :

TPMA, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n°11 91 055 75 91 auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et Le CCAS de la Ville de Niort, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du LIVRE III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA organisera l'action de formation suivante :

▶ Intitulé de l'action de formation : **LES 5EMES JOURNEES D'ETUDES ET DE RENCONTRES DES EDUCATRICES ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

▶ Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

▶ Dates : **Les 19 et 20 septembre 2016**

▶ Durée : **2 jours (16 heures)**

▶ Lieu : **à Paris 12°**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA accueillera :

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à :

• Coût unitaire H.T. : 250,00 € x 1 stagiaire(s) = 250,00 € H.T.

• TVA (20%) : 50,00 €

• Coût total : 300,00 €

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 €, pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en triple exemplaires,

À Savigny-sur-Orge, le 26 avril 2016



Pour l'employeur
Pour la Mairie de Niort
Lucien-Jean LAROUSSE

Lucien-Jean LAROUSSE

Pour TPMA, Philippe DUVAL, Directeur

40, avenue Saint-Jacques
91600 SAVIGNY SUR ORGE

Tél./Fax: 01 69 44 53 70



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2016-205

**Formation du personnel - Convention passée avec TPMA -
Participation d'un agent aux 5èmes journées d'études et de
rencontres des éducatrices de jeunes enfants**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec TPMA
Adresse : 40 avenue Saint Jacques – 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 250 € HT soit 300 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

TPMA, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n°11 91 055 75 91 auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et Le CCAS de la Ville de Niort, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du LIVRE III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation : **LES 5EMES JOURNEES D'ETUDES ET DE RENCONTRES DES EDUCATRICES ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Dates : **Les 19 et 20 septembre 2016**

► Durée : **2 jours (16 heures)**

► Lieu : **à Paris 12^e**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA accueillera :

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à :

Coût unitaire H.T. : 250,00 € x 1 stagiaire(s) = 250,00 € H.T.

TVA (20%) : 50,00 €

Coût total : 300,00 €

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 €, pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en triple exemplaires,

À Savigny-sur-Orge, le 26 avril 2016



Pour l'employeur
Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour TPMA, Philippe DUVAL, Directeur

TPMA
40, avenue Saint-Jacques
91600 SAVIGNY SUR ORGE
Tél./Fax: 01 69 44 53 70



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2016-206

**Formation du personnel - Convention passée avec OPERIS -
Participation de 3 agents à la formation "VS LOCATIF"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner ces 3 agents sur la formation au logiciel VS LOCATIF, dans le cadre de leurs nouvelles missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec OPERIS
Adresse : 1 - 3 rue de l'Orme Saint Germain – 91160 CHAMPLAN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 040 € HT soit 2 448 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT
Orvault le 27/04/2016
2 MAI 2016
Service Compta

CONVENTION DE FORMATION

Entre :

La société OPERIS, Société Anonyme au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est sise 1-3, Rue de l'Orme Saint Germain - 91160 CHAMPLAN.

Représentée par Monsieur AJANA

et :

La Mairie de NIORT

Située : 1, place Martin Bastard

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

Représentée par Monsieur Le MAIRE.

APPROUVÉ
02 MAI 2016

Objet de la convention

La présente convention concerne les journées de formation qui seront réalisées sur site les 12 et 13 mai 2016 auprès des utilisateurs du progiciel VS LOCATIF .

Dispositions financières

La Mairie de NIORT prend en charge :

-le coût de la formation professionnelle faisant l'objet du présent contrat, pour une somme de 2040€ H.T., soit 2448€ T.T.C.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif à la fin de la formation.

Fait en deux exemplaires,

Le Client
(cachet et signature)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le Fournisseur
(cachet et signature)

Operis
1-3 rue de l'Orme Saint Germain
91160 CHAMPLAN
Tél. 01 69 10 00 00 - Fax 01 69 10 18 78
RCS EVRY 453 874 687 - Code APE 6420 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2016-213

**Formation du personnel - Convention passée avec ECF COA -
Participation d'un agent à la formation "Permis de conduire CE et
code de la route"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est impératif d'accompagner les services techniques dans l'accomplissement de leurs missions de service public en formant les agents aux permis de conduire de type CE (super-lourd) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec ECF COA
Adresse : Route de La Mothe – Les Champs Dorés – 79260 LA CRECHE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 410 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**Entre :****l'Organisme de Formation Professionnelle ECF COA**

adresse : RN 11 Route de La Mothe 79260 LA CRECHE

représenté par : **Thomas COEURET** en qualité de : Responsable du Centre de Formation

N° SIREN : 390165439

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 54790035679, délivré par la préfecture de la Région : Poitou-Charentes,

Et l'entreprise : MAIRIE DE NIORT - Service Gestion des Emplois et des compétences

Adresse : DRH CS 58755 79022 NIORT CEDEX

représentée par : **Monsieur BALOGÉ** en qualité de : Monsieur LE MAIRE

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant « organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des articles L 6353- 1 et suivants de ce livre.

Article 1 - Objet, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :

Intitulé de(s) l'action(s)				Ref. du programme joint
Formation préparant au Permis CE				ECF T031 Indice 03
Nom des stagiaires	Catégorie(s)	Durée	Dates	Lieu formation
		70	du 17/05/2016 au 30/05/2016	ECF - R.N 11 Route de la Mothe-79260 La Crèche

Cette formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et développement des compétences des salariés visées par le 2° de l'article L 6313-1 du Code du Travail.

Article 2 - Conditions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)Cat.(s)	Prix catalogue	Quantité	Montant (en €)
Permis CE	1 980,00	1	1 980,00
Remise commerciale	-570,00	1	-570,00
Total Net de TVA			1 410,00
Total net de TVA pour l'entreprise			1 410,00
Montant de l'acompte de 0 % à la signature de la convention			0

LA REMISE A ETE APPLIQUEE CONFORMEMENT AU TARIF "C+CE" en 6 mois.

Modalité de facturation : A LA FIN DE LA FORMATION**Modalités de paiement :** Par tout moyen à votre convenance, à 7 jours net.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCA.



ECF COA
 11 Route de La Mothe - 79260 LA CRECHE
 Tél : 05 49 06 80 01 - Fax : 05 49 06 80 01
 Site internet : www.ecf.fr





Convention de Formation Professionnelle Continue

ECF.FP.A.016 indice 12

Réf. : DS13CS16050050



En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans la mesure où l'organisme de formation édit la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Article 3 - Caractéristiques de l'action de formation :

Conformément aux dispositions des articles L 6353-1 et R 6353-1 du Code du Travail, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes:

- le programme, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- les conditions dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, l'Entreprise doit remettre aux salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi leur être communiquées.

Article 4 - Evaluation des acquis et sanction de la formation dispensée :

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 5 - Report - Annulation :

ECF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à ECF de reporter ou d'annuler :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, ECF facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCA, une indemnité égale à 50% du montant de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, ne sont ni imputables sur la déclaration 2483 de l'entreprise, ni éligibles à la prise en charge de l'OPCA.

Article 6 - Responsabilité civile : L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité.

Article 7 - Modifications : Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

Article 8 - Documents annexes : De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Article 9 - Litiges : Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de Niort, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



ECF FORM
 11 rue de la République - 49100 Niort - France
 Tel : 06 49 06 80 01 - Fax : 06 49 06 80 31
 Email : contact@ecf-form.com
 www.ecf-form.com



GRUPPE ECF - 11 rue de la République - 49100 Niort - France



Convention de Formation Professionnelle Continue

ECF.FP.A.016 indice 12

Réf. : DS13CS16050050



Date du terme de la convention : 30/05/16

Convention établie en double exemplaires, le 09/05/16

Pour l'entreprise
(cachet, nom et qualité du signataire)

Pour L'organisme de formation
(cachet, nom et qualité du signataire)

Thomas COEURET
Responsable du Centre de Formation


 Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

 Lucien Jean LAHOUSSE


 ECF COA
 Allée de la République - Champs Dorés - RN114 -
 79000 La Crèche
 Tél 05 49 08 80 01 - Fax 05 49 08 80 31
 RCS 380165435 - SIREN 380 165 435 01122 - Code NAF 8552Z
 Numéro de déclaration d'activité : SA 15 013 36 P2

Si vous rencontrez des difficultés malgré tous les soins apportés pour vous satisfaire, n'hésitez pas à contacter notre service Client au n° Azur 0 810 000 372 (prix appel local).



Centre de Formation de Niort - 11, rue de la République - 79000 La Crèche
Tél. 05 49 08 80 01 - Fax. 05 49 08 80 31

Centre de Formation de Niort - 11, rue de la République - 79000 La Crèche
Tél. 05 49 08 80 01 - Fax. 05 49 08 80 31

GRUPPE ECF - WWW.ECF.FR





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2016-223

**Formation du personnel - Convention passée avec
CLUSTER ECO-HABITAT - Participation d'un agent à la formation
"Introduction au BIM"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent afin d'adapter et de développer ses compétences professionnelles ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec CLUSTER ECO-HABITAT
Adresse : 3 rue Raoul Follereau – 86000 POITIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 350 € HT soit 420 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

- Le prestataire de formation :
CLUSTER ECO-HABITAT, le réseau des acteurs de l'éco-construction en Poitou-Charentes
3 Rue Raoul Follereau – 86000 Poitiers
Prestataire de formation N° : 54 86 01135 86 - SIRET : 510 422 819 00019

- EMPLOYEUR (du stagiaire) :
VILLE DE NIORT ET CCAS
Direction des Ressources Humaines - Service Formation 1 Place Martin Bastard - CS 58755
79027 NIORT Cedex

Est conclue la convention suivante, en application de la partie 6 du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L 6111-1, L 6311-1, D 6312-1, D 6411-1, D 6422-1, D 6422-10 de ce code.

ARTICLE 1 :

Le prestataire de formation organise l'action de formation suivante :

« INTRODUCTION AU BIM »

- I. Dédramatiser l'usage du BIM – Des projets de construction modestes peuvent tirer avantage du BIM.
- II. Comprendre les enjeux du BIM, son intérêt et les conditions de sa pertinence sur les projets.
- III. Comprendre les conditions de mise en œuvre du BIM pour les acteurs de projets de construction.
- IV. Montrer la multiplication des projets de construction réussis en France et sur plusieurs échelles de projets.

Type d'action :

Cette action de formation entre dans le champs d'application des dispositions relatives à la formation à la vie professionnelle : action d'adaptation et de développement des compétences des salariés qui ont pour objet de favoriser leur adaptation au poste de travail, à l'évolution, au maintien de l'emploi et participer au développement de compétences des salariés (article L. 6313-3 du Code du travail).

Durée : **1 jour de formation (8 heures)** - Horaires : de 8h30 à 17h30

Date : **14 juin 2016**

Lieu de la session : **CFA Bâtiment Limousin - 104 Rue de Saint Gence 87 053 LIMOGES Cedex**

ARTICLE 2 :

Le Cluster Eco-Habitat accueillera la personne suivante :

Nom :

Prénom :

Fonction : **Chef de service**

Avec le concours financier de :

R E G I O N
**AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES**



CLUSTER ECO-HABITAT

3 rue Raoul Follereau - 86000 POITIERS
3 rue du Bois d'Hure - 17140 LAGORD
1 avenue d'Esler - BP 6901 - 87069 LIMOGES Cedex
contact@cluster-ecohabitat.fr
www.cluster-ecohabitat.fr

LES FORMATIONS DE LA FILIÈRE DU BÂTIMENT DURABLE

CONCEPTION – AMÉNAGEMENT – CONSTRUCTION – EXPLOITATION – ÉNERGIES

ARTICLE 3 :

En contre partie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants au moment de l'inscription :

350 € Hors taxe pour les adhérents du Cluster Eco-Habitat

Ce coût comprend les frais de formation, les documents pédagogiques pour une personne par entreprise/organisme.

Ce coût ne comprend pas :

- le déjeuner qui sera à régler sur place pour chaque participant ;
- les frais de déplacement.

En cas d'empêchement, un stagiaire inscrit pourra être remplacé par un de ses collaborateurs.

Mode de règlement

Cette prestation de formation est à régler avant le jour de la formation, soit le 14 juin 2016

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Conditions particulières :

- Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, le Cluster Eco-Habitat se réserve le droit d'ajourner ce stage sous réserve d'en informer chaque stagiaire (par téléphone et confirmation par mail) au plus tard 5 jours avant le début de la session. Une autre date de session pourra être proposée.

En cas d'impossibilité de report, les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

- Les demandes d'annulation de la part du Client doivent parvenir par écrit au Cluster Eco-Habitat au plus tard 15 jours avant le début de la session. Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, et à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, sera due l'intégralité du montant de l'inscription, sauf cas de force majeure à savoir : maladie, accident, décès ou grève des transports, et sur présentation d'un justificatif, ou sauf si le stage est reporté à une date ultérieure à convenir d'un commun accord.

Fait en double exemplaires, à POITIERS le 19 mai 2016

L'employeur

(Nom et qualité du signataire)

Le Cluster Eco-Habitat

Le Président, Christophe PHILIPPONNEAU

Signature et cachet



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Signature et cachet

CLUSTER ECO-HABITAT
Le Réseau des acteurs de l'éco-construction

3, Rue Raoul Follereau - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 45 95 69 - Fax 05 49 55 92 98

contact@cluster-ecohabitat.fr

N° SIRET : 510 422 819 00019

Avec le concours financier de :

R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES



M
Limoges
Métropole

CLUSTER ECO-HABITAT

3 rue Raoul Follereau - 86000 POITIERS

3 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD

1 avenue d'Estér - BP 6901 - 87069 LIMOGES Cedex

contact@cluster-ecohabitat.fr

www.cluster-ecohabitat.fr



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2016-224

**Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA -
Participation d'un agent à la formation
"Méthodologie systémique de l'entretien"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent afin d'utiliser l'entretien comme support à la relation d'aide ou de soin ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec FORSYFA
Adresse : 11 boulevard François Blancho – 44200 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1115 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 et L 6353-2 du Code du Travail)**

PARTIES CONTRACTANTES

D'une part l'organisme FORSYFA, ayant son siège 11 boulevard François Blancho, 44200 NANTES, déclaré comme organisme de formation à la Préfecture de Loire Atlantique sous le n° 52.44.01803.44, n° de SIRET 387 863 483 00039 représenté par sa Directrice, Madame Béatrice BOUSSARD domiciliée en cette qualité audit siège

Et d'autre part l'entreprise

(concerne 1 :)

MAIRIE DE NIORT
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

ARTICLE I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'entreprise entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par FORSYFA sur le sujet suivant :

Méthodologie systémique de l'entretien.

La durée de la formation est de 63 heures.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail dont l'objectif et le programme détaillés figurent dans la fiche pédagogique.

En application de l'article L. 6353-1 du code de travail, l'action de formation professionnelle objet de la présente convention sera réalisée conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précisera les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Sous réserve du nombre minimum d'inscrits atteint, elle sera organisée du 14 septembre 2016 au 10 novembre 2016 pour un effectif d'un minimum de 8 stagiaires et maximum de 12 stagiaires. Les horaires de formation sont de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Lieu de la formation :

FORSYFA
11 boulevard François Blancho
Résidence Skipper - 2ème étage
44200 NANTES.

Calendrier :

14 - 15 - 16 septembre 2016
5 - 6 - 7 octobre 2016
8 - 9 - 10 novembre 2016.

Formateur(s) :

MOCQUERY Florence
Qualification : Animatrice, intervenante systémique, formatrice et superviseur.

ARTICLE II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

L'entreprise s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le participant sera :

1 : _____

fonction : Educatrice spécialisée

ARTICLE III. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Il sera fait référence expresse à la fiche pédagogique.

ARTICLE IV. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Afin de vérifier l'acquisition par le stagiaire de l'entreprise des connaissances inculquées à l'occasion de la formation objet de la présente convention, une évaluation orale aura lieu à chaque fin de session.

ARTICLE V. SANCTION DE LA FORMATION

FORSYFA remettra à l'issue de la formation et à chacun des participants ayant suivi l'intégralité de celle-ci une attestation précisant la nature et la durée de la session.

ARTICLE VI. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

FORSYFA fera remplir des feuilles de présence signées par les stagiaires et par le formateur en charge de l'action de formation objet de la présente convention et ce par demi-journée de formation afin de justifier de la réalisation effective de la formation par chacun des participants inscrits. Une attestation de présence sera remise au stagiaire à la fin de chaque session.

ARTICLE VII. PRIX DE LA FORMATION

Le coût forfaitaire de la formation, objet de la présente, s'élève à 1115,00 € soit MILLE CENT QUINZE EUROS net de taxe. La facturation, effectuée en contrepartie des actions réalisées, sera adressée selon l'échéancier ci-dessous à :

MAIRIE DE NIORT
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Échéancier :

Date	Total Net
11/11/2016	1115,00

ARTICLE VIII. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, l'entreprise et FORSYFA conviennent que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, FORSYFA remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE IX. DEDOMMAGEMENT, REPARATION

Le client (organisme finançant la formation) reconnaît qu'il s'est engagé de manière irrévocable envers FORSYFA.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention moins d'un mois avant le démarrage de la formation, une indemnité forfaitaire de 20 % du coût total de la formation sera versée à FORSYFA.

L'entreprise est informée que cette indemnité n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut donc faire l'objet d'une demande de remboursement de prise en charge par l'OPCA.

En cas d'interruption du stage ou en cas d'absence du stagiaire en cours de formation l'intégralité du coût de la formation reste due à FORSYFA.

La participation à l'ensemble des sessions est nécessaire.

L'entreprise est informée que seul le prix de la prestation réalisée sera facturée au titre de la formation professionnelle et peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCA. Les journées d'absence restent à la charge de l'entreprise.

ARTICLE X. LITIGES

En cas de contestation, la seule juridiction compétente sera celle du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Fait en deux originaux à Nantes le 19 mai 2016.

Pour la Directrice de FORSYFA
(cachet, signature)

I.E.S.CO. - FORSYFA
11 Bd François Blanche
44200 NANTES

L'entreprise
(cachet, nom, qualité, signature)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien Jean LANOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction des Systèmes
d'Information et de
Télécommunications**

Décision N°2016-149

**Marché passé avec la société CHEOPS TECHNOLOGY
concernant l'intégration et migration de matériels de stockage
pour la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort de procéder à l'intégration et migration des nouvelles baies de stockage ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CHEOPS TECHNOLOGY
Adresse : 37 rue Thomas Edison – 33000 BORDEAUX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 550,00 € HT soit 23 460,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CHEOPS TECHNOLOGY
The Cloud Customized For You!

MAIRIE DE NIORT

Place Martin BASTARD
79027 NIORT CEDEX

Dossier suivi par :

Sebastien de CHAZEAX

Ingénieur Commercial

Tél. : 0625867247

email sebastien.dechazeaux@cheops.fr

A l'attention de :

Chef du service Moyens Technologiques

Tél. : 0549787458

Référence : DEVIS INTEGRATION ET MIGRATION DU MATERIEL DE STOCKAGE
BDX-PPX-SDEC1604GSAN-023

Canéjan, le 08/04/2016

PROPOSITION COMMERCIALE

(VALIDITE : 15 JOURS)

Référence	Désignation	Prix unitaire remis HT	Qté	Prix total remis HT
	Intervenant : M. Antoine MEME			
	Forfait intégration et migration matériel de stockage	19 550,00 €	1	19 550,00 €
	Mise à jour Brocade 4/24 Chassis c7000 G1 vers firmware 6.2.2f9			
	Intégration 2 bales 3PAR 8200			
	Intégration 4 SAN Switch, configuration, firmware validés avec Brocade 4/24			
	Raccordement Brocade 4/24 au SN3000B			
	Changement zoning Port vers WWN			
	Bascule des fibres du Brocade 4/24 et 4/16 vers SN3000B			
	Zoning MSL8096 avec NIOR100 (tina)			
	Initialisation, configuration bale 3PAR, Virtual Service Processor			
	Zoning 3PAR avec serveurs existants			
	Déploiement VM 3PAR Quorum Witness sur ESXi standalone			
	Mise en place Adaptive Optimization, Replication Suite sur les 2 bales 3PAR			
	Zoning 3PAR avec EVA pour migration PeerMotion			
	Recette Bale 3PAR			
	Recette PeerMotion			
	Migration LOT1 VMWARE - PeerMotion ou Storage vMotion pour les Datastores non VMFS5 natif (=VMFS3 upgradé en VMFS5)			





CHEOPS TECHNOLOGY

The Cloud Customized For You!

Migration LOT2 ORACLE RAC PROD - PeerMotion Migration LOT3 ORACLE RAC TEST - PeerMotion Migration LOT4 EXCHANGE- VMware RDM vers VMDK via Storage vMotion sauf LUN de quorum, répartition des données sur les 2 bales sans PP Migration LOT5 ORACLE 11G RHEL5.11 Migration LOT6 VMware RDM vers VMDK via Storage vMotion Migration LOT7 Environnements isolés Nettoyage Zoning Host - EVA Formation 3PAR Documentation Technique Documentation Exploitation			
---	--	--	--

Total € HT	19 550,00 €
TVA (20%)	3 910,00 €
Total € TTC	23 460,00 €





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-184

**Chantal FRAIGNEAU - Exposition d'œuvres à l'école maternelle
Jules Michelet**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une exposition d'œuvres sur l'école maternelle Jules Michelet du 23 mai au 1er juillet 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec Chantal FRAIGNEAU
Adresse : 12, rue de Villersexel – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 150 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET Chantal FRAIGNEAU**

VILLE DE NIORT

04 MAI 2016

FRAIGNEAU

Objet : Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et Chantal FRAIGNEAU dont le siège social se trouve 12, rue de Villersexel – 79000 NIORT ci-dessous dénommé(e) l'artiste,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation d'une exposition à l'école maternelle J. Michelet demandée par la Ville de Niort et l'Inspection Académique à Chantal Fraigneau et d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 –Déroulement de l'activité

L'exposition se déroulera :

- sur l'école maternelle J. Michelet du **lundi 23 mai au vendredi 1^{er} juillet 2016** et le vernissage **jeudi 30 juin 2016**

à l'attention des classes et des parents d'élèves de l'école.

Un lieu a été identifié dans l'école par les enseignants, la municipalité et la conseillère pédagogique en arts visuels pour devenir « Galerie d'école ». La municipalité a installé des cimaises et des éclairages adaptés à l'exposition des œuvres de l'artiste.

L'organisation de l'exposition sera élaborée au cours d'une réunion préparatoire entre le directeur de l'école, les enseignants de deux classes au moins, l'artiste et un représentant des parents d'élèves. La réunion se tiendra à l'école afin que l'artiste voit le lieu dans lequel il présentera ses œuvres et en évalue le nombre.

L'artiste s'engage à venir accrocher lui-même ses œuvres. Il fournit, au plus tard le jour de l'accrochage, la liste de ses œuvres avec leur valeur respective.

Article 3 : Obligation des parties

Chacune des parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

L'école a vérifié auprès de son assurance, qu'elle est assurée pour toute dégradation ou vol portant sur les œuvres exposées dans l'école. Elle adresse, si nécessaire, la liste des œuvres avec leur valeur respective et les dates d'exposition à son assurance.

Les œuvres ne sont pas assurées durant leur transport.

En aucun cas, l'Inspection Académique ou la Ville de Niort de Niort ne pourront dédommager un quelconque dégât ou vol.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (cimaises, éclairage).

Article 4 : Orientations pédagogiques et déroulement du projet

Le vernissage est préparé avec les élèves d'une classe

La Ville de Niort a doté l'établissement, à l'occasion de la première exposition, d'un ouvrage pédagogique « La pratique de l'exposition » édité par le CRDP Poitou-Charentes, qui décrit toutes les activités pédagogiques possibles autour d'une exposition.

Un enseignant de l'école s'engage à faire réaliser des cartons d'invitation à destination de tous les parents d'élèves, de l'Inspecteur et des conseillers pédagogiques de la circonscription, des services municipaux en charge de la culture et de la vie scolaire, de la presse locale.

Quelques affiches seront réalisées par les élèves et installées dans le quartier de l'école.

L'artiste s'engage à être présent au vernissage.

La rencontre avec les élèves

L'artiste s'engage à venir une demi-journée dans l'école pour rencontrer deux classes. Lors de la concertation préparatoire, il sera décidé si l'artiste vient parler de son travail uniquement ou s'il propose un petit atelier de pratique aux enfants. Dans tous les cas la rencontre sera préparée, l'organisation pédagogique des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

La conseillère pédagogique en Arts visuels s'engage à proposer des pistes pédagogiques en relation avec le travail de l'artiste, à la demande de l'équipe enseignante.

Les réalisations des élèves pourront être exposées dans l'école, indépendamment des œuvres de l'artiste.

Article 5 : La vente des œuvres

Une liste des œuvres bien identifiées avec leur prix sera remise au directeur de l'école. Elle sera disponible aux adultes qui souhaiteraient la consulter accompagnée des coordonnées de l'artiste.

Aucune transaction de vente ne s'effectuera dans le cadre de l'école.

Aucune œuvre ne pourra être décrochée pour cause d'achat durant le temps de l'exposition.

Article 6 – Coût de la prestation – modalité de règlement

Le prestataire de service adressera à la Ville de Niort une facture du prix de la prestation sur la base de 150 € à la fin de l'exposition.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

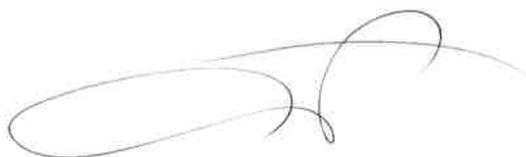
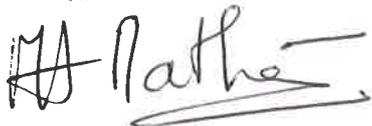
En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 25 Avril 2016 Fait à Niort, le 25 Avril 2016

Pour l'école maternelle J. Michelet

Chantal FRAIGNEAU (l'artiste)

École Maternelle Jules MICHELET
73, Rue Chabaudy - 79000 NIORT
Tél. 05 49 79 22 38



Fait à Niort, le

Pour Monsieur le Maire de Niort
l'Adjointe Déléguée

Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-176

Fête du périscolaire 2016 - Association DIVIDUS -
Atelier animations médiévales

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations pour la fête du périscolaire 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association DIVIDUS
Adresse : 58, boulevard des Arandelles – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 400 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Dividus

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. 2016

« Animations médiévales - Fête du périscolaire ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Dividus**, représentée par Pascal Doubleau Président dont le siège social se trouve, 58 Boulevard des Arandelles, 79180 Chauray

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place ,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centre Du Guesclin le samedi 18 juin 2016 de 14h à 17h

Descriptif de l'animation

Installation d'un camp médiéval (tentes, échoppes) et/ou participation de personnes costumées

Animations/ateliers

- frappe de pièces
- atelier cuir
- calligraphie
- joutes (chevaux de bois)
- démonstration de combat
- atelier dessins
- jeux

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

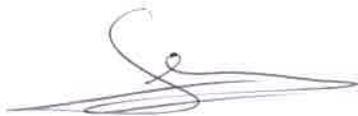
La prestation sera réglée après vérification du service fait.

Pour un montant total de 400€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 27.4.16

Le Représentant de l'association
Pascal DOUBLEAU



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-182

**Animations APS/ALSH - Été 2016 - Association Scop Les Matapeste
- Atelier chant, théâtre, corps et émotions**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association Scop LES MATAPESTE
Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 480 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Scop les Matapeste

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Chant, théâtre, corps et émotions ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'association Scop les Matapeste**, représentée par dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'été 2016 (*extra- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Juillet

activité : Chant, théâtre, corps et émotions

lieu :

Matins :

Tranche d'âge :

lieu :

Après-midi :

Tranche d'âge :

Août

activité : Chant, théâtre, corps et émotions

lieu : Chantermerle

Matins : 23 au 26 aout

Tranche d'âge : 4-5 ans

Après-midi : 23 au 26 aout

Tranche d'âge : 10-11ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

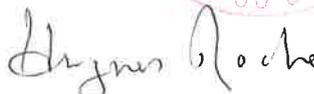
Accueils de loisirs	8	Séances de 2 heures	soit en €	480
---------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 480€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 27 Avril 2016

Le Représentant de l'association
Scop les Matapeste

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-195

**Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Peggy LURTON -
Atelier arts plastiques - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2016-66 en date du 24 février 2016 approuvant la convention avec Madame Peggy LURTON réglant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires – été 2016 ;

Considérant l'organisation de séances supplémentaires d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant avec Peggy LURTON
Adresse : 17, rue Jeanne d'Arc – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 180 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver l'avenant annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



AVENANT 1

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'artiste LURTON Peggy

Objet : Avenant 1 réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2016
« Atelier Arts plastiques ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

d'une part,

Et **l'artiste LURTON Peggy**, représentée par LURTON Peggy dont le siège social se trouve, 17 rue Jeanne d'Arc 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part de fixer des interventions complémentaires,
- d'autre part, de définir les modalités d'organisation et obligations des deux parties

selon le calendrier di-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, durée des activités, planning :

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

Accueil (s) de Loisirs :

LES GRANDES VACANCES

Août

lieu : Chantemerle

Matins : les 16-18-19 août

Tranche d'âge : 8-9 ans

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Accueils de loisirs	3	Séances de 2 heures	soit en €	180
---------------------	---	---------------------	-----------	-----

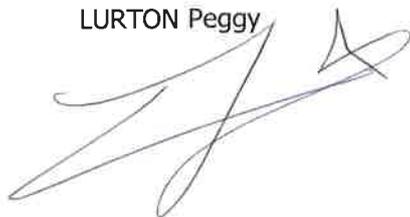
Montant de l'avenant 180€

Montant actualisé de la convention : 420€.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 11/05/2016

L'artiste
LURTON Peggy



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2016-177

Achat de matériel de restauration

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'équiper des restaurants scolaires en mobilier ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché auprès de D.P.C

Adresse : Zone de Riparfond – 1, rue Pierre et Marie Curie – 79300 BRESSUIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 297,22 € HT soit 13 556,66 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CRÉATEUR DE MOBILIER

Téléphone : 05.49.65.24.22
Télécopie : 05.49.65.88.71
Site Internet : www.dpc.fr
E-mail : info@dpc.fr

DEVIS

N° D1691883

Du 11/04/2016

Version 1

Page 1

Montage

Parc d'activités de Saint-Porchaire
Zone de Riparfond - 1, rue Pierre et Marie Curie
79300 BRESSUIRE

N°SIRET : 383 653 938 00027 N.A.F. : 4669C
TVA intra : FR 81 383 653 938
Banque : CMCIC FACTOR
IBAN : FR76 1197 8000 0101 4310 1304 045
BIC : CMCIFRPP

N° Client :	Votre référence :
79148	
Assistante commerciale :	Représentant :



Adresse de livraison	Adresse du client
MAIRIE DE NIORT HOTEL DE VILLE B.P. 516 79000 NIORT France Tel : 05 49 78 79 80 Fax : 05 49 78 73 73 @mairie-niort.fr	MAIRIE DE NIORT HOTEL DE VILLE B.P. 516 79000 NIORT France Tel : 05 49 78 79 80 Fax : 05 49 78 73 73 @mairie-niort.fr

Cher Client,

Nous avons bien reçu votre demande de devis et nous vous en remercions. Nous vous prions de trouver ci-dessous nos conditions les meilleures.

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Net HT EUR hors EC	Montant HT EUR hors EC
	MOBILIER RESTAURATION			
	RESTAURANT 1			
01-02073-ST 	Table ZANA 4 pieds ronds 160 x 80 cm - ST stop'son surmoulé Plateau Rectangle Epoxy *** Long. x Larg. 1600 800 Taille 5 = 710 mm Plateau Stopson chants surmoulés Coloris plateau : *** Groupe tarif fournisseur STOPSON Chants Noir Pieds ronds P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.570 €	6	176.44	1 058.64
01-02073-ST 	Table ZANA 4 pieds ronds 160 x 80 cm - ST stop'son surmoulé Plateau Rectangle Epoxy *** Long. x Larg. 1600 800 Taille 4 = 640 mm Plateau Stopson chants surmoulés Coloris plateau : *** Groupe tarif fournisseur STOPSON Chants Noir Pieds ronds P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.570 €	5	176.44	882.20
	VARIANTE Réf : 2073-RS - Table ZANA 4p 160 x 80 cm Réduc'Son Prix Unitaire HT 143.16 € Qté : 11 Montant HT : 1574.76 € Eco contribution : 2.57 €			

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Net HT EUR hors EC	Montant HT EUR hors EC
01-01205 	Chaise TANAÏS appui sur table en aluminium Taille 5 = 430 mm Teinte bois : Hêtre naturel Epoxy ***	36	55.48	1 997.28
01-01205 	P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.270 € Chaise TANAÏS appui sur table en aluminium Taille 4 = 380 mm Teinte bois : Hêtre naturel Epoxy ***	30	55.48	1 664.40
	P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.270 € MOBILIER LIVRE MONTE ET INSTALLE COLORIS SELON NUANCIER MOBILIER GARANTI 10 ANS SOUDURE GARANTIE A VIE GARANTIE DE REASSORT DE 10 ANS APRES ARRET DE COMMERCIALISATION DE LA GAMME			

Sous-Total

5 602.52

Total Qté 77.00

	Base	Taux	Montant
----- NET LIGNES -----			5 602.52
----- NET FACTURE ---			5 602.52
Eco-contribution Valdélia			46.09
----- MONTANT HT -----			5 648.61
Tva 20.0 %	5 648.61	20.00	1 129.72
----- NET A PAYER ---			6 778.33

Net à payer 6 778.33

REGLEMENT Virement 30 jours date de fact

Cette commande est acceptée avec clause de réserve de propriété comme stipulé dans nos Conditions Générales de Vente.

Pour toute commande facturée à partir du 1er Janvier 2014, le taux de TVA passera de 19,6% à 20%, suivant les textes de loi en vigueur.

Frais de port :

Franco de port pour toute commande supérieure à 750 € nets HT. Participation forfaitaire en dessous de ce seuil :

- 30 €HT pour les commandes inférieures à 300 € nets HT

- 50 €HT pour les commandes supérieures ou égales à 300 € nets HT et inférieures à 750 € net HT

Supplément pour livraison par petit camion (porteur) : 88 €HT

Livraison Corse, îles et Outre-mer : nous consulter

Eco-contribution :

Suite aux travaux du Grenelle de l'Environnement nous souhaitons attirer votre attention sur la mise en place d'une Eco-contribution pour toute acquisition d'éléments d'ameublement professionnels.

L'Eco-contribution sera :

- Affichée, unitairement en sus du prix de vente,

- Répercutée à l'identique jusqu'au client final

- Ne pouvant subir ni ristourne ni remise commerciale

- Soumise à TVA

L'Eco-contribution sera appliquée pour toutes les factures émises à partir du 01/05/13.

Le montant de l'Eco-contribution, désormais figé pour 2013 et toujours fonction du poids, est légèrement différent suivant la famille de produits : 0,096 €/Kg pour les assises, 0,111 €/Kg pour les rangements, 0,098 €/Kg pour les plans de pose et de travail et 0,123 €/Kg pour les autres produits mobilier. Les poids de nos produits sont indiqués sur nos fiches techniques.

Pour répondre à vos interrogations sur le sujet nous vous invitons à visiter le site internet de VALDELIA, l'Eco-Organisme en charge de ce dossier : www.valdelia.org

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prions d'agréer, Cher Client, nos sincères salutations.

DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE : 90 jours (sauf fluctuation importante des coûts de main d'oeuvre et de matière première)

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Bon pour accord"

à : *Niort*.....

le : *29/4/16*

Nom :

Référence : E-08

Indice de révision : 2

Bon pour accord

Pour le Maire de Niort
Et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER



Téléphone : 05.49.65.24.22
Télécopie : 05.49.65.88.71
Site Internet : www.dpc.fr
E-mail : info@dpc.fr

DEVIS

N° D1691885

Du 11/04/2016

Version 1

Page 1

Montage

Parc d'activités de Saint-Porchaire
Zone de Riparfond - 1, rue Pierre et Marie Curie
79300 BRESSUIRE

N°SIRET : 383 653 938 00027 N.A.F. : 4669C
TVA intra : FR 81 383 653 938
Banque : CMCIC FACTOR
IBAN : FR76 1197 8000 0101 4310 1304 045
BIC : CMCIFRPP

N° Client :	Votre référence :
79148	
Assistante commerciale :	Représentant :



Adresse de livraison	Adresse du client
MAIRIE DE NIORT HOTEL DE VILLE B.P. 516 79000 NIORT France Tel : 05 49 78 79 80 Fax : 05 49 78 73 73 @mairie-niort.fr	MAIRIE DE NIORT HOTEL DE VILLE B.P. 516 79000 NIORT France Tel : 05 49 78 79 80 Fax : 05 49 78 73 73 @mairie-niort.fr

Cher Client,

Nous avons bien reçu votre demande de devis et nous vous en remercions. Nous vous prions de trouver ci-dessous nos conditions les meilleures.

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Net HT EUR hors EC	Montant HT EUR hors EC
	MOBILIER DE RESTAURATION			
	RESTAURANT 2			
01-02073-ST 	Table ZANA 4 pieds ronds 160 x 80 cm - ST stop'son surmoulé Plateau Rectangle Long. x Larg. 1600 800 Taille 4 = 640 mm Plateau Stopson chants surmoulés Coloris plateau : *** Groupe tarif fournisseur STOPSON Chants Noir Pieds ronds P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.570 €	11	176.44	1 940.84
	VARIANTE Réf : 2073-RS - Table ZANA 4p 160 x 80 cm Réduc'Son Prix Unitaire HT : 143.16 € Qté : 11 Montant HT : 1574.76 € Eco contribution : 2.57 €			
01-01205 	Chaise TANAÏS appui sur table en aluminium Taille 4 = 380 mm Teinte bois : Hêtre naturel Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.270 €	66	55.48	3 661.68

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Net HT EUR hors EC	Montant HT EUR hors EC
	MOBILIER LIVRE MONTE ET INSTALLE COLORIS SELON NUANCIER MOBILIER GARANTI 10 ANS SOUDURE GARANTIE A VIE GARANTIE DE REASSORT DE 10 ANS APRES ARRET DE COMMERCIALISATION DE LA GAMME			

Sous-Total

5 602.52

Total Qté 77.00

	Base	Taux	Montant
----- NET LIGNES -----			5 602.52
----- NET FACTURE ---			5 602.52
Eco-contribution Valdélia			46.09
----- MONTANT HT -----			5 648.61
Tva 20.0 %	5 648.61	20.00	1 129.72
----- NET A PAYER ----			6 778.33

Net à payer 6 778.33

REGLEMENT Virement 30 jours date de fact

Cette commande est acceptée avec clause de réserve de propriété comme stipulé dans nos Conditions Générales de Vente.

Pour toute commande facturée à partir du 1er Janvier 2014, le taux de TVA passera de 19,6% à 20%, suivant les textes de loi en vigueur.

Frais de port :

Franco de port pour toute commande supérieure à 750 € nets HT. Participation forfaitaire en dessous de ce seuil :

- 30 €HT pour les commandes inférieures à 300 € nets HT
- 50 €HT pour les commandes supérieures ou égales à 300 € nets HT et inférieures à 750 € net HT

Supplément pour livraison par petit camion (porteur) : 88 €HT

Livraison Corse, îles et Outre-mer : nous consulter

Eco-contribution :

Suite aux travaux du Grenelle de l'Environnement nous souhaitons attirer votre attention sur la mise en place d'une Eco-contribution pour toute acquisition d'éléments d'ameublement professionnels.

L'Eco-contribution sera :

- Affichée, unitairement en sus du prix de vente,
- Répercutée à l'identique jusqu'au client final
- Ne pouvant subir ni ristourne ni remise commerciale
- Soumise à TVA

L'Eco-contribution sera appliquée pour toutes les factures émises à partir du 01/05/13.

Le montant de l'Eco-contribution, désormais figé pour 2013 et toujours fonction du poids, est légèrement différent suivant la famille de produits : 0,096 €/Kg pour les assises, 0,111 €/Kg pour les rangements, 0,098 €/Kg pour les plans de pose et de travail et 0,123 €/Kg pour les autres produits mobilier. Les poids de nos produits sont indiqués sur nos fiches techniques.

Pour répondre à vos interrogations sur le sujet nous vous invitons à visiter le site internet de VALDELIA, l'Eco-Organisme en charge de ce dossier : www.valdelia.org

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prions d'agréer, Cher Client, nos sincères salutations.

DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE : 90 jours (sauf fluctuation importante des coûts de main d'oeuvre et de matière première)

Signature et cachet précédés de la
mention manuscrite "Bon pour accord"

à : *Niort*.....

le : *28.04.16*

Nom :

Bon pour accord,

Pour le Maire de Niort
Et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

Référence : E-08

Indice de révision : 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-129

**Mise à disposition de matériels et de terrains
entre la Ville de Niort et l'AFPA**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant : qu'il est nécessaire de passer une convention pour la mise à disposition de matériels et de terrains entre la Ville de Niort et l'AFPA ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'Agence de Formation Professionnelle pour Adultes de Niort, (AFPA), représentée par Monsieur Yves BAROU, Président
Adresse : 40, rue de la rue Pierre Chantelauze – 79000 NIORT.

Art. 2 -

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIELS ET DE TERRAINS
ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET L'AFPA**

Objet : La Ville de Niort met à disposition de l'AFPA des terrains et du matériel afin de permettre la formation pratique de stagiaires dans le cadre de l'insertion de jeunes en emploi d'avenir.

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort, d'une part,

Et

L'Agence de Formation Professionnelle pour Adultes de Niort, domiciliée au 40 de la rue Pierre CHANTELAUZE, représentée par Monsieur Yves BAROU, Président dûment mandaté à cet effet,

ci-après dénommé l'emprunteur, d'autre part,

Préambule

Le parc matériel du service Jardins Espaces Naturels de Niort est par principe réservé à la collectivité territoriale et à l'usage exclusif de ses agents dûment qualifiés et formés à leur utilisation.

L'emprunteur devra donc s'assurer que le personnel assurant l'encadrement est en pleine connaissance des règles de sécurité liées à son usage de travail, son transport, ou son déplacement sur la voie publique.

Concernant l'application de cette convention le service Jardins Espaces Naturels de la Ville de Niort sera le seul interlocuteur de l'AFPA.

~~La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition du parc de matériel.~~

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Conditions générales du prêt du parc du matériel Jardins Espaces Naturels

La Ville de Niort met à disposition de l'emprunteur les moyens nécessaires à la réalisation des chantiers pédagogiques pratiques selon un inventaire matériels et un calendrier établi préalablement, selon les annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Cette mise à disposition de matériel est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Prestation : l'AFPA s'engage à respecter les règles suivantes :

- Le matériel prêté est réputé en bon état de fonctionnement et a passé avec succès, s'il y est soumis, l'ensemble des visites techniques et de sécurité obligatoires. Il devra être restitué tel quel et ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'emprunteur lui sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement.

- Le matériel ne peut-être sous-loué, vendu, donné ou pris en gage.

- En cas de panne ou de problème pendant l'emprunt, l'emprunteur prendra contact avec le responsable du service Jardins Espaces Naturels qui s'efforcera, dans la mesure du possible, de trouver une solution permettant la bonne continuité des périodes de stages programmés.

Article 3 : Moyens mis en œuvre par la Ville de Niort

Réservation, enlèvement, restitution.

- La demande de réservation sera faite à la signature de cette convention, et selon le tableau des dates de l'annexe n°2 ci-dessous, et une confirmation devra s'effectuer au moins 8 jours avant chaque période déterminée.

Tout report ou annulation de l'une ou de plusieurs semaines de mise à disposition devra faire l'objet d'un courrier d'information version papier ou mail au moins 8 jours avant la date effective afin de permettre au service Jardins Espaces Naturels de réorganiser son propre planning.

Avant la date effective de l'emprunt :

Chaque prêt fera l'objet d'une attestation de l'emprunteur remplie selon l'annexe n°2 ci-jointe.

A titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité du matériel. Cette demande pourra se faire par mail, courrier ou téléphone.

Article 4 : Assurance et caution

- Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès lors qu'il sort des locaux de la Ville de Niort. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. L'AFPA transmettra à la Ville de Niort l'attestation de responsabilité civile. Dans le cas contraire, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui lui sembleraient légitimes.

Article 5 : Responsabilités

- La responsabilité de la Ville de Niort ne saurait être engagée suite à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation des matériels.
- L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.
- L'emprunteur et son représentant restent seuls responsables de l'utilisation faite de ses matériels pendant le prêt. La Ville de Niort ne saurait être responsable des dommages matériels ou physiques occasionnés par un usage inadapté.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016 et prend fin au 31 décembre de l'année de sa signature.

Article 7 : résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Article 8 : renouvellement

Il n'y aura pas de renouvellement tacite. Chaque nouvelle demande devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Niort, le 7 mars 2016

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué


Monsieur Michel PAILLEY

Pour L'AFPA,
le Président

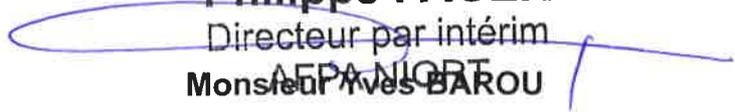

Philippe PAGER
Directeur par intérim
AFPA NIORT
Monsieur Yves BAROU



TABLEAU DES DATES PREVISIONNELLES DES PRETS

Annexe 1 à la convention

Du :	Au :	type de travaux	Matériels mis à disposition (approximatif)
18 / 04 / 2016	22 / 04 / 2016	TONTE	1 Autoportée ,1 auto tractée, 3 débroussailleuses, 1 benne
23 / 05 / 2016	27 / 05 / 2016	ARRACHAGE / PLANTATIONS	Bêches, fourches, râteliers, binettes... (à déterminer le jour J)
13 / 06 / 2016	17 / 06 / 2016	ENTRETIEN MASSIFS	1 désherbeur thermique, bêches, fourches, râteliers,...
12 / 09 / 2016	16 / 09 / 2016	TAILLE BASSE	2 tailles haies thermiques, 5 cisailles, 2 sérateurs force....
10 / 10 / 2016	14 / 10 / 2016	TAILLE EFFECTUEE AU CENTRE AFPA	PAS DE PRET
24 / 10 / 2016	28 / 10 / 2016	EXAMEN CENTRE AFPA	PAS DE PRET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-136

**Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles -
Lot n°2 Paillages végétaux**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'achat de fournitures horticoles et notamment l'achat de paillages végétaux;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de fournitures horticoles pour l'achat de paillages végétaux avec l'entreprise Etude Distribution PIVETEAU

Adresse : 51 rue des Barettes BP 10030 - 85110 CHANTONNAY cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant maximum contractuel du marché fixé à 22 500,00 € HT et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
 Direction des Espaces Publics
 1 place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT cedex
 www.vivre-a-niort.com

FOURNITURES HORTICOLES

ACTE D'ENGAGEMENT

--	--

Date d'établissement du prix	1er février 2016
Pouvoir Adjudicateur	Commune de Niort
représenté par	Le Maire de Niort-
autorisé à signer le marché ou l'accord-cadre par délibération du	Conseil Municipal du 14/09/2015
Comptable public assignataire des paiements	Le Trésorier Principal de Niort Sèvre Trésorerie Principale Niort Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Articles 28 et 77 par marché à procédure adaptée ouverte

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : PIVETEAU MICKAEL

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL E.D.P. ETUDE DISTRIBUTION PIVETEAU

siège social 51 RUE DES BARETTES BP 10030
85111 CHANTONNAY CEDEX

n° identification (SIRET) : 413 940 792 00018

n° inscription au registre du commerce LA ROCHE SUR YON B 413 940 792

ou au registre des métiers

Code APE 4675Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Les prestations de fournitures horticoles concernent le marché suivant :

--	--

Le marché fixe ci-après, un maximum contractuel en valeur sur sa durée totale

Maximum contractuel
22 500 € HT

ARTICLE 3 – MONTANT ESTIMATIF

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif s'établit comme suit :

HT	19465.30 euros
TVA 10.00 %	1618.53 euros
TVA 20.00 %	656 euros
TTC	21739.83 euros

Soit en lettres, en euros : Vingt et un mille sept cent trente neuf euros et quatre vingt trois centimes

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au devis quantitatif estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités estimatives listées dans le cadre du devis quantitatif estimatif.

Les prestations de même nature que celles objet du marché et non référencées au devis quantitatif estimatif seront facturées par application aux prix public, de la réduction de.....

10 %

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les contrats d'accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAIS DE LIVRAISON

Le titulaire s'engage à livrer les fournitures dans un délai inférieur au délai maximum prescrit dans le marché, soit un délai maximum de.....
Ce délai se substitue à celui fixé dans le CCAP.

2 jours

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront fournir les coordonnées bancaires d'un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse): CREDIT MUTUEL
INTITULE DU COMPTE : SARL EDP
DOMICILIATION :

Code établissement : 1
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN :

ARTICLE 6 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Sans objet

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L’EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d’engagement l’exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s’engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d’un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l’opérateur économique qui ne s’acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d’engagement prendra la décision soit d’appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d’un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Chantonnay, le 22 février 2016	
Le titulaire	S.A.R.L. EDP
(cachet, signature)	ETUDE L’ISTRIBUTION PIVETEAU
	51, Rue des Barettes
	85110 CHANTONNAY
	Tel : 02.51.94.46.78
	Fax : 02.51.46.83.76

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement

Fait à Niort,		Pour le Maire de Niort L’Adjoint délégué  Michel PAILLEY
Le Pouvoir Adjudicateur		



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-138

**Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles -
Lot n°3 Paillages minéraux**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'achat de fournitures horticoles et notamment l'achat de paillages minéraux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de fournitures horticoles pour l'achat de paillages minéraux avec l'entreprise CAVAC Distribution

Adresse : ZAC Roche Sud – Impasse Georges Cuvier – 85001 LA ROCHE SUR YON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant maximum contractuel du marché fixé à 8 333,00 € HT et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
 Direction des Espaces Publics
 1 place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT cedex
 www.vivre-a-niort.com

FOURNITURES HORTICOLES

ACTE D'ENGAGEMENT

Lot n° 3	Paillages minéraux
----------	--------------------

Date d'établissement du prix	1er février 2016
Pouvoir Adjudicateur	Commune de Niort
représenté par	Le Maire de Niort-
autorisé à signer le marché ou l'accord-cadre par délibération du	Conseil Municipal du 14/09/2015
Comptable public assignataire des paiements	Le Trésorier Principal de Niort Sèvre Trésorerie Principale Niort Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Articles 28 et 77 par marché à procédure adaptée ouverte

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : *MARSAT Christian*
agissant en qualité de : *Responsable Espace Verts*
au nom et pour le compte de : *Cavac Distribution*

dénomination sociale *SA*

siège social *2AC Roche Sud*

n° identification (SIRET) : *34484374300297*

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Les prestations de fournitures horticoles concernent le marché suivant :

Lot n° 3	Paillages minéraux
----------	--------------------

Le marché fixe ci-après, un maximum contractuel en valeur sur sa durée totale

Maximum contractuel
8 333 € HT

ARTICLE 3 – MONTANT ESTIMATIF

Le montant estimatif du marché, tel qu’il résulte du devis quantitatif estimatif s’établit comme suit :

HT	4 824,00	euros
TVA 10.00 %		euros
TVA 20.00 %	964,80	euros
TTC	5 788,80	euros

Soit en lettres, en euros : *Cinq mille sept cent quatre vingt huit euros et quatre vingt cents*

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au devis quantitatif estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités estimatives listées dans le cadre du devis quantitatif estimatif.

Les prestations de même nature que celles objet du marché et non référencées au devis quantitatif estimatif seront facturées par application aux prix public, de la réduction de.....%

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d’engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter. Toutefois, pour les contrats d’accords-cadres et les marchés à bons de commande, l’annexe peut n’indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAIS DE LIVRAISON

Le titulaire s’engage à livrer les fournitures dans un délai inférieur au délai maximum prescrit dans le marché, soit un délai maximum de.....jours
Ce délai se substitue à celui fixé dans le CCAP.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l’hypothèse d’un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d’entre eux. A défaut, ils devront fournir les coordonnées bancaires d’un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):	<i>Banque Populaire Atlantique</i>
INTITULE DU COMPTE :	<i>CAVA C distribution</i>

DOMICILIATION :	
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :	
FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :	
.....	

ARTICLE 6 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Sans objet

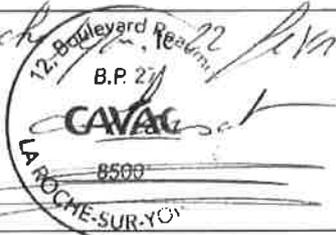
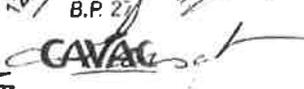
ARTICLE 8 – CONTROLE DE L’EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d’engagement l’exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s’engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d’un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l’opérateur économique qui ne s’acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d’engagement prendra la décision soit d’appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d’un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à <i>La Roche-sur-Yon</i>		<i>22 Février 2016</i>
Le titulaire (cachet, signature)		

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement

Fait à Niort,		Pour le Maire de Niort L’Adjoint délégué
Le Pouvoir Adjudicateur		 Michel PAILLIET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-139

**Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles -
Lot n°4 Tuteurs pour plantations**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'achat de fournitures horticoles et notamment l'achat de tuteurs pour plantations;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de fournitures horticoles pour l'achat de tuteurs pour plantations avec l'entreprise Etude Distribution PIVETEAU
Adresse : 51 rue des Barettes BP 10030 – 85110 CHANTONNAY cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant maximum contractuel du marché fixé à 5 000 € HT et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
Direction des Espaces Publics
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

FOURNITURES HORTICOLES

ACTE D'ENGAGEMENT

--	--

Date d'établissement du prix	1er février 2016
Pouvoir Adjudicateur	Commune de Niort
représenté par	Le Maire de Niort-
autorisé à signer le marché ou l'accord-cadre par délibération du	Conseil Municipal du 14/09/2015
Comptable public assignataire des paiements	Le Trésorier Principal de Niort Sèvre Trésorerie Principale Niort Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Articles 28 et 77 par marché à procédure adaptée ouverte

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : PIVETEAU MICKAEL

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL E.D.P. ETUDE DISTRIBUTION PIVETEAU

siège social 51 RUE DES BARETTES BP 10030
85111 CHANTONNAY CEDEX

n° identification (SIRET) : 413 940 792 00018

n° inscription au registre du commerce LA ROCHE SUR YON B 413 940 792

ou au registre des métiers

Code APE 4675Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Les prestations de fournitures horticoles concernent le marché suivant :

--	--

Le marché fixe ci-après, un maximum contractuel en valeur sur sa durée totale

Maximum contractuel
5 000 € HT

ARTICLE 3 – MONTANT ESTIMATIF

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif s'établit comme suit :

HT	3256.50 euros
TVA 10.00 % euros
TVA 20.00 %	651.30 euros
TTC	3907.80 euros

Soit en lettres, en euros : Trois mille neuf cent sept euros et quatre vingt centimes.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au devis quantitatif estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités estimatives listées dans le cadre du devis quantitatif estimatif.

Les prestations de même nature que celles objet du marché et non référencées au devis quantitatif estimatif seront facturées par application aux prix public, de la réduction de.....

10 %

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les contrats d'accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAIS DE LIVRAISON

Le titulaire s'engage à livrer les fournitures dans un délai inférieur au délai maximum prescrit dans le marché, soit un délai maximum de.....
Ce délai se substitue à celui fixé dans le CCAP.

2 jours

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront fournir les coordonnées bancaires d'un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION :

Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Sans objet

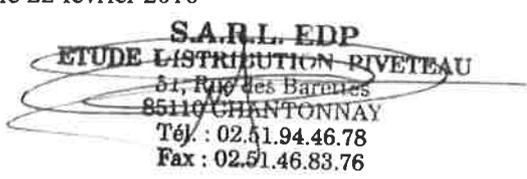
ARTICLE 8 – CONTROLE DE L’EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d’engagement l’exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s’engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d’un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l’opérateur économique qui ne s’acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d’engagement prendra la décision soit d’appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d’un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Chantonnay, le 22 février 2016
Le titulaire (cachet, signature)
 <p>S.A.R.L. EDP ETUDE DISTRIBUTION RIVETEAU 51, Rue des Barmes 85110 CHANTONNAY Tél : 02.51.94.46.78 Fax : 02.51.46.83.76</p>

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort, le		Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué
Le Pouvoir Adjudicateur		 Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-152

Acquisition d'une sableuse microbilleuse

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant : qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'acquisition d'une sableuse microbilleuse ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour l'acquisition d'une sableuse microbilleuse avec l'entreprise SABLEUSE MICROBILLEUSE PMB

Adresse : ZI Condemine - 71700 TOURNUS France

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 8 320 € HT soit 9 984 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis détaillé

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

MAIRIE DE NIORT

79000 NIORT

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Montant HT	TVA
HC1500GV+	CABINE DE SABLAGE HOGGAR 1500 GRAND VOLUME EQUIPEE D UN DEPOUSSIÈREUR A DECOLMATAGE PNEUMATIQUE AUTOMATIQUE	1,000	4 686,000		4 686,00	01
PLATEAU	PLATEAU TOURNANT SUR CHARIOT ET RAILS EXT. ET INT.	1,000	910,000		910,00	01
COMP	COMPRESSEUR 10cv INSONORISE SUR CUVE 500 LITRE 71M3/H	1,000	2 496,000		2 496,00	01
CO60	CORINDON BRUN 60 unité en kg	125,000	1,720	100,00		01
GH80	GRENAILLE ACIER ANGULAIRE GH80 unité en kg	50,000	1,720		86,00	01
PORT	FRAIS DE PORT	1,000	142,000		142,00	01

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
01	8 320,00	20,00	1 664,00

Total HT	8 320,00
Net HT	8 320,00
Total TVA	1 664,00
Total TTC	9 984,00
NET A PAYER	9 984,00

Mode de paiement : VIREMENT 45 JOURS NETS

Echéance : 30/04/2016



Pour la Mairie de Niort
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER
Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-179

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation
du jardin des plantes**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du jardin des plantes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du jardin des plantes, avec l'entreprise LINKS PRESTATION
Adresse : 83 boulevard du Montparnasse – 75006 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant global et forfaitaire du marché fixé à 31 500,00 € HT soit 37 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
Direction des Espaces Publics
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU JARDIN DES PLANTES

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix	1er mars 2016
Pouvoir Adjudicateur	Commune de Niort
représenté par	Le Maire ou son Adjoint Délégué
autorisé à signer le marché ou l'accord-cadre par délibération du	Conseil Municipal du 14/09/2015
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Article 28

u

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **François CATTÀ**

Agissant en qualité de : **Président**

Au nom et pour le compte de : **LINKS PRESTATION**

Dénomination sociale **LINKS PRESTATION**

Siège social **83 boulevard du Montparnasse 75006 Paris**

n° identification (SIRET) : **423 726 173 000 85**

n° inscription au registre du commerce : **RCS PARIS 423 726 173**

ou au registre des métiers

Code APE **7022z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU
JARDIN DES PLANTES**

ARTICLE 3 – MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, s'établit comme suit :

HT 31.500.....	euros
TVA 20%	6.300	euros
TTC 37.800.....	euros

Soit en lettres, en euros : Trente - sept mille huit cents euros.....

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 4- DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la date d'émission de l'ordre de service prescrivant le commencement de la phase 1.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

Dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

u

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP

L'avance n'est versée que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Paris, le 08/04/2016

Le titulaire (cachet, signature)


 Groupe ACTUAL
LINKS PRESTATION
 SARL au capital de 30 000 euros
 83 boulevard du Montparnasse - 75 006 Paris
 Tél. : 01 56 54 82 00 - Fax : 01 56 54 82 01
 RCS Paris 423 726 173
 N° de formateur 11 75 326 2475

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à

, le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Paris et
L'Adjoint délégué


Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
Direction des Espaces Publics
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU
JARDIN DES PLANTES**

MARCHE

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	Objet du marché – dispositions générales	4
1.1	Décomposition des prestations.....	4
1.2	Engagement contractuel sur les montants ou quantités	4
1.3	Forme du marché	4
1.4	Sous-traitance.....	4
1.5	Représentants	5
1.6	Modifications relatives au titulaire	5
1.6.1	Changement de dénomination sociale du titulaire.....	5
1.6.2	Changement de contractant en cours d'exécution.....	5
ARTICLE 2 -	Pièces contractuelles du marché.....	5
2.1	Pièces particulières.....	5
2.2	Pièces générales	6
ARTICLE 3 -	Propriété intellectuelle – utilisation des résultats	6
ARTICLE 4 -	Protection des données à caractère personnel.....	6
ARTICLE 5 -	Démarrage des prestations	6
ARTICLE 6 -	Durée du marché – délai d'exécution – délai de livraison	6
6.1	Durée du marché.....	6
6.2	Délai d'exécution.....	6
6.3	Délai de livraison	6
ARTICLE 7 -	Prix.....	7
7.1	Acompte	7
7.2	Avance	7
7.3	T.V.A.	7
7.4	Forme du prix	7
7.5	Contenu du prix.....	7
7.6	Variation du prix.....	7
ARTICLE 8 -	Pénalités de retard – exécution aux frais et risques du titulaire.....	7
8.1	Pénalités pour retard.....	7
8.2	Exécution aux frais et risques.....	8
ARTICLE 9 -	Facturation - Paiement – Monnaie.....	8
9.1	Facturation	8
9.2	Paiement	8
9.3	Délai de paiement	9

9.4	Monnaie de compte du marché.....	9
ARTICLE 10 -	Modalités générales d'exécution	9
10.1	Bon de commande	9
10.2	Ordre de service – suspension de l'exécution –arrêt de l'exécution	9
ARTICLE 11 -	Opérations de vérification – réception – admission	9
ARTICLE 12 -	Résiliation	10
12.1	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	10
12.2	Résiliation du marché aux torts du titulaire	10
12.3	Résiliation du marché en cas de groupement titulaire du marché	10
ARTICLE 13 -	Assurances.....	10
ARTICLE 14 -	Litiges.....	10
ARTICLE 15 -	Dérogations aux documents généraux.....	10

ARTICLE 1 - Objet du marché – dispositions générales

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU JARDIN DES PLANTES

Le descriptif des prestations attendues est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.1 Décomposition des prestations

Le marché est découpé en 2 phases techniques.

Phase 1	Etat des lieux
Phase 2	Préconisations

1.2 Engagement contractuel sur les montants ou quantités

Sans objet.

1.3 Forme du marché

Marché unique passé par un pouvoir adjudicateur.

1.4 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés par avenant ou par acte spéciale de sous-traitance (formulaire DC4 accessible sur

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) précisant tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 114 du Code des Marchés Publics. Le titulaire indique en outre, pour les sous-traitants à payer directement le compte à créditer.

Conformément à l'article 116 du Code des Marchés Publics, le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du Pouvoir Adjudicateur (PA) au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception ou la dépose au titulaire du marché contre récépissé.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au PA. Sa demande de paiement doit être accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que celui-ci a été refusé ou non retiré par le titulaire.

1.5 Représentants

Le titulaire désigne dès la notification du marché, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du PA. Ce représentant engage le titulaire.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au PA tous changements éventuels de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

Le représentant en charge du pilotage de l'exécution des prestations :

- Dispose des pouvoirs suffisants en interne dans l'entreprise pour prendre toute décision relative à l'exécution des prestations
- Est joignable par téléphonie mobile, téléphone fixe et messagerie électronique ou télécopie du lundi au vendredi pendant les horaires ouvrables de l'entreprise
- Est l'interface unique du PA pour tout problème administratif ou technique survenant pendant l'exécution des prestations
- Désigne un remplaçant en cas d'absence

Le PA désigne également un interlocuteur privilégié pour :

- Centraliser les relations pendant la durée du marché et faire l'interface avec les autres services du PA, le cas échéant
- Contrôler la bonne exécution des prestations commandées et les résultats attendus définis au cahier des charges

1.6 Modifications relatives au titulaire

1.6.1 Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le PA par écrit et communiquer un extrait KBIS mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant n'est pas nécessaire.

1.6.2 Changement de contractant en cours d'exécution

Le titulaire doit informer le PA de tout projet de fusion ou d'absorption de son entreprise et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles (délibérations du directoire ou conseil d'administration de l'entreprise titulaire ou publications annonce légales précisant la fusion ou l'absorption de l'entreprise ainsi que l'extrait KBIS du nouveau contractant, nouveau RIB) concernant le nouveau contractant à qui le marché serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du marché par le PA, un avenant constatant le transfert du marché est nécessaire

ARTICLE 2 - Pièces contractuelles du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI les pièces contractuelles sont les suivantes par ordre décroissant :

2.1 Pièces particulières

- Acte d'engagement (AE)
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- CCAP
- CCTP et ses annexes
- Dossier technique remis dans l'offre

2.2 Pièces générales

Le Cahier de Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG PI) en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 - Propriété intellectuelle – utilisation des résultats

L'option retenue est l'option A – concession des droits d'utilisation des résultats.

Le PA dispose de l'ensemble des droits d'utilisation et de reproduction des documents produits dans le cadre du marché pour les besoins liés, directement ou indirectement au projet. Ces droits sont acquis pour ses propres besoins et pour ceux des tiers suivants :

- Autre maître d'ouvrage concerné par le projet
- Co contractant actuels ou futurs du PA et ou maîtres d'ouvrages cités ci-dessus, intervenant dans le cadre de la réalisation du projet, y compris pour les études

ARTICLE 4 - Protection des données à caractère personnel

Lorsque le titulaire est chargé de démarches CNIL : par dérogation à l'article 5.2.3. du CCAG PI, il incombe au titulaire d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations.

ARTICLE 5 - Démarrage des prestations

Le démarrage des prestations est ordonné dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 6 - Durée du marché – délai d'exécution – délai de livraison

6.1 Durée du marché

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG PI, le marché court sur 12 mois à compter de la date d'émission de l'ordre de service prescrivant le commencement de la phase 1.

L'émission des ordres de service suivants est effectuée pendant la durée de validité du marché

6.2 Délai d'exécution

Par dérogation à l'article 13.1.2 du CCAG PI, le délai d'exécution de chaque phase, court à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

La date d'expiration du délai d'exécution de chaque phase est la date de rendu du rapport de la phase concernée au PA

Le délai d'exécution de chaque phase est fixé dans le planning d'exécution remis dans le dossier technique. Le délai d'exécution maximum par phase prescrit dans le présent CCAP est de 4 mois. Le délai d'exécution prescrit par ordre de service émis pendant la durée du marché, peut expirer après la date limite de validité du marché

6.3 Délai de livraison

Sans objet.

ARTICLE 7 - Prix

7.1 Acompte

Les sommes dues au titulaire seront réglées à l'admission de chaque phase assortie du montant stipulé dans le DPGF.

En cas de délai d'exécution important, l'état périodique établi par le titulaire, comporte le compte rendu d'avancement de l'étude et le pourcentage du délai d'avancement de l'exécution. Ce pourcentage après accord du PA, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

7.2 Avance

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics sont remplies. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution soit à compter de la date du premier ordre de service et suivant les dispositions prévues à l'article 88 du même code.

7.3 T.V.A.

La T.V.A. appliquée est celle en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

Saut dispositions contraires, tous les prix sont exprimés hors T.V.A.

7.4 Forme du prix

Les prix des prestations faisant l'objet du marché sont des prix forfaitaires.

7.5 Contenu du prix

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix sont réputés complets.

7.6 Variation du prix

Les prix sont fermes.

Sous réserve qu'un délai supérieur à 3 mois se soit écoulé entre la date d'établissement du prix et la date de début d'exécution de la phase 1, les prix sont actualisables pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques suivant la formule :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

Dans laquelle :

P	Le prix actualisé
P ₀	Le prix initial, tel qu'il figure DPGF
I	Index « ING » Ingénierie, valeur du mois de début d'exécution moins 3 mois
I ₀	Même Index à la date d'établissement du prix

ARTICLE 8 - Pénalités de retard – exécution aux frais et risques du titulaire

8.1 Pénalités pour retard

Les pénalités journalières de retard sont prévues à l'article 14.1 du CCAG PI.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, en cas de dépassement du délai maximum d'exécution de chaque phase, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable la pénalité journalière suivante : 500 €

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités quel qu'en soit le montant.

8.2 Exécution aux frais et risques

Le PA se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations par un autre prestataire conformément à l'article 36 du CCAG PI soit :

- en cas d'inexécution de tout ou partie de la prestation, qui par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard
- en cas de résiliation du marché prononcé e aux torts du titulaire

Le titulaire du marché encourt la prise en charge du supplément de dépenses soit par précompte sur le règlement des commandes en cours ou à intervenir soit par ordre de reversement.

ARTICLE 9 - Facturation - Paiement – Monnaie

9.1 Facturation

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Elle mentionne aussi la décomposition des prix le cas échéant.

Les demandes de paiement seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT cedex ou par messagerie électronique au format .pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire
- Les coordonnées bancaires telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement (RIB de l'acte d'engagement) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC)
- Date et numéro du marché,
- Date et numéro de l'ordre de service ou du bon de commande établi par le PA
- Détail des prestations fournies,
- Montant HT
- Taux et montant de la TVA
- Montant TTC

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

9.2 Paiement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

9.3 Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

9.4 Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitant y compris)

ARTICLE 10 - Modalités générales d'exécution

10.1 Bon de commande

Sans objet.

10.2 Ordre de service – suspension de l'exécution –arrêt de l'exécution

L'exécution des prestations de chaque phase est actionnée par ordre de service.

Le PA se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation à tout moment, par ordre de service, sans que cette interruption ouvre droit à indemnité au profit du titulaire. La reprise de l'exécution sera prescrite, le cas échéant, dans les mêmes formes.

Les dispositions de l'article 20 du CCAG PI sont applicables au présent marché.

ARTICLE 11 - Opérations de vérification – réception – admission

Par dérogation à l'article 26.4.2 du CCAG PI, le titulaire est dispensé d'aviser par écrit le PA de la date à laquelle les parties de prestations lui seront présentées.

Par dérogation à l'article 26.5 du CCAG PI, le PA n'avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les opérations de vérifications de la prestation exécutée. Néanmoins, le titulaire peut prendre contact avec le PA pour connaître les jours et heures fixés pour les opérations de vérifications de la prestation exécutée afin d'y assister ou de s'y faire représenter.

Les prestations feront l'objet d'une décision de réception au vu des prestations répondant aux stipulations du marché. Par dérogation à l'article 27.1 du CCAG PI, la réception prend effet à la date du service fait actée dans la décision de réception.

Conformément aux dispositions de l'article 26.2 du CCAG PI, le PA dispose d'un délai maximum de 2 mois à compter de la date de remise du rapport final de chaque fin de phase, pour procéder aux opérations de vérification et notifier sa décision.

Par dérogation à l'article 27.4.2 du CCAG PI, en cas de rejet des prestations, la décision du PA précise si le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau les prestations rejetées et dans quel délai. A défaut, le marché peut être résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 12 - Résiliation

Le marché peut être résilié en application du chapitre 7 du CCAG PI avec les dérogations suivantes.

12.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 33 du CCAG PI, le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 3 %

12.2 Résiliation du marché aux torts du titulaire

Par dérogation à l'article 34 du CCAG PI, en cas de résiliation aux torts du titulaire, il sera appliqué un abattement de 15 % sur le montant final du décompte de résiliation, sauf dans les cas prévus à l'article 30 du CCAG PI.

12.3 Résiliation du marché en cas de groupement titulaire du marché

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 5 du CCAG PI sont applicables.

En conséquence, les articles du CCAG PI traitant de la résiliation aux torts du titulaire peuvent s'appliquer dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une de ses situations prévues à ces articles.

ARTICLE 13 - Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du PA et des tiers, victimes d'accident, de dommages causés par l'exécution des prestations ainsi que de vol et/ou détériorations des biens gardés lors de l'exécution de la prestation.

Il est entendu que les contrats d'assurances doivent être en cours de validité pendant toute la durée du marché et délai d'exécution de celui-ci. Les attestations ne doivent pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du titulaire.

A tout moment, le titulaire doit être en mesure de produire sur demande du PA, une attestation d'assurance en cours de validité et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande. A défaut de production de cette attestation, le PA peut résilier le marché pour faute du titulaire.

ARTICLE 14 - Litiges

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 15 - Dérogations aux documents généraux

Articles du CCAP introduisant les dérogations	Articles du CCAG, auxquels il est dérogé
2	4.1
4	5.2.3
6.1	13.1.1

6.2	13.1.2
8.1	14.1
8.1	14.3
11	26.4.2
11	26.5
11	27.1
11	27.4.2
12.1	33
12.2	34

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU JARDIN DES PLANTES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



SOMMAIRE

PREAMBULE

- 1. PRESENTATION DU SITE**
- 2. OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MISSION**
- 3. DEROULEMENT DE LA MISSION**
- 4. LIVRABLES ATTENDUS**
- 5. LISTE DES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

PREAMBULE

Le jardin des plantes est un jardin public historique de Niort.

Sa création date de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, voire même avant pour certaines parties, et il constitue à ce titre un témoignage des jardins de cette époque même si sa taille et sa renommée ne sont pas exceptionnelles, si l'on se place à un niveau national.

C'est également un jardin historique dans le sens « faisant l'histoire de Niort ».

Les Niortais lui sont en effet particulièrement attachés et il constitue pour cette ville à la fois un lieu de souvenirs et un lieu non totalement restructuré où les traces des temps anciens peuvent encore se lire ou se deviner.

Situé dans l'AVAP et protégé à ce titre, il est également contigu d'éléments importants de patrimoine industriel de Niort (ancienne usine de production d'eau potable), inscrits au titre des monuments Historiques.

Intégré au périmètre du « parc naturel urbain de la Sèvre Niortaise », il est situé au cœur d'un ensemble urbain cohérent et contigu, traversé par le fleuve côtier de la Sèvre, et s'étalant du quartier ancien de la place Denfert Rochereau jusqu'à la cale du port, rue de la chamoiserie.

Les espaces publics inscrits dans cet ensemble urbain s'appuient sur la vallée de la Sèvre Niortaise et son caractère patrimonial unique qui témoigne de l'identité de Niort, ville porte et partie à part entière du Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Un programme ambitieux de requalification de ces espaces urbains a été engagé par la ville et l'Agglomération niortaise ; il porte des actions prenant sens dans un environnement de qualité qui oblige à la préservation, l'amélioration et la mise en valeur du paysage et de la biodiversité propre à ce corridor biologique singulier qu'est la Sèvre en milieu urbain.

Si en amont du jardin des plantes et en aval de comporté la biodiversité de la Sèvre fonctionne bien, à l'inverse la partie urbaine entre le site de comporté et le jardin des plantes présente des ruptures de continuité écologique.

Le jardin des plantes très connecté à la Sèvre participe pleinement de ce corridor de biodiversité.

La ville de Niort souhaite engager la réhabilitation du jardin des plantes, de façon cohérente et intégrée à l'ensemble de son projet urbanistique d'ensemble sur ce secteur.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la restauration des jardins historiques doit permettre de croiser les différents enjeux tout en gardant comme fil conducteur la dimension patrimoniale nécessaire à la restauration de ce jardin.

1. PRESENTATION DU SITE



1. Situation géographique et administrative

Le « lieu dit » du « jardin des plantes » occupe la falaise nord ouest de la ville et domine la Sèvre Niortaise.

Entre le point le plus haut du jardin et le point le plus bas existe une dénivellée de 25 m.

Le jardin s'étend sur une superficie d'environ 2ha, en rive gauche de la Sèvre, depuis l'allée basse longeant le cours d'eau et plantée d'une ripisylve jusqu'en haut de coteau.

La partie haute du jardin est constituée d'une terrasse plantée d'un alignement d'arbres s'appuyant sur le quartier des anciennes casernes Duguesclin.

La partie basse est constituée d'une allée bordant la Sèvre.

Une partie est protégée au titre des Espaces Boisés Classés ; l'ensemble fait partie d'une AVAP et les bâtiments de l'ancienne usine d'eau de Niort, situés en partie basse sont protégés au titre des monuments historiques.

2. Etat des lieux

L'état de dégradation avancé du jardin a justifié le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage ; Cette dégradation se porte principalement sur :

- a) Les voiries très détériorées sont continuellement ravinées par l'eau de pluie qui agit de façon très destructrice sur ce jardin très en pente ; la nécessité de gérer les eaux pluviales est indissociable de la réfection des voiries ;

L'état de dégradation affecte maintenant la sécurité des usagers empruntant le jardin, qui sert de liaison piétonne entre la terrasse haute de Duguesclin et la terrasse basse, vers le centre ville, la piscine de Pré Leroy, le lycée Jean Macé, etc.

- b) Les placettes et surfaces minérales : les placettes et surface minérales, comme la terrasse haute sont usées et leur revêtement nécessite d'être renouvelé.
- c) Les murs de soutènement et les gardes corps : murets de soutènement, grand mur de soutènement sous la terrasse haute et garde-corps doivent être diagnostiqués pour prioriser ceux qui présentent un danger ; tous les murets sont à consolider ; à terme , si cela n'est pas fait, le risque est que les terres ne soient plus retenues. Certains garde- corps typiques des jardins du XIXème, éléments dits « pittoresques », en béton façon troncs d'arbres sont dégradés au point de faire apparaître les fers acier et d'être dangereux ; une restauration à l'identique doit être envisagée.
- d) Les édifices, statuaire et grille d'entrée :
- les toilettes publiques sont une verrue dans le paysage du jardin ; leur état de vétusté oblige à les fermer dès cette année ; une réparation n'est pas envisagée. L'avenir de ce petit édifice n'est pas arrêté.
 - La grille d'entrée sur la terrasse haute en fer forgée est un élément remarquable, datée des années 1850, nécessite une restauration (recherche de mécénat à prévoir).
 - Les statues accompagnant les broderies du bas du jardin ont disparu de leur socle ; le bas relief représentant un lion et les socles sont à nettoyer et restaurer.
- e) Le mobilier et les fontaines : le mobilier très hétéroclite est vieillissant et peu qualitatif ; le bassin et la fontaine autrefois existante avec circulation en circuit fermé est arrêté pour cause de rénovation à effectuer.
- f) Le parcours d'accrobranches : installé récemment, ce parcours sportif sert uniquement lors des activités estivales de Niort plage ; il est prévu de le démonter.
- g) La végétation : le plus grave problème actuel est le dépérissement des haies de buis par la chenille de la pyrale ; les attaques de cette année, bien que traitées (avec un produit biologique efficace) ont dégradé entièrement les haies qui sont cependant susceptibles de repousser ; l'ensemble de la végétation est à diagnostiquer afin de prévoir un plan de gestion et renouvellement du patrimoine arboré en priorité ; ce jardin des plantes étant en fait un jardin d'acclimatation d'arbres à l'origine.
- Il fut d'ailleurs préconisé, lors d'un diagnostic datant de 1998, pour renouveler l'alignement de tilleuls de la terrasse haute, de rechercher des essences « plus exotiques et plus précieuses, du type Liquidambar s., Liriodendron t., ..., du type Quercus suber ou palmier Trachycarpus, résistant au gel sous nos climats, pour conférer à la terrasse le caractère d'orangerie » .
- En parallèle de cette mission, une expertise phytosanitaire spécifique du patrimoine arboré est lancé.

3. Gestion actuelle

La gestion de ce jardin relève de la Direction des Espaces Publics de la Ville de Niort, Service Jardins Espaces Naturels.

Entretien courant : un jardinier est affecté de façon permanente sur le jardin depuis mai 2015 pour assurer son entretien régulier ; selon les périodes et les chantiers (fleurissement, nettoyage des feuilles à l'automne, etc), plusieurs agents interviennent.

Le service Voirie Signalisation Eclairage, la direction Patrimoine Bâti et Moyens, sont également amenés à entretenir ce site pour les parties relevant de leur compétence.

Actions réalisées entre mai 2014 et décembre 2015

- a) Le mobilier : changement complet des corbeilles et bancs, sans budget dédié mais en réinstallant des bancs de qualité (gamme centaure de sineu graff) pris sur des espaces peu fréquentés.
- b) Le garde corps de la terrasse haute a été gratté et nettoyé partiellement de façon à faire disparaître les dernières traces de peinture verte et de garder une teinte homogène rouille.
- c) La terrasse haute a été engazonnée en régie pour faire progressivement disparaître le calcaire et garder 2 alignements d'arbres plantés dans du gazon ; les bordures n'ont pas été installées faute de budget.
- d) Soutènement : un budget spécifique a voté depuis 2 années pour la restauration partielle des murêts de soutènement en chantier d'insertion MIPE.
- e) Cheminements : réfection par la régie voirie de l'allée le long des sanitaires, dans le bas du jardin, en un enrobé noir provisoire pour raisons de sécurité.
- f) Végétation : traitement d'urgence des attaques de pyrale sur buis par le bacillus thurengiensis / suppression préventive des troncs de marronniers les plus penchés au dessus de la rivière avant chute entraînant des dégâts sur la berge.

4. Autres projets de la Ville et de l'Agglomération dans l'environnement du jardin des plantes

- a. **le conservatoire de musique (dans le centre duguesclin): concours 1^{er} semestre 2016**
un ascenseur extérieur pour la mise aux normes accessibilité doit être installé sur la terrasse haute du jardin, contre la façade extérieure du bâtiment duguesclin ; ce projet, sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération du niortais, fait l'objet d'un concours d'architecture devant être lancé courant 1^{er} semestre 2016.
- b. **la place denfert rochereau : concours**
dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, la place denfert rochereau doit faire l'objet d'une requalification.
- c. **« port boinot » en aval du jardin des plantes, en bord de Sèvre : concours lancé fin 2015 de requalification en jardin du site des anciennes usines Boinot**

5. Manifestations et usages divers du jardin

Jusque récemment le jardin des plantes a été aménagé en parcours d'accrobranches installé sur les arbres les plus solides ;

Un parcours de santé y passait jusqu'en 2014 et des agrées étaient installés sur la terrasse haute.

Homis ces activités, de nombreuses manifestations ont lieu dans le périmètre immédiat du jardin (activités estivales sportives à destination des jeunes sur le pré leroy, manifestations culturelles sous chapiteau à Duguesclin, canotage sur la Sèvre, etc).

2. OBJECTIF ET CONTENU DE LA MISSION

A Objectifs

L'objectif de la mission est de permettre au maître d'ouvrage d'établir un plan d'opérations défini pour une durée de 10 ans, mais dont les fondamentaux auront été validés par les différents acteurs institutionnels (ABF, DRAC, Elus, etc), et serviront de base à la réhabilitation pluriannuelle.

L'assistance au maître d'ouvrage consistera également en préconisations de gestion pour le service Jardins, Espaces Naturels, compatibles avec ses contraintes (moyens humains, financiers, contraintes de gestion écologique, etc). Ces préconisations devront couvrir les différentes périodes (avant réhabilitation et après réhabilitation).

Il est attendu du prestataire une mission d'assistance particulière sur les aspects de concertation et de négociation avec les services de l'Etat et tout particulièrement le SDA pour les questions de choix des matériaux, des mobiliers, des végétaux etc, pour la requalification du jardin.

B Contenu

1) PHASE 1 : Etat des lieux - diagnostic

L'état des lieux comprendra au minimum les éléments suivants :

- a) Recherche historique et documentaire sur la base des études et recherches déjà effectuées ; cette recherche se limitera aux compléments essentiels permettant la compréhension du site et la justification des propositions.
- b) Analyse paysagère du jardin et de son environnement immédiat :
Cette analyse permettra de définir l'ensemble paysager auquel est rattaché géographiquement, historiquement et paysagèrement le jardin des plantes, et de dégager les points forts et axes structurants du site, notamment par une identification de ces éléments structurants d'ordre végétaux, architecturaux, mais également en terme de points de vue et perspectives sur le paysage environnant.
- c) Analyse des différents usages du site (jeux, promenades, manifestations)
- d) Analyse de la gestion actuelle par le service Jardins, Espaces naturels ou les autres services concernés
- e) Recensement et analyse des points faibles (état du patrimoine, végétaux, matériaux et éléments inappropriés au site, etc) et dysfonctionnements avec hiérarchisation des problématiques.

Rendu attendu en phase 1 pour présentation au COPIL : 1 rapport écrit + 1 cartographie des enjeux paysagers + 1 synthèse sous forme PPT

2) PHASE 2 : Préconisations de réhabilitation, d'usages et de gestion

Les préconisations comprendront au minimum :

- a) un parti pris de réhabilitation fondé sur l'histoire de ce jardin mais également sur des éléments plus contemporains de prise en compte de la biodiversité, et fonctionnels d'usage du jardin.
- b) un schéma directeur de réhabilitation décomposé en grandes orientations sur les différents postes suivants :
 - Perspective, paysage
 - Ambiances végétales
 - Eclairage
 - Biodiversité, trame verte et bleue
 - Cheminements - soutènements
 - Statuaire et éléments de bâti
 - Grilles et garde corps
 - Bassin et cascade
 - Mobilier urbain (banc, corbeille, signalétique)
- c) un plan des opérations sur une durée de 10 ans maximum pour la restauration.
- d) un chiffrage estimatif de l'ensemble détaillé par grands postes de restauration (précités), intégrant les possibilités de mécénat, sous forme de souscription.
- e) des préconisations en terme d'usage (manifestations, activités sportives, ludiques et culturelles,...) devront être faites aussi bien en propositions positives (ce qui pourrait être développée) qu'en terme restrictifs (ce qui doit être évité).
- f) des préconisations pour la gestion de ce jardin, prenant en considération les problématiques de moyens de la commune, et les contraintes de gestion écologique des jardins (zéro pesticide, consommation d'eau, bilan carbone, biodiversité, etc).
- g) Des préconisations en terme de communication pour faire connaître, valoriser et fédérer autour de ce jardin, notamment dans le but de recueillir des financements et de développer l'attractivité de ce lieu, dans le respect de son identité.
- h) Des conseils et avis seront également recueillis dans le cadre de cette mission pour l'accompagnement des projets immédiatement adjacents au jardin des plantes, et programmés sur la même période.

Cette étude en vue de la restauration de ce jardin devra être concertée avec les acteurs institutionnels incontournables (Architecte des Bâtiments de France notamment), le comité de pilotage et s'inscrire dans le projet urbain de la ville.

Rendu attendu en phase 2 pour le COPIL : 1 rapport écrit + 1 dossier format A3 avec le schéma directeur accompagné de visuels (esquisse, croquis d'ambiance, photos montages, planches tendances, etc) + 1 synthèse sous forme de PPT

3. DEROULEMENT DE LA MISSION ET PLANNING PREVISIONNEL

L'étude se déroulera en 2 phases d'intervention :

Phase 1 : Etat des lieux (4 mois maximum)

Phase 2 : Schéma directeur de restauration et préconisations de gestion (4 mois maximum)

Au début de la prestation une réunion de lancement préalable se tiendra avec la maîtrise d'ouvrage .

Chaque phase sera découpée en 2 temps intermédiaires ponctués par 1 réunion de mise au point et d'état d'avancement avec la maîtrise d'ouvrage.

- 2 rendez vous sont à prévoir (un rendez vous à chaque phase) spécifiquement avec l'Architecte des Bâtiments de France pour un échange de point de vue sur la compréhension du site et les préconisations intégrées au schéma directeur ; ces rendez vous auront pour objectif d'aboutir à un consensus sur ces aspects permettant à la Ville de réaliser les travaux de façon réalistes avec les conditions de mise en œuvre mais aussi de tenue dans le temps et de facilité d'entretien et de maintenance. Ces rendez vous particuliers avec l'Architecte des Bâtiments de France se dérouleront en amont des réunions avec le comité de pilotage ;

Au terme de chaque phase, le prestataire organisera une réunion de présentation au comité de pilotage, afin que les acteurs concernés valident les contenus et les attendus de la phase suivante. La prestation comprendra la préparation de ces réunions (diffusion au moins 15 jours à l'avance des documents papier et power point), l'animation de ces réunions en salle et éventuellement sur le site, la rédaction des compte rendus.

A l'issue de la prestation une réunion publique sera organisée au cours de laquelle le prestataire devra présenter une synthèse de son étude.

De façon schématique la prestation se décompose donc ainsi :

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX

- 1 réunion de lancement
- 2 réunions de travail avec la maîtrise d'ouvrage
- 1 rendez vous avec l'ABF
- 1 réunion de présentation au COPIL

PHASE 2 : PRECONISATIONS

- 2 réunions avec la maîtrise d'ouvrage
- 1 rendez vous avec l'ABF
- 1 réunion de présentation au COPIL
- 1 réunion publique d'information

Au total la prestation comprendra donc prévisionnellement 8 réunions et 2 rendez vous avec l'ABF; la prestation s'entendra tout frais compris (déplacements, hébergements, etc) ;
Le prestataire pourra proposer dans son offre des réunions supplémentaires en les argumentant.

Les déplacements du prestataire sur le site devront faire l'objet d'une information auprès du maître d'ouvrage au moins 7 jours à l'avance de façon à ce que ces déplacements puissent être valorisés par des échanges avec le maître d'ouvrage ou des partenaires extérieurs.

4. LIVRABLES ATTENDUS

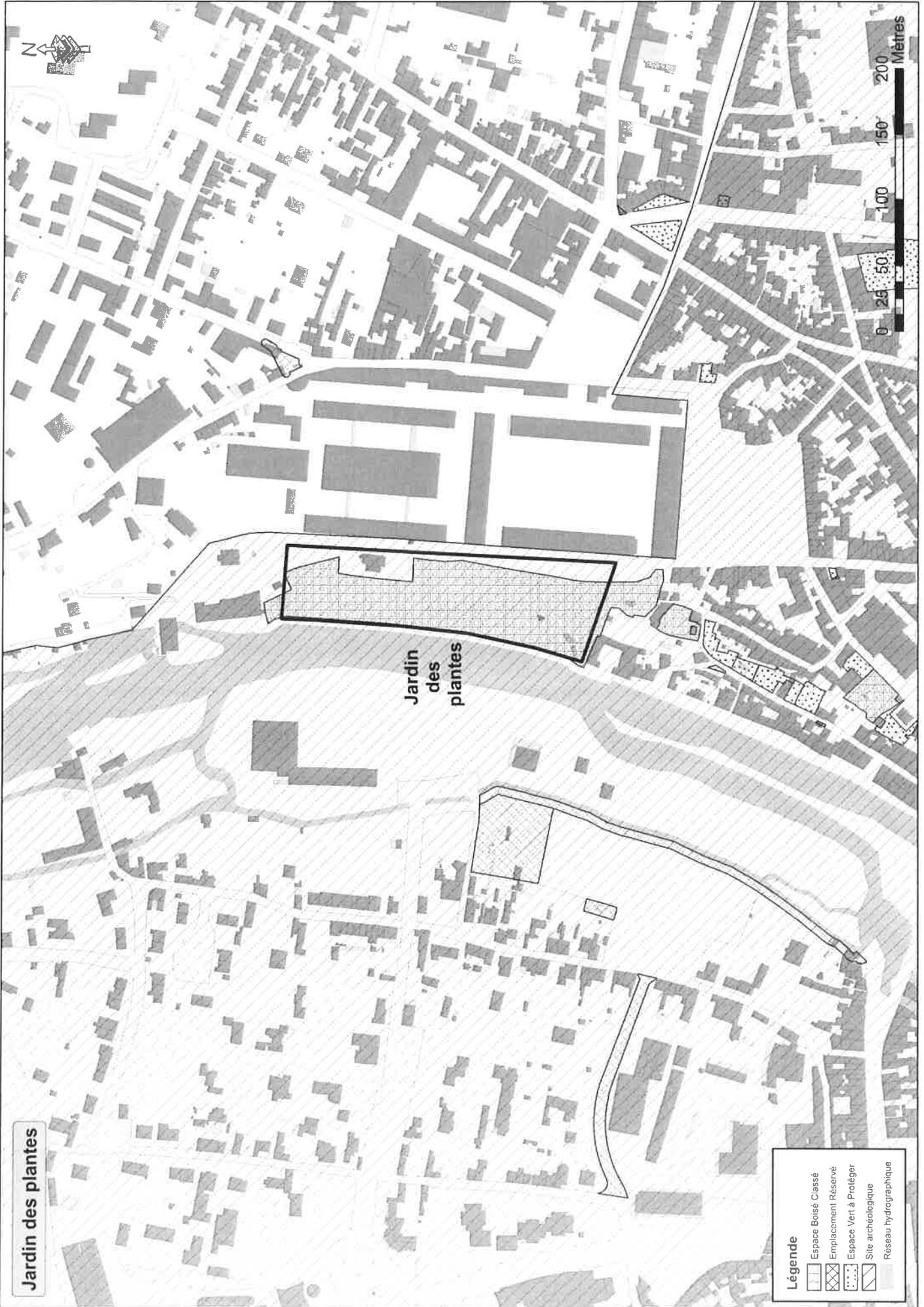
- **Un rapport général établi en 4 exemplaires papiers reliés + 1 exemplaire gravé sur CD+ 1 exemplaire dématérialisé**
- **Une cartographie du jardin permettant de visualiser les enjeux paysagers**
- **Un cahier de planches format A3 détaillant le schéma directeur et les opérations poste par poste, avec croquis d'ambiance et détail des matériaux et végétaux préconisés**
- **Une estimation des coûts de réhabilitation poste par poste**

5. LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU CCTP

- **Note d'organisation de la conduite du projet**
- **Plan masse du jardin**
- **Plan de l'environnement immédiat avec limites de propriétés Ville de Niort**

6. LISTE DES DOCUMENTS REMIS AU CANDIDAT RETENU

- **Diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré**
- **Diagnostic paysager et historique du jardin de la bigotterie (1998)**
- **Programme ITI**
- **Programme du concours de maîtrise d'œuvre du site « port boinot »**
- **Programme du concours pour l'accessibilité handicapé du conservatoire de musique**
- **Programme du concours de réhabilitation de la place denfert rochereau**

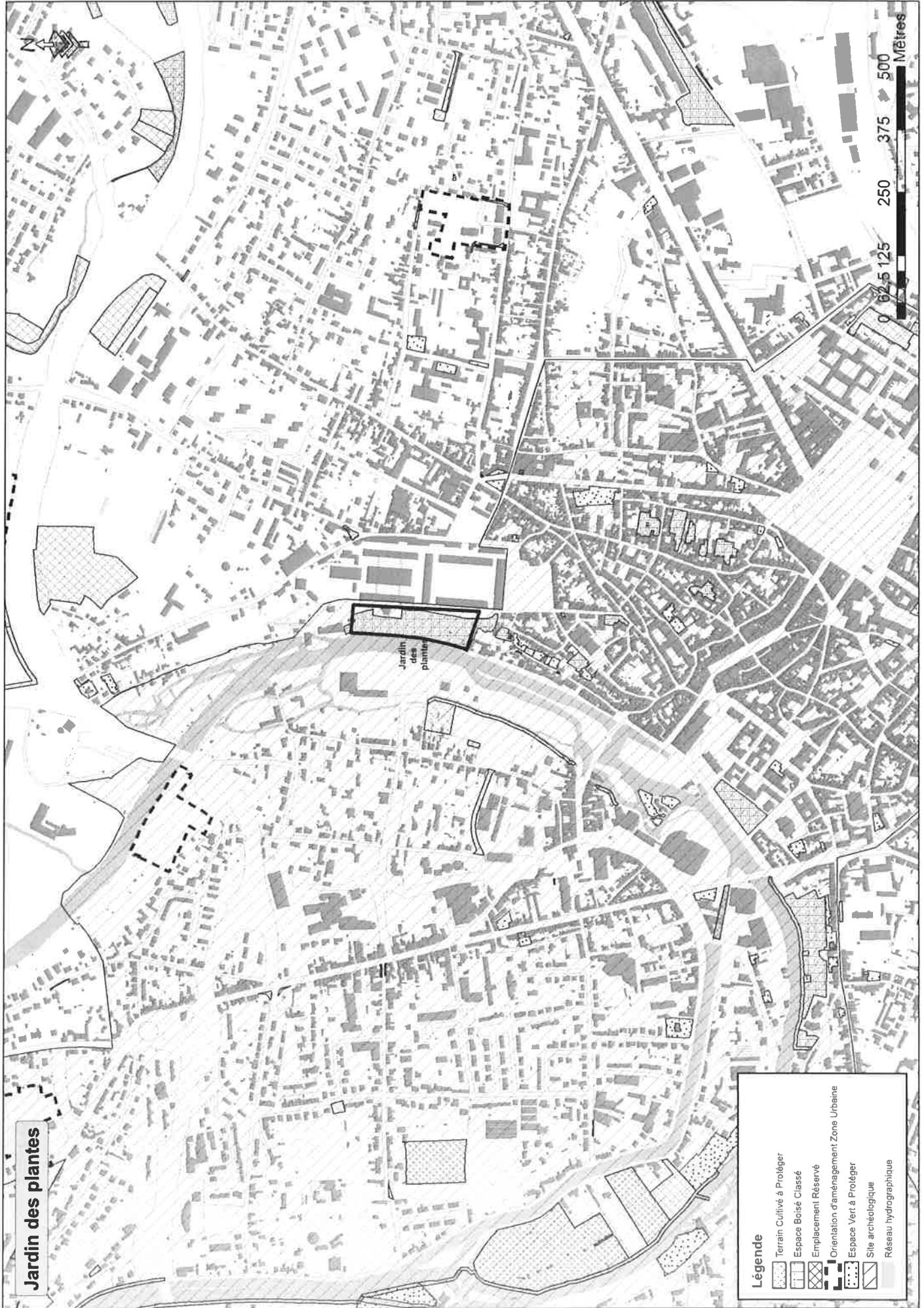


Jardin des plantes

Jardin
des
plantes

Légende

-  Espace Boisé Classé
-  Emplacement Réserve
-  Espace Vert à Proléger
-  Site archéologique
-  Réseau hydrographique



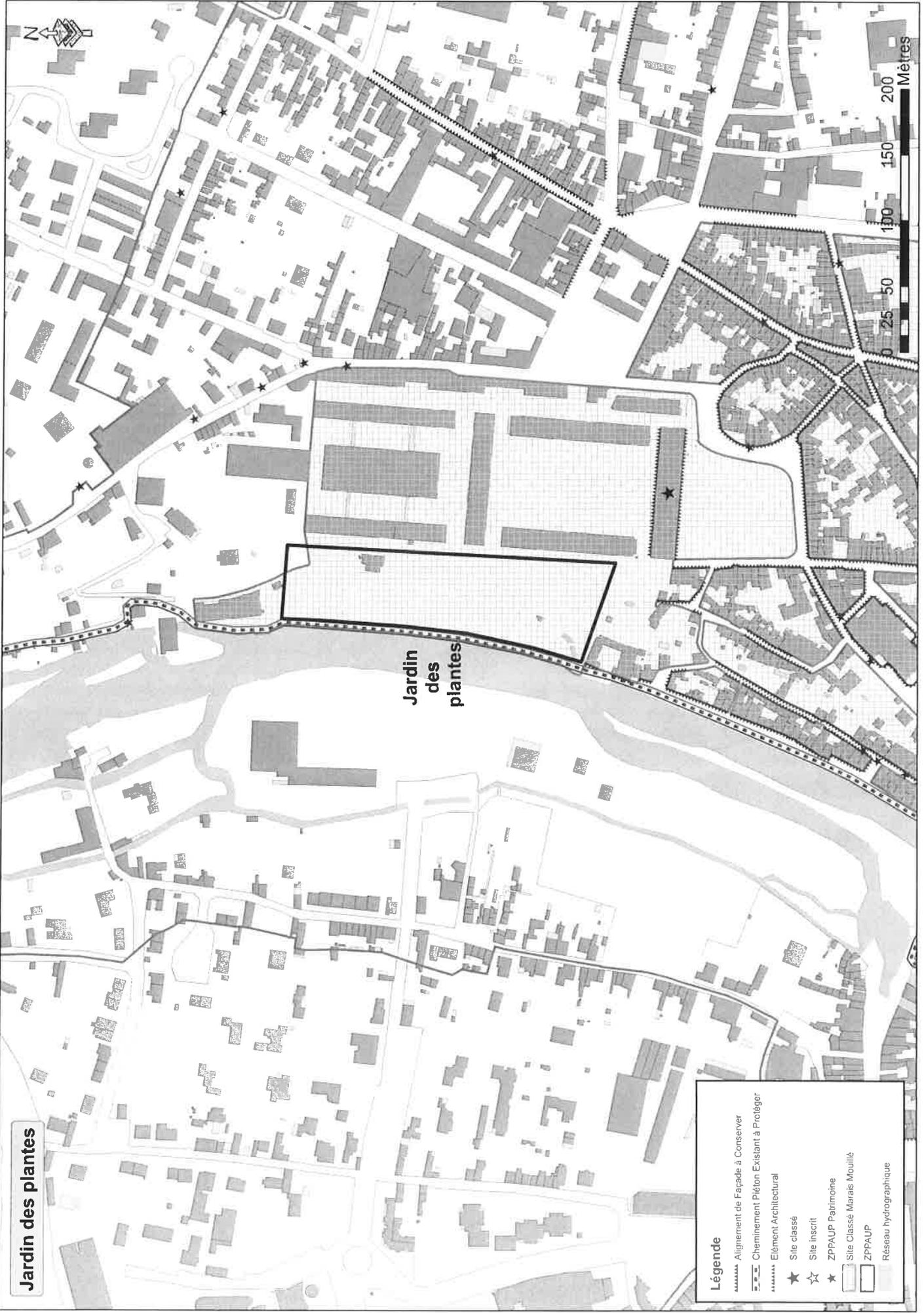
Jardin des plantes

Jardin des plantes

Légende

-  Terrain Cultivé à Protéger
-  Espace Boisé Classé
-  Emplacement Réserve
-  Orientation d'aménagement Zone Urbaine
-  Espace Vert à Protéger
-  Site archéologique
-  Réseau hydrographique





Jardin des plantes

Jardin des plantes

200
150
100
50
0
Mètres

- Légende**
- Alignement de Façade à Conserver
 - Cheminement Piéton Existant à Protéger
 - Elément Architectural
 - ★ Site classé
 - ☆ Site inscrit
 - ★ ZPPAUP Patrimoine
 - Site Classé Marais Mouillés
 - ZPPAUP
 - Réseau hydrographique

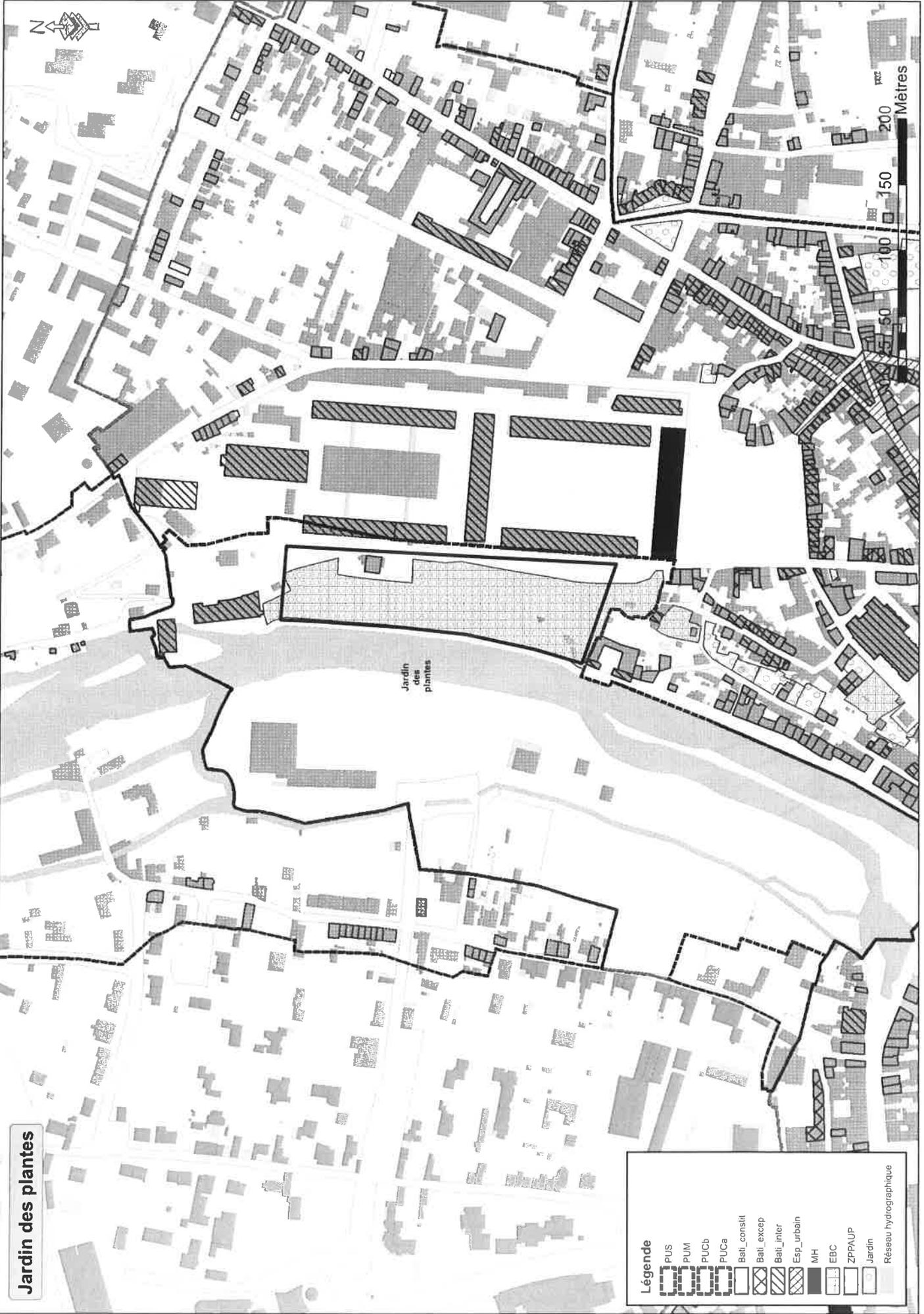


Jardin des plantes

Jardin des plantes

- Légende**
- Alignement de Façade à Conserver
 - Cheminement Piéton Existant à Protéger
 - Élément Architectural
 - ★ Site classé
 - ☆ Site inscrit
 - ZPPAUP Arbre
 - ★ ZPPAUP Patrimoine
 - Site Classé Marais Mouillé
 - ZPPAUP
 - Réseau hydrographique

0 125 250 375 500 Mètres



Jardin des plantes

Jardin
des
plantes

Légende

	PUS
	PUM
	PUCb
	PUCa
	Bati_constit
	Bati_except
	Bati_inter
	Esp_urbain
	MH
	EBC
	ZPPAUP
	Jardin
	Réseau hydrographique



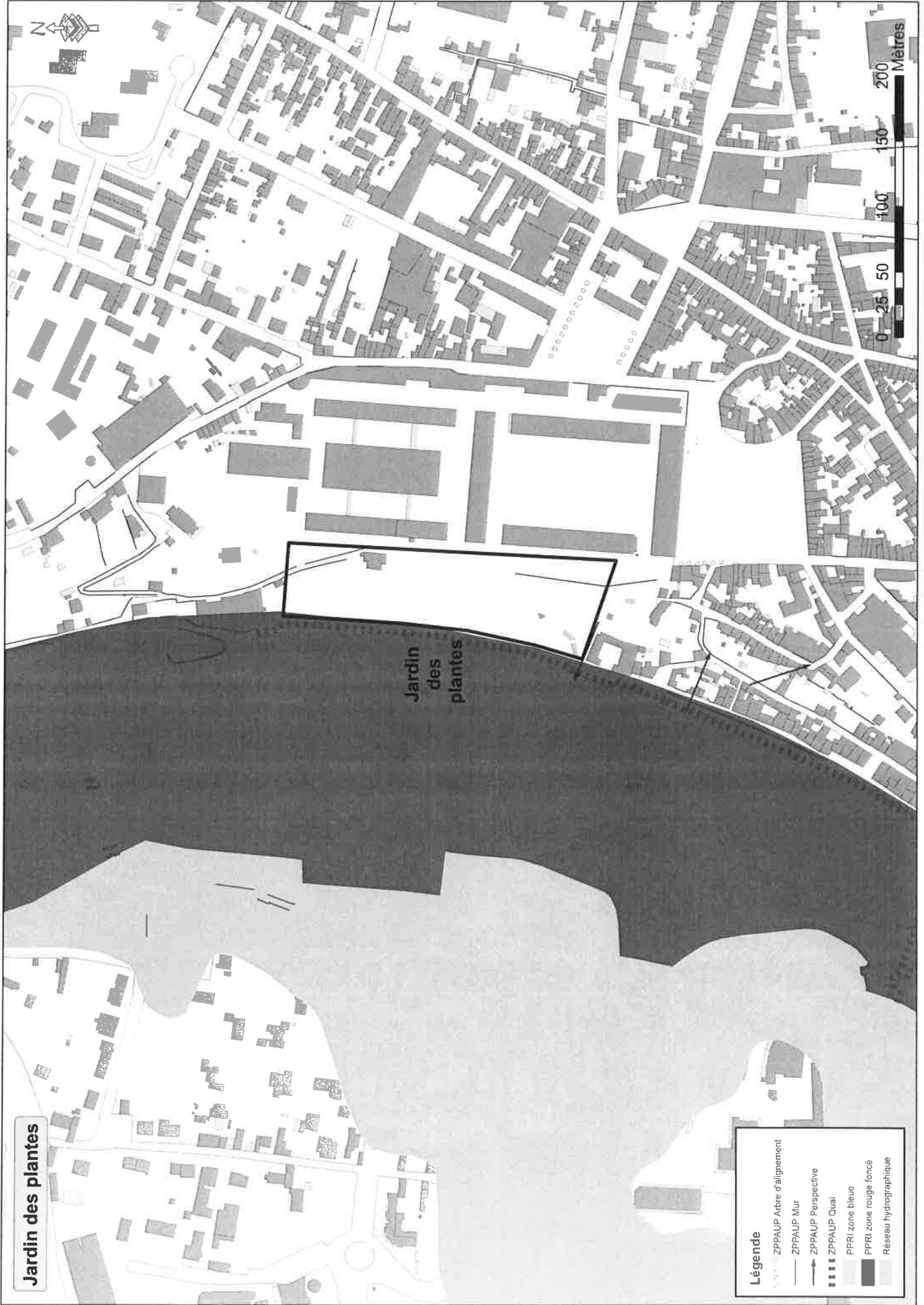
Jardin des plantes

Jardin des plantes

Légende

	PN
	PUS
	PUM
	PA
	PUCb
	PUCa
	Bati_consilt
	Bati_excep
	Bati_inier
	Esp_urbain
	MH
	EBC
	ZPPAUP
	Jardin
	TCP
	Réseau hydrographique





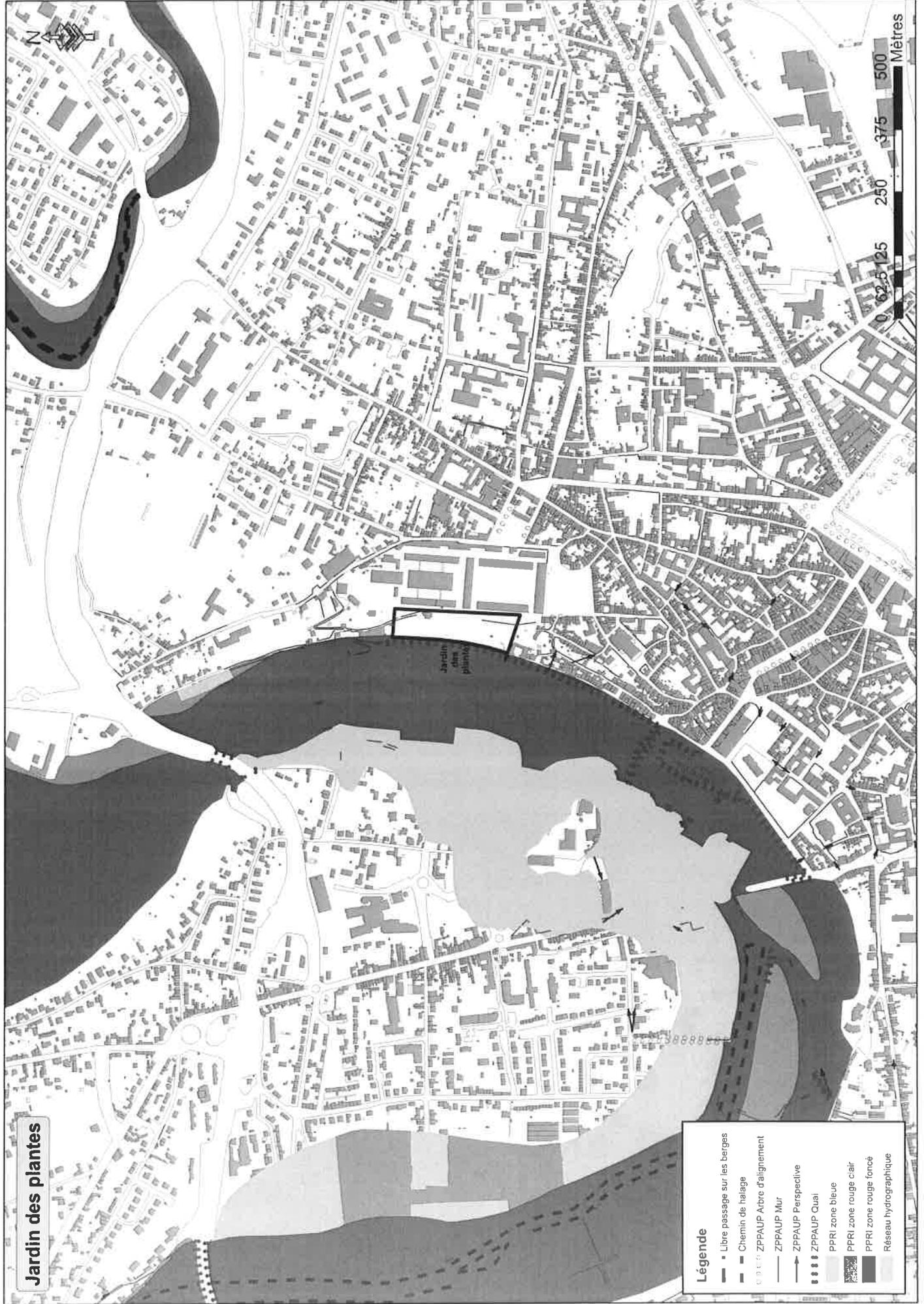
Jardin des plantes

Jardin
des
plantes

Légende

- ⋯ ZPPAUP Attre d'alignement
- ZPPAUP Mur
- ZPPAUP Perspective
- ▬ ZPPAUP Quai
- PPRI zone bleue
- PPRI zone rouge foncé
- Réseau hydrographique



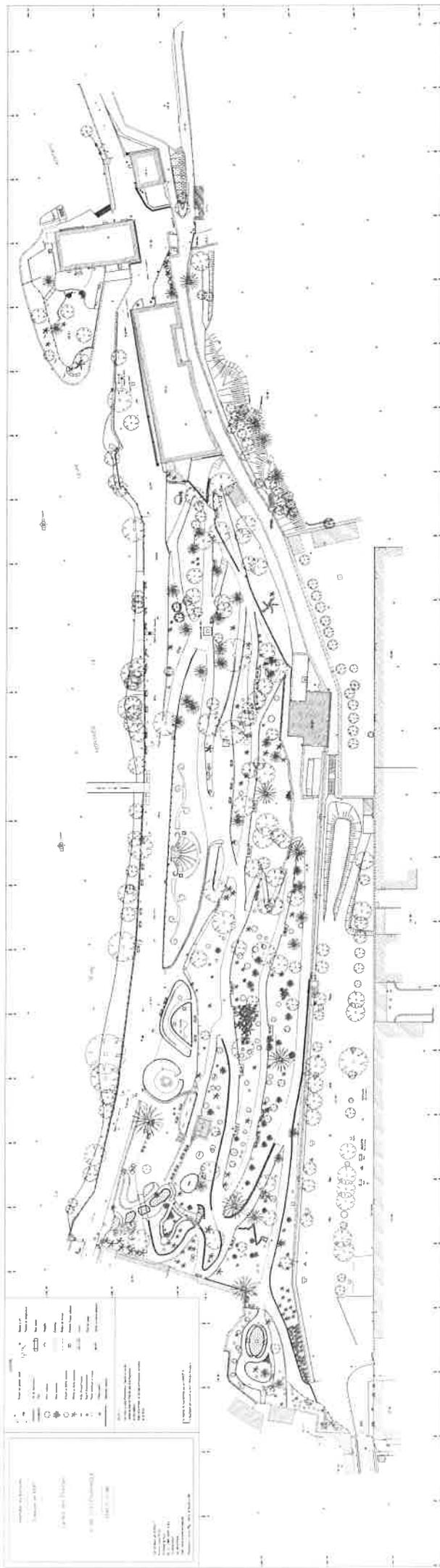


Jardin des plantes

Légende

- Libre passage sur les berges
- Chemin de halage
- ZPPAUP Aire d'alignement
- ZPPAUP Mur
- ZPPAUP Perspective
- ZPPAUP Quai
- PPRI zone bleue
- PPRI zone rouge clair
- PPRI zone rouge foncé
- Réseau hydrographique









Commune de Niort
Direction des Espaces Publics
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU
JARDIN DES PLANTES**

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

	Intervenants affectés	Nombre de jours			Prix / jour € HT	Montant€ HT
		Bureau	Terrain	Réunions		
PHASE 1 - ETAT DES LIEUX						
Recherche historique <i>Recherche historique et documentaire sur la base des études et recherches déjà effectuées</i>	Valérie Berger Céline Desmoulière	5	5 terrain + entretiens divers acteurs	1 réunion de lancement	500,00	5 500,00
Analyse paysagère globale <i>b) analyse paysagère du jardin et de son environnement immédiat c) analyse des différents usages du site d) analyse de la gestion actuelle e) recensement et analyse des points faibles</i>	Valérie Berger Céline Desmoulière	9	7 terrain + entretiens divers acteurs	3 2 réunions de travail 1 rendez vous avec l'ABF 1 présentation COPIL	500,00	9 500,00
TOTAL Nb de jour / Forfait € HT		14	12	4,5	500,00	15 000,00

PHASE 2 - PRECONISATIONS

Schéma directeur <i>a) parti pris de réhabilitation b) schéma directeur de réhabilitation décomposé en grandes c) plan des opérations d) chiffrage estimatif g) préconisations en terme de communication h) conseils et avis</i>	Valérie Berger Céline Desmoulière	18	4	4 1 réunion travail 1 rendez-vous ABF 1 présentation COPIL 1 réunion publique	500,00	13 000
Usage et gestion <i>e) préconisations en terme d'usage f) préconisations pour la gestion</i>	Valérie Berger Céline Desmoulière	4	2	1 1 réunion de travail	500,00	3 500,00
TOTAL Nb de jour / Forfait € HT		22	6	5	500,00	16 500,00

Montant TOTAL HT à reporter dans l'acte d'engagement (phase 1 + phase 2)

31 500,00

TVA - Taux :% à reporter dans l'acte d'engagement

6 300,00

Montant TOTAL TTC à reporter dans l'acte d'engagement (phase 1 + phase 2)

37 800,00



C. Desmoulière



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-192

**Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles - Lot n°1 -
Substrat sans tourbe pour production horticole**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'achat de fournitures horticoles et notamment l'achat de substrat sans tourbe pour production horticole ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de fournitures horticoles pour l'achat de substrat sans tourbe pour production horticole avec l'entreprise TOURBIERES DE France / EVADEA
Adresse : Le Grand Pâtis – RD 178 - 44850 SAINT MARS DU DESERT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant maximum contractuel du marché fixé à 12 000,00 € HT et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
Direction des Espaces Publics
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

FOURNITURES HORTICOLES

ACTE D'ENGAGEMENT

Lot n° 1	Substrat sans tourbe pour production horticole
-----------------	---

Date d'établissement du prix	1er avril 2016
Pouvoir Adjudicateur	Commune de Niort
représenté par	Le Maire de Niort-
autorisé à signer le marché ou l'accord-cadre par délibération du	Conseil Municipal du 14/09/2015
Comptable public assignataire des paiements	Le Trésorier Principal de Niort Sèvre Trésorerie Principale Niort Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Articles 28 et 77 par marché à procédure adaptée ouverte

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Les prestations de fournitures horticoles concernent le marché suivant :

Lot n° 1	Substrat sans tourbe pour production horticole
-----------------	---

Le marché fixe ci-après, un maximum contractuel en valeur sur sa durée totale

Maximum contractuel
12 000 € HT

ARTICLE 3 – MONTANT ESTIMATIF

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif s'établit comme suit :

HT 9936,70	euros
TVA 10.00 % 993,67	euros
TVA 20.00 %	euros
TTC 10930,37	euros

Soit en lettres, en euros :

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au bordereau de prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités estimatives listées dans le cadre du devis quantitatif estimatif.

Les prestations de même nature que celles objet du marché et non référencées au bordereau de prix unitaires seront facturées par application aux prix public, de la réduction de.....

..... 15..... %

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les contrats d'accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum de livraison prescrit dans le marché est de 14 jours ouvrés à compter de la date fixée dans le bon de commande.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront fournir les coordonnées bancaires d'un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse) :
INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION :	
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :	
FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :	
.....

ARTICLE 6 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Sans objet

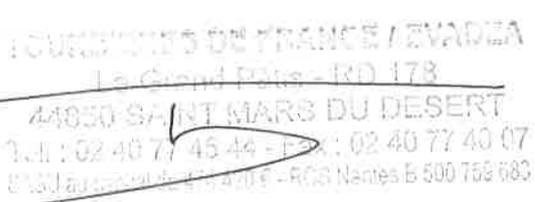
ARTICLE 8 – CONTROLE DE L’EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d’engagement l’exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s’engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d’un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l’opérateur économique qui ne s’acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d’engagement prendra la décision soit d’appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d’un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à <i>St Mars du Desert</i> , le <i>25.04.2016</i>	
Le titulaire (cachet, signature) <i>Jacques Grand</i>	

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort, le		Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué
Le Pouvoir Adjudicateur		 Michel PAILLEY

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Jacques Griaud
agissant en qualité de : Directeur Commercial

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale Tourbières du Franca
siège social Le Grand Pato - RD J78
44 850 Saint Jors du Desert.
n° identification (SIRET) : 500 759 683 000 13
n° inscription au registre du commerce RCS B 500 759 683
ou au registre des métiers
Code APE 0 892 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

LOT 1 - SUBSTRATS SANS TOURBE POUR PRODUCTION HORTICOLE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

désignation des produits demandés	nom commercial		cond.	unité	quantité	P.U HT	TVA %	P.U TTC
substrat sans tourbe pour culture de plantes annuelles			en vrac	m3	1	50,95 €	10	56,05 €
substrat sans tourbe pour culture spécifique pour plantes bisannuelles			en vrac	m3	1	51,91 €	10	57,10 €
substrat sans tourbe pour culture spécifique pour primevères			en vrac	m3	1	52,44 €	10	57,68 €
substrat sans tourbe pour culture de chrysanthèmes			en vrac	m3	1	50,45 €	10	55,50 €
substrat sans tourbe pour fleurissement en jardinières et suspensions			en vrac	m3	1	57,63 €	10	63,39 €
substrat sans tourbe pour massifs floraux			en vrac	m3	1	34,49 €	10	37,94 €
substrat sans tourbe pour culture de plantes vertes			en sac	litre	1	0,0916 €	10	0,1008 €
substrat sans tourbe pour semis et bouturage			en sac	litre	1	0,088 €	10	0,0966 €

JARDINS ESPACES DE FRANCE / EVADIEA
 Le Grand Ballis - RD 173
 44250 SAINT-MARS DU DESERT
 Tél : 02 40 77 45 44 - Fax : 02 40 77 40 07
 E-mail : contact@jardinsespaces.fr - RCS Nantes 5 000 750 080



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
Direction des Espaces Publics
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

FOURNITURES HORICOLES

**Lot 1 – Substrats sans tourbe pour
production horticole**

Cahier des clauses techniques particulières

C. C.T. P.

Article 1 : Descriptifs des substrats sans tourbe :

La composition des produits proposés devra entrer dans les proportions minimum à maximum définies dans les fiches de substrats jointes au dossier technique remis dans l'offre.

Les différents substrats sans tourbe demandés sont :

- Culture de plantes annuelles
- Culture de plantes bisannuelles
- Culture spécifique pour primevères
- Culture de chrysanthèmes
- Jardinières et suspensions
- Massifs floraux
- Culture de plantes vertes
- Semis et bouturage

Article 2 : Les Fiches Techniques :

L'offre de prix devra être accompagnée des fiches techniques écrites pour chaque substrat sans tourbe. Chaque fiche devra comporter **la formulation exacte et les proportions des différents composants présents à l'intérieur de chaque substrat sans tourbe.**

Article 3 : Présentation des Substrats sans tourbe :

Ils devront être exempts de graines d'adventices. Les substrats sans tourbe devront être exempts de cailloux quelque soit leur taille

Articles 5 : Les livraisons

Les livraisons devront avoir lieu au :

CENTRE HORICOLE DE LA VILLE DE NIORT
51 rue du Galuchet 79000 NIORT

Toute livraison par camion semis remorque devra se faire par l'entrée annexe du Centre Horticole de la Ville de NIORT situé rue du Galuchet par rapport au protocole de circulation dans le cadre de la sécurité du travail .

Le jour et heure de livraison devront être communiqué 48 h. à l'avance

Les substrats sans tourbe demandés en sacs devront être livrés par palettes sans obligation de camion complet, ils peuvent être joints à des substrats sans tourbe en vrac.

Les livraisons en vrac devront se faire par camion à fond mouvant sans obligation de camion complet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-194

**Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles - Lot n°2 -
Auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'achat de fournitures horticoles et notamment l'achat d'auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de fournitures horticoles pour l'achat d'auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée avec l'entreprise ETUDE DISTRIBUTION PIVETEAU - EDP
Adresse : 51 rue des Barettes - BP 10030 - 85111 CHANTONNAY cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant maximum contractuel du marché fixé à 10 000 € HT et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
 Direction des Espaces Publics
 1 place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT cedex
 www.vivre-a-niort.com

FOURNITURES HORTICOLES

ACTE D'ENGAGEMENT

Lot n° 2	Auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée
----------	---

Date d'établissement du prix	1er avril 2016
Pouvoir Adjudicateur	Commune de Niort
représenté par	Le Maire de Niort-
autorisé à signer le marché ou l'accord-cadre par délibération du	Conseil Municipal du 14/09/2015
Comptable public assignataire des paiements	Le Trésorier Principal de Niort Sèvre Trésorerie Principale Niort Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Articles 28 et 77 par marché à procédure adaptée ouverte

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : PIVETEAU MICKAEL

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL E.D.P. ETUDE DISTRIBUTION

siège social 51 rue des Barettes BP 10030 85111 Chantonnay Cedex

n° identification (SIRET) : 41394079200018

n° inscription au registre du commerce La Roche sur Yon B 413 940 792

ou au registre des métiers

Code APE 4675Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Les prestations de fournitures horticoles concernent le marché suivant :

Lot n° 2	Auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée
----------	---

Le marché fixe ci-après, un maximum contractuel en valeur sur sa durée totale

Maximum contractuel
10 000 € HT

ARTICLE 3 – MONTANT ESTIMATIF

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif s'établit comme suit :

HT	7748.25 euros
TVA 10.00 %	740.21 euros
TVA 20.00 %	69.23 euros
TTC	8557.70 euros

Soit en lettres, en euros : Huit mille cinq cent cinquante sept euros et soixante dix centimes.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au bordereau de prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités estimatives listées dans le cadre du devis quantitatif estimatif.

Les prestations de même nature que celles objet du marché et non référencées au bordereau de prix unitaires seront facturées par application aux prix public, de la réduction de.....

.....%

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les contrats d'accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum de livraison prescrit dans le marché est de 14 jours ouvrés.

En cas d'urgence le titulaire du lot 2 doit livrer les fournitures dans un délai maximum de 48 heures.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront fournir les coordonnées bancaires d'un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):

CREDIT MUTUEL

INTITULE DU COMPTE :

SARL EDP
DOMICILIATION :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Sans objet

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

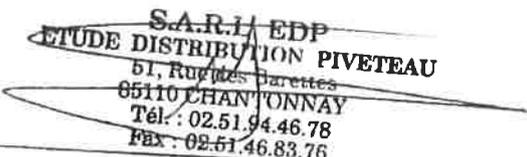
Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Chantonnay, le 19 avril 2016

Le titulaire
(cachet, signature)


S.A.R.L. EDP
ETUDE DISTRIBUTION PIVETEAU
 61, Rue des Barettes
 85110 CHANTONNAY
 Tél. : 02.51.94.46.78
 Fax : 02.51.46.83.76

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort,
Le Pouvoir Adjudicateur

Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint délégué

 Michel Fournier

**LOT 2 - AUXILIAIRES DANS
LE CADRE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE INTEGREE**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Ravageurs	Auxiliaires demandés	Nombre d'individus	Référence	Auxiliaires proposés	quantité	prix unitaire	taux de tva	montant TTC
ALEURODE	Encarsia formosa	1000	000125	ENCARSIA SYSTEM 1000	1	9.10 €	10%	10.01 €
ALEURODE	Encarsia formosa + Encarsia eremicus	1000	000126	ERETMIX SYSTEM 1000	1	9.10 €	10%	10.01 €
ALEURODE	Macrolophus caliginosus (Nymphe)	250	000211	MACROLOPHUS NYMPHES SYSTEM 250	1	40.45 €	10%	44.49 €
ALEURODE	Macrolophus caliginosus (Nymphe)	500	000219	MACROLOPHUS NYMPHES SYSTEM 500	1	78.37 €	10%	86.21 €
ALEURODE	Eretmocerus eremicus	5000	000166	ERETMOCERUS SYSTEM 5000	1	36.23 €	10%	39.85 €
ALEURODE	Piège adhésif jaune	paquet de 10	110292	BUG SCAN PIEGE ADHESIF JAUNE LE PAQUET DE 10	1	6.96 €	20%	8.35 €
ALEURODE	Paecilomyces fumosoroseus (insecticide bio)	500 gr	004015	PREFERAL WG 500	1	51.06 €	10%	56.17 €
COCHENILLE A CARAPACE	Coccophagus lycimnia	25	COCOPHAG25	COCOPHAGUS SYSTEM 25	1	47.52 €	10%	52.28 €
COCHENILLE DIAPINE (A BOUCLIER)	Lindorus lophantae	25	LINDOR25	LINDORUS SYSTEM 25	1	53.53 €	10%	58.88 €
COCHENILLE DIAPINE (A BOUCLIER)	Lindorus lophantae	100	000098	LINDORUS SYSTEM 100	1	94.50 €	10%	103.95 €
COCHENILLE DIAPINE (A BOUCLIER)	Chilocorus nigritus	25	CHILOCHOADULTE25	CHILOCHORUS NIGRITUS ADULTE	1	73.74 €	10%	81.12 €
COCHENILLE DIAPINE (A BOUCLIER)	Encarsia citrina	25	ENCARCITR25	CITRINA SYSTEM 25	1	40.14 €	10%	44.16 €
COCHENILLE FARNIEUSE	Cryptolaemus montrouzieri	25	000090	CRYPTOLAEMUS SYSTEM 25	1	18.08 €	10%	19.89 €
COCHENILLE FARNIEUSE	Cryptolaemus montrouzieri	100	111701	CRYPTOLAEMUS SYSTEM 100	1	58.22 €	10%	64.04 €
COCHENILLE FARNIEUSE	Leptomastix dactylopii	100	000200	LEPTOMASTIX SYSTEM 100	1	33.53 €	10%	36.88 €
COCHENILLE FARNIEUSE	Leptomastix epona	25	EPONA25	LEPTOMASTIX EPONA 25	1	77.33 €	10%	85.07 €
COCHENILLE FARNIEUSE	Leptomastix abnormis	25	ABORMIS25	LEPTOMASTIX ABNORMIS 25	1	49.80 €	10%	54.78 €
COCHENILLE FARNIEUSE	Anagyrus fusciventris	25	ANAGYRUS	ANAGYRUS SYSTEM 25	1	74.98 €	10%	82.48 €
COCHENILLE FARNIEUSE	Pseudophyeus maculipennis	25	PSEUDAMAC25	PSEUDAPHYCUS MACULIPENNIS 25	1	54.35 €	10%	59.78 €
COCHENILLE LECANINES	Metaphyeus flavus	25	009022	METAPHYCUS FLAVUS SYSTEM 25	1	41.52 €	10%	45.67 €
COCHENILLE PULVINAIRE DIASPINE	Exocomus	25	EXOCHO	EXOCOMUS QUADRIPUSTULATUS 50 individus (n'existe pas en 25)	1	68.52 €	10%	75.38 €
COCHENILLE LECANINES	Microterys flavus	25	MYCROFLAV25	MICROTERTYUS FLAVUS 25	1	52.44 €	10%	57.68 €
PUCERONS	Aphelinus abdominalis	250	000057	APHELINUS SYSTEM 250	1	44.12 €	10%	48.53 €
PUCERON	Aphidius ervi + Aphidius colemani	500		N'existe pas en 500 individus	1			
PUCERON	Aphidius ervi + Aphidius colemani	750	000270	APHIDIUS MIX SYSTEM 750	1	44.38 €	10%	48.82 €
PUCERON	Aphidius colemani	500	000065	APHIDIUS SYSTEM 500	1	19.50 €	10%	21.45 €
PUCERON	Aphidoletes aphidimyza	1000	000080	APHIDOLETES SYSTEM 1000	1	23.97 €	10%	26.37 €
PUCERON	Chrysopa cameo	500	000085	CHRYSOPA SYSTEM 500	1	14.43 €	10%	15.87 €
PUCERON	Chrysopa cameo	1000	111961	CHRYSOPE SYSTEM 1000	1	18.69 €	10%	20.56 €
ACARIEN	Amblyseius andersoni	25000	000215	ANDERSONI SYSTEM 25000	1	113.70 €	10%	125.07 €
ACARIEN	Phytoseiulus persimilis	2000	000242	PHYTOSEIULUS SYSTEM 2000	1	25.28 €	10%	27.81 €
THRIPS	Thripobius semiluteus	100	THRIPOB100	THRIPOBIUS SEMILUTEUS 100	1	100.96 €	10%	111.05 €
THRIPS	Swirskii (sachet + nourriture)	250	005202	SWIRSKII BREEDING SYSTEM 100 individus (n'existe pas en 250)	1	44.79 €	10%	49.27 €
THRIPS	Swirskii (sachet + nourriture)	500	111998	SWIRSKII BREEDING SYSTEM 500	1	166.95 €	10%	183.65 €
THRIPS	Swirskii	25000	005204	SWIRSKII SYSTEM 25000	1	45.34 €	10%	49.87 €
THRIPS	Swirskii	50000	005208	SWIRSKII SYSTEM 50000	1	85.10 €	10%	93.61 €
THRIPS	Swirskii (support vermiculite)	25000	005213	SWIRSKII VERMICULITE SYSTEM 25000	1	50.53 €	10%	55.58 €
THRIPS	Swirskii (support vermiculite)	50000	0052081	SWIRSKII VERMICULITE SYTEM 50000	1	87.30 €	10%	96.03 €
THRIPS	Triphter (capsules)	10	008080	CAPSULE THRIPTER LE LOT DE 10 CAPSULES	1	44.90 €	10%	49.39 €
THRIPS	Amblyseius cucumeris (support son)	25000	000016	AMBLYSEIUS SYSTEM 25000	1	21.53 €	10%	23.68 €
THRIPS	Amblyseius cucumeris (support son)	50000	000017	AMBLYSEIUS SYSTEM 50000	1	38.72 €	10%	42.60 €
THRIPS	Amblyseius cucumeris (support vermiculite)	25000	000014	AMBLYSEIUS VERMICULITE SYSTEM 25000	1	21.53 €	10%	23.68 €
THRIPS	Amblyseius cucumeris (support vermiculite)	50000	000022	AMBLYSEIUS VERMICULITE SYSTEM 50000	1	38.72 €	10%	42.60 €

**LOT 2 - AUXILIAIRES DANS
LE CADRE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE INTEGREE**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Ravageurs	Auxiliaires demandés	Nombre d'individus	Référence	Auxiliaires proposés	quantité	prix unitaire	taux de tva	montant TTC
THRIPS	Amblyseius cucumeris (support vermiculite)	125000	003074	AMBLYSEIUS VERMICULITE SYSTEM 125000	1	53.45 €	10%	58.79 €
THRIPS	Amblyseius cucumeris (sachet)	1000	000007	AMBLYSEIUS BREEDING SYSTEM 250 Individus (n'existe pas en 1000)	1	43.54 €	10%	47.90 €
THRIPS	Orius laevigatus	500	000230	ORIUS SYSTEM 500	1	44.60 €	10%	49.06 €
THRIPS sur acarien uniquement	Amblyseius californicus	2000	000025	CALIFORNICUS SYSTEM 2000	1	20.88 €	10%	22.97 €
THRIPS	Amblyseius degenerans	500	000030	DEGENERANS SYSTEM 500	1	48.30 €	10%	53.13 €
THRIPS	Piège adhésif bleu	le paquet de 10	110296	BUG SCAN PIEGE ADHESIF BLEU LE PAQUET DE 10	1	6.96 €	20%	8.35 €
THRIPS NOIR	Franklinothrips vespiformis	100	FRANKLI100	FRANKLINOTHRIPS SYSTEM 100	1	47.78 €	10%	52.55 €
THRIPS NOIR	Franklinothrips vespiformis	250	FRANKL250	FRANKLINOTHRIPS SYSTEM 250	1	91.58 €	10%	100.74 €
THRIPS NOIR	Franklinothrips vespiformis	500	FRANKL500	FRANKLINOTHRIPS SYSTEM 500	1	118.68 €	10%	130.55 €
THRIPS-NOIR cochenilles diaspires	Aphytis melinus	100	APHYTIS100	APHYTIS MELINUS 100	1	50.28 €	10%	55.31 €
MOUCHE DES TERREAUX / SCIARIDES	Steinernema feltiae	5 millions	004052	STEINERNEMA SYSTEM 5 MILLIONS	1	12.20 €	10%	13.42 €
MOUCHE DES TERREAUX / SCIARIDES	Steinernema feltiae	50 millions	004051	STEINERNEMA SYSTEM 50 MILLIONS	1	15.30 €	10%	16.83 €
MOUCHE DES TERREAUX / SCIARIDES	Hypoaspis miles	10 000	000195	HYPOASPIIS SYSTEM 10000	1	20.99 €	10%	23.09 €
MINEUSE	Diglyphus	100	000115	DIGLYPHUS SYSTEM 250 Individus (n'existe pas en 100)	1	60.04 €	10%	66.04 €
OTIORHYNQUE	Steinernema Kraussei	5 millions	001019	KRAUSSEI SYSTEM 5 MILLIONS	1	12.20 €	10%	13.42 €
OTIORHYNQUE	Steinernema Kraussei	50 millions	001020	KRAUSSEI SYSTEM 50 MILLIONS	1	37.15 €	10%	40.86 €
OTIORHYNQUE	Steinernema Kraussei	250 millions	001022	KRAUSSEI SYSTEM 250 MILLIONS	1	112.85 €	10%	124.14 €
CHEVILLE DU PIN	Capsule de pheromone	capsules	009107	PROCESS ATTRACT THAUMETOPEA PITYOCAMPA LONG LIFE LE LOT DE 2 CAPSULES	1	8.74 €	10%	9.61 €
CHEVILLE DU PIN	Piège delta (non utilisé sur processionnaire du pin)	1 piège	104161	PIEGE DELTA + 4 FONDS ENGLUES	1	8.46 €	20%	10.16 €
CHEVILLE DU PIN	Piège Funnel	1 piège	007019	PIEGE FUNNEL	1	12.00 €	20%	14.40 €
CHEVILLE DU BUIS	Capsule de pheromone	capsules	007991	CAPSULE GLYPHODES PERSPECTALIS 2 CAPSULES	1	10.61 €	10%	11.67 €
CHEVILLE DU BUIS	Piège Spécifique pour la Pyrale du buis	1 piège	007019	PIEGE FUNNEL (ou PIEGE DELTA)	1	12.00 €	20%	14.40 €
MINEUSE DU MARRONNIER	Capsule de pheromone	capsules	008524	CAPSULE CAMERARIA OHRIDELLA 10 CAPSULES	1	57.27 €	10%	62.99 €
MINEUSE DU MARRONNIER	Piège Spécifique pour la Mineuse	1 piège	104155	PIEGE SPECIFIQUE POUR MINEUSE DU MARRONNIEF	1	11.56 €	20%	13.87 €
CHEVILLE	Bacillus thuringiensis aizawai	500 g	XENT	XENTARI (BACILLUS THURINGIENSIS AIZAWAI) LA BOTTE DE 500G	1	24.60 €	10%	27.06 €
CHEVILLE	Bacillus thuringiensis	500 g	SCUTDF	SCUTELLO DF LA BOITE DE 500 G	1	24.60 €	10%	27.06 €
LIMACES	Phasmarhabdittis	12 millions	004040	PHASMARHABDITIS SYSTEM 12 MILLIONS	1	19.67 €	10%	21.63 €
LIMACES	Phasmarhabdittis	30 millions	004041	PHASMARHABDITIS SYSTEM 30 MILLIONS	1	38.79 €	10%	42.67 €
TOTAUX								

Tarifs FRANCO pour toute commande à partir de 100 € HT, sinon ajouter 19.20 € HT pour le transport.

Pour une commande de pièges si le poids du colis est supérieur à 10 kg, appliquer la grille transport ci-dessous :

10 - 14.9 kg : 25.14 € HT
15 - 19 kg : 35.88 € HT
20 - 29 kg : 42.13 € HT
30 - 39 kg : 47.13 € HT
40 - 49 kg : 57.74 € HT

Chantonnay, le 19 avril 2016

SARL E.D.P. Etude Distribution Piveteau 51, rue des Barettes BP 10030 85111 Chantonnay Cedex Tél. 02.51.94.46.78 - Fax: 02.51.46.83.76 - edp.piveteau@wanadoo.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
Direction des Espaces Publics
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

FOURNITURES HORICOLES

**Lot 2 – Auxiliaires dans le cadre de la lutte
biologique intégré**

Cahier des clauses techniques particulières

C. C.T. P.

Article 1 : Description des fournitures et exigences techniques :

Moyens biologiques destinés à protéger les plantes ornementales dans une démarche de développement dans la durée ayant pour but de réduire des nuisances des parasites suivants :

- Les aleurodes
- Les cochenilles
- Les pucerons
- Les thrips
- Les mouches des terreaux
- Les mineuses
- Les chenilles
- Les otiorhynques
- Les limaces

Le titulaire doit se limiter à fournir les auxiliaires listés au BPU.

En cours d'exécution, le titulaire doit assurer un suivi qualité des produits fournis, par une visite conseil d'un de ces représentant.

Articles 2 : Les livraisons :

Les livraisons devront avoir lieu au :

CENTRE HORICOLE DE LA VILLE DE NIORT
51 rue du Galuchet 79000 NIORT

Toute livraison devra se faire par l'entrée du Centre Horticole de la Ville de NIORT situé rue du Galuchet par rapport au protocole de circulation dans le cadre de la sécurité du travail.

Le jour et heure de livraison devront être communiqué 48 h. à l'avance

Le fournisseur veillera au conditionnement pour la livraison de la commande et devra répondre aux préceptes du développement durable : **le carton sera privilégié, l'absence de double emballage et de plastique également .**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-198

**Marché de raccordement au réseau électrique -
rue Maurice de Broglie à Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour le raccordement au réseau électrique de distribution, rue Maurice de Broglie à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour le raccordement au réseau électrique de distribution, rue Maurice de Broglie à Niort avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
Adresse : Service Gestion – 14 rue Marcel Paul – 17021 LA ROCHELLE cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du devis fixé à 4 405,33 € HT soit 5 286,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2016

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT

**Proposition de raccordement électrique¹ n° DC27/011031/001001
du 25/04/2016 valable jusqu'au 25/07/2016**

Destinataire de la proposition :
Ville de NIORT

Demandeur : Ville de NIORT

Adresse du destinataire de la proposition :
Place Martin Bastard
79000 NIORT France

Adresse des travaux de raccordement :
Rue Maurice Broglie
79000 NIORT

1 OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'ERDF pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par ERDF.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par ERDF après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Vous avez demandé un raccordement d'une Puissance de Raccordement de 36 kVA. La puissance que vous souscrivez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si, à l'avenir, les besoins de l'installation dépassaient cette puissance de raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par ERDF.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

Affaire DC27/011031 - *Votre Interlocuteur Raccordement* : Nicolas CAMUS

Le raccordement est constitué d'un branchement et d'une extension de réseau électrique². Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : souterrain
- Type de raccordement : Compteur / disjoncteur dans vos locaux
- Tension de raccordement : 400 V entre phases

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point De Livraison sont réalisés par ERDF, excepté les travaux qui vous incombent et listés à l'article 4. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au point de livraison, est fourni par ERDF.

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

3 CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

3.1 Montant de votre contribution

Le montant à régler s'élève à 5286.4 € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par ERDF et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de la proposition.

3.2 Montant de l'acompte

Sans objet.

3.3 Clause de révision de prix

Ce devis est établi aux conditions économiques et fiscales du 25/04/2016. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution qui vous est demandée, sous déduction de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

4 CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement ;
- l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que le raccordement est établi sur le domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- le cas échéant, l'accord de la commune (ou de l'EPCI) pour la prise en charge de la contribution au coût de l'extension de réseau ;

² L'extension est définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Affaire DC27/011031 - Votre Interlocuteur Raccordement : Nicolas CAMUS

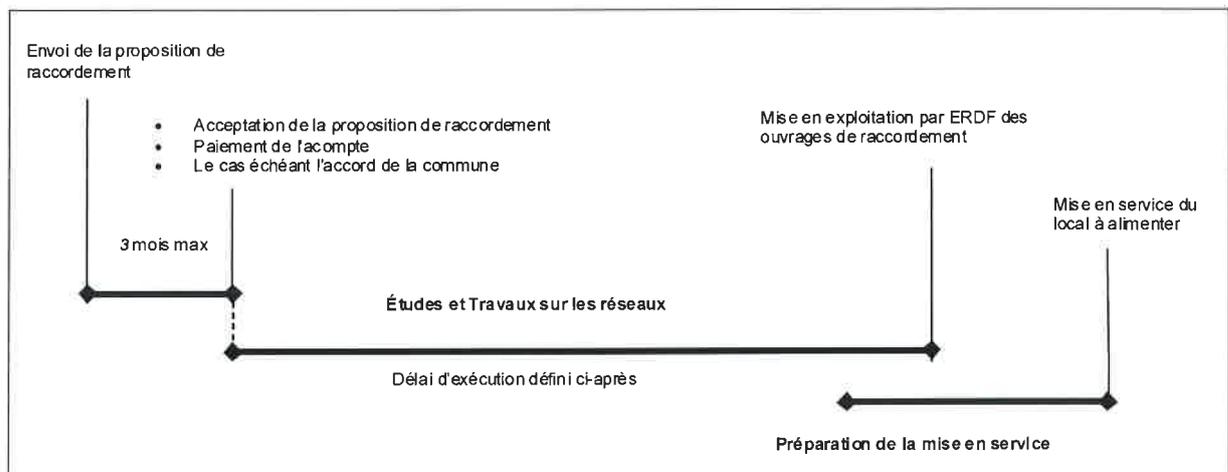
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement,
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des ouvrages de raccordement vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et détaillés ci-dessous :
 - réalisation d'une tranchée
 - matérialisation de l'emplacement de la borne dans la clôture

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension et ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

5 ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 12 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies à l'article 4 sont toutes satisfaites.

6 MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'ERDF ou par virement et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation.
- L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :

ERDF - SERVICE GESTION
14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Le solde des travaux de raccordement est à régler dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise sous tension de votre raccordement.

Affaire DC27/011031 - Votre Interlocuteur Raccordement : Nicolas CAMUS

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par ERDF seront dues.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

7 PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE

À l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans votre installation, vous devez :

- nous adresser, ou à défaut détenir, l'attestation de conformité de votre installation électrique privée, établie par votre installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- payer le solde de votre contribution au coût du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou au 0 800 112 212.

La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet www.erdfdistribution.fr.

8 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

9 INFORMATION DU DEMANDEUR

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure ERDF-PRO-RAC_21E disponible à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, ERDF vous versera la somme de 30 euros par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, ERDF vous versera la somme de 50 euros par virement ou chèque bancaire.

ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Affaire DC27/011031 - *Votre Interlocuteur Raccordement* : Nicolas CAMUS

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents préalablement à la signature de la présente proposition.

Votre interlocuteur ERDF sur l'affaire, à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Nicolas CAMUS dont les coordonnées sont :

Téléphone : 05 49 32 40 23
Télécopie : 05 49 32 40 09
Mél. : nicolas.camus@erdf.fr

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de :

ERDF - AREMA
2 Bd Aristide Briand
CS 50250
17305 ROCHEFORT cedex.

10 ACCORD

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement précisé à l'article 6.

Nom ou société ¹ :	
À :	Le :
Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :	
	Pour la Maire de Niort L'Adjoint délégué  Dominique SIX
Date souhaitée de mise en service :	

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Affaire DC27/011031 - *Votre Interlocuteur Raccordement* : Nicolas CAMUS

Annexe 1 : DETAIL DE LA CONTRIBUTION AU COÛT DU RACCORDEMENT

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ERDF, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les branchements est actuellement égale à 40 %.

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Barème				
Part fixe en consommation (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	1 516.40 €	20%	909.84 €
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
*Raccordement câble BT dans un poste HTA/BT existant (-40%)	1	221.12 €	20%	132.67 €
*Fourniture et raccordement d'une borne CIBE GV fausse coupure réseaux BT 240 mm ² sans terrassement (-40%)	1	557.24 €	20%	334.34 €
Accès Réseau				
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	1	268.80 €	20%	161.28 €
Canalisation BT en zone de CD3 (série 1000)				
Fourniture et Pose Câble BT souterrain 240 mm ² Alu en CD3 (-40%)	85	21.14 €	20%	1 078.14 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)				
*Constitution et envoi dossier étude et administratif (-40%)	1	748.22 €	20%	448.93 €
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée (-40%)	1	292.80 €	20%	175.68 €
Constitution convention de servitude chez notaire (-40%)	1	883.75 €	20%	530.25 €
Démarches préliminaires, envoi et suivi des DT pour une commune (-40%)	1	346.23 €	20%	207.74 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	710.77 €	20%	426.46 €

Tranchée / fourreau en domaine privé réalisés par vos soins : Non

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Coût total du raccordement	7342.23 €		
Coût pris en charge par ERDF	2 936.90 €		
Coût restant à votre charge	4 405.33 €	881.07 €	5 286.40 €

Affaire DC27/011031 - Votre Interlocuteur Raccordement : Nicolas CAMUS

Montant de l'acompte à régler (0%)

0 €

En cas de changement de taux de TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Affaire DC27/011031 - *Votre Interlocuteur Raccordement* : Nicolas CAMUS

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF - AREMA

2 Bd Aristide Briand
CS 50250
17305 ROCHEFORT cedex

Téléphone : 09 69 32 18 99
Télécopie : 05 46 82 34 44

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directeur et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 808 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-211

**Marché à procédure adaptée - Déconstruction des bâtiments
sis 77-79 rue Villersexel - Lot n°1 désamiantage**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour la déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel – lot n° 1 désamiantage ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise GDR CHERPIN
Adresse : 17 rue du nouveau bèle – 44470 CARQUEFOU

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant global et forfaitaire fixé à 2 740,00 € HT soit 3 288,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le cahier des clauses administratives particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Commune de Niort
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

Marché

Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue
Villersexel

Acte d'engagement

Lot n° 1 Désamiantage

(numéro de lot à remplir par le candidat)

Pouvoir Adjudicateur	Commune de Niort
représenté par	Le Maire ou son adjoint délégué
autorisé à signer le marché par délibération	Délibération du conseil municipal du 14/09/2015
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur Général des Services
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Le Maire ou son adjoint délégué

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (art 109 CMP) : Le Directeur Général des Services

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre

Téléphone : 05.49.78.71.30

Adresse : 40 rue des Prés Faucher

79000 NIORT

Article 2 – Consultation allotie

Les prestations sont réparties en 2 lots, traités de façon séparée.

Les lots sont les suivants :

- **Lot n°1 : désamiantage**
- **Lot n°2 : démolition**

Article 3 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom : |

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) : SARL GDR CHERPIN

Domicilié à : 17, rue du nouveau bèle 44 470 CARQUEFOU.....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 419 262 555 00040

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : 419 262 555 RCS BOBIGNY

Sous le n°

Téléphone : 07 81 23 99 26

Télécopie : 01 41 55 20 21

Courriel : dranche@gdr-cherpin.fr

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 5 – Modalités de variation du prix

Concernant le lot n°1 désamiantage:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT01 - tous corps d'état publié au INSEE.

Concernant le lot n°2 démolition:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : TP03a - Grands Terrassements publié au INSEE.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I₀ est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Article 6 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de mars 2016.

Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix du marché sont établis hors TVA et toutes sujétions d'exécution des travaux comprises.

Les prix sont établis en tenant compte des sujétions d'exécution particulières suivantes :

- emplacement et stockage des matériaux et du matériel
- aménagement provisoire du chantier
- pour l'accès au lieu des travaux, respect impératif du parcours imposé par le maître d'ouvrage avec interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties du site
- mesures de sécurité liées au fonctionnement du site pendant la durée des travaux
- toutes les sujétions que sont susceptibles d'entraîner d'autres ouvrages participant à l'opération, même si ceux-ci ne font pas partie des lots prévus au présent marché
- dépenses communes de chantier mentionnées au CCTP.

Les prix sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels s'étant déjà produits dans la région.

Les prix de chaque lot comprennent, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du lot, la marge du mandataire du titulaire ou du cotraitant auquel le lot est assigné.

Mode d'évaluation des ouvrages :

Les travaux objet du marché seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire. Cette stipulation concerne également les prestations faisant l'objet de paiements, soit à des cotraitants, soit à des sous-traitants ayant droit au paiement direct.

Par dérogation à l'article 15 du CCAG Travaux, la poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement du montant est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Article 7.1 – Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 8 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A. 2 740€ euros (en chiffres)
 - TVA au taux de 20 % 548€..... euros (en chiffres)
 - Montant TTC 3 288€ euros (en chiffres)
- Soit (Trois mille deux cent quatre-vingt-huit euro euros TTC) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 9 – Sous-traitance

L'annexe n°2 à cet acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 % euros (en chiffres)

Ou choix Taux de TVA : auto liquidation (la TVA est due par le titulaire)

(..... euros) (en lettres)

Article 10 – Durée du marché

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le délai d'exécution des prestations est de 73 jours calendaires, période de préparation de 31 jours comprise.

Les délais d'exécution propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

Article 11 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Titulaire du
Compte :

Domiciliation :

Code Banque

Code Guichet

Numéro de Compte

Clé RIB

Numéro de compte bancaire international (IBAN)

CODE BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 12 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 13 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A CARQUEFOU

le 07/04/2016

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Lu et approuvé

GDR CHERPIN

Sarl au capital de 100 000,00 €

34/38 rue Etienne Dolet

93140 BONDY

Tél. 01 41 55 20 20 Fax. 01 41 55 20 21

APE 3902Z - Siret 19 262 555 00024

Article 14 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance

Article 15 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A
le

Signature de l'autorité compétente en vertu de Délibération du conseil municipal du 14/09/2015.

Article 16 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A
le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) et devant être exécutées par en qualité de :
 - o cotraitant
 - o soustraitant

A
le (3)

Signature,



Pour le Maire de Niort
L'adjoint délégué

Dominique SIX

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à euros (en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : Commune de Niort

1 place Martin Bastard

CS58755

79027 Niort cedex

Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel

Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT

Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

**ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation
d'un sous-traitant (1)**

Acheteur : Commune de Niort
1 place Martin Bastard
CS58755

79027 Niort cedex

Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel

Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

2/ Description des prestations réalisées

Description des prestations réalisées	Montant HT

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
- Personne habilitée a donner les renseignements prévus à l'article 109 du CMP : Le Directeur Général des Services
- Comptable assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre

4/ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

-ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

-avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Fait à,
le

Le pouvoir adjudicateur, L'entrepreneur, Le mandataire,

(1) Cette annexe constitue un modèle à utiliser par les candidats pour l'établissement de leurs propositions en vue de désigner dans le marché les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur cette annexe devra être suivie par celle du mandataire.

REPUBLIQUE FRANCAISE



NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**DECONSTRUCTION Y COMPRIS DESAMIANTAGE
DU 77 & 79 RUE VILLERSEXEL**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

LOT n° 1 : DESAMIANTAGE

Maître d'ouvrage : Ville de Niort / DEP / Patrimoine Ouvrages d'Art et hydrauliques

Maître d'œuvre : Ville de Niort / DPM / Conduite d'Opération, Maîtrise d'Œuvre

SOMMAIRE

1. TEXTES DE REFERENCE	3
1.1 : RECONNAISSANCE DES LIEUX.....	4
1.2 : ETAT DES LIEUX	4
1.3 : APPROBATION	5
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	5
2.1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
2.2 : CONTROLE DES TRAVAUX	6
2.3 : DOCUMENTS SUR LE CHANTIER	6
2.4 : GARANTIE DE RESULTAT	6
3. PREPARATION DE CHANTIER.....	6
3.1 : DOCUMENTATION ET DEMARCHES PREALABLES.....	6
3.2 : REDACTION DES PPSPS ET PLAN DE RETRAIT	7
3.3 : INSTALLATION DE CHANTIER	8
3.4 : PREPARATION DES ZONES DE TRAVAUX.....	8
3.4.1 PRELEVEMENTS D' AIR ET ANALYSES META	9
3.4.2 SAS DE DECONTAMINATION	9
3.4.3 TRAVAIL EN HAUTEUR	9
4. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE.....	10
4.1 : DEPOSE, RETRAIT DES AMIANTES-CIMENTS LIES.....	10
4.1.1 RECOMMANDATIONS.....	10
4.1.2 STOCKAGE, TRANSPORT, ELIMINATION	11
4.1.3 REPERAGE DES MCA A DEPOSER.....	12
4.2 DEPOSE, RETRAIT DES MATERIAUX AMIANTES LIBRES	12
4.2.1 PARTICULARITES DU TRANSPORT, ELIMINATION.....	13
4.2.2 REPERAGE DES AMIANTES LIBRES.....	14
5. PRESTATIONS ANNEXES.....	14
5.1 ANALYSES ET MESURES LIBERATOIRES	14
5.2 CHARGEMENT, TRANSPORT ET EVACUATION.....	14
5.3 REPLIEMENT DEFINITIF DES INSTALLATIONS.....	15
5.4 : DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)	15
5.5 RECEPTION DES TRAVAUX.....	16
RAPPEL	16

GENERALITES

Le présent document a pour objet de décrire les travaux nécessaires à l'exécution de la déconstruction et du désamiantage de 2 bâtiments (maison et remise) sis au 77-79 rue Villersexel.

Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Niort
Direction des Espaces Publics
Service Voirie Ouvrages d'Art Signalisation Eclairage
Cellule Ouvrages d'Art et Hydraulique

Contact :

Tel : 05.49.78.77.44 -

Fax : 05.49.78.74.67

Courrier électronique :

Maîtrise d'Oeuvre :

Ville de Niort
Direction Patrimoine et Moyens
Service Conduite d'Opération et Maitrise d'Œuvre

Tél : 05 49 78 46 43

Fax : 05 49 78 76 38

Courrier électronique :

Coordonnateur SPS :

QUALICONSULT

Téléphone : 05 49 00 67 52

Fax : 05 49 00 69 94

Courrier Electronique :

1. TEXTES DE REFERENCE

En sus des textes mentionnés dans les prescriptions communes, les textes relatifs à l'amiante étant en perpétuelles évolutions, l'entreprise devra en avoir une parfaite connaissance.

Les travaux seront réalisés, pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent C.C.T.P., suivant les prescriptions des textes réglementaires et documents officiels ci-après (liste non limitative), en vigueur à la date de remise des offres.

- Le code de la santé publique, ses articles R 1334-3 et suivants, son décret 2011-629 du 3 juin 2011,
- Le code de la construction et de l'habitation, articles L.271-4 à L.271-6,
- Le code du travail, articles R 4412-103 et suivants,

- Le décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié relatif au retrait d'amiante et toute la réglementation (arrêtés) et textes relatifs à l'amiante et aux travaux de désamiantage,
- Le décret 2006-761 du 30 juin 2006 et arrêtés successifs pris pour application,
- Le décret 2012-639 du 4 mai 2012 et arrêtés successifs pris pour application,
- Le décret 2013-594 du 5 juillet 2013 et arrêtés successifs pris pour application,
- Le décret 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans (code du travail)
- Décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Norme NFX 46-020 (repérage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis)
- Norme NFX 46-010 (Référentiel technique pour la certification des entreprises).
- Les fiches conseils et prescriptions éditées par l'OPPBT, la CARSAT, le DIRECCTE et l'INRS
-

1.1 : RECONNAISSANCE DES LIEUX

Voir les prescriptions communes lot 00.

L'entrepreneur est fortement invité, avant la remise de son offre, à procéder à la reconnaissance des existants sur le site.

Cette reconnaissance peut porter notamment sur les points suivants, sans que cette liste soit limitative :

- l'état des éléments à démolir
- l'état et la quantité des éléments amiantés à déposer
- la constitution des sols à démolir et leur état
- la nature des matériaux constituant les existants
- les abords de chantier et la circulation (accès)
- les difficultés particulières qui seront rencontrées lors des travaux et en général sur tous les points pouvant avoir une influence sur le coût et l'exécution des travaux.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

L'entrepreneur pourra lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur les existants, qu'il jugera utile. Les travaux sont à prévoir par tous les moyens appropriés à la nature des ouvrages concernés, compris protections des ouvrages contigus conservés.

Ainsi l'offre sera forfaitaire, ferme et définitive, sans aucune réserve.

Il est rappelé que l'entrepreneur ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix forfaitaire d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que tous les éléments locaux tels que nature des sols, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de travaux.

Il ne pourra non plus, se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui lui auront été remis et faire état de discordance éventuelle entre ceux-ci.

1.2 : ETAT DES LIEUX

Il sera établi avec le maître d'ouvrage un état des lieux contradictoire préalable aux travaux et final après le retrait et l'évacuation de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante (cf. diagnostics amiante).

Ce constat permettra au lot 2 de pouvoir commencer sa prestation.

1.3 : APPROBATION

Avant tout travail de mise en oeuvre, l'entreprise doit obtenir l'accord de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre.

Avant tout travail, l'entreprise devra avoir obtenu l'approbation de son plan de retrait par les organismes professionnels comme l'inspection du travail, la CARSAT et l'OPPBTB.

Les demandes d'approbations et les transmissions de documents en général seront accompagnées par un courrier ou un bordereau.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la dépose des matériaux contenant de l'amiante dans les ouvrages et éléments de construction, à réaliser suivant les diagnostics précités.

De manière générale, les travaux de désamiantage doivent être conformes à la réglementation, notamment aux décrets n° 2012-639 du 4 mai 2012, n° 2013-594 du 5 juillet 2013 et n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante mais aussi au guide INRS « travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante – guide de prévention – ED 6091 décembre 2012 ».

Ces travaux comprennent :

- L'établissement d'un plan de retrait spécifique avec analyse des risques propres à l'entreprise
- La préparation de la zone de travail et du chantier
- Les éventuelles adaptations réclamées par les divers organismes, tel que l'inspection du travail ou le coordonnateur de chantier (inspection commune), à réaliser sans rémunération complémentaire
- Le balisage du chantier et signalétique réglementaire
- La mise en place des mesures d'analyse d'air (prélèvements)
- La mise en place de l'accès à la zone de travail et de la procédure
- Le curage des éléments de construction ne contenant pas d'amiante, mais dont la dépose permettra d'accéder simplement à l'amiante, ou se situant en contact direct avec l'amiante
- La dépose des différents matériaux amiantés (cf. diagnostics)
- Les cadences de mesures d'empoussièrement suivant le protocole établi par l'entreprise (mode opératoire/ autocontrôles)
- L'évacuation des déchets vers un centre agréé d'inertage ou d'enfouissement selon le type de déchets amiantés
- La finition et le nettoyage de la zone traitée
- Les analyses libératoires
- La dépose des installations de confinement
- La dépose des installations de chantier.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de désamiantage ainsi que les travaux associés en vue de supprimer l'amiante en place, conformément à la réglementation en vigueur et aux qualifications requises.

2.2 :: CONTROLE DES TRAVAUX

L'entreprise procédera aux différents essais et contrôles de ses travaux en continu et en communiquera les résultats au maître de l'ouvrage.

Le cas échéant, il sera procédé en cours de travaux à des essais et vérifications de conformité par la maîtrise d'ouvrage.

Tous les intervenants sur le chantier seront équipés de protections individuelles conformes à l'arrêté du 7 mars 2013 en vigueur.

Il sera également prévu des équipements individuels complémentaires pour le maître d'Oeuvre, les organismes professionnels (CARSAT, OPPBTP, Inspection du travail ...).

L'entreprise désignera un responsable du sas qui veillera à ce que chaque intervenant dans la zone confinée soit habilité à le faire et correctement protégé. Il s'assurera également de la bonne tenue du registre d'entrée et de sortie dans la zone confinée.

2.3 : DOCUMENTS SUR LE CHANTIER

L'entreprise mettra à disposition, entre autres, les documents suivants :

- un exemplaire du mode opératoire du chantier, incluant toutes les dispositions réglementaires particulières,
- les détails des contrôles d'air et leurs résultats,
- les détails des notifications aux inspections du travail, CARSAT, OPPBTP et éventuellement autres organismes professionnels,
- les exemplaires des fiches d'aptitude des dernières visites médicales passées par chaque employé.

2.4 : GARANTIE DE RESULTAT

L'entreprise garantit au Maître de l'Ouvrage la conformité aux décrets, arrêtés et normes en vigueur. Elle est en outre pleinement responsable de l'obtention des accords administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et de tous les frais en résultant.

En cas de dépassement des valeurs de référence, l'Entreprise devra réaliser une action corrective, qu'elle proposera au Maître d'Oeuvre, et procéder à un nouveau prélèvement et une nouvelle analyse en laboratoire. Cette action sera prise en charge financièrement par l'Entreprise et pourra être répétée autant de fois que nécessaire, jusqu'à l'obtention de concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Dans le cas où l'Entrepreneur découvrirait des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, il sera tenu d'en informer le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour la réalisation de prélèvement et d'analyse complémentaire.

3. PREPARATION DE CHANTIER

3.1 : DOCUMENTATION ET DEMARCHES PREALABLES.

Documents à remettre au Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux :

- fiche d'état des lieux à signer conjointement avec le maître d'ouvrage
- plan de retrait spécifique au chantier
- une copie de l'attestation de formation du personnel intervenant sur le chantier, habilitation des travailleurs

- déclaration éventuelle de sous-traitance (formulaire type DC 4)
- une copie des documents d'autorisation des transports des déchets amiantés
- une copie de l'arrêté autorisant l'exploitation du centre vers lequel sont acheminés les déchets amiantés

3.2 : REDACTION DES PPSPS ET PLAN DE RETRAIT

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le titulaire du présent lot devra prévoir la rédaction d'un PPSPS propre à l'entreprise pour ce marché incluant l'ensemble des prescriptions du Plan Général de Coordination (PGC) en matière de Sécurité et Protection de la Santé établi par le coordonnateur SPS et l'ensemble des prescriptions du plan de retrait défini ci-après.

PLAN DE RETRAIT

Afin de vérifier que les éléments transmis par la maîtrise d'ouvrage au titulaire du lot ont été bien appréhendés, l'entreprise rédige et soumet son plan de retrait :

- dans un premier temps, par mail, à la Maîtrise d'Ouvrage ;
- puis dans un second temps, après observations ou remarques de la Maîtrise d'Ouvrage à la DIRECCTE (inspection du Travail) 1 mois minimum avant l'exécution des travaux, pour validation.

En fonction des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise titulaire, le plan de retrait doit contenir à minima, conformément à l'article R. 231-59-11 du décret 2006-761 du 30 juin 2006, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail :

- 1° Le type et les quantités d'amiante manipulés ;
- 2° Le lieu où les travaux sont effectués, la date de commencement, la durée probable et le nombre de travailleurs impliqués ;
- 3° Les méthodes mises en oeuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant ;
- 4° Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux ;
- 5° La fréquence et les modalités des contrôles effectués sur le chantier ;
- 6° Les durées et temps déterminés en application de l'article R. 231-59-4 du code du Travail.

Les attestations de compétence des travailleurs impliqués, définies au I de l'article R. 231-59-10, ainsi que, le cas échéant, les résultats des recherches et repérages des matériaux contenant de l'amiante mentionnés au I du présent article sont joints au plan de retrait.

Les préconisations pour sa rédaction sont renforcées et largement détaillées en 18 points dans le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, notamment par le biais des articles R. 4412-133 et suivants.

Pour établir ce PRC, le titulaire est invité à respecter les dispositions susvisées, en retenant les critères pertinents pour l'opération considérée, en les complétant par d'autres, plus spécifiques pour ce chantier de déconstruction.

Un exemplaire du plan de retrait sera adressé aux organismes suivants :

- Médecine du travail ;

- OPPBTP ;
- CARSAT ;
- Maître de l'Ouvrage de la Ville de Niort ;
- Coordonnateur SPS.

3.3 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les prescriptions du PGC seront prises en compte et intégrées aux opérations d'installation de chantier notamment au niveau de la base vie.

Les installations fournies seront celles décrites dans le plan de retrait validé par l'inspection du travail, voire mieux.

L'entreprise titulaire prend possession des lieux en intervenant seul sur site.

Il n'y aura pas de coactivité pendant son intervention. En conséquence, tout sera mis en œuvre pour que les installations de chantier spécifiques au désamiantage soient opérationnelles, surtout en matière de fluides (eau, électricité).

Les besoins seront identifiés au préalable et réclamés en temps utile, en période de préparation, au titulaire du lot 1 de déconstruction (base vie).

Les consommations seront relevées via un comptage provisoire installé par le titulaire. Un relevé du compteur sera fait entre les parties avant travaux.

Les consommations sont à la charge de l'entreprise, référent et à l'origine de la demande du branchement provisoire.

Contact : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) - 3 place Martin Bastard - 79 000 NIORT

Tél : 05 49 78 74 74 - Mail : accueil.sev@mairie-niort.fr

La prestation comprend :

- la mise en œuvre des installations nécessaires au chantier pour le personnel et pour le stockage des matériaux (vestiaires et stockage des consommables). Des installations complémentaires sous forme de bungalows pourront être mises en œuvre en dehors de la zone concernée par l'amiante.
- une réflexion sera nécessaire et mise en place au niveau des douches pour les travaux (sas de décontamination) et leur système d'évacuation. A distinguer des douches sanitaires classiques.
- pour l'installation électrique, dans le cas d'installation de ventilation (groupe déprimogène), ces dernières devront être prévues pour qu'en cas de coupure involontaire, un relais puisse être assuré (courant secouru).
- la mise en place des protections et balisage de chantier adéquats permettant de limiter l'accès au chantier aux seules personnes habilitées.

Les déchets contaminés seront, fonction du volume, stockés (après leur mise en sac dans le sas déchets) dans un container à déchets étanche et fermé à clé, avant leur évacuation en décharge ou en inertage. Pour les faibles quantités, les conditions de stockage provisoire seront à valider avec la maîtrise d'ouvrage (entrepôt sur site, autre alternative ...)

3.4 : PREPARATION DES ZONES DE TRAVAUX.

Application du plan de retrait à respecter.

Pour chaque bâtiment, le protocole mis en place sera assuré par le personnel qualifié et encadrant le chantier.

En effet, dans chaque bâtiment, le processus proposé par l'entreprise et retenu par la maîtrise d'ouvrage ne sera pas identique face au type et à la quantité de matériaux amiantés à déposer.

Par conséquent, les préparations de travaux seront soignées et méthodiques de manière à obtenir un gain de temps entre les mesures transitoires (enchaînement entre deux bâtiments par exemple).

L'entreprise veillera, dans son mode opératoire, à ne pas subir les résultats d'analyses libératoires des laboratoires pour installer un nouveau poste de travail.

En outre, les déplacements de matériels, déjà installés, fonction des résultats d'analyses, seront judicieusement choisis en corrélation avec l'effectif qualifié in situ.

3.4.1 PRELEVEMENTS D'AIR ET ANALYSES META

Respect du décret n°2012-639 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 14 août 2012 qui en découle et respect du décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatifs aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP).

L'empoussièremement est mesuré selon la méthode de microscopie électronique à transmission analytique (META). Les mesures et analyses seront prescrites et effectuées par un organisme accrédité, agréé par le ministère de la santé, à la charge de l'entreprise. Elles seront renouvelées jusqu'à obtention du résultat recherché.

Réalisation des points initiaux d'analyses d'air, dits Points Zéro, au sein de chaque zone de chantier de désamiantage (plusieurs bâtiments) et de points à l'issue du démantèlement des dispositifs de confinement pour un résultat inférieur à 5 fibres/litre.

3.4.2 SAS DE DECONTAMINATION

Ces travaux comprennent :

- Mise en place des sas de décontamination et extracteurs pour assurer le renouvellement d'air de la zone à dépolluer. Les sas concernent ceux du personnel intervenant sur chantier, la zone des déchets stockés, les vestiaires et matériel.
- Création des réseaux de gaines de ventilation (entrée et rejet d'air).
- Création des réseaux d'eau pour les douches alimentées en eau froide et eau chaude. Les évacuations seront équipées d'un système de filtration avant rejet.
- Création des réseaux d'air chaud dans le cas d'un travail pendant les saisons froides.
- Les installations sont éclairées.
- Positionnement d'un système de contrôle de dépression sur les zones à confiner avec relais en cas de coupure accidentelle électrique.

Avant la mise en service des unités déprimogènes, la confirmation d'étanchéité se fera par essais fumigènes. Dans le cas où les travaux de désamiantage dépassent une semaine, un contrôle fumigène hebdomadaire sera effectué en cours de travaux pour s'assurer du bon fonctionnement. De même, lors des arrêts prolongés tels le week-end ou incidents éventuels (défaut sur confinement).

3.4.3 TRAVAIL EN HAUTEUR

Le titulaire du lot prend toute disposition pour s'assurer des dangers liés à l'état de vétusté et fragilité de certains éléments.

Les modes opératoires devront intégrer cette problématique. Ils seront étudiés de manière à favoriser une dépose par le dessous pour le cas des tôles amiantées.

Tous les moyens seront mis en œuvre concernant les engins de levage qu'ils soient fixes ou mobiles en rapport avec l'isolement des travaux.

Les attestations garantissant leur fonctionnement pourraient être réclamées y compris pour le cas des conduites d'engins.

Dans tous les cas, le PGC joint au dossier sera une aide à la décision. Ses prescriptions seront suivies d'effet.

4. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

L'entreprise qui procédera au désamiantage doit avoir la certification imposée par arrêté du 14 décembre 2012, et son personnel doit être formé par un organisme accrédité selon l'arrêté du 23 février 2012, issu du décret 2012-639 du 4 mai 2012 complétant le décret 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail.

Bien que la notion de matériaux friables et non friables ait disparu depuis la nouvelle réglementation, les méthodes de retrait, de conditionnement, d'évacuation et d'élimination n'ont pas radicalement changé.

Pour ce chantier, au regard du diagnostic amiante avant déconstruction (joint au dossier), la majorité des éléments à retirer sont ceux dits « liés », c'est-à-dire dont les fibres d'amiantes sont contenues dans un support inerte et qui n'a pas perdu son intégrité : c'est le cas des amiante-ciment. Cette catégorie d'amiante indique un premier mode opératoire de retrait, le plus simple.

Pour autant, ces amiantes-ciments qui ont subi une altération forte ou bien sont simplement cassées, répandues au sol deviennent des déchets fragmentés présentant des fibres d'amiante sous forme d'amiante libre. Ils doivent donc être conditionnés et éliminés de la même manière que les déchets de flocage et calorifugeage. Autrement dit, un deuxième mode opératoire, plus contraignant.

4.1 : DEPOSE, RETRAIT DES AMIANTES-CIMENTS LIES

4.1.1 RECOMMANDATIONS

En général, les matériaux en amiante-ciment utilisés dans le bâtiment sont fixés sur un support (charpente, structures ou ossature de bois ou de métal) par des crochets, des tire-fonds, des boulons crochets, des agrafes, des vis autotaraudeuses, etc...

De ce fait, l'entreprise veillera à :

- Limiter au maximum la formation des poussières en utilisant des outils appropriés à chaque situation de travail. Il sera interdit d'utiliser des outils fonctionnant à l'énergie électrique, pneumatique ou thermique pour des opérations de perçage, de découpage ou tronçonnage de l'amiante-ciment, s'ils ne sont pas à vitesse lente. Dans le cas d'utilisation d'outils à vitesse lente, les raccorder à un dispositif d'aspiration de poussières.
- Privilégier les moyens d'intervention présentant les meilleures garanties contre le risque de chute de personnes (nacelles, élévateur à personnel, échafaudages, ...).
- Des conditionnements étanches sont requis :
- les plaques, ardoises et produits plans doivent être palettisés ;

- les tuyaux et canalisations doivent être conditionnés en rack ;
- les autres éléments non friables en vrac doivent être déposés dans des conditionnements dédiés et en bennes bâchées. Ils doivent permettre un contrôle visuel.

L'étiquetage amiante doit figurer sur le conditionnement.

Le déchargement par bannage est interdit.

Les poussières d'amiante provenant des travaux sur les matériaux contenant de l'amiante, les vêtements, les 1/2 masques jetables ou les filtres, les films plastiques, après conditionnement en double ensachage étiqueté "amiante", sont évacués soit dans des ISDD (ex-classe 1), soit dans une unité de vitrification.

Sont considérés comme déchets, tous les matériaux contaminés non réutilisables, les filtres, les gaines démontées, les vêtements jetables, les éléments constitutifs du confinement ... et tout ce qui est non réutilisable et contaminé.

N.B. Dans le cas de dépose avec casse des éléments contenant de l'amiante, l'Entreprise devra prendre les précautions nécessaires pour la dépose de ces éléments cassés (c.f aux fiches pratiques de l'OPPBTP).

4.1.2 STOCKAGE, TRANSPORT, ELIMINATION

Stockage temporaire des déchets

Les déchets d'amiante lié seront obligatoirement stockés dans des installations soumises à la législation des installations classées et aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié.

La présence de déchets amiante sur le chantier ne sera autorisée que de façon transitoire, jusqu'à ce que le volume soit suffisant pour commander l'évacuation par un camion.

Les déchets seront évacués régulièrement afin d'éviter l'accumulation sur les lieux de travail. Tout autre stockage devient une installation classée pour la protection de l'environnement et nécessite la délivrance d'une autorisation préfectorale.

En conséquence, l'entreprise de désamiantage ne sera absolument pas autorisée à stocker dans ses locaux des déchets d'amiante dans l'attente de leur évacuation.

Il est rappelé les interdictions suivantes :

- brûler les déchets à l'air libre,
- abandonner ou enfouir des déchets dans des zones non contrôlées administrativement,
- mettre en centre d'enfouissement technique de classe 3 des déchets non inertes,
- laisser des déchets spéciaux sur le chantier ou les mettre dans des bennes non prévues à cet effet.

Transport

Le transport des produits amiantés est soumis à la réglementation relative au transport des matières dangereuses. De plus, l'arrêté du 5 décembre 2002 fixe les prescriptions applicables à ce type de déchets.

Celui de l'amiante lié n'est pas soumis aux prescriptions de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) en application de la disposition 168 de cette réglementation. Cependant, les colis doivent être calés et arrimés dans des bennes fermées ou des véhicules couverts ou bâchés de façon à limiter les envols de fibres.

Le transport de ces déchets doit également faire l'objet de l'émission d'un Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA) et d'une annexe en cas de transport multimodal.

Elimination

L'entreprise devra respecter les modes d'élimination prescrits dans les textes réglementaires en fonction de la nature des déchets amiantés globalement, mais aussi des types d'amiante-ciment liés.

Il existe des installations de stockage autorisées pour le stockage de l'amiante-ciment qui s'effectue dans des alvéoles dédiées.

Jusqu'au 1er juillet 2012, ces alvéoles dédiées pouvaient se trouver dans des installations de stockage pour déchets non dangereux (ISDND - ex-classe 2) ou pour déchets inertes (ISDI - ex-classe 3).

Dorénavant, à compter du 1er juillet 2012 :

- les ISDI ne pourront plus accueillir les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sauf si elles déposent une demande d'autorisation auprès du préfet de département. Les ISDND pourront accueillir les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes mais plus ceux liés à des matériaux non inertes ;
- les déchets d'autres matériaux contenant de l'amiante lié, c'est-à-dire composés de matériaux non friables :
 - si les déchets sont composés d'amiante associé uniquement à des matériaux inertes intègres, ceux-ci seront éliminés en ISDND (ex-classe 2) ;
 - si les déchets sont composés d'amiante associé à des matériaux classés déchets non dangereux (ex. : dalles de vinyl-amiante), ceux-ci seront éliminés dans des ISDD (ex-classe 1) disposant d'alvéoles spécifiques ;
 - si les déchets sont composés d'amiante associé à des matériaux qui, lorsqu'ils deviennent des déchets, sont classés déchets dangereux, ceux-ci seront éliminés, soit dans des ISDD (ex-classe 1), soit dans une unité de vitrification.

Ces déchets ne pourront donc être évacués qu'en ISDND (classe 2) ou ISDD (classe 1).

4.1.3 REPERAGE DES MCA A DEPOSER

Selon le Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers (DDTI) joint au DCE, au regard de la dégradation visuelle des MCA identifiés, il peut être dressé le tableau suivant pour la catégorie des matériaux amiante liés :

- 2 conduits stockés dans la maison
- Plaques de couvertures, de bardage et d'occultation dans la remise
- Anciens conduits de fumées dans la remise
- Gravats au sol dans la remise

4.2 DEPOSE, RETRAIT DES MATERIAUX AMIANTES LIBRES

Cette catégorie d'amiante représente peu de déchets par rapport au volume total à désamianter. Cependant, les matériels et équipements usagés (sacs d'aspirateurs, outils, EPI,...) nécessaires aux travaux étant considérés comme tel, une augmentation du volume de déchets reste à estimer par le titulaire.

Ces déchets sont conditionnés dans la zone de travail dans un premier sac étanche qui sera lavé et de nouveau emballé dans un deuxième sac étanche qui portera l'étiquette amiante légale.

Ces sacs seront ensuite placés dans des GRV (grands récipients pour vrac) tels que des « big-bags » conformes à la réglementation ADR (13H3/Y/...).

Il est nécessaire de séparer les déchets d'amiante libre, des accessoires, vêtements et bâches suivant les codes de classification déchets (voir **guide INRS ED 6028** pages 16 à 21).

L'Entrepreneur conditionne les déchets conformément aux exigences des installations classées destinataires. Les frais de traitement et de valorisation des matériaux de démolition sont à la charge de l'Entrepreneur, ainsi que les analyses préalables d'acceptation éventuelles (terres, bétons,...).

4.2.1 PARTICULARITES DU TRANSPORT, ELIMINATION

Transport

Les déchets amiantés seront sortis des zones confinées après double ensachage, douche et étiquetage. Ils seront stockés dans un local couvert fermant à clé et signalisé, en attendant leur évacuation.

Les déchets amiantés seront évacués dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à la fin des travaux de désamiantage ; en cas contraire, des pénalités pourraient être appliquées.

Le transport doit répondre aux obligations du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets. L'Entrepreneur en contrôle toutes les étapes : mise à disposition des bennes, enlèvement, chargement, évacuation et transport.

Les déchets d'amiante libre sont considérés comme des matières dangereuses au regard de la réglementation du transport des marchandises dangereuses (classe 9, n° ONU 2212 et 2590). Ces déchets doivent donc être confiés à des transporteurs/éliminateurs agréés au titre du transport de déchets et du transport de marchandises dangereuses (ADR).

Elimination

L'élimination des déchets (classe I), à la charge du présent lot, sera réalisée conformément à l'article 44 de l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux modifié par arrêté du 10 octobre 2012 - art.1, avec fourniture d'un certificat de destruction ou de stockage délivré par l'organisme gestionnaire des installations autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les déchets d'**amiante libre** sont éliminés :

- en installation de stockage pour déchets dangereux (ISDD - ex-classe 1) ;
- ou dans une unité de vitrification.

L'installation d'élimination doit au préalable accepter les déchets qui seront réceptionnés sur la base d'une Fiche d'Identification des Déchets (F.I.D) qu'elle fournit et d'un engagement de non-mélange de la part du détenteur.

A noter que l'installation d'élimination peut demander un échantillon des déchets pour l'établissement d'un certificat d'acceptation préalable.

4.2.2 REPERAGE DES AMIANTES LIBRES

Selon les DDTI joints au DCE, il n'a pas été repéré d'amiante libre

5. PRESTATIONS ANNEXES

5.1 ANALYSES ET MESURES LIBERATOIRES

Selon les processus de travail déterminés par l'entreprise titulaire, des mesures d'empoussièrement seront réalisées dans :

- la zone d'approche de la zone de travail ;
- la zone de récupération ;
- des points du bâtiment dans lequel se déroulent les travaux ;
- à proximité des extracteurs dans la zone de leur rejet ;
- en limite de périmètre du site des travaux pour les travaux effectués à l'extérieur.

Avant l'arrêt des extracteurs et le retrait du calfeutrement et de l'isolement, une analyse sera effectuée - analyse libératoire. Tant que le résultat escompté ne sera pas atteint, les mesures de nettoyage seront répétées.

Outre le nettoyage général des matériaux et matériels (y compris les engins de location) ainsi que du bâtiment de toutes les salissures et poussières, l'assainissement final de l'air ambiant devra permettre d'atteindre un taux d'empoussièrement en fibres d'amiante inférieur à **5 fibres** par litre d'air. Pour les zones et postes de travaux, ce seuil est abaissé à **100 fibres** par litre.

En fin de chantier, un test dit « lingette » consistant aux prélèvements de poussières à l'aide de lingettes sur les supports restés en place sera mis en place. L'analyse META en labo indiquera si le seuil des 5 fibres/litre sera atteint.

L'entreprise s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires complémentaires de nettoyage, à ses frais, et ce autant que nécessaire jusqu'à l'obtention de la valeur mentionnée ci-dessus.

5.2 CHARGEMENT, TRANSPORT ET EVACUATION

Pour chaque catégorie d'amiante, outre les modalités de transport, il est rappelé les aspects suivants auxquels l'entreprise doit se tenir.

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un certificat d'acceptation préalable (CAP) de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire.

Un bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA) accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres.

L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire).

Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés, à savoir :

- **Amiante lié** → Selon la nature du liant, inertage ou enfouissement dans une installation de stockage adaptée
- **Amiante libre** → Inertage ou enfouissement dans une installation de stockage de déchets dangereux (classe 1)

Par ailleurs, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra :

- Les transports, les manutentions et le montage des matériaux et matériels, y compris matériels de manutention et de levage si nécessaire.
- Les stockages avec aménagement des zones affectées, compris démontage et enlèvement des aménagements à l'achèvement de ses travaux. Aucun déchet ne sera stocké sur place après achèvement des travaux.

Tous les frais de transport et d'occupation du domaine public sont à la charge de l'entrepreneur et sont rémunérés dans l'ensemble des prix du marché.

Il aura à sa charge l'entretien et la remise en état des chaussées et itinéraires empruntés ainsi que les travaux éventuellement nécessaires pour rétablir les écoulements des eaux qui seraient perturbés du fait des transports.

5.3 REPLIEMENT DEFINITIF DES INSTALLATIONS

Les mesures libératoires étant probantes, l'entreprise procédera au démantèlement des confinements qui seront évacuées comme déchets amiantés.

L'entreprise procédera ensuite au repliement de ses installations de chantier et d'un nettoyage général y compris engins de location avant la demande écrite de réception des travaux.

5.4 : DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

L'entreprise devra fournir, en 3 exemplaires papier dont un reproductible, tous les documents relatifs aux travaux exécutés sur le chantier, comprenant notamment :

- le procès verbal d'état des lieux,
- les certificats de libération des zones,
- les certificats d'acceptation des déchets,
- les certificats des mesures de taux de fibres d'amiante par litre,
- le planning,
- la méthodologie,
- le plan particulier de sécurité et de protection de la santé intégrant le plan de retrait,
- les plans de recollement,
- les fiches techniques de tous les matériels et matériaux utilisés,
- un reportage photos,
- les bordereaux de suivis de déchets amiantés...

Liste non exhaustive.

En plus des formats papiers classiques, une copie reproductible sur support informatique sera transmise.

5.5 RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux de désamiantage feront l'objet d'une réception des travaux en présence du Maître d'Oeuvre avant abattage des structures.

A l'achèvement de ses travaux, l'entreprise effectue par écrit une demande de réception auprès du maître de l'ouvrage qui procédera aux opérations préalables à la réception.

A l'appui de la demande, l'entreprise joint :

- les procès verbaux des mesures du taux de fibres d'amiante par litre effectuées par un organisme agréé, habilité.
- les procès verbaux de transport et de mise en décharge contrôlée ou d'élimination des déchets contaminés (y compris filtres) ; certificat d'acceptation du gestionnaire de la décharge de classe 1 de déchets, certificat d'enlèvement des déchets par un transporteur spécialisé ou certificat de destruction.

La réception des travaux ne pourra être prononcée que lorsque les mesures seront acceptées (inférieur à 5 fibres par litre d'air).

Voir chapitre état des lieux contradictoire.

Il est rappelé que l'offre sera forfaitaire, ferme et définitive sans aucune réserve et que les quantités renseignées ne sont données qu'à titre indicatif.

RAPPEL

REFERENCES : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article L541-2

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

Déconstruction y compris désamiantage du 77-79 rue Villersexel

Décomposition du prix global et forfaitaire

Lot n°1 : Désamiantage

	descriptif	Quantité	U	PU	Total
3	Préparation de chantier				
3,1	Documentation et démarches préalables	1,00	Ens	120,00	120,00
3,2	Redaction PPSPS et plan de retrait	1,00	Ens	340,00	340,00
3,4	Préparation des zones de travaux				
3,4,1	Prelevements et analyses META	1,00	Ens	300,00	300,00
3,4,2	Sas de décontamination	1,00	Ens	75,00	75,00
3,4,3	travail en hauteur	1,00	Ens	55,00	55,00
				<i>Sous total 3</i>	<i>890,00</i>
4	Travaux de désamiantage				
4,1	Dépose, retrait des amiantes-ciments liés	1,00	Ens	320,00	320,00
4,2	Dépose, retrait des matériaux amiantes libres	1,00	Ens	320,00	320,00
				<i>Sous total 4</i>	<i>640,00</i>
5	Prestations annexes				
5,1	Analyses et mesures liberatoires	1,00	Ens	800,00	800,00
5,2	Chargement, transport et évacuation	1,00	Ens	150,00	150,00
5,3	Repliement définitif des installations	1,00	Ens	160,00	160,00
5,4	Dossier des ouvrages exécutés	1,00	Ens	50,00	50,00
5,5	Reception des travaux	1,00	Ens	50,00	50,00
				<i>Sous total 5</i>	<i>1 210,00</i>

Total HT désamiantage	2 740,00
------------------------------	-----------------

TVA (20%) 548,00

TOTAL TTC	3 288,00
------------------	-----------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-212

**Marché à procédure adaptée - Déconstruction des bâtiments
sis 77-79 rue Villersexel - Lot n°2 déconstruction**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour la déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel – lot n° 2 déconstruction ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise ADTP
Adresse : 118 rue des Guillées – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant global et forfaitaire fixé à 25 302,00 € HT soit 30 362,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le cahier des clauses administratives particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Niort
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

Marché

Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue
Villersexel

Acte d'engagement

Lot n°02 - DECONSTRUCTION

(numéro de lot à remplir par le candidat)

Pouvoir Adjudicateur	Commune de Niort
représenté par	Le Maire ou son adjoint délégué
autorisé à signer le marché par délibération	Délibération du conseil municipal du 14/09/2015
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur Général des Services
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Le Maire ou son adjoint délégué

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (art 109 CMP) : Le Directeur Général des Services

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre

Téléphone : 05.49.78.71.30

Adresse : 40 rue des Prés Faucher
79000 NIORT

Article 2 – Consultation allotie

Les prestations sont réparties en 2 lots, traités de façon séparée.

Les lots sont les suivants :

- **Lot n°1 : désamiantage**
- **Lot n°2 : démolition**

Article 3 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) : SARL ATLANTIC DEMOLITION TRAVAUX PUBLICS

Domicilié à : 118 RUE DES GUILLEES 79180 CHAURAY

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 524 295 540 000 24

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : RCS NIORT

Sous le n° 524 295 540

Téléphone : 05.49.79.02.58

Télécopie : 05.49.75.22.53

Courriel : adtp@orange.fr

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 5 – Modalités de variation du prix

Concernant le lot n°1 désamiantage:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT01 - tous corps d'état publié au INSEE.

Concernant le lot n°2 démolition:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : TP03a - Grands Terrassements publié au INSEE.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I₀ est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Article 6 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de mars 2016.

Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix du marché sont établis hors TVA et toutes sujétions d'exécution des travaux comprises.

Les prix sont établis en tenant compte des sujétions d'exécution particulières suivantes :

- emplacement et stockage des matériaux et du matériel
- aménagement provisoire du chantier
- pour l'accès au lieu des travaux, respect impératif du parcours imposé par le maître d'ouvrage avec interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties du site
- mesures de sécurité liées au fonctionnement du site pendant la durée des travaux
- toutes les sujétions que sont susceptibles d'entraîner d'autres ouvrages participant à l'opération, même si ceux-ci ne font pas partie des lots prévus au présent marché
- dépenses communes de chantier mentionnées au CCTP.

Les prix sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels s'étant déjà produits dans la région.

Les prix de chaque lot comprennent, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du lot, la marge du mandataire du titulaire ou du cotraitant auquel le lot est assigné.

Mode d'évaluation des ouvrages :

Les travaux objet du marché seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire. Cette stipulation concerne également les prestations faisant l'objet de paiements, soit à des cotraitants, soit à des sous-traitants ayant droit au paiement direct.

Par dérogation à l'article 15 du CCAG Travaux, la poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement du montant est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Article 7.1 – Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 8 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A.25 302.00 euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %5 060.40 euros (en chiffres)
- Montant TTC30 362.40 euros (en chiffres)

Soit (TRENTE MILLE TROIS CENT DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES euros TTC) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 9 – Sous-traitance

L'annexe n°2 à cet acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 % euros (en chiffres)

Ou choix Taux de TVA : auto liquidation (la TVA est due par le titulaire)

(..... euros) (en lettres)

Article 10 – Durée du marché

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le délai d'exécution des prestations est de 73 jours calendaires, période de préparation de 31 jours comprise.

Les délais d'exécution propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

Article 11 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN ::

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 12 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 13 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A CHAURAY

le 11/04/2016

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

lu et approuvé
ADTP

118, rue des Guillees - 79180 CHAURAY
Tél. 05 49 79 02 58 - Port. 06 99 74 58 56
Email : adtp@orange.fr
RCS NIORT 524 295 540 - SASL au capital de 50 000 €

Article 14 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance

Article 15 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A

le

Signature de l'autorité compétente en vertu de Délibération du conseil municipal du 14/09/2015.



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

Article 16 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A

le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
et devant être exécutées par en qualité de :
 - o cotraitant
 - o soustraitant

A ,
le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à euros (en lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : Commune de Niort

1 place Martin Bastard

CS58755

79027 Niort cedex

Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel

Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT

Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

**ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation
d'un sous-traitant (1)**

Acheteur : Commune de Niort
1 place Martin Bastard
CS58755
79027 Niort cedex

Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel

Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

2/ Description des prestations réalisées

Description des prestations réalisées	Montant HT

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
- Personne habilitée a donner les renseignements prévus à l'article 109 du CMP : Le Directeur Général des Services
- Comptable assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre

4/ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

-ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

-avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Fait à
le

Le pouvoir adjudicateur, L'entrepreneur, Le mandataire,

(1) Cette annexe constitue un modèle à utiliser par les candidats pour l'établissement de leurs propositions en vue de désigner dans le marché les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur cette annexe devra être suivie par celle du mandataire.

Déconstruction y compris désamiantage du 77-79 rue Villersexel

Décomposition du prix global et forfaitaire

Lot n°2 : Déconstruction

	descriptif	Quantité	U	PU	Total
12	Descriptif des travaux à réaliser				
12,1	Installation de chantier				
12,1,1	Installation de chantier	1,00	Ens	600,00	600,00
12,1,2	Clôture de chantier	60,00	ML	10,00	600,00
				<i>Sous total 12,1</i>	<i>1 200,00</i>
12,2	Travaux de déconstruction				
12,2,1	Identification - Localisation		PM		
12,2,2	Déconstruction de Bâtiments	1,00	Ens	11 000,00	11 000,00
				<i>Sous total 12,2</i>	<i>11 000,00</i>
12,3	Tri, valorisation et évacuation des gravats				
12,3,1	Tri de moellons pour réemploi	1,00	Ens	1 715,00	1 715,00
12,3,2	Tri de pierres de taille	1,00	Ens	957,00	957,00
12,3,3	Tri, chargement, évacuation et mise en décharge de déchets	1,00	Ens	2 225,00	2 225,00
				<i>Sous total 12,3</i>	<i>4 897,00</i>
12,4	Remise en état du site	360,00	m²	6,00	2 160,00
				<i>Sous total 12,4</i>	<i>2 160,00</i>
12,5	Maçonnerie				
12,5,1	Ouvrages en maçonnerie traditionnelle	6,00	m3	485,00	2 910,00
12,5,2	Ouvrages en béton armé	15,00	ml	57,00	855,00
12,5,3	Travaux de ravalement divers	20,00	m²	64,00	1 280,00
				<i>Sous total 12,5</i>	<i>5 045,00</i>
12,6	Nettoyage final	1,00	Ens	1 000,00	1 000,00
				<i>Sous total 12,6</i>	<i>1 000,00</i>

Total HT déconstruction	25 302,00
--------------------------------	------------------

TVA (20%) 5 060,40

TOTAL TTC	30 362,40
------------------	------------------

ADTP
 118, rue des Guillees - 79100 CHAURAY
 Tél. 05 49 79 02 58 / Fax 05 09 74 58 56
 Email : autp@orange.fr
 RCS NIORT 235 540 - SIRET 235 540 000 000 000



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-225

Marché de dévoiement de réseau - Rue Laurent Bonnevey -
Déplacement d'ouvrage de gaz naturel

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour le dévoiement de réseau, rue Laurent Bonnevey, par le déplacement d'ouvrage de gaz naturel ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché pour le dévoiement de réseau, rue Laurent Bonnevey, par le déplacement d'ouvrage de gaz naturel avec la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Adresse : accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseil – TSA 40605 – 44804 SAINT HERBLAIN cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au marché fixé à 7 096,00 € HT soit 8 515,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



Nos références : R37-1601032/001001
Interlocuteur :
Téléphone :
Télécopie :
Portable :
Courriel :

VILLE DE NIORT
A l'attention de M
1 PLACE MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT France

Rezé, le 27 avril 2016

Objet : Devis R37-1601032/001001

Madame, Monsieur,

Comme suite à nos échanges, vous trouverez ci-joint notre offre de déplacement d'ouvrage de gaz naturel pour votre site se trouvant à **NIORT RUE LAURENT BONNEVAY**. Les travaux nécessaires sont détaillés ci-après.

Notre offre se compose des conditions particulières et des conditions générales ci-jointes. Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, son acceptation entraîne l'acceptation des conditions particulières et des conditions générales, qui forment le contrat.

Le montant s'élève à **7096 euros HT, soit 8515.2 euros TTC (taux de TVA en vigueur au jour de la remise de l'offre)**.

La présente offre **R37-1601032/001001** est valable pendant une durée de 3 mois à compter de la date figurant sur le présent courrier. A l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou son acceptation avec réserves rendrait celle-ci caduque.

Pour accepter cette offre, nous vous remercions de nous retourner, à l'adresse suivante **GrDF - Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseil - TSA 40605 - 44804 SAINT HERBLAIN Cedex** :

- Un exemplaire signé, avec la mention manuscrite « **bon pour travaux** ».

Les modalités de règlement sont définies aux conditions particulières.

Nous restons à votre disposition pour toute question sur les termes de la présente offre. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, notre considération respectueuse.

Chargé d'affaires commerciales



Conditions Particulières pour la réalisation de travaux (raccordements, modifications, travaux divers)
applicables aux clients non soumis au code de la consommation

N° R37-1601032/001001 à rappeler dans toute correspondance.
Devis établi gratuitement

Interlocuteur :	VILLE DE NIORT A l'attention de 1 PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT France
-----------------	--

Objet :	Dévoisement de Réseau - RUE LAURENT BONNEVAY Déplacement d'ouvrage de gaz naturel
----------------	--

Détails des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Dévoisement de Réseau MPB PE63	1	7 096.00 €	7 096.00 €	20%	1 419.20 €	8 515.20 €

MONTANT TOTAL	Total HT =	7 096.00 €
	Montant TVA à 20%	1 419.20 €
	Total TVA	1 419.20 €
	Total TTC =	8 515.20 €

Déla: d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de 12 semaines maximum à compter de la date d'acceptation de la présente offre, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et de la réalisation, le cas échéant, des travaux préalables à votre charge.

Modalités de paiement

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de GrDF Direction Réseaux Ouest transmis à l'adresse suivante GrDF - Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseil - TSA 40605 - 44804 SAINT HERBLAIN Cedex

Ou par virement à :

BRED BANQUE POPULAIRE

N° IBAN FR76 1010 7001 0900 9120 2032 358

SWIFT/BRED FRPPXXX

En veillant à rappeler nos références : R37-1601032/001001

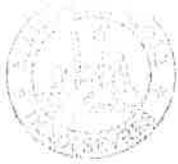
ACCORD : Je soussigné,, ayant toute capacité en la matière, vous donne mon accord sur cette offre n°R37-1601032/001001 d'un montant de 8515.2 euros TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des présentes conditions particulières et des conditions générales et annexes ci-jointes, qui forment de manière indissociable le contrat.

Je vous réglerai le montant total à la fin des travaux dès la présentation de la facture récapitulative.

Fait à

, le

Signature¹



Fait en la forme de l'II;
L'Adjoint délégué



DOMINIQUE BIX

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour travaux ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2016-226

Marché à procédure adaptée - Fourniture et mise en place de rayonnage pour le stockage des bulbes

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour l'achat de fourniture et mise en place de rayonnage pour le stockage des bulbes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de fourniture et mise en place de rayonnage pour le stockage des bulbes avec le groupement solidaire d'entreprises VAMA (mandataire) / IDEES RENOVE

Adresse : ZI de Saint Liguairre – 65 rue de Pied de Fond – BP 8629 – 79026 NIORT cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant global et forfaitaire fixé au marché à 5 828,00 € HT soit 6 993,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Niort
Direction des Espaces Publics
1 place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT cedex
www.vivre-a-niort.com

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE RAYONNAGE POUR LE STOCKAGE DES BULBES

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'établissement du prix	1er mai 2016
Pouvoir Adjudicateur	Commune de Niort
représenté par	Le Maire ou son Adjoint Délégué
autorisé à signer le marché ou l'accord-cadre par délibération du	Conseil Municipal du 14/09/2015
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	Le Directeur des Espaces Publics
Référence aux articles du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Article 27

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants	solidaires	<input checked="" type="checkbox"/>
	conjoint	<input type="checkbox"/>

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de : **VAMA – AGENCE DE NIORT**

dénomination sociale

siège social **ZI DE SAINT LIGUAIRE 65 RUE DE PIED DE FOND BP 8629 79026
NIORT CEDEX 9**

n° identification (SIRET) **856 802 145 00156**

n° inscription au registre du commerce **RCS NANTES**
ou au registre des métiers

Code APE **4672Z**

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de : **IDEES RENOVE**

dénomination sociale

siège social **1 RUE DES PIOTS 79230 VOUILLE**

n° identification (SIRET) **488 566 84 500 019**

n° inscription au registre du commerce **RCS NIORT**
ou au registre des métiers

Code APE **453A**

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce
ou au registre des métiers

Code APE

- en application du Cahier de Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini au présent acte d'engagement.

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés dans le présent acte d'engagement, à assurer la prestation ci-après désignée.

VAMA est le mandataire du groupement.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE RAYONNAGE POUR LE STOCKAGE DES BULBES

La prestation objet du marché consiste en la fourniture et montage sur site, de rayonnage à palettes pour le stockage des bulbes sur une surface de 100 à 120 mètres carrés au centre technique des espaces verts naturels.

Ce rayonnage d'une longueur de 10 à 11 mètres maximum et d'une hauteur de 4 mètres maximum dispose d'un écart de 40 centimètres minimum entre ses étages pour le passage d'une palette de 30 centimètre de hauteur (hauteur limite du gerbeur).

ARTICLE 3 – MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis en annexe, comprenant des prix forfaitaires et unitaires, s'établit comme suit :

HT	5 828,00 euros
TVA 20.00 %	1 165,60 euros
TTC	6 993,60 euros

Soit en lettres, en euros : six mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante centimes

ARTICLE 4- CARACTERISTIQUES GENERALES

Le devis en annexe détaille le descriptif technique de la prestation.

La prestation de fourniture est réalisée par VAMA.

Le montage sur site du rayonnage est réalisé par le co-traitant IDEES RENOV. Celui-ci devra délivrer un certificat de montage à l'issue de l'exécution de sa prestation.

Le délai d'exécution comprenant le délai de livraison et de montage sur site, est fixé à 6 semaines (hors congés de fin d'année et d'été) à compter de la date de notification du bon de commande.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

ARTICLE 6 - PRIX – FACTURATION – DELAI DE PAIEMENT

Les prix sont fermes.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à l’admission des prestations.

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Elle mentionne aussi la décomposition des prix le cas échéant.

Les demandes de paiement seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT cedex ou par messagerie électronique au format .pdf à l’adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire
- Les coordonnées bancaires telles qu’elles figurent à l’acte d’engagement (RIB de l’acte d’engagement) en mentionnant notamment l’International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC)
- Date et numéro du marché subséquent et de l’accord-cadre,
- Date et numéro de l’ordre de service ou du bon de commande établi par le PA
- Détail des prestations fournies,
- Montant HT
- Taux et montant de la TVA
- Montant TTC

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Par référence à la loi du 31/12/75 relative à la sous-traitance, les prestations objet du présent marché relevant de fournitures, la sous-traitance ne peut être envisagée.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à <i>NIORT</i> , le <i>17/05/2016</i> VAMA AGENCE DE NIORT (cachet, signature)  VAMA Z.I. de Saint-Liguaire - 65, rue Pied de Fond B.P. 8629 - 79028 NIORT Cedex 9 Tél. 05 49 17 24 00 - Fax 05 49 79 22 83 SIRET 856 802 145 00156 - APE 4672Z TVA FR 42 856 802 145 - RCS NANTES	Fait à <i>NIORT</i> , le <i>17/05/2016</i> IDÉES RENOVE (cachet, signature)  IDÉES RENOV EURL 1 rue des Piots 79230 VOUILLE Tél : 06.87.20.98.62
--	--

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le Le Pouvoir Adjudicateur		Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  MICHEL PALLEY
--	---	--

**DETAIL DES EQUIPEMENTS ET DES CONDITIONS COMMERCIALES
DEVIS N°234148**

ENSEMBLE DE RAYONNAGE COMPRENANT

5 Echelles MRK 1050 X4050 zinguées avec pieds et
Fixations et cales de réglage.
48 Lisses de stockage longueur 2700.
16 Lisses de stockage longueur 1800.
88 plateaux fil 880x1050.
1 Plaque de charge.

PRIX HT : = 4978,00 €

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Ensemble de 4 échelles hauteur 4050 largeur 1050
7 niveaux par échelles.
3 échelles largeur 2700 charge totale de l'échelle 9786 kg
Charge par niveau 1398 kg.
1 échelle largeur 1850 charge totale de l'échelle 12649 kg
Charge par niveau 1807 kg
Chaque niveau sera équipé de plateau fil.
Dimensions hors tout de l'ensemble longueur 10,425m, hauteur 4,05 m, profondeur 1,05 m.
Rayonnage prévu pour un stockage de 88 palettes type Europe 1200 x 800.
Montage sur sol béton horizontal à l'intérieur de bâtiment.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE PORT

1 Participation aux frais de port - Matériel livré - Non déchargé - France métropolitaine

PRIX HT : 130,00 €

MONTAGE

Montage sur site du rayonnage

PRIX HT : 720,00 €

LIVRAISON ET MONTAGE

1. Inclus dans la prestation :
Livraison sur site par nos propres camions.
Déplacement sur site et main d'œuvre pour montage du rayonnage.
Remise d'une plaque de charge.
Formation du personnel sur site du principe simple du fonctionnement et de l'entretien.
2. A votre charge :
Déchargement et stockage.
Mise à disposition d'un chariot élévateur avec cariste pour manipulation des différents éléments.
3. Montage réalisé par notre entreprise partenaire en co traitance.:
Société Idées Rénove
1 rue des Piots
79230 Vouillé

TOTAL MONTAGE ET FOURNITURES

5 828,00 € HT

TOTAL TTC 6 993,60€



Idées Renov EURL
 1 rue des piots 79230 VOUILLE

DEVIS

DESTINATAIRE
VAMA DOCK
ZI st liguaire
rue de pied de fond
79000 NIORT

Date: 14 mars 2016
 brondeaueric@wanadoo.fr

N° de devis 316005
 N° de TVA FR89488566845
 N° de SIRET 488 566 84 500 019

Code APE 453A

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
pose rack chantier ville de Niort				
amené et repli matériel pose rack	f	1	720	720

Acompte de 30 % à la commande
 Signature bon pour accord

Total hors taxe	720,00 €
TVA 20%	144,00 €
Total TTC	864,00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2016-119

Régie de recettes du refuge pour animaux - Modification

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

"De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux" ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 0 r.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la décision du Maire du 22 avril 1994, instituant une régie de recettes du refuge pour animaux,

Vu la délibération 2016-80 du 7 mars 2016 approuvant les remises de dons au refuge pour animaux,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Niort Sèvre,

Considérant que des modifications sont nécessaires au bon fonctionnement de la régie,

DECIDE

Art. 1 – La régie est installée au chemin de Mal Bâti à Niort.

Art. 2 – La régie fonctionne toute l'année.

Art. 3 – La régie encaisse les produits des activités du refuge pour animaux (fourrière, pension, abandon, cimetière, dons...), suivant les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

Art. 4 – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires,
- par carte bancaire.

Art. 5 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Art. 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Art. 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Art. 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie Principale Niort Sèvre.

Art. 9 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier Principal Niort Sèvre le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les quinzaines, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Art. 10 – Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal Niort Sèvre et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12 – Le régisseur et le mandataire suppléant perçoivent une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans leur acte de nomination.

Art. 13 – Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 14 – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/04/2016

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-169

Groupe scolaire Paul Bert- Désamiantage partiel -
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le diagnostic amiante obligatoire avant travaux mené le 24 février 2016, pour le chantier à venir sis 6/8 rue Paul Bert, a relevé des analyses positives à la présence d'amiante ;

Considérant, par ailleurs, que ce constat impose la mise en place de processus lourds et importants pour l'entreprise en charge du désamiantage, et que l'intervention doit intervenir impérativement en site non occupé, soit à partir de juillet 2016 ;

Considérant que pour ce faire une consultation pour le désamiantage d'une partie du groupe scolaire Paul Bert, dans le cadre de l'opération de restauration scolaire a été lancée ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société EGD

Adresse : 8, rue Raoul Mortier - ZAE Beauregard - 86190 VOUILLE

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 154,00 € HT, soit 14 584,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le cahier des clauses administratives particulières.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

RESTAURATION SCOLAIRE

Groupe scolaire scolaire Paul Bert- désamiantage partiel

Acte d'Engagement

Lot : Désamiantage

Date d'établissement du prix

Date de signature de l'offre par le titulaire

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2015

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Principale Niort Sèvre,
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORTPersonne chargée de fournir les renseignements
prévus à l'article 109 du CMP

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions
prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-
traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du CMP en application
desquels le marché ou l'accord cadre est passé

Procédure adaptée, article 28 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Fabien HESTIN**

agissant en qualité de : **Président**

au nom et pour le compte de : **EGD**

dénomination sociale : **EGD SAS**

siège social : **8 rue Raoul Mortier – ZAE Beauregard – 86190 VOUILLE**

n° identification (SIRET) : **519 459 309 00034**

n° inscription au registre du commerce : **519 459 309**

Code APE : **3900 Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

Restauration scolaire - Désamiantage partiel du groupe scolaire P. Bert – 6 rue Paul Bert à Niort .

Lot : Désamiantage

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

	Montant du marché en euros HT
TRANCHE FERME	
Montant total du marché en euros HT	12 154, 00
TVA 20 %	2 430, 80
Montant total du marché en euros TTC	14 584, 80

Soit en lettres, en euros TTC : **Quatorze mille cinq cent quatre vingt quatre euros et quatre vingt centimes**

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCP.

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution du marché est de **2 mois**, y compris la période de préparation de 30 jours (plan de retrait).

La durée globale des travaux est de **1 mois**.

La période de préparation débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service. La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 - AVANCE

Sans Objet.

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à VOUILLE, le 14/04/2016

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ;

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-143

**Centre d'Action Culturelle François Mitterrand - Remplacement
d'une borne escamotable automatique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'accident survenu le 29 mars 2016, la borne escamotable n° 3 permettant l'accès au parking du Moulin du Roc, est fortement endommagée. Il convient de procéder à son remplacement ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société DOMOTIQUE 85
Adresse : 55, rue George Clémenceau - FEOLE - 85210 LA REORTHE.

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 4 331,70 € HT soit 5 198,04 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis n° DE1603121 du 31 mars 2016.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

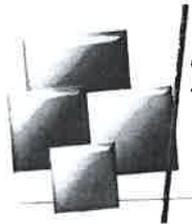
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DOMOTIQUE 85

Automatismes de l'habitat

155 rue Georges Clemenceau
FEOLE
85210 LA REORTHE
Tél : 02 51 56 72 96
Fax : 09 71 70 41 71
E-mail : domotique85@wanadoo.fr

DEVIS N°DE1603121 Du 31/03/2016

PATRIMOINE ET MOYENS
MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard BP 516
79022 NIORT Cedex

Votre compte client : 0669

Référence Devis :

REPLACEMENT DE LA BORNE N° 3 ESCAMOTABLE AUTOMATIQUE PNEUMATIQUE SUITE ACCIDENT DU 29/03/2016

Réf.	Désignation	QTE	P.U. HT	%Rem.	Mt Remise	TOTAL HT
	SUITE ACCIDENT DU 29/03/2016 BORNE DETERIOREE - FUT CASSE - TETE DE VERRIN ARRACHEE - VIS DE FIXATION DE LA PLAQUE HS Fourniture et mise en place d'une borne escamotable automatique pneumatique en remplacement de la borne HS					
BPCLPE50	BORNE ESCAMOTABLE AUTOMATIQUE PNEUMATIQUE 200/500 CYLINDER NONOBLOC FONTE	1,000	3 368,10 €			3 368,10 €
FACC	ACCESSOIRES NECESSAIRES POUR L'INTERVENTION	1,000	305,00 €			305,00 €
FORFBORN E	FORFAIT BORNE AUTOMATIQUE COMPRENANT : - L'extraction de la borne HS - La mise en place des éléments de la borne neuve - La mise en place de caoutchouc atténuation bruit sous la couronne - Le branchement des fin de course et de la liaison pneumatique - Les réglages - La mise en service	1,000	520,00 €			520,00 €
KM	FRAIS KILOMETRIQUE DE DEPLACEMENT	165,000	0,84 €			138,60 €

TOTAL HT	Taux	TOTAL TVA
4 331,70 €	20,0%	866,34 €

Date de validité : 29/04/2016

TOTAL HT	4 331,70 €
TVA 20,0%	866,34 €
TOTAL TTC	5 198,04 €

Garantie 1 ans pièces, main d'oeuvre et déplacement.

SIGNATURE OU CACHET ET DATE D'ACCORD

Bon pour accord.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

19 AVR. 2016

Jean TAILLADE

RESERVE DE PROPRIETE: Nous nous réservons la propriété de marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-145

Patinoire - Pose d'un filet de protection du public

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'installer un filet de protection du public, sur rail repliable, pour les matchs de hockey qui se déroulent à la patinoire municipale ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société HUCK-OCCITANIA

Adresse du siège social : RN 126 - Les Clauzolles - 81470 MAURENS SCOPONT

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 204,95 € HT soit 6 245,94 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Huck # Occitania

N° Siret : 33187442000028

N.A.F. : 4690Z

N° TVA : FR43331874420

RCS Castres : B 331 874 420

Comptabilité Générale : 05 63 82 51 35

PATINOIRE MUNICIPALE

M. GIRARD

108 AV DE LA VENISE VERTE

79000 NIORT

Devis

N° TVA :

Numéro	Date	Code client	Rep	Votre référence				
16JL16114	18/04/16	NIORTMAIRIE	JYL	M. FOREST				
Référence	Désignation	Gamme	Qté		Tarif	Remise	Montant HT	TVA
200F-030-AT	Fourniture et pose d'un filet de protection spectateurs monté sur rail							
2112	Filet IGNIFUGE PPhr 2.3 mm maille 30 sans noeuds 1 filet de 3.20 m x 45.00 m (y compris fronce) surjetage sur la longueur à 0.30 m du bas du filet	06- Noir	144,00	M ²	7,05		1 015,20 €	
	Tresse plombée incorporée 200g/ml - surjetée		45,00	ML	2,64		118,80 €	
	Filets fabriqués à partir de fibres ignifuges, traités à coeur permettant une ignifugation permanente et inaltérable ad vitam							
RAIL	Rail pour rideau de séparation 50x40 mm 10 tronçons de 5.00 ml		47,85	ML	7,52		359,83 €	
MT-5041M	Manchon enveloppant pour raccord de rail 50x40		9,00	U	4,04		36,36 €	
MT-5041MC	Manchon tige courte M10+ anneau M10, rail 50x40		15,00	U	9,12		136,80 €	
CHARIOT40	Chariot à galets acier + mousqueton, rail 50x40 mm		55,00	U	9,56		525,80 €	
SUPPORT1	Crampon serre-joint IPN + anneau moulé M10		30,00	U	12,00		360,00 €	
MAILLONG	Maillon rapide en acier galva, GO, 5 mm		90,00	U	2,40		216,00 €	
CHAINETTE	Chaînette zinguée 7 mm x 32 mm		100,00	ML	1,60		160,00 €	
9052	Sangle polyester pour stockage des filets		2,00	U	8,08		16,16 €	
1010AC	Crochet plastique double pour but acier type SF + vis autoforante		25,00	U	2,40		60,00 €	
POSE	Pose de l'ensemble		1,00	U	2 200,00		2 200,00 €	
	FRANCO DE PORT - DELAI 4 SEMAINES							
	Cordialement Jean-Yves LEBLANC Tél : 06 18 06 59 29 - Fax : 05 63 82 51 36							

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques



Code	Base	Taux	Montant	TOTAL HT	Escompte	Total TTC	Acompte	Net à payer
1	5 204,95 €	20%	1 040,99 €					
Total	5 204,95 €		1 040,99 €	5 204,95 €	0,00 €	6 245,94 €	0,00 €	6 245,94 € 40 970,68 FF

Conditions de règlement : Banques: B. Courtois Toulouse : FR76 1026 8025 2816 9297 0020 064 BIC COURFR2T
6 245,94 € Mandat administratif C. Epargne Albi : FR76 1313 5000 8008 1062 3200 266 BIC CEPAFRPP313
Echéance : 15/06/16 C. Agricole Albi : FR76 1120 6200 5067 4845 8111 058 BIC AGRIFRPP812

Les marchandises désignées ci-dessus demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. En cas de contestation relative à la présente vente, le tribunal de Castres sera seul compétent. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur. Voir conditions de vente au verso.

Huck-Occitania s.a. au capital de 251 541€
Siège Social : RN 126 - Les Clauzolles -
81470 MAURENS SCOPONT

Division Sport : 05 63 82 51 31 Division Protection : 05 63 82 51 33
Division Jeux : 05 63 82 51 32 Division Agri : 05 63 82 51 34

Télécopieur : 05 63 82 51 36

E-mail : sales.fr@huck-occitania.fr - Internet : www.huck-occitania.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-147

Divers groupes scolaires - Nouveaux traçages des jeux sportifs
et de loisirs - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder au traçage de nouvelles aires de jeux sportifs et de loisirs dans différents groupes scolaires ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société SIGNAL TP 79
Adresse : 560, route de Paris - 79180 CHAURAY

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 333,33 € HT soit 10 000 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- les devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

SARL SIGNAL IP 79

560 route de Paris

79180 Chauray

Tél : - 06.24.99.11.85

Fax :

signaltp79@outlook.fr

Décision 2016_147

Devis N° D16-00106

Le 31/03/2016

N° Document d'Origine : DED16-00098

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46
christian.nivau@mairie-niort.fr**MAIRIE DE NIORT**
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX**HANTIER: Réfection de terrain de jeux**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux école maternelle Louis Aragon</u>				
Réfection d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives) + 1 ligne axiale discontinue largeur 0,05m , "bandes de cdip 0,25 " (3u) , " bandes de stop 0,25 " (3 u) , passages piétons 0.25x1m (21ml) et carrefour à sens giratoire diamètre ,50m (2u) en peinture rouge	u	1.00	260.00	260.00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

21 AVR 2016
Jean TAILLADE

Modalités de règlement :

Traite à 30 jours

Total H.T.....	260.00
T.V.A. à 20.00% sur 260.00.....	52.00
Total T.T.C.....	312.00

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 8031320590012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

assurance professionnelle: **MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E**
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris

79180 Chauray

Tél : - 06.24.99.11.85

Fax :

signaltp79@outlook.fr

Devis N° D16-00107

Le 31/03/2016

N° Document d'Origine : DED16-00098

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46
christian.nivau@mairie-niort.fr**MAIRIE DE NIORT**
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX**HANTIER: Réfection de terrain de jeux**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux école élémentaire Louis Aragon</u>				
Réfection de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	2.00	88.00	176.00
Réfection d'un terrain de basket (25x10m) en peinture rouge + 2 zones de but andball à créer en peinture jaune	u	1.00	320.00	320.00
Réfection de terrain de handball (25x10m) en peinture jaune	u	2.00	300.00	600.00
Réfection de bande continue largeur:0,10m en peinture rouge (9ml)	u	1.00	18.00	18.00
Réfection d'une piste d'athlétisme (4 bandes largeur 0,05m sur 45m de longueur soit 180ml) en peinture blanche	u	1.00	108.00	108.00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

21 AVRIL 2016
Jean TAILLADE

Modalités de règlement :

Traite à 30 jours

Total H.T.....	1 222.00
T.V.A. à 20.00% sur 1 222.00.....	244.40
Total T.T.C.....	1 466.40

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 8031320590012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte
accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des
marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La
modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : **MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E**
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris

79180 Chauray

Tél : - 06.24.99.11.85

Fax :

signaltp79@outlook.fr

Devis N° D16-00108

Le 31/03/2016

N° Document d'Origine : DED16-00107

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46
christian.nivau@mairie-niort.fr**MAIRIE DE NIORT**
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX**HANTIER: Réalisation et réfection de terrain de jeux**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux école maternelle Ernest Pérochon</u>				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives) + 1 ligne axiale discontinue largeur 0,05m, "bandes de cdlp 0,25" (6u), "bandes de top 0,25" (4 u), passages piétons 0.25x1m (12ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 0,50m (3u) en peinture rouge	u	1.00	400.00	400.00
Réfection de bande continue largeur:0,40m en peinture rouge (45ml)	u	1.00	189.00	189.00
Réfection de marelle (2,50x1,50m) avec numérotation de 1 à 7 et mention en peinture de couleur	u	1.00	176.52	176.52
lamier (2,40x2,40m) en peinture blanche	u	1.00	125.00	125.00
abyrinthe (2,00x2,50m) en peinture blanche	u	1.00	85.00	85.00
Escargot de couleur diamètre 4ml avec numérotation de 1 à 10 en peinture	u	1.00	251.70	251.70
Disque B9b diamètre 0,75m en résine thermocollée	u	1.00	165.75	165.75



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

21 AVRIL 2016
Jean TAILLADE

Modalités de règlement :

Traite à 30 jours

Total H.T.....	1 392.97
T.V.A. à 20.00% sur 1 392.97.....	278.59
Total T.T.C.....	1 671.56

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 8031320590012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 Juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris

79180 Chauray

Tél : - 06.24.99.11.85

Fax :

signaltp79@outlook.fr

Devis N° D16-00109

Le 31/03/2016

N° Document d'Origine : DED16-00108

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46
christian.nivau@mairie-niort.frMAIRIE DE NIORT
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX**HANTIER: Réalisation et réfection de terrain de jeux**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux école élémentaire Ernest Pérochon</u>				
Réfection de marelle (3mx1m) avec numérotation de 1 à 8 en peinture blanche	u	2.00	88.00	176.00
Réfection de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	1.00	88.00	88.00
Réfection de terrain "Balle aux prisonniers" 10m x 8m en peinture blanche	u	1.00	60.00	60.00
Réfection de terrain "Balle aux prisonniers" 10m x 4m en peinture blanche	u	2.00	45.00	90.00
Réfection de terrain de handball de (25x10m) en peinture jaune	u	2.00	261.46	522.92
Réfection de terrain de basket en peinture rouge	u	1.00	300.00	300.00
Réfection de raquettes de terrain de basket en peinture rouge	u	2.00	50.00	100.00
Réfection de cercles diamètre 10m (1u) et diamètre 1,5m (1u) en peinture rouge	u	1.00	40.00	40.00
Réfection d'un escargot diamètre 3m en peinture blanche	u	1.00	88.00	88.00
Réalisation d'un damier (3m x 3m) en peinture blanche	u	1.00	125.00	125.00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

21 AVRIL 2016

Jean TAILLADE

Modalités de règlement :

Traite à 30 jours

Total H.T.....	1 589.92
T.V.A. à 20.00% sur 1 589.92.....	317.98
Total T.T.C.....	1 907.90

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 8031320590012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte
accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des
marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La
modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL IP 79

560 route de Paris

79180 Chauray

Tél : - 06.24.99.11.85

Fax :

signaltp79@outlook.fr

Devis N° D16-00110

Le 31/03/2016

N° Document d'Origine : DED16-00109

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46
christian.nivau@mairie-niort.fr**MAIRIE DE NIORT**
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX**HANTIER: Réalisation et réfection de terrain de jeux**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux école maternelle Edmond Proust</u>				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives) , "bandes de dlp 0,25 " (7u) , " bandes de stop 0,25 " (2 u) , passages piétons 0.25x1m (2ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 0,50m (3u) en peinture rouge	u	1.00	400.00	400.00
Réfection de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture de couleur	u	1.00	136.52	136.52
Réfection de damier (17 carrés 0,80x0,80) en peinture de couleur	u	1.00	227.24	227.24
Réfection de labyrinthe 4m x 4m en peinture blanche	u	1.00	55.00	55.00
Réfection d'une piste d'athlétisme (3 bandes largeur 0,05m sur 17m de longueur soit 55ml) en peinture blanche	u	1.00	23.00	23.00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

21 AVR. 2016
Jean TAILLADE

Modalités de règlement :

Traite à 30 jours

Total H.T.....	841.76
T.V.A. à 20.00% sur 841.76.....	168.35
Total T.T.C.....	1 010.11

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 8031320590012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 Juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris

79180 Chauray

Tél : - 06.24.99.11.85

Fax :

signaltp79@outlook.fr

Devis N° D16-00111

Le 31/03/2016

N° Document d'Origine : DED16-00098

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46
christian.nivau@mairie-niort.fr**MAIRIE DE NIORT**
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX**HANTIER: Réalisation et réfection de terrain de jeux**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux école élémentaire Edmond Proust</u>				
Réfection de terrain de handball de (25x10m) en peinture jaune	u	1.00	300.00	300.00
Réalisation de raquettes de terrain de basket en peinture rouge	u	2.00	150.00	300.00
Réfection de terrain de basket en peinture rouge	u	1.00	300.00	300.00
Réfection de terrain de tennis de (24x15m) en peinture blanche	u	1.00	140.00	140.00
Réfection de terrain de volleyball (18x8m) en peinture blanche	u	2.00	100.00	200.00
Réalisation de bande continue (1:0,10m) en peinture rouge (64ml)	u	1.00	108.88	108.88
Réfection de marelle (4m x 1m) avec numérotation de 0 à 10 en peinture blanche	u	1.00	88.00	88.00



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

21 AVR 2016
Jean TAILLADE

Modalités de règlement :

Traite à 30 jours

Total H.T.....	1 436.88
T.V.A. à 20.00% sur 1 436.88.....	287.38
Total T.T.C.....	1 724.26

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 8031320590012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte
accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des
marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La
modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris

79180 Chauray

Tél : - 06.24.99.11.85

Fax :

signaltp79@outlook.fr

Devis N° D16-00112

Le 31/03/2016

N° Document d'Origine : DED16-00111

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46
christian.nivau@mairie-niort.fr**MAIRIE DE NIORT**
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX**HANTIER: Réalisation et réfection de terrain de jeux**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux école maternelle Jean Mermoz</u>				
Réfection d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m (lignes de rives), "bandes de dlp 0,25 " (6u), " bandes de stop 0,25 " (2 u), passages piétons 0.25x1m (24ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 0,50m (2u) en peinture rouge	u	1.00	300.00	300.00
Réalisation de marelle (3m x 1m) avec numérotation de 1 à 8 en peinture blanche	u	1.00	126.50	126.50
Réalisation d'un escargot diamètre 3m avec numérotation en peinture blanche	u	1.00	170.00	170.00
Réalisation de damier (2,40x2,40m) en peinture blanche	u	1.00	105.00	105.00
Réalisation de bande continue (l:0,10m) en peinture rouge (5ml)	u	1.00	8.50	8.50



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques
Jean Taillade
Jean TAILLADE

Modalités de règlement :

Traite à 30 jours

Total H.T.....	710.00
T.V.A. à 20.00% sur 710.00.....	142.00
Total T.T.C.....	852.00

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 8031320590012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 Juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine

SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris

79180 Chauray

Tél : - 06.24.99.11.85

Fax :

signaltp79@outlook.fr

Devis N° D16-00114

Le 31/03/2016

N° Document d'Origine : DED16-00113

Coordonnées Client :
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46
christian.nivau@mairie-niort.fr**MAIRIE DE NIORT**
Direction Patrimoine Bâti et Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX**HANTIER: Réalisation et réfection de terrain de jeux**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<u>Terrain de jeux Ecole élémentaire Fernand Buisson</u>				
Réfection de terrain de handball (28x12m) en peinture jaune	u	1.00	300.00	300.00
Réfection terrain de football en peinture blanche	u	1.00	140.00	140.00
Réalisation de raquettes de terrain de basket en peinture rouge	u	2.00	150.00	300.00
Réfection d'une piste d'athlétisme (2 bandes largeur 0,05m sur 20m de largeur soit 40ml) en peinture blanche	u	1.00	24.00	24.00
Réalisation de bande continue (l:0,05m) en peinture blanche (170ml)	u	1.00	85.00	85.00
Réfection de bande Continue (l: 0,15m) en peinture jaune (14ml)	u	1.00	30.80	30.80



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

21
Jean TAILLADE

Modalités de règlement :

Traite à 30 jours

Total H.T.....	879.80
T.V.A. à 20.00% sur 879.80.....	175.96
Total T.T.C.....	1 055.76

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 8031320590012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte
cordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des
marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La
modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT
Couverture géographique : France métropolitaine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-163

**Parc des expositions de Noron - Décapage complet du parquet du
Centre de rencontre - Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à un décapage complet du parquet du bâtiment « Centre de rencontre » au Parc des expositions de Noron ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec l'entreprise Stéphane BLANCHARD Menuiserie
Adresse : 3 rue de la Fontaine – Ussolière – 79210 USSEAU

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 351,50 € HT soit 16 021,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Stephane Blanchard
 Menuiseries général.Neuf et rénovation
 3 rue de la Fontaine LD/Ussoliere
 79210 USSEAU
 06 81 30 57 95
 05 49 04 96 09
blanchardmenuiseries@orange.fr
 DEVIS N°2690

09-avr-16

Mairie de Niort

Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT Cedex

REF/Parc des expositions de Noron
 6 rue Archimède 79000 Niort

DESIGNATION	QTE	U,M	PU	TOTAL
Petit réparation des lames pour un replanissage . Décapage et ponçage de parquet Décapage et replanissage avec un grain de 24 Ponçage et finition avec un gain 60 et 100 Nombre d'heurs environ 112H	1290,00	M ²	10,35	13351,50

Acceptation du client , (Bon pour accord)

N° DE SIERT : 384 687 877 00025

APET : 4332A

TOTAL HT	13351,50
TVA 20%	2670,30
TVA 10%	
TVA 5,5%	
TOTAL TTC	16021,80



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services Techniques

Jean TAILLADE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-166

Eglise Notre-Dame - Restauration du retable de la Chapelle Saint
Vincent de Paul - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de restaurer le retable de la chapelle Saint Vincent de Paul de l'église Notre Dame ;

Considérant par ailleurs, que cette restauration doit être effectuée par un artisan reconnu par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec l'entreprise Dominique CHAUSSAT
Adresse : 9, rue de Dirac - 17290 THAIRE D'AUNIS

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Dominique Chaussat, Restauration de meubles anciens

9 rue de Dirac, 17290 Thairé d'Aunis

Antiquités - Expert CNES

Chambre nationale des Experts Spécialisés, membre de la Confédération Européenne des Experts d'Art

Tel : 05-46-56-36-45 ; E-mail : dirac@antiquites-chaussat.fr

Site web : www.antiquites-chaussat.fr

Entreprise individuelle - Numéro intra-communautaire : fr7033087736600014

Monsieur Delouee
Mairie de Niort
Place Martin Bastard
79027 Niort

Le 23 mars 2016

Devis pour la restauration du
retable de la chapelle Saint Vincent de Paul
dans l'église Notre Dame de Niort

Constat d'état :

La partie centrale supportant le tableau est bombée; on peut supposer des accumulations de crépis derrière.

La partie droite de la boiserie murale est détériorée (assemblages cassés) une partie des panneaux et d'un montant est inexistante.

Les deux tablettes centrales en bois blanc sont complètement piquées par les vrillettes et doivent être refaites.

Côté gauche de l'autel, les assemblages de la partie arrière ainsi que le montant et la traverse basse sont à refaire.

Côté droit de l'autel le côté est à reprendre complètement.

L'estrade en orme est également à reprendre complètement.

Travaux :

Démontage de l'ensemble de la boiserie y compris le plancher et le solivage.

Changement, par des pièces en chêne traitées, des pièces du solivage qui sont attachées sur la partie reposant sur le sol.

Reprise du plancher encadrant l'autel avec changement des planches en orme trop altérées et reprise de la patine.

Fabrication en chêne des pièces manquantes de la partie droite du retable montants moulurés et panneaux.

Réparation et fabrication des deux côtés de l'autel.

Reprise de l'estrade.

Démontage et remontage du panneau central du retable avec allongement des pièces si cela est nécessaire afin de le redresser.

Traitement parasitaire.

Remontage de l'ensemble.

Reprise des patines à la colle de peau et au vernis dur.

Dorure à la mixtion des deux moulures sur la partie manquante du montant latéral droit.

Finitions et nettoyage du chantier

Prix du travail HT	8 500,00 €
TVA 20%	1 700,00 €
Prix du travail TTC	10 200,00 €

Remarque : les enduits devront être repris par vos soins avant le remontage de l'ensemble.



10 MAI 2016
Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques
Jean TAILLADE

Dominique Chaussat, Restauration de meubles anciens

9 rue de Dirac, 17290 Thairé d'Aunis

Antiquités - Expert CNES

Chambre nationale des Experts Spécialisés, membre de la Confédération Européenne des Experts d'Art

Tel : 05-46-56-36-45 ; E-mail : dirac@antiquites-chaussat.fr

Site web : www.antiquites-chaussat.fr

Entreprise individuelle - Numéro intra-communautaire : fr7033087736600014

Mairie de Niort
Place Martin Bastard
79027 Niort

Le 23 mars 2016

**Devis pour la restauration du
retable de la chapelle Saint Vincent de Paul
dans l'église Notre Dame de Niort**

Constat d'état :

La partie centrale supportant le tableau est bombée; on peut supposer des accumulations de crépis derrière.

La partie droite de la boiserie murale est détériorée (assemblages cassés) une partie des panneaux et d'un montant est inexistante.

Les deux tablettes centrales en bois blanc sont complètement piquées par les vrillettes et doivent être refaites.

Côté gauche de l'autel, les assemblages de la partie arrière ainsi que le montant et la traverse basse sont à refaire.

Côté droit de l'autel le côté est à reprendre complètement.

L'estrade en orme est également à reprendre complètement.

Travaux :

Démontage de l'ensemble de la boiserie y compris le plancher et le solivage.

Changement, par des pièces en chêne traitées, des pièces du solivage qui sont attaquées sur la partie reposant sur le sol.

Reprise du plancher encadrant l'autel avec changement des planches en orme trop altérées et reprise de la patine.

Fabrication en chêne des pièces manquantes de la partie droite du retable montants moulurés et panneaux.

Réparation et fabrication des deux côtés de l'autel.

Reprise de l'estrade.

Démontage et remontage du panneau central du retable avec allongement des pièces si cela est nécessaire afin de le redresser.

Traitement parasitaire.

Remontage de l'ensemble.

Reprise des patines à la colle de peau et au vernis dur.

Dorure à la mixtion des deux moulures sur la partie manquante du montant latéral droit.

Finitions et nettoyage du chantier

Prix du travail HT	8 500,00 €
TVA 20%	1 700,00 €
Prix du travail TTC	10 200,00 €

Remarque : les enduits devront être repris par vos soins avant le remontage de l'ensemble.



10 MAI 2016

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

Jean TAILLADE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-191

**Stade René GAILLARD - Réparation partielle de la piste
d'athlétisme du terrain d'honneur, nettoyage complet des pistes
d'athlétisme du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de maintenir en état les pistes pour les utilisateurs du Stade René Gaillard, il y a lieu de procéder à la réparation de certaines zones de la piste d'athlétisme du terrain d'honneur ainsi que le nettoyage complet des pistes d'athlétisme du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec la société CHEMOFORM France SARL
Adresse : 28 rue Schweighaeuser - BP 232 - 67006 STRASBOURG CEDEX.

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 633,06 € HT soit 17 559,67 € TTC décomposé comme suit :

- réparation de la piste du terrain d'honneur : 7 044,06 € H T soit 8 452,87 € TTC ;
- nettoyage des pistes du terrain d'honneur et d'entraînement : 7 589,00 € HT soit 9 106,80 € TTC ;

et de mandater les dépenses en un versement total ou deux versements correspondant à chacun des devis.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Chemoform France S.A.R.L., 28, rue Schweighaeuser - B.P. 232, 67006 Strasbourg cedex

MAIRIE DE NIORT
 |
 Direction Patrimoine et Moyens - Cellule Sport
 et Culture
 79000 NIORT CEDEX
 FRANCE

N° de client
 102291
 Vos références
 Annule et remplace devis du 15/03/16
 Réf. du marché
 Assistant commercial
 Nathalie PONCET Tél. : +33.(0)3.88.41.13.85
 Conseiller commercial
 David HASENCLEVER Tél. : +33.(0)6.18.75.53.87

Nettoyage de sol souple

Pos.	Adresse de livraison	Type de site	Quantité	Unité	P.U.	Total H.T.
Nettoyage en profondeur de la piste d'honneur (env. 7000m²) et piste d'entraînement (2889m²)						
1	Préparation de chantier		1,00	forfait	0,00	0,00
	<ul style="list-style-type: none"> Soufflage de la surface à nettoyer (si présence de sable, gravillons ou autres grosses salissures). Enlèvement des équipements sportifs. -> GRATUITE si réalisée par le client. En cas de préparation par l'équipe Sandmaster 500,00€ H.T. vous seront facturés.					
2	Stade René Gaillard	Piste d'athlétisme	1,00	forfait	6.700,00	6.700,00
	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage à eau sous haute-pression propulsée par des buses rotatives. Aspiration immédiate de l'eau souillée d'impuretés dans une cuve. Nettoyage, avec des jets à haute-pression orientables, des bordures du couloir extérieur de la piste d'athlétisme Rinçage si nécessaire des projections réalisées lors du nettoyage des bordures Accès d'au moins 2,50m de large. 					
3	Nettoyage des caniveaux		1,00	forfait	500,00	500,00
	Réalisé par nos soins sur les 2 pistes. -> L'enlèvement et la remise en place des dalots est à la charge du client.					
4	Frais de déplacement		1,00	forfait	389,00	389,00
Sous-total						7.589,00
Montant H.T.						7.589,00
TVA 20,0% sur 7.589,00						1.517,80
Total T.T.C. EUR						9.106,80

Conditions de faisabilité - Nettoyage de sol souple :

- L'accès à un point d'eau est garanti à proximité du site. Des frais supplémentaires seront facturés en cas de manque de Niort et par délégation
- Consommation d'eau à la charge du client.
- Mise à disposition d'un point d'évacuation pour l'eau souillée.
- Ne pas réaliser de travaux de tonte avant/pendant notre passage.
- Le site doit être fermé durant l'intervention.
- Tout équipement sportif (ex. tapis,...) doit être retiré avant intervention.
- Nous déclinons toute responsabilité concernant les dégradations (ex. fissures, trous...) préalablement présentées à



Le Directeur Général
 des Services Techniques



28, rue Schweighaeuser - B.P. 232
 67006 Strasbourg cedex
 Tel. : +33 (0)3 88 41 13 85
 Fax : +33 (0)3 88 80 79 55

S.A.R.L. au capital de 100.000 €
 R.C.S. Stras. 349 255 535 000 84
 Code APE 3121Z
 Ident. TVA FR 57343 255 535

info@sandmaster-cable-propre.com
 Banque CIC Entreprise Europe
 Code banque 30057 | code guichet 33055
 code N°00 23 12 7031 | Clé RIB 58
 IBAN FR78 3005 7330 5500 0201 2700 155
 BIC : CMCIFRPP

Valide jusqu'au **05.11.2016**
Selon nos CGV sous **www.sandmaster.de/fr**
Conditions de paiement **30 jours net**

Bon pour accord	
Date	Signature

MAIRIE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens - Cellule Sport
et Culture

79000 NIORT CEDEX
FRANCE

Devis 9963

15.03.2016 Page

1 / 2

N° de client
102291

Vos références
Votre demande de devis

Réf. du marché

Assistant commercial

Nathalie PONCET Tél. : +33.(0)3.88.41.13.85

Conseiller commercial

David HASENCLEVER Tél. : +33.(0)6.18.75.53.87

Pos.	Adresse de livraison	Type de site	Quantité Unité	P.U.	Total H.T.
------	----------------------	--------------	----------------	------	------------

Réparation du revêtement synthétique de la piste principale
Chantier : Stade René Gaillard - 105 avenue de la Venise Verte

-> Ligne droite principale

1	Ponçage et toping d'une zone 4m x 8,54m (départ du 100m)		34,20 m ²	107,80	3.686,76
2	Ponçage et toping d'une zone 2,50m x 7,32m		18,30 m ²	107,80	1.972,74
3	Reprise du traçage		1,00 forfait	660,00	660,00

-> Sautoir en longueur

4	Ponçage et toping d'une zone 1m x 1,22m		1,22 m ²	107,80	131,52
5	Mise en oeuvre d'un nouveau revêtement		2,00 m ²	165,00	330,00

*Comprenant la découpe et mise en oeuvre d'un nouveau revêtement
sur 4 zones de 50cm²*

-> Sautoir en longueur opposé

6	Ponçage et toping d'une zone 1m x 1,22m		1,22 m ²	107,80	131,52
7	Ponçage et toping d'une zone 1m x 1,22m		1,22 m ²	107,80	131,52

Sous-total 7.044,06

Montant H.T. 7.044,06

TVA 20,0% sur 7.044,06 1.408,81

Total T.T.C. EUR 8.452,87



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

Jean TAILLADE

Valide jusqu'au **11.09.2016**
Selon nos CGV sous **www.sandmaster.de/fr**
Conditions de paiement **30 jours net**

Bon pour accord	
Date	Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-54

Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Club Alpin Français d'un garage sis rue du Vieux Fourneau au sein du groupe scolaire Jules Ferry élémentaire

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort dispose d'un garage au sein du groupe scolaire Jules Ferry élémentaire dont l'entrée indépendante du groupe scolaire est située rue du Vieux Fourneau ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition le garage du groupe scolaire Jules Ferry élémentaire sis rue du Vieux Fourneau à l'association Club Alpin Français.

Art. 2

De réaliser cette mise à disposition moyennant un loyer annuel de 97,64 €.

Art. 3

D'établir une convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2016 renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANÇAIS**

**D'un garage sis rue du Vieux Fourneau au sein du groupe scolaire
Jules Ferry élémentaire**

PREAMBULE :

Afin de permettre à l'association Club Alpin Français de stocker son matériel, la Ville de Niort lui met à disposition un garage sis rue du Vieux Fourneau en lieu et place du garage sis 3 rue de la Marne dont la convention d'occupation est résiliée d'office à la date du 30 avril 2016.

ENTRE les soussignés

La ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Ci-après dénommé le « propriétaire »

D'une part,

ET

L'association Club Alpin Français, représentée par Monsieur Thomas VERON, son président,
Ci-après dénommée le « preneur »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LOCAUX MUNICIPAUX

La Ville de Niort met à disposition de l'association Club Alpin Français un garage d'environ 28 m² situé dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry élémentaire, 1 rue Jules Ferry et cadastré section BZ n°1 (plan annexé). L'accès au garage se fera par la rue du Vieux Fourneau.

Ce local ne comporte ni électricité, ni chauffage. Il est pourvu d'un robinet d'eau que l'association s'engage à ne pas utiliser.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LOCAUX

Le local est mis à disposition de l'association Club Alpin Français afin de lui servir de lieu de stockage de son matériel.

L'association s'engage à n'occuper les locaux que pour cette destination. Toute nouvelle affectation des locaux par l'association nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – ETAT DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX

Le preneur prend le local dans l'état où il se trouve. Il ne sera pas réalisé d'état des lieux d'entrée dans les locaux. L'association déclare également reconnaître les lieux en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS

Le preneur veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulter aucun dégât apparent.

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1. Il assurera l'entretien et le ménage dans les locaux mis à sa disposition et ne stockera aucun produit autour des locaux.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de produits dangereux, polluants ou inflammables dans le local mis à disposition.

Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents et/ou salariés dans les lieux mis à disposition et autour.

Le preneur sera responsable des accidents et vols causés par et à son matériel, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

Les compteurs eau et gaz du groupe scolaire Jules Ferry élémentaire sont situés dans le garage et devront être accessibles aux services de la Ville de Niort en cas de besoin.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'association Club Alpin Français s'est vue remettre deux jeux de clés du garage qui devront être remis au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Si, pour des raisons diverses, il souhaite changer les jeux de clés en sa possession, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par le propriétaire.

Au cas où le preneur effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toute perte de clés et modifications de serrure pourront être refacturées au preneur par la Ville de Niort et par l'émission d'un titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du **1^{er} mai 2016**. Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois pour une durée identique par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession du bien mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipement d'intérêt public.

ARTICLE 8 – LOYER - VALEUR LOCATIVE ET CHARGES

Sur la base d'une valeur locative annuelle de 946.30 €, la mise à disposition du local est valorisée comme suit :

1- Loyer

Le montant du loyer annuel est fixé à 97.64 €, payable à terme échu. Soit au titre de l'année 2016, un montant de 64.93 €.

Ce montant sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier 2017. L'indice moyen de référence choisi sera celui du 2^{ème} trimestre 2016.

2- Valeur locative

La valeur locative annuelle est fixée à 848.66 €.

Le montant de la valeur locative est révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier 2017. L'indice moyen de référence choisi sera celui du 2^{ème} trimestre 2016.

Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association Club Alpin Français. Cette valeur sera, en outre, mentionnée, dans l'annexe au compte administratif de la Ville de Niort, relative aux aides apportées aux associations.

3- Charges

Le preneur fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

ARTICLE 9 – RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son

affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

La ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble.

Le preneur devra également s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégât des eaux...) auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le preneur devra fournir l'attestation au service gestion du patrimoine de la ville de Niort et chaque année durant toute la période d'occupation.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Conformément aux obligations légales, l'association s'engage à produire les documents suivants au début de chaque année civile :

- Le compte de résultat.
- Le bilan de fin d'exercice précédent.
- Le rapport moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître, dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents.

Ces documents seront certifiés par le Président et si l'association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation ou non, elle produira son rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées, sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossier de presse, programmes de manifestation, banderoles...

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 13 – INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou

technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le 20/04/2016

<p>Pour le Maire de Niort Et par délégation L'adjoint délégué</p>   <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le Club Alpin Français Le Président</p>  <p>Thomas VERON</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-137

Espace du Lambon - Bâtiment principal 2bis rue de la Passerelle à Niort Espace de la Petite Enfance et de la Famille - Convention de mise à disposition à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association "Trisomie 21 Deux-Sèvres"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort d'apporter son soutien à la création d'un lieu d'écoute afin de proposer des groupes de parole pour les parents des jeunes enfants ;

Considérant la disponibilité de créneaux d'occupation au sein de l'Espace du Lambon situé 2bis rue de la Passerelle à Niort ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association « Trisomie 21 Deux-Sèvres », à temps partagé, les locaux dits « Espace de la Petite Enfance et de la Famille ».

Art. 2

L'association « Trisomie 21 Deux-Sèvres » bénéficiera des créneaux définis selon l'article 3 de la convention annexée.

Art. 3

Que la présente mise à disposition se fera moyennant une valeur locative fixée à 187,12 € et une participation aux charges d'un montant de 66,24 € pour huit heures d'occupation.

Art. 4

D'établir une convention de mise à disposition à temps partagé pour huit heures d'occupation soit du 15 mars 2016 au 28 juin 2016.

Art. 5

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 6

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ESPACE DU LAMBON – BÂTIMENT PRINCIPAL
2BIS RUE DE LA PASSERELLE A NIORT
ESPACE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
« TRISOMIE 21 DEUX-SEVRES »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « Trisomie 21 Deux-Sèvres », représenté par Monsieur Pierre GIRET, son Président,

ci-après dénommée l'association Trisomie 21 Deux-Sèvres. ou le preneur, d'autre part.

Objet : La Ville de Niort a souhaité accompagner le projet de l'association Trisomie 21 Deux-Sèvres dans sa volonté de créer et de développer un lieu d'écoute et de soutien à la parentalité avec pour objectif de proposer des groupes de parole pour les parents des jeunes enfants. Aussi, elle lui met à disposition par convention de mise à disposition, à temps partagé, une partie de l'immeuble dénommé espace du Lambon situé 2bis rue de la passerelle à Niort.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Espace du Lambon situé 2bis rue de la Passerelle à Niort, cadastré section HP n° 284 et dont une partie du bâtiment principal est mise à disposition de l'association Trisomie 21 Deux-Sèvres de la manière suivante (cf. plan en annexe) :

1) Espace de la Petite Enfance et de la Famille : espace attribué au preneur par créneaux et pouvant être partagé :

- sas / couloir / zone frigo d'une surface de 11,57 m²,
- dortoir d'une surface de 12,19 m²,
- espace change d'une surface de 8,36 m²,
- salle d'activités d'une surface de 66,49 m² modulable en deux salles.

2) Espaces communs :

- hall d'une surface de 13,69 m²,
- WC femmes d'une surface de 10,8 m²,
- WC hommes d'une surface de 8,3 m²,
- sas d'une surface de 5,06 m²,
- chaufferie d'une surface de 3,3 m²,
- local ménage d'une surface de 4,6 m².

ARTICLE 2 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX

A compter du **15 mars 2016**, les locaux sont attribués au preneur afin qu'il ouvre et anime des groupes de parole pour les parents des jeunes enfants anonyme et gratuit conformément à ses statuts.

Tout changement de destination et toute nouvelle affectation du local objet de la convention sont strictement interdits.

ARTICLE 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera les lieux aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS (hors vacances scolaires)	CRENEAUX HORAIRE
Mardi 15 mars 2016	18H00 – 20H00
Mardi 26 avril 2016	18H00 – 20H00
Mardi 31 mai 2016	18H00 – 20H00
Mardi 28 juin 2016	18H00 – 20H00

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à strictement respecter les créneaux qui lui sont attribués.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition pourront être partagés avec d'autres occupants, ce que le preneur accepte d'ores et déjà et s'engage à respecter. La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve donc le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs à tout moment au choix exclusif du propriétaire.

Toutes les modifications des fréquences et périodes d'occupation feront l'objet d'un avenant à la présente.

De même, l'arrivée d'un ou de plusieurs preneurs dans les locaux impliquera des modifications actées par avenant à la présente.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur assurera le ménage des locaux mis à disposition.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du preneur. Toutefois, eu égard à la configuration et la technicité du bâtiment ainsi qu'au partage des locaux, les interventions seront faites par les services de la Ville de Niort pour réparer, changer, modifier tous appareils faisant partie du bâtiment. Ainsi le preneur devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera en fonction de la situation soit la régie municipale bâtiment ou soit l'entreprise compétente. Ces interventions seront intégrées à la participation aux charges demandée au preneur.

La maintenance de l'installation de chauffage et de la chaufferie, ainsi que toutes les autres maintenances restent de la seule compétence des services de la Ville de Niort et seront intégrées à la participation aux charges demandée au preneur.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Le preneur s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'ensemble immobilier ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur veillera à fermer le grand portail en l'absence de toute autre occupation du site et du bâtiment.

ARTICLE 5 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstructions, etc., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement la Ville de Niort de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES

Au jour de l'entrée du preneur dans les lieux, l'immeuble est occupé pour une autre partie par la Communauté d'Agglomération du Niortais (bibliothèque / médiathèque de Souché).

Le preneur est informé que la moitié du grand plateau (zone bibliothèque – spectacles /expos aux plans joints) est affectée à un usage partagé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort ou tout autre acteur socioculturel du quartier pour la bibliothèque et des manifestations culturelles et artistiques occasionnelles.

Ces manifestations culturelles et artistiques occasionnelles, au regard de la configuration du bâtiment, impliquent que l'accès aux sanitaires et la sortie de secours supplémentaire se fassent par la salle d'activité, ce que le preneur accepte d'ores et déjà. (cf. plan joint)

Le preneur s'engage donc, dans ces cas, à laisser libre de toute occupation les deux accès mentionnés ci-dessus dès qu'il lui en sera fait la demande et dégagera donc ses matériels et mobiliers.

Lesdites manifestations se font sous l'entière responsabilité de leurs organisateurs qui prendront toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité et en assumeront la gestion, le planning, l'information auprès des occupants du site, la surveillance, l'assurance, le ménage, etc., à l'exception de l'enlèvement du matériel et mobilier.

Plus particulièrement, la Ville de Niort et / ou les organisateurs :

- prendront toutes les dispositions pour assurer ces manifestations ;
- réaliseront le ménage et restitueront les locaux propres ainsi qu'ils les ont trouvés.

Le preneur sera dégagé de toute responsabilité lors de ces manifestations.

Le preneur reconnaît partager les locaux avec l'Association « Petite Enfance et Soutien à la Parentalité » (association P.E.S.A.P.)

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

Les locaux mis à disposition du preneur sont relativement neufs et en bon état après avoir été réaménagés en 2011 spécifiquement pour les activités de petite enfance du CCAS de Niort, occupant antérieur.

Il sera établi un état des lieux à l'entrée du preneur ainsi qu'à sa sortie.

ARTICLE 9 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

Les clés seront remises au preneur lors de son entrée dans les lieux. Si, pour des raisons diverses, il souhaite en changer, l'accord des services du propriétaire est obligatoire et ce changement sera effectué par lui.

Le preneur s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place, et plus particulièrement les celles des espaces communs et du grand portail. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

ARTICLE 10 : GESTION

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine de la Mairie de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur aura comme unique interlocuteur le service gestionnaire cité ci-dessus pour tout ce qui concerne le bâtiment, l'occupation, les travaux, le contrat et la facturation.

ARTICLE 11 : DUREE, RECONDUCTION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie, à titre précaire et révocable commençant à courir à compter du 15 mars 2016 pour se terminer le 28 juin 2016.

Par ailleurs, chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

De plus, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention. De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 12 : VALEUR LOCATIVE

Au jour de la signature de la présente convention, la mise à disposition des lieux est consentie et acceptée sur la base d'une valeur locative de 187,12 € pour huit heures d'occupation.

Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) du preneur comme aide en nature. Elle sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

Cette valeur locative sera réajustée par avenant en cas d'arrivée d'occupants supplémentaires partageant les lieux mis à disposition.

ARTICLE 13 : CHARGES – CHARGES RECUPERABLES.

Au regard du partage du bâtiment, la Ville de Niort refactuera annuellement au preneur une participation aux charges et frais de fonctionnement de l'équipement mis à disposition.

Ces charges et frais de fonctionnement sont les suivants :

- consommations d'eau et assainissement,
- consommations d'électricité,
- consommations de gaz (chauffage),
- maintenance chauffage,
- maintenance alarme anti intrusion,
- maintenance des extincteurs,
- maintenance sécurité incendie,

- taxe ou redevance ordures ménagères,
- petit entretien et réparations locatives.

La liste de ces charges récupérables citées ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et des attentes des occupants.

Le montant de la participation aux charges et frais de fonctionnement pour l'année 2016 est fixé à la somme de **66,24 € pour huit heures d'occupation.**

Cette participation annuelle sera réajustée par avenant en cas d'arrivée d'occupants supplémentaires partageant les lieux mis à disposition.

ARTICLE 14 : ASSURANCE

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Le preneur devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux et chaque année durant toute la période d'occupation.

ARTICLE 15 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association Trisomie 21 Deux-Sèvres Le Président</p> <p>TRISOMIE 21 DEUX-SÈVRES Siège Associatif 213, Avenue de la Rochelle BP3048 - 79012 NIORT CEDEX 9 Tél. : 05 49 24 40 43 - Fax : 05 49 24 58 90</p>  <p>Pierre GIRET</p>
---	--



Rue

168

7

de

167

Ruisseau)

164 165

166

Passerelle

4

319

163

14

3

331

283

287

286

4

285

284

525

524

292

318



Légende

Passerelle

294

300

303

302

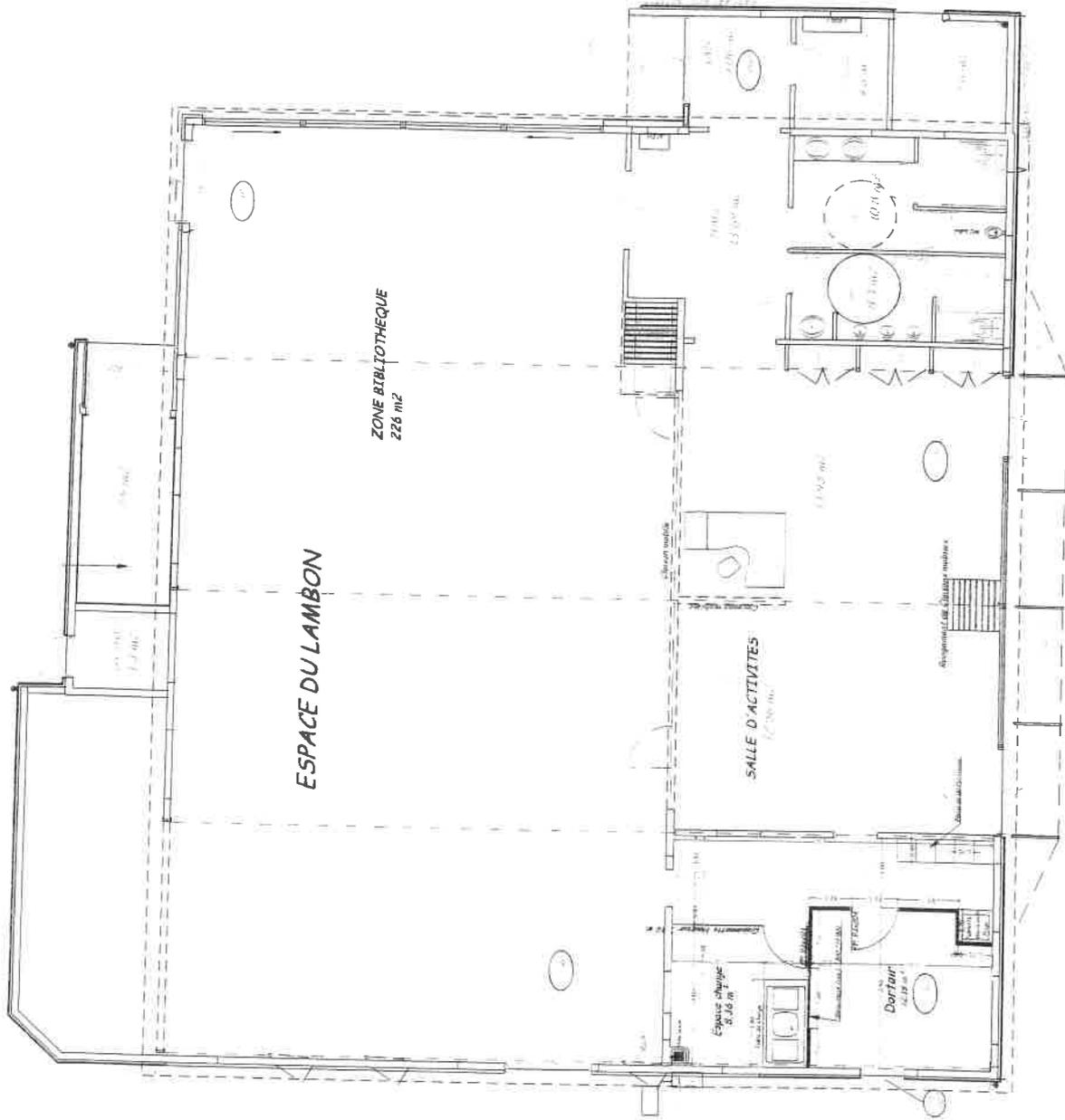
304

313

312

317

(Ruisseau)



ESPACE DU LAMBON

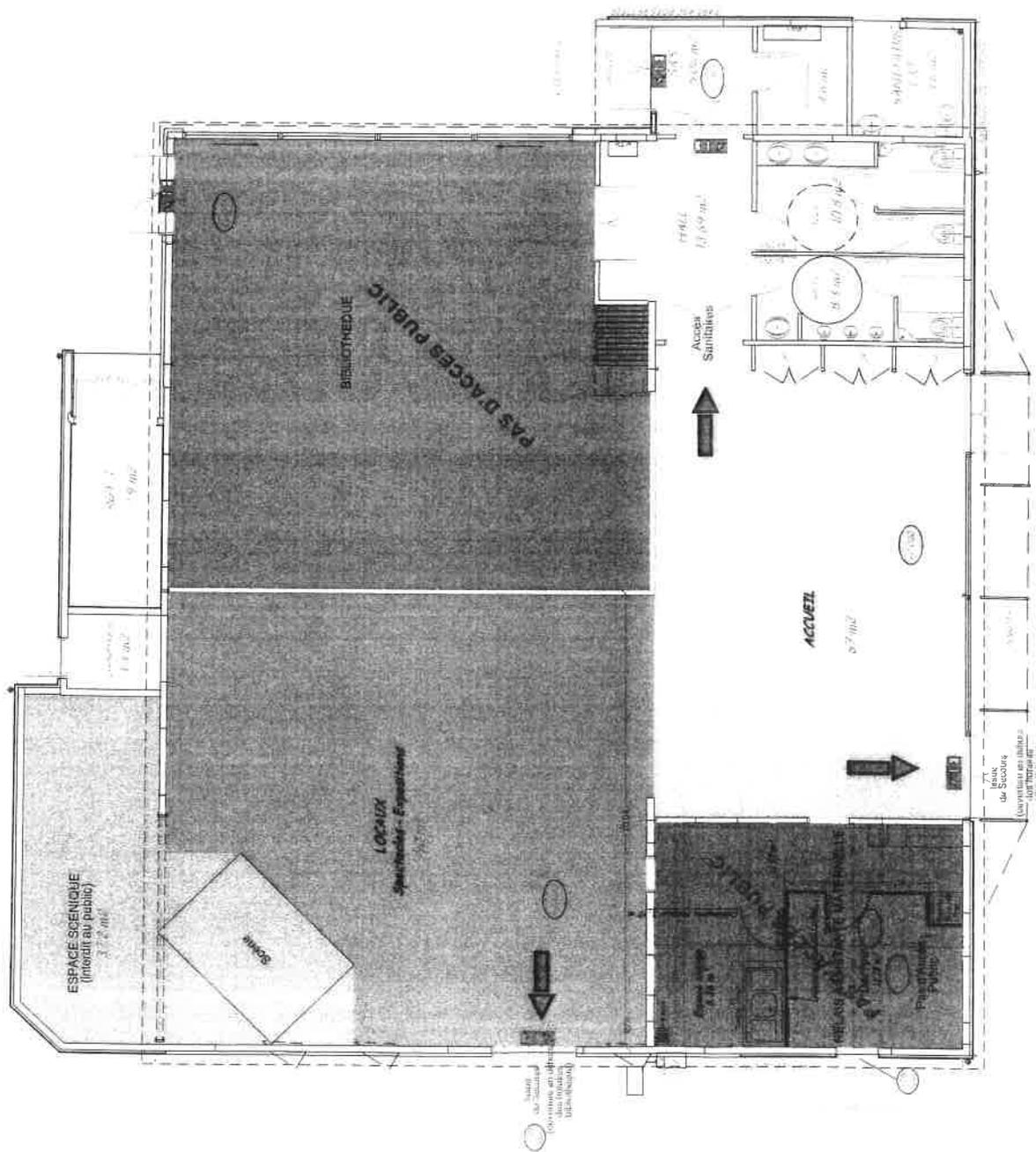
2 Bis Rue de la Poutrelle



NIORT PATRIMOINE VERT ET MOYEN

40010 SARTILLAS - Téléphone 02 51 00 12 00 - Site internet : www.niort2011.fr

Ruz de chausssée



- Spectacles - Expositions
- Espace Scénique
- ACCUEIL
- Bibliothèque
- Relais Assistante maternelle

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125-5 et R 125-25, 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

ESpace du Cambon cadastre
2 bis de la Passerelle Sathon HP
code postal 79000 commune NIORT
ou code Insee 284

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- | | | | |
|--|---------------------------|------------------|-----|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels | prescrit | ¹ oui | non |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels | appliqué par anticipation | ¹ oui | non |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels | approuvé | ¹ oui | non |

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- | | | |
|---|------------------|-----|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels | ² oui | non |
| ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés | oui | non |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- | | | | | |
|---|---------------------------|------------------|-----|-------------------------------------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | prescrit | ³ oui | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | appliqué par anticipation | ³ oui | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | approuvé | ³ oui | non | <input checked="" type="checkbox"/> |

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- | | | |
|---|------------------|-----|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers | ⁴ oui | non |
| ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés | oui | non |

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- | | | | |
|--|------------------|-----|-------------------------------------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé | ⁵ oui | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------------|-----|-------------------------------------|

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- | | | | |
|--|-----|-----|-------------------------------------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé | oui | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|-----|-----|-------------------------------------|

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Immeuble situé dans le périmètre du risque inondation (planche n°4 de la cartographie) Autres risques : cf. documents joints
- | | | |
|--|------------------|-----|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques | ⁶ oui | non |
| ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés | oui | non |

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- | | | | | | |
|--|--------|---------|--|--------|-------------|
| > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité | zone 5 | zone 4 | zone 3 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 | zone 1 |
| | forte | moyenne | modérée | faible | très faible |

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- | | | |
|--|-----|-----|
| > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente | oui | non |
|--|-----|-----|

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date

à

Ville de NIORT
Nom
Association Prisonie 21
Deux-Sèvres
Prénom
le

Attention

Si l'Etat implique des obligations ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés sur cet état.

Article 125-5 (IV) du Code de l'environnement

En cas de manquement des obligations d'information du vendeur ou du bailleur l'acquéreur ou le locataire peut bénéficier d'une action en nullité ou demander la mise en œuvre de la garantie de l'Etat.

Quelles sont les personnes concernées ?

Le vendeur ou le bailleur, le propriétaire ou le locataire d'un bien immobilier (à l'usage professionnel ou résidentiel) de l'existence des risques naturels, miniers ou technologiques.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être annexé de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier ou il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

- 1 dans le périmètre d'exposition aux risques défini par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet
- 2 dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement
- 3 dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet
- 4 dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 - 1 la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 - 2 un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 - 3 le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 - 4 une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble sinistrés indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques : pour en savoir plus
consultez www.prim.net

**ARRETE N ° 37 du 4 avril 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SUR LA COMMUNE de NIORT**

LA PREFETE DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°39 du 17 novembre 2008 modifié le 04 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 25 du 7/30/2009 relatif à l'élaboration de l'état des risques dans la commune

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NIORT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la commune a fait l'objet,
- et le cas échéant la cartographie des zones exposées ou réglementées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'information est également accessible sur le site Internet portail des services de l'Etat dans le département.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Niort, le 04 avril 2011

La préfète,

SIGNE

Christiane BARRET



Préfecture des Deux-Sèvres

Commune de NIORT

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 37

du 04 avril 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé	date	03 décembre 2007	aléa	inondation
	date		aléa	

Les documents de référence sont :
note de présentation P.P.R.

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

prescrit	date	05 mars 2009	effet	Thermique / Surpression
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :
- note de présentation PPR - note de présentation PPR

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR en date du 03/12/2007 : 20 planches A3 au 1/5000ème

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site internet portail des services de l'Etat dans le département

Date 04/04/2011

Le préfet de département

Dossier Information des acquéreurs et locataires (IAL) Nature et intensité des risques

Risque sismique : zonage réglementaire 3

☞ Qu'est ce que le zonage sismique ?

Auparavant basé principalement sur des données historiques, le zonage sismique applicable à compter du 1^{er} mai 2011 s'appuie sur l'évaluation probabiliste de l'alea. Il tient notamment compte des bases de données sismiques instrumentales nationales et régionales.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 déterminent les zones du territoire français concernées par le risque sismique et cinq niveaux de dangerosité :

zone de sismicité 1 : très faible
zone de sismicité 2 : faible
zone de sismicité 3 : modérée
zone de sismicité 4 : moyenne
zone de sismicité 5 : forte

Ce classement du territoire national a été fait à l'échelle des communes.

L'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres est classé en zone de sismicité 3.

Il s'agit donc d'un risque modéré, mais qui entraîne l'obligation, selon la classe de bâtiment concernée, de la mise en œuvre de mesures préventives notamment en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.prim.net/citoyen/

Le risque d'inondation à Niort et les outils de prévention

Les débordements de la Sèvre Niortaise et du Lambon sont liés à la conjonction de plusieurs facteurs : des précipitations importantes qui génèrent la formation de crues sur les cours de la Sèvre Niortaise et du Lambon et le niveau dans les marais qui est lui-même conditionné par les coefficients de marée.

Les inondations affectent l'ensemble des vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon. Le phénomène est plus sensible au niveau de l'agglomération de Niort compte tenu de la plus grande vulnérabilité de ce secteur.

Les crues de la Sèvre Niortaise peuvent être de deux types :

- Les crues d'automne : si l'afflux d'eau dépasse la capacité d'évacuation du canal à l'exutoire en mer, le marais absorbe l'excédent mais, si la crue continue, la capacité de rétention du marais est dépassée et les eaux se répandent sur l'ensemble du Marais Mouillé.
- Les crues de printemps : à cette époque, la capacité d'absorption du marais est très faible. La seule possibilité d'augmenter la capacité de stockage est de remonter les niveaux d'eau.

L'exutoire de la Sèvre est soumis à de très nombreux paramètres (coefficient de la marée, orientation du vent, pluviométrie). Ces conditions, associées à des pentes très faibles, rendent difficile l'évacuation des crues. Lorsque le niveau de la marée est supérieur à celui de la Sèvre, les portes à flot sont fermées et l'évacuation gravitaire est impossible ; il y a alors stockage dans le marais. L'évacuation vers la mer reprend lorsque le niveau de la marée est devenu inférieur au niveau des eaux douces.

Ces singularités mettent en évidence la complexité des phénomènes hydrauliques régissant le cours de la Sèvre Niortaise.

La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) vise à répondre à différents enjeux de protection des personnes et des biens tout en maintenant le libre écoulement et l'étalement des crues. En fonction des hauteurs des eaux (l'aléa) et des enjeux, un zonage définit les implantations et activités humaines qu'il est possible ou non de développer. C'est le principe de maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRi de Niort, approuvé le 3 décembre 2007, traduit de façon réglementaire deux grands types de zones :

- œ les zones rouges dans lesquelles toute construction est interdite ;
- œ les zones bleues qui encadrent par des prescriptions techniques les constructions autorisées afin de réduire au mieux leurs vulnérabilités.

Le PPRi de Niort comporte une cartographie des zones évoquées et le règlement associé. Celui-ci précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers, et les collectivités dans le cadre de leurs compétences ainsi que les mesures qu'il convient d'appliquer aux espaces déjà construits ou exploités par l'homme. La note de présentation qui accompagne le PPRi donne les éléments essentiels à la compréhension de ce plan.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Sigap Ouest

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, impose l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les sites classés Seveso AS.

Elle modifie, dans son article 5, l'article L. 515-15 du Code de l'environnement en ce sens :

"L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre".

Ces plans établis par arrêtés préfectoraux après enquête publique permettront principalement de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels :

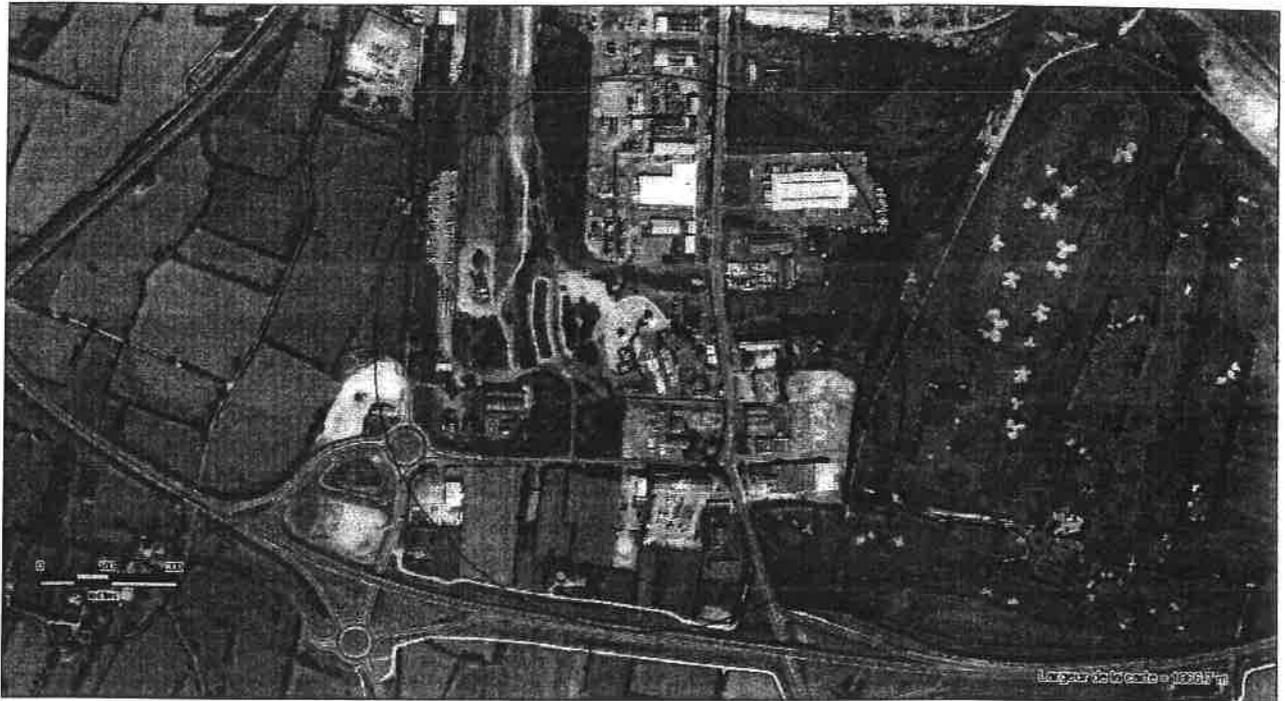
- œ des prescriptions pourront être imposées aux constructions existantes, en vue de renforcer la protection de leurs occupants,
- œ des prescriptions pourront être prises pour restreindre et réglementer l'urbanisation future,
- œ les communes auront la possibilité de donner aux propriétaires un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine ou de préempter les biens à l'occasion de transferts de propriété,
- œ des mesures d'expropriation pourront être prises par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine.

Après approbation du PPRt actuellement prescrit, l'ensemble des documents qui le composent sera consultable à la mairie ainsi qu'auprès de la préfecture et sous-préfecture ou sur le site portail des services de l'Etat (www.deux-sevres.pref.gouv.fr). Par ailleurs pour les collectivités détenant un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme, carte communale) l'annexion du plan de prévention sera obligatoire.

Jusqu'à l'approbation de ce document, le périmètre concerné est celui de la carte des aléas jointe.



PPRT de Niort (SIGAP OUEST)
Périmètre d'étude



Sources:

Rédaction/Édition: DRRE Poitou Charentes - 16/02/2009 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©NERS 2008

S I G A

INONDATIONS

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Tout le département a fait l'objet d'un classement en zone sinistrée au titre des inondations, des coulées de boues et de mouvement de terrain par arrêtés
 - du 29 décembre 1999, J.O. du 31 décembre 1999
 - du 1^{er} mars 2010, J.O. du 2 mars 2010

Une indemnisation exceptionnelle a été accordée à certaines communes au titre des dommages résultant de l'action du vent et de la grêle survenus au cours des orages des 25 et 26 juillet 1983 (arrêté du 10 septembre 1983 paru au J.O. le 11 septembre 1983).

Commune	Canton	Arr	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêté (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	08/12/1982	31/12/1982	11 janvier 1983	13 janvier 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	Avril 1983	Avril 1983	16 mai 1983	18 mai 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	25/07/83 orage	26/07/1983	05 octobre 1983	08 octobre 1983
NIORT	Niort Nord	Niort	03/12/1992	09/12/1992	26 octobre 1993	3 décembre 1993
NIORT	Niort Nord	Niort	31/12/1993	17/01/1994	06 juin 1994	25 juin 1994
NIORT	Niort Nord	Niort	17/01/1995	31/01/1995	06 février 1995	08 février 1995
NIORT	Niort Nord	Niort	07/05/2000	07/05/2000	21 juillet 2000	01 août 2000
NIORT	Niort Nord	Niort	04/08/2004	04/08/2004	11 janvier 2005	15 janvier 2005

MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE
 ET A LA REHYDRATATION DES SOLS -

LISTE DES ARRETES INTERMINISTERIELS PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Commune	Canton	Arr	Début de l'événement (mois/année)	Fin de l'événement (mois/année)	Date de l'arrêté (jour/mois/année)	Date de parution au J.O. (jour/mois/année)
NIORT	Niort Nord	Niort	mai 1989	décembre 1990	12 août 1991	30 août 1991
NIORT	Niort-Est	Niort	janvier 1991	décembre 1991	20 octobre 1992	5 novembre 1992
NIORT	Niort-Nord	Niort	janvier 1992	octobre 1996	28 mai 1997	1er juin 1997
NIORT	Niort-Nord	Niort	janvier 1992	octobre 1996	8 juillet 1997	19 juillet 1997
NIORT	Niort Nord	Niort	novembre 1996	juin 1998	22 octobre 1998	13 novembre 1998
NIORT	Niort Nord	Niort	juillet 2003	septembre 2003	25 août 2004	26 août 2004
NIORT	Niort	Niort	Juillet 2005	Septembre 2005	20 février 2008	22 février 2008



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-165

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable
du terrain cadastré section BI n°607

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'entretien de la parcelle cadastrée section BI n° 607 appartenant à la Ville de Niort et de permettre à une habitante niortaise de la cultiver en jardin potager dans l'attente de la réalisation d'un projet municipal ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de cette personne, conformément à l'annexe jointe, la parcelle cadastrée section BI n° 607.

Art. 2

Que le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à la somme de 50,00 euros. L'année 2016 sera comptabilisée au prorata temporis, soit la somme de 33,47 euros.

Art. 3

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une durée de trois ans à compter du 1er mai 2016 et renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2016

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
Et par empêchement
Le 1er Adjoint

Signé

Marc THEBAULT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
DU TERRAIN CADASTRE
SECTION BI N°607**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Madame _____ demeurant _____

Ci-après dénommée le preneur, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de Niort est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°607. Madame _____ demandé à pouvoir cultiver ce terrain comme jardin potager. Dans l'attente de la réalisation d'un projet municipal, la Ville de Niort a accepté la mise à disposition de ce terrain, ce qui permettra également d'en assurer l'entretien.

DESCRIPTION

La Ville de Niort met à disposition de Madame _____ la parcelle cadastrée section BI N° 607 d'une superficie de 458 m² et située 75 rue des Quatre Vents à Niort.

CONDITIONS

Dans l'attente de la réalisation d'un projet ou d'un équipement municipal, la mise à disposition du terrain se fait dans les conditions que le preneur s'oblige à respecter et qui sont les suivantes :

- 1.- Le preneur exploitera le terrain en jardin potager et s'engage à maintenir en bon état d'entretien ladite parcelle sous peine, dans le cas contraire, de résiliation immédiate de la présente convention de mise à disposition.
- 2.- L'élevage d'animaux de basse-cour (volailles, lapins...) n'est pas autorisé sur le terrain.
- 3.- Le preneur ne devra pas édifier de cabane ou d'abris en nombre sur le terrain mis à disposition.
- 4.- Le stockage temporaire des déchets végétaux et leur évacuation est de la responsabilité du preneur.

5.- Toute modification de la clôture du terrain est à la charge du preneur et ne pourra intervenir qu'après accord de la Ville de Niort et conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur que le preneur s'oblige à respecter.

6.- Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir sur le terrain mis à disposition.

DUREE DE L'OCCUPATION ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à compter du **1^{er} mai 2016** pour une période de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment en cas de non-respect des clauses édictées à la présente sans que le preneur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

De même, elle se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement par le preneur d'une indemnité d'occupation annuelle fixée à **50,00 €**.

Elle sera payable en une seule fois par année civile et à terme échu sur présentation d'un titre de recettes émis à l'encontre du preneur. La somme est payable à La Trésorerie Municipal Niort Sèvres située 40 rue des Prés Faucher à Niort.

L'année 2016 sera comptabilisée au prorata temporis; soit la somme de **33,47 €**.

La redevance d'occupation sera révisable chaque année à la date anniversaire de la présente convention et en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence choisi étant celui du 3^{ème} trimestre 2015 soit 1608.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le Preneur</p>  <p>Madame</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-167

Ferme Giraud - Convention d'occupation entre
la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais
en date du 17 mars 2014 - Avenant n°2

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa , dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la convention d'occupation de la « Ferme Giraud - ex base de loisirs de Thorigny », sise à Thorigny-sur-le-Mignon, par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger d'une année supplémentaire la mise à disposition de cet équipement à la CAN pour un usage administratif ;

DECIDE

Art. 1

D'établir un avenant n° 2 à la convention d'occupation de l'équipement dénommé « Ferme Giraud – ex base de loisirs de Thorigny » par la CAN prolongeant la mise à disposition jusqu'au 31 mars 2017.

Art. 2

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 3

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



FERME GIRAUD
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE
D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS
EN DATE DU 17 MARS 2014



ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2014 et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

Objet : Prolongation d'une année supplémentaire de la mise à disposition à la CAN, pour un usage administratif, de l'équipement dit « Ferme Giraud – ex base de loisirs de Thorigny », sis sur la commune de Thorigny-sur-le-Mignon.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 6 : DUREE

L'article 6 est remplacé comme suit :

« La présente convention est prorogée jusqu'au 31 mars 2017 ».

La présente modification se fera à compter du 1^{er} avril 2016, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en trois exemplaires originaux, le

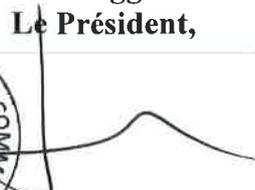
Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué




Michel PAILLEY

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Président,




Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-173

Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D -
Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation
à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort
et l'association "Bonsaï Deux-Sèvres"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Bonsaï Deux-Sèvres de pouvoir bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative située 12 allée Pauline Kergomard à Niort ;

DECIDE

Art. 1

De mettre à disposition de l'association Bonsaï Deux-Sèvres, à temps et espaces partagés, la salle associative située 12 allée Pauline Kergomard, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 2 de la convention annexée.

Art. 2

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « BONSAI DEUX SEVRES »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association « BONSAI DEUX SEVRES », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort à compter du 1^{er} septembre 2016.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'association « BONSAI DEUX SEVRES », dont l'adresse est fixée 58 rue Angéline Faity à NIORT (79000) et représentée par Madame ALEZEAU Véronique, sa Présidente,

ci-après dénommée « BONSAI DEUX SEVRES » ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à temps et espaces partagés, des locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 et se décomposant comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m²,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m²,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 2 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
Vendredi 2 septembre 2016	20H00 - 23H00 : 3H
Dimanche 11 septembre 2016	09H00 - 13H00 : 4H
Dimanche 23 octobre 2016	09H00 - 18H00 : 9H
Vendredi 4 novembre 2016	20H00 - 23H00 : 3H
Dimanche 13 novembre 2016	09H00 - 13H00 : 4H
Dimanche 11 décembre 2016	09H00 - 18H00 : 9H
Vendredi 6 janvier 2017	20H00 - 23H00 : 3H
Dimanche 15 janvier 2017	09H00 - 13H00 : 4H
Dimanche 19 février 2017	09H00 - 18H00 : 9H
Vendredi 3 mars 2017	20H00 - 23H00 : 3H
Dimanche 19 mars 2017	09H00 - 13H00 : 4H
Dimanche 9 avril 2017	09H00 - 18H00 : 9H
Vendredi 5 mai 2017	20H00 - 23H00 : 3H
Dimanche 21 mai 2017	09H00 - 13H00 : 4H
Vendredi 1 ^{er} septembre 2017	20H00 - 23H00 : 3H
Dimanche 24 septembre 2017	09H00 - 13H00 : 4H
Dimanche 22 octobre 2017	09H00 - 18H00 : 9H
Vendredi 3 novembre 2017	20H00 - 23H00 : 3H
Dimanche 19 novembre 2017	09H00 - 13H00 : 4H
Dimanche 17 décembre 2017	09H00 - 18H00 : 9H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 3 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée ***par écrit (courrier ou mail)*** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 4 : SERVICE GESTIONNAIRE

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus dont les référents et coordonnées sont indiqués au règlement intérieur et affichés sur site.

Article 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 6 : DESTINATION DES LOCAUX

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de bonsaï, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 7 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX

A) TRAVAUX ET REPARATIONS

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

B) MENAGE

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive du preneur.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

D) USAGE ET ACCES A LA COUR

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit du service gestionnaire du site.

Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Le preneur s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 9 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017**.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 11 : CHARGES ET TARIFICATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, le preneur sera soumis à une facturation comme suit:

1. USAGE DE LA SALLE PARTAGEE

La tarification horaire sera établie chaque année civile et votée par le Conseil municipal au titre de la participation aux frais et charges de fonctionnement des locaux utilisés par le preneur.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes au regard des créneaux utilisés sur la période d'occupation.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Article 14 : OBLIGATIONS

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

Article 15 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 16 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 26/01/16

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « BONSAI DEUX-SEVRES » La Présidente</p>  <p>Véronique ALEZEAU</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-175

Cession de l'aquarium situé dans le hall d'entrée de la maison de quartier de Saint-Florent - Annule et remplace la décision n°2015-475

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 10, dans les termes ci-après :

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122-22 du 27 octobre 2015 ;

Considérant que la Ville de Niort est propriétaire d'un aquarium situé dans le hall d'entrée de la maison de quartier de Saint-Florent sise 189 avenue Saint Jean d'Angély ;

Considérant que ce bien n'a plus d'utilité pour la collectivité ;

Considérant l'offre d'achat parvenue à la Direction Patrimoine et Moyens ;

DECIDE

Art. 1

De rapporter la décision n°2015-475 en date du 27 octobre 2015.

Art. 2

De vendre un aquarium, en l'état, à Madame P.

Art. 3

De consentir cette cession pour un montant de 100,00 € qui fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-185

Bail à location - 15 rue Berthet à Niort - Garage n°6

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité du garage n°6 sis 15 rue Berthet à Niort ;

DECIDE

Art. 1

De louer à un habitant Niortais, le garage n°6 situé 15 rue Berthet.

Art. 2

Que la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer, par le locataire, fixé à la somme de 52,79 € par mois.

Art. 3

D'établir un bail à location d'une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction pour la même période à compter du 1er mai 2016.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**GARAGE N° 6 – 15 RUE BERTHET À NIORT
BAIL A LOCATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MONSIEUR**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Monsieur

à NIORT (79000),

dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

OBJET – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail un garage à compter du 1^{er} mai 2016 résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de trois mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

DESIGNATION

Le garage portant le N° 6 – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail et s'engage à stationner un véhicule aux lieu et place indiqués. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que ledit garage est loué en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire. (cf. annexe).

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

LOYER

Le présent bail est fait, consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **52,79 €** payable à terme échu.

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, le prix du loyer sera révisable au 1^{er} Juillet de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de construction (indice de base : 1 620,75 – moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2015), la première fois le **1^{er} JUILLET 2017** conformément à l'évolution uniforme des loyers appliquée sur l'ensemble des 22 garages.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera immédiatement résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans préavis.

INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

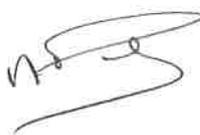
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour Le Maire de Niort Et par délégation L'Adjoint Délégué</p>   <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p>  <p>Monsieur</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2016-159

**Divers marchés - Avenant n°1 de transfert entre la société CCC
et la société TEREVA**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la société Comptoir Charentais du Chauffage a intégré le groupe TEREVA le 1er décembre 2015 ;

DECIDE

Art. 1

De passer un avenant n 1 de transfert pour les marchés 15231M084, 15231M096 et 15231M097 actant le transfert de ces trois marchés entre la société CCC et la société TEREVA.
Adresse : Siège social – 18, avenue Arsène d'Arsonval – 01 000 BOURG EN BRESSE

Art. 2

D'approuver l'avenant n°1, pièce actant ce transfert de titulaire.

Art. 3

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DIVERS MARCHES

Avenant n° 1

ENTRE :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage représentée par son Maire, Jérôme BALOGE agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015

d'une part,

ET :

La société TEREVA dont le siège social est domicilié BP 7044 – 18, avenue Arsène d'Arsonval – 01 000 BOURG EN BRESSE

d'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

La VILLE DE Niort a notifié les trois marchés suivants à la société Comptoir Charentais du Chauffage :

Salle omnisport – remplacement de la production d'eau chaude	Marché n°15231M084	Notifié le 28/09/2015
Groupe scolaire Paul Bert – fourniture de pompe pour le chauffage	Marché n°15231M096	Notifié le 17/11/2015
Groupe scolaire Paul Bert – fourniture de vannes pour le chauffage	Marché n°15231M097	Notifié le 17/11/2015

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la société « Comptoir Charentais du Chauffage » (CCC), a intégré le groupe TEREVA, qui en était le seul actionnaire depuis octobre 2014.

IL EST EST CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La société TEREVA dont le siège social est situé 18, avenue Arsène d'Arsonval – 01 000 BOURG EN BRESSE crée le 22 décembre 2000 et enregistré sous le numéro 434 0004 198 au RCS de bourg-en bresse, SIREN n°434 004 198 se substitue à la société CCC, pour la facturation de ces trois marchés à compter du 1^{er} décembre 2015.

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte de la société SAS TEREVA, conformément au RIB joint.

ARTICLE 3 – ANNEXES

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL


 Le 18/04/2016
 Zi de la Madeleine - 17 av Maréchal Juin
 Le BOURG EN BRESSE D'ESPAGNAC
 Tél. 05 45 38 61 10 - Fax 05 45 68 77 59
 RCS Bourg en Bresse 434 004 198

A le

Le



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de Projet
Environnement et Handicap**

Décision N°2016-150

**Convention de partenariat entre le Centre de Ressources Handicap
et la Ville de Niort - "Cplusfacile, quand l'administratif
devient plus accessible"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les adultes en situation de handicap se révèlent être en difficulté face aux démarches administratives. Celles-ci sont multiples, requièrent de nombreux acteurs, structures, documents et actes à réaliser.

Le CRH et la mairie de Niort se fixent comme objectif de rendre accessible des documents administratifs au travers d'un site internet, afin de favoriser l'autonomie des personnes mais également l'inclusion sociale ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec le CENTRE DE RESSOURCES HANDICAP (CRH) – Service du Développement Social et de la Diversité
Adresse : 2, rue Marcel Doré – Bâtiment B13 – 86000 POITIERS.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant à la convention évalué à 660 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Centre de Ressources Handicap / Mairie de Niort
Cplusfacile, quand l'administratif devient plus accessible

ENTRE :

Le Centre de Ressources Handicap (CRH) – Service du Développement Social et de la Diversité (SDSD)

Bâtiment B13 – 2, rue Marcel Doré – 86000 Poitiers

Représentée par **Madame BOCHU Sophie, Directrice du SDSD**

Ci-après désignée par le terme « **CRH** »

ET

La Mairie de Niort

1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 Niort Cedex

Représentée par **Monsieur BALOGE Jérôme, Maire**

Ci-après désignée par le terme « **Mairie de Niort** »

PREAMBULE

Les adultes en situation de handicap se révèlent être en difficulté voire en grande difficulté face aux démarches administratives. Celles-ci sont multiples, requièrent de nombreux acteurs, structures, documents et actes à réaliser. Une démarche demande du temps pour sa préparation, la réalisation du dossier à construire, les délais de traitement. Il est alors nécessaire de pouvoir à la fois faire preuve d'organisation en tenant compte des délais.

Les personnes en situation de handicap, se retrouvent ainsi en difficulté, ne sachant plus vers quelles structures se tourner pour effectuer telle ou telle démarche. □

ARTICLE 1 - OBJET

Le CRH et La Mairie de Niort se fixent comme objectif de rendre accessible des documents administratifs (quantité limitée) et des informations sur les administrations, afin de favoriser l'autonomie des personnes mais également l'inclusion sociétale.

Le but est de mettre les personnes en situation de handicap en position de réussite.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

2.1. Le projet

Afin de réaliser cet objectif, nous avons réfléchi à un support mobilisable dans différents lieux, accessible, non stigmatisant et d'utilité publique. De ce fait, au vu des évolutions sociétales, nous avons pensé à un site internet. Effectivement, dans un souci de support durable et effectif, l'outil internet permet une pérennité dans le temps.

Cela nous semble pertinent car il s'agit d'un outil d'information et de communication incontournable et surtout, qui devient de plus en plus accessible aux personnes en situation de handicap. De plus, le côté ludique et dynamique d'internet permet à la personne de pouvoir prendre du temps et d'être en autonomie sur cet outil.

Ainsi, afin de rendre l'outil accessible, utile et adapté, nous souhaitons mobiliser différents moyens :

- Les pictogrammes, ■
- Les sons, ■
- Les vidéos et animations multimédias, ■
- Les images.

■ Les personnes rencontrées ont souligné leur intérêt pour cet outil. Les professionnels ont également, à travers les questionnaires, pu exprimer la nécessité d'un vocabulaire adapté, et de formulaires imagés ou plus ludiques.

■ Sur le site, nous aurons au préalable sélectionné des documents incontournables de la vie quotidienne pour tout un chacun : ■

- carte d'identité / passeport mineur ■
- carte d'identité / passeport majeur ■
- revenu de solidarité active ■
- allocation personnalisée au logement ■
- allocations familiales ■
- couverture maladie universelle ■

Ce site n'a pas la prétention de centraliser l'ensemble des documents relatifs à

l'administration, et ce n'est pas son objectif. Nous ne modifierons pas les documents puisque ce sont des documents Cerfa pour la plupart d'entre eux. Ils présentent donc un caractère officiel. Cependant, les documents seront alimentés par des bulles explicatives, celles-ci seront adaptées en fonction de l'explication. Elles pourront être imagées, sonores, avec des pictogrammes ou même reformulées à l'aide de synonymes. ▣

[Le site du Vivre à Niort fera le lien avec le site Facile à lire, facile à comprendre.](#) ▣

2.2. Le suivi du projet

Un comité de pilotage est composé comme suit :

- L'équipe des chargées de projet du CRH : Solenne Mady (chef de projet), Sarah Becoye, Valérie Waszak, Laura Riffort, Emma Mauillon.
- La Mission handicap de la Mairie de Niort

Ce comité se réunit régulièrement pendant la période de la convention. Le comité veille au respect des objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention couvre 3 mois (avril, mai, juin 2016) à compter de sa signature par les parties.

Tout nouvel accord de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS POUR MENER A BIEN LE PROJET

Le CRH s'engage à la mise en place effective du site internet avant la date de fin du projet (30 juin 2016).

La Mairie de Niort s'engage à participer aux frais afférents à la réalisation du site internet pour un montant arrêté à la somme de 660 € TTC (six cent soixante euros).

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements prévus au titre de la présente convention par l'une des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, pendant un délai d'1 (un) mois, ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

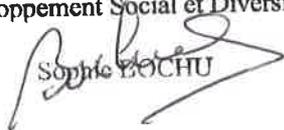
Les parties peuvent aussi décider d'un commun accord de mettre fin de manière anticipée à la convention après échange de courriers.

Toute lettre recommandée sera réputée reçue et produira effet dès sa première présentation.

Fait à Niort en trois (3) exemplaires originaux, le __/__/20__

Pour le CRH

P/Le Président et par délégation,
La Directrice du Service
Développement Social et Diversité,


Sophie BOCHU

Pour la Mairie de Niort



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Jacqueline LEFEBVRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de Projet
Environnement et Handicap**

Décision N°2016-172

Contrat réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 4 juin à Niort avec l'association pour le Développement Local Les Brasseurs d'idées

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa , dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort organise un programme d'animations grand public dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 4 juin 2016 à Niort. Elle sollicite des prestataires pour assurer la mise en œuvre de ces animations ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec l'ADL - Association pour le Développement Local - Les Brasseurs d'idées
Adresse : 1 rue Parmentier – 79200 Parthenay.

Art. 2 -

D'engager la somme au prix du contrat évalué à 2034 € TTC et de mandater la dépense.

Art. 3 -

D'approuver le contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

A.D.L.

Association pour le Développement Local

1 Rue Parmentier

79200 PARTHENAY

Licences entrepreneur du spectacle : 2-19512, 3-19513

Mairie de Niort

Place Martin Bastard

BP 156

79022 NIORT CEDEX

CONTRAT DE CESSION n° 04/06/16

Entre les soussignés

ADL - 1 Rue Parmentier 79200 PARTHENAY N°siret : 39055548 00028 N°entreprise de spectacle : 2-19512, 3-19513 Représentée par Monsieur Gilles TAPIN En sa qualité de Président Désigné le PRODUCTEUR	Et Mairie de Niort Place Martin Bastard 79022 NIORT CEDEX N°siret : 217901917 00013 N°entreprise de spectacle : 3-1016724 Représenté par Monsieur Jérôme Baloge En sa qualité de Maire Désigné L'ORGANISATEUR
--	---

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le producteur dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre	Les Jeux Olympiques d'Insectes à Niort ? LE CRAC EN QUÊTE ENQUÊTE !
Participants	1 comédien 1 metteur en scène
Durée :	Voir article 1
Mise en scène	Christian Goichon

L'organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles (lieux, dates, responsables) dont le producteur déclare connaître et accepter les conditions techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le producteur et L'ORGANISATEUR s'associent pour produire le spectacle susnommé

Date de représentation : 04 juin 2016

Lieu : CAC Niort (79)

Horaires : entre 15h30 et 18h

horaires à préciser en fonction du reste de la programmation

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournit le spectacle entièrement monté et assure la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera le cas échéant les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers pour le spectacle.

Au plus tard, 30 jours avant la première représentation, à la demande de l'ORGANISATEUR, le producteur lui adressera tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ainsi qu'une fiche technique.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournit les lieux de représentations en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement, et sécurité. En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera le cas échéant les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge, les droits d'auteur SACD-SACEM. Il déclare avoir souscrit, par l'intermédiaire des associations et municipalités, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX :

Les lieux de spectacle équipés et en ordre de marche, seront mis à la disposition du producteur **à 9h le jour du spectacle.**

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur une somme de :

Cachets de création et réalisation :	2034,00€ ttc
Déplacements :	-
Total :	2034,00 € ttc

Le règlement, tel que défini ci-dessus, sera effectué par chèque bancaire ou par virement bancaire après la représentation, établi à l'ordre de : ADL

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Le spectacle étant prévu en extérieur, il appartient à l'organisateur de prévoir une solution de repli ; l'annulation pour raisons climatiques n'étant pas (sauf tempête ou raz de marée) un cas reconnu de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre l'intégralité du règlement mentionné à l'article 5.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de NIORT, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage,...)

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La fiche technique sera à disposition des organisateurs.
Le repas du midi 04 juin 2016 pour une personne sera pris en charge par l'organisateur

Fait à PARTHENAY en double exemplaire, le 19 avril 2016.

LE PRODUCTEUR*



* signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé".

L'ORGANISATEUR*



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de Projet
Environnement et Handicap

Décision N°2016-171

**Contrat de location d'une exposition "Au-delà des apparences"
d'Olivier DRILHON dans le cadre des rencontres
"accès libre" du 21 au 28 mai 2016**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant dans le cadre des rencontres « accès libre », une semaine d'échanges et de manifestations autour du handicap pour vivre et agir ensemble est organisée par la Ville de Niort et ses partenaires. La société PIXEL'® prête gracieusement une exposition intitulée « Au-delà des apparences » du 26 au 28 mai, avec une prolongation éventuelle jusqu'au 30 mai 2016 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec la société PIXEL'®
Adresse : 45 route de Préplot – 79510 COULON

Art. 2 -

D'approuver le contrat réglant le prêt de l'exposition « Au-delà des apparences » à titre gratuit.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

PIXEL'® - EIRL OLIVIER DRILHON

45 ROUTE DE PRÉPLOT 79510 COULON
06 64 93 67 66 / OLHIV@HOTMAIL.FR
PHOTOGRAPHE INFOGRAPHISTE
ART. 293B DU CGI - NON ASSUJETTI A LA TVA
SIRET: 490 264 371 00033

MAIRIE DE NIORT

1 place Martin Bastard
CS 58755 79027 NIORT Cedex

Dossier suivi par Isabelle Moreau

VILLE DE NIORT
28 AVR. 2016

Service Courrier

CONTRAT DE LOCATION D'UNE EXPOSITION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

EXPOSITION *AU-DELA DES APPARENCES* d'Olivier DRILHON

Date : 08/04/2016

Entre

d'une part, la société Pixel'®, 45 route de préplot à COULON (79510), représenté par son gérant Olivier DRILHON, ci-après dénommé Pixel'®

et

d'autre part, la MAIRIE DE NIORT, 1 place Martin Bastard BP516 79022 NIORT CEDEX, ci après dénommé le Preneur

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

> Par le présent contrat, la société Pixel'® prête gracieusement une exposition intitulée : « AU-DELA DES APPARENCES » du 26 mai au 28 mai 2016 à la MAIRIE DE NIORT (salon d'honneur) dans le cadre des « Rencontres accès libre » organisé par la Mairie de Niort. Prolongation éventuelle (sans frais) jusqu'au 30 mai 2016 afin d'en assurer le décrochage dans les meilleures conditions.

> 12 à 15 panneaux photos contrecollés sur carton-plume et Kapafix, format 1,40mx43cm + 2 crochets par planche, une bache de 1m50 x 2m25 annonçant l'exposition munis de 4 oeillets et d'une barre métallique de lestage, conditionnés dans mâle en bois sur roulettes et tube cartonné. Exposition accompagnée de petits cartels explicatifs permettant d'en améliorer la compréhension et d'en faciliter la géolocalisation.

2. PROCEDURE

> Suite à une demande de prêt, Pixel'® vous fait parvenir ce contrat afin d'en définir les conditions.

> Le preneur doit alors envoyer à Pixel'®, le présent contrat daté et signé avant de le renvoyer au prêteur avec la mention lu et approuvé apposé par le/la responsable de l'organisme.

3. CHARGES ET CONDITIONS

> Pixel'® s'engage à livrer personnellement par ses propres moyens l'exposition au Preneur et à ses frais le 26 mai 2016 au matin. L'exposition étant louée par ailleurs jusqu'au 25 mai inclus.

> De son côté, le Preneur est tenu d'apporter les moyens humains et matériels dont il dispose pour en faciliter l'installation, de veiller à la garde et à la conservation à l'état d'origine de l'exposition Au-delà des apparences et ce dans les meilleures conditions.

> Cette dernière devra être récupérée dans l'état initial par la société Pixel'®, le 30 mai 2016 au plus tard. Les frais de déplacement et d'installation de l'exposition sont couverts par la société Pixel'®.

> Par ailleurs, le Preneur s'engage à indemniser Pixel'® en cas de destruction totale ou partielle, de détérioration quelqu'elle soit ou de perte constatée.

4. ASSURANCE

> Le Preneur s'engage à souscrire une assurance responsabilité couvrant tous les dommages que pourraient subir les biens confiés (y compris pendant le transport de retour), ainsi que ceux qui pourraient être causés par un tiers. La valeur de remplacement de l'exposition (12 à 15 planches) est de 2000 €, la valeur de remplacement de la bâche grand format (1,50x2,25m) annonçant l'exposition est de 400 €, la valeur de remplacement d'une planche est de 150 € l'unité.

Fait en deux exemplaires.

Pour Pixel'®

Coulon le : 08/04/2016

Olivier DRILHON



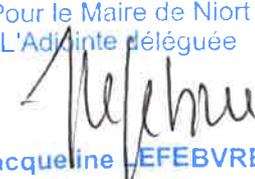
Pour le Preneur,

Lieu, date :

Organisme, nom, prénom, fonction :



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jacqueline LEFEBVRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat
Général

Décision N°2016-144

Dossier patinoire - Paiement d'honoraires au cabinet AVOCIM

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le cabinet d'avocat AVOCIM a assuré, devant le Tribunal administratif de Poitiers, la représentation de la Ville ;

DECIDE

Art. 1 -

D'approuver les notes d'honoraires ci-annexées émises par le cabinet d'avocat AVOCIM
Adresse : 240 avenue Carnot - 17000 LA ROCHELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant évalué à 4 450 HT soit 5 340 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/04/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

Décision N°2016-193

Préemption d'un bien sis rue de Nambot - Cadasté EP n°260

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210.1, L 300.1, L 211.1, L 213-2-1 et suivants, R 213.1 et suivants, relatifs aux droits de préemption ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15 :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions précisées par délibérations du 11 décembre 1987 et du 21 septembre 2007 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U et AU du PLU), de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code :

- *Dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « OPAH-RU cœur de ville » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU et pour la durée de ladite convention ;*
- *Dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « Niort Terminal » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de projet Niort-Terminal et pour la durée de ladite convention ;*
- *Dans le cadre de l'application de la convention opération urbaine sud avenue de Limoges à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre du projet »*

Vu la délibération du 11 avril 2016 du Conseil d'agglomération portant institution du droit de préemption urbain (DPU) et DPU renforcé sur le territoire de Niort et les modalités de délégation ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de Maître Boutineau en date du 26/04/2016 reçue en mairie le 27/04/2016 relative au bien sis à Niort, rue de Nambot, au prix de 300 € hors frais de notaire ; ce bien est cadastré section EP n°260.

Considérant que la parcelle EP n°260 est incluse dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°21 rue d'Arsonval figurant au PLU ;

Considérant que la Ville maîtrise déjà les parcelles mitoyennes de celle-ci et qu'elle souhaite poursuivre les acquisitions à l'amiable de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP ;

Considérant dès lors que cette parcelle constitue une pièce indispensable pour la réalisation de cette opération ;

DECIDE

Art. 1 -

De préempter le bien sis rue de Nambot, cadastré EP n°260 aux conditions financières indiquées dans la Déclaration d'intention d'aliéner, conformes à l'avis de France-Domaine, soit 300 € hors frais de notaire, et d'engager les dépenses sur le budget principal de l'exercice en cours.

Art. 2 -

De notifier la présente décision à Maître Boutineau, Notaire à Prahecq (Deux-Sèvres), lequel sera chargé de dresser l'acte d'acquisition, et autoriser l'Adjoint délégué en charge de l'Urbanisme à signer celui-ci.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/05/2016

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE

44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49 06 39 36

MAIL : ddfip79.pgp.domaine@dgtip.finances.gouv.fr

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2016/191V0508

Enquêteur : Sonia MARACHE

Courriel : sonia.marache@dgtip.finances.gouv.fr

1. Service consultant : Commune de NIORT

2. Date de la consultation : 18 mai 2016

3. Opération soumise au contrôle : Estimation d'un ensemble immobilier dans le cadre du droit de préemption urbain.

4. Propriétaire présumé :

5. Description sommaire de l'immeuble :

Commune de NIORT

Une parcelle de terrain en nature de jardin sise « rue de Nambot » et cadastrée EP n°260 pour une superficie de 101 m²

6. Urbanisme - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value :

En zone AUM au PLU.

7. Origine de propriété : Ancienne

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE HT ACTUELLE :

Le prix indiqué sur la DIA, de 300 € soit 3 € le m², est conforme à la valeur vénale actuelle de l'ensemble immobilier et n'appelle pas d'observation de la part du service.

9. Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 20 mai 2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
L'Inspectrice des Finances Publiques

Sonia MARACHE

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2016-27	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Contrat de prestation musicale entre la Ville de Niort et l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2016	4 500,00 € net	8
2.	L-2016-135	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Résidence Bande Dessinée Terreur Graphique 2016 - Contrat avec Frédéric LASSAGNE	2 022,00 € net	12
3.	L-2016-170	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Pilori 2016 - Exposition "Fêlures" de Anaïs BOUDOT - Contrat avec le CACP Villa Pérochon	1 167,00 € net	17
4.	L-2016-196	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Concerts Eté 2016 - Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique	32 324,00 € HT Soit 38 788,80 € TTC	27
5.	L-2016-210	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE Pilori 2016 - Exposition "Le Dripping Révélateur" - Contrat passé avec Monsieur Jean-Luc PAPIN	3 538,50 € net	29
6.	L-2016-133	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de Service dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P Chamois Niortais Football Club (Match Niort - Bourg Péronnas)	14 218,01 € HT Soit 15 000,00 € TTC Dont Remise de 2,59 €	39
7.	L-2016-207	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Fourniture, Livraison et Pose de deux tableaux de chronométrage	8 505,00 € HT Soit 10 206,00 € TTC	43
8.	L-2016-100	DIRECTION GENERALE SECRÉTARIAT DES ELUS Formation des élus - Journée de sensibilisation des Elus de la majorité	180,00 € HT Soit 216,00 € TTC	44
9.	L-2016-168	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre Fourniture, montage et aménagement de mobilier de bureau administratif pour les services de la Ville de Niort - Marché subséquent	20 856,39 € HT Soit 25 027,66 € TTC	45
10.	L-2016-181	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestations d'entretien et de nettoyage - Marché Subséquent - Pavillon Stéphane Grappelli	Montant maximum du marché 3 000,00 € HT	47

11.	L-2016-188	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <i>Tierce maintenance applicative et développement des logiciels Sedit Gestion Financière, Ressources Humaines, AsWeb et Atal - Marché subséquent - Acquisition d'interfaces utilisateurs complémentaires sur des modules du logiciel Sedit GF</i>	12 921,00 € TTC	49
12.	L-2016-189	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <i>Location d'un tracto-pelle - Marché n°12221M008 - Avenant n°1</i>	4 500,00 € HT Soit 5 400,00 € TTC	51
13.	L-2016-197	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <i>Achats d'unités de publications auprès de DILA BOAMP pour les consultations lancées par la Ville de Niort</i>	10 800,00 € HT Soit 12 960,00 € TTC	53
14	L-2016-208	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE <i>ENTRETIEN CONCIERGERIE</i> Accord cadre de prestations de déménagement. Approbation du marché subséquent de déménagement des services (DEP, ODP, DGUR, PM et ASVP) de la Ville de Niort (Phase 3)	6 876,40 € HT Soit 8 251,68 € TTC	54
15.	L-2016-214	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <i>Accord-cadre de fourniture, montage et aménagement de mobilier de bureau administratif pour les services de la Ville de Niort - Marché subséquent d'achat d'armoires hautes - Approbation</i>	5 637,46 € HT Soit 6 764,95 € TTC	56
16.	L-2016-236	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <i>Accord-cadre de fourniture, installation, maintenance de matériels de restauration collective - Marché subséquent n°3 Bert-Pérochon</i>	66 333,97 € HT Soit 79 600,77 € TTC	58
17.	L-2016-146	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Port-Boinot - Création d'une charte graphique et d'un logo</i>	5 400,00 € HT Soit 6 480,00 € TTC	60
18.	L-2016-164	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Accord-Cadre - Impression des éditions municipales - Lot 1 Magazine - Marché subséquent</i>	10 901,57 € HT Soit 11 991,73 € TTC (TVA 10%)	62
19.	L-2016-178	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club - Achat de prestations de communication</i>	25 000,00 € HT Soit 30 000,00 € TTC	64
20.	L-2016-215	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Accord cadre impression et finition des éditions municipales - Lot 3 impression affiches grand format - Marché subséquent</i>	10 423,00 € HT Soit 12 507,60 € TTC	66

21.	L-2016-186	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT <i>Projet de restructuration de la Galerie Victor Hugo - Accompagnement juridique</i>	4 950,00 € HT Soit 5 940,00 € TTC + frais	68
22.	L-2015-608	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES <i>Formation</i> Formation du personnel. Participation d'un groupe d'agents (membres de la CGT et élus membres du CHSCT) au stage « Formation CHSCT ». Convention passée avec la Coordination Syndicale Départementale CGT.	8 303,04 € TTC	69
23	L-2016-157	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES <i>Formation</i> Formation du personnel. Convention passée avec ORSYS- Participation de 5 agents de la DSIT à une formation sur l'administration MySQL (base de données)- Annule et remplace la décision n° 2015-656	4 150,00 € HT	70
24.	L-2016-161	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</i> Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ Participation d'un agent à la formation : "Impact de la personnalité individuelle sur le quotidien professionnel"	1 005,00 € net	72
25.	L-2016-183	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ACEPP17 - Participation d'un agent au stage : "Eveil sensoriel et corporel chez le jeune enfant par la motricité, la relaxation et le massage"	350,00 € net	74
26	L-2016-204	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</i> Formation du personnel - Convention passée avec TPMA - Participation d'un agent aux 5èmes journées d'études et de rencontres des éducatrices de jeunes enfants	250,00 € HT Soit 300,00 € TTC	75
27	L-2016-205	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</i> Formation du personnel - Convention passée avec TPMA - Participation d'un agent aux 5èmes journées d'études et de rencontres des éducatrices de jeunes enfants	250,00 € HT Soit 300,00 € TTC	76
28	L-2016-206	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</i> Formation du personnel - Convention passée avec OPERIS - Participation de 3 agents à la formation "VS LOCATIF"	2 040,00 € HT Soit 2 448,00 € TTC	77
29.	L-2016-213	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ECF COA - Participation d'un agent à la formation "Permis de conduire CE et code de la route"	1 410,00 € net,	78

30.	L-2016-223	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CLUSTER ECO-HABITAT - Participation d'un agent à la formation "Introduction au BIM"	350,00 € HT Soit 420,00 € TTC	79
31.	L-2016-224	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "Méthodologie systémique de l'entretien"	1 115,00 € net	80
32	L-2016-149	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché passé avec la société CHEOPS TECHNOLOGY concernant l'intégration et migration de matériels de stockage pour la Ville de Niort	19 550,00 € HT Soit 23 460,00 € TTC	81
33.	L-2016-184	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Chantal FRAIGNEAU - Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet	150,00 € net	82
34.	L-2016-176	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Fête du périscolaire 2016 - Association DIVIDUS - Atelier animations médiévales	400,00 € net	85
35.	L-2016-182	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Association Scop Les Matapeste -Atelier chant, théâtre, corps et émotions	480,00 € net	88
36.	L-2016-195	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2016 - Peggy LURTON - Atelier arts plastiques - Avenant n°1	180,00 € net	91
37.	L-2016-177	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Achat de matériel de restauration	11 297,22 € HT Soit 13 556,66 € TTC	94
38.	L-2016-129	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS Mise à disposition de matériels et de terrains entre la Ville de Niort et l'AFPA	A titre gracieux	95
39.	L-2016-136	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles Lot n°2 Paillages végétaux	22 500,00 € HT	96
40.	L-2016-138	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles Lot n°3 Paillages minéraux	8 333,00 € HT	98
41.	L-2016-139	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles Lot n°4 Tuteurs pour plantations	5 000,00 € HT	100
42.	L-2016-152	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Acquisition d'une sableuse microbilleuse	8 320,00 HT Soit 9 984,00 € TTC	102

43	L-2016-179	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du jardin des plantes	31 500,00 € HT Soit 37 800,00 € TTC	104
44.	L-2016-192	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles - Lot n°1 - Substrat sans tourbe pour production horticole	Montant maximum du marché 12 000,00 € HT	106
45.	L-2016-194	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fournitures Horticoles - Lot n°2 - Auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée	Montant maximum du marché 10 000,00 € HT	108
46.	L-2016-198	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché de raccordement au réseau électrique - rue Maurice de Broglie à Niort	4 405,33 € HT Soit 5286,40 € TTC	110
47.	L-2016-211	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel - Lot n°1 désamiantage	2 740,00 € HT Soit 3 288,00 € TTC	111
48.	L-2016-212	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Déconstruction des bâtiments sis 77-79 rue Villersexel - Lot n°2 déconstruction	25 302,00 € HT Soit 30 362,40 € TTC	113
49.	L-2016-225	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché de dévoiement de réseau - Rue Laurent Bonnevay - Déplacement d'ouvrage de gaz naturel	7 096,00 € HT Soit 8 515,20 € TTC	115
50.	L-2016-226	DIRECTION ESPACES PUBLICS QUALITÉ MÉTHODE SUPPORT CADRAGE Marché à procédure adaptée - Fourniture et mise en place de rayonnage pour le stockage des bulbes	5 828,00 € HT Soit 6 993,60 € TTC	116
51.	L-2016-119	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE Régie de recettes du refuge pour animaux - Modification	/	117
52.	L-2016-169	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Paul Bert- Désamiantage partiel - Attribution du marché	12 154,00 € HT Soit 14 584,80 € TTC	119
53	L-2016-143	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre d'Action Culturelle François Mitterrand - Remplacement d'une borne escamotable automatique	4 331,70 € HT Soit 5 198,04 € TTC	121
54	L-2016-145	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Patinoire - Pose d'un filet de protection du public	5 204,95 € HT Soit 6 245,94 € TTC	123
55.	L-2016-147	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Divers groupes scolaires - Nouveaux tracés des jeux sportifs et de loisirs - Attribution du marché	8 333,33 € HT Soit 10 000,00 € TTC	124

56.	L-2016-163	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Parc des expositions de Noron - Décapage complet du parquet du Centre de rencontre - Attribution du marché	13 351,50 € HT Soit 16 021,80 € TTC	125
57.	L-2016-166	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Eglise Notre-Dame - Restauration du retable de la Chapelle Saint Vincent de Paul - Attribution du marché	8 500,00 € HT Soit 10 200,00 € TTC	126
58.	L-2016-191	DIRECTION DU PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade René GAILLARD- Réparation partielle de la piste d'athlétisme du terrain d'honneur et nettoyage complet des pistes du terrain d'honneur et du terrain d'entrainement	14 633,06 € HT Soit 17 559,67 € TTC	127
59	L-2016-54	DIRECTION DU PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Club Alpin Français d'un garage sis rue du Vieux Fourneau au sein du groupe scolaire Jules Ferry élémentaire	Recette : Loyer annuel 97,64 €	129
60.	L-2016-137	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace du Lambon - Bâtiment principal 2bis rue de la Passerelle à Niort Espace de la Petite Enfance et de la Famille - Convention de mise à disposition à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association "Trisomie 21 Deux-Sèvres"	Recette : Valeur locative 187,12 € + charges 66,24 €/8h d'occupation	145
61	L-2016-165	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du terrain cadastré section BI n°607	Recette : Redevance d'occupation annuelle 50,00 €	168
62.	L-2016-167	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ferme Giraud - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 17 mars 2014 - Avenant n°2	/	169
63	L-2016-173	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Vile de Niort et l'association "Bonsaï Deux-Sèvres"	Recette : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés par le Conseil	170
64.	L-2016-175	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Cession de l'aquarium situé dans le hall d'entrée de la maison de quartier de Saint-Florent - Annule et remplace la décision n°2015-475	Recette 100,00 €	186
65.	L-2016-185	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet à Niort - Garage n°6	Recette : Loyer 52,79 € mensuel	187
66	L-2016-159	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Divers marchés - Avenant n°1 de transfert entre la société CCC et la société TEREVA	/	188

67.	L-2016-150	DIRECTION DE PROJET ENVIRONNEMENT ET HANDICAP Convention de partenariat entre le Centre de Ressources Handicap et la Ville de Niort - "Cplusfacile, quand l'administratif devient plus accessible"	660,00 € TTC	189
68.	L-2016-172	DIRECTION DE PROJET ENVIRONNEMENT ET HANDICAP Contrat réglant l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée du développement durable le samedi 4 juin à Niort avec l'association pour le Développement Local Les Brasseurs d'idées	2 034,00 € TTC	195
69.	L-2016-171	DIRECTION DE PROJET ENVIRONNEMENT ET HANDICAP Contrat de location d'une exposition "Au-delà des apparences" d'Olivier DRILHON dans le cadre des rencontres "accès libre" du 21 au 28 mai 2016	/	199
70.	L-2016-144	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Dossier patinoire - Paiement d'honoraires au cabinet AVOCIM	4 450,00 € HT soit 5 340,00 € TTC	202
71.	L-2016-193	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis rue de Nambot - Cadastre EP n°260	/	203

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE